
MEMOIRES
SUR
L'HISTOIRE
DU GOUVERNEMENT
DE FRANCE,
Dès le commencement de la
MONARCHIE.

RECEIVED

1912

DEPARTMENT OF COMMERCE

WASHINGTON

OFFICE OF THE SECRETARY

RECEIVED

RECEIVED

ETAT DE LA FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLE-
SIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les
FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTU-
RES, le nombre des HABITANS, & en général
tout ce qui peut faire connoître à fond cette
Monarchie :

EXTRAIT

Des MEMOIRES dressés par les Intendans du Royaume,
par ordre du Roi LOUIS XIV. à la sollicitation de
Monseigneur le Duc de BOURGOGNE, pere de
LOUIS XV. à présent régnant.

AVEC

Des MEMOIRES HISTORIQUES sur l'ancien Gouvernement de
cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

Par Monsieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de LA FRANCE d'v'je en ses Généralités.

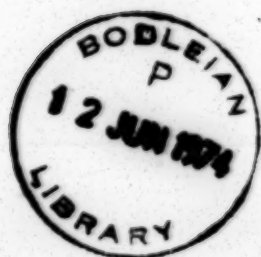
Nouvelle Edition.

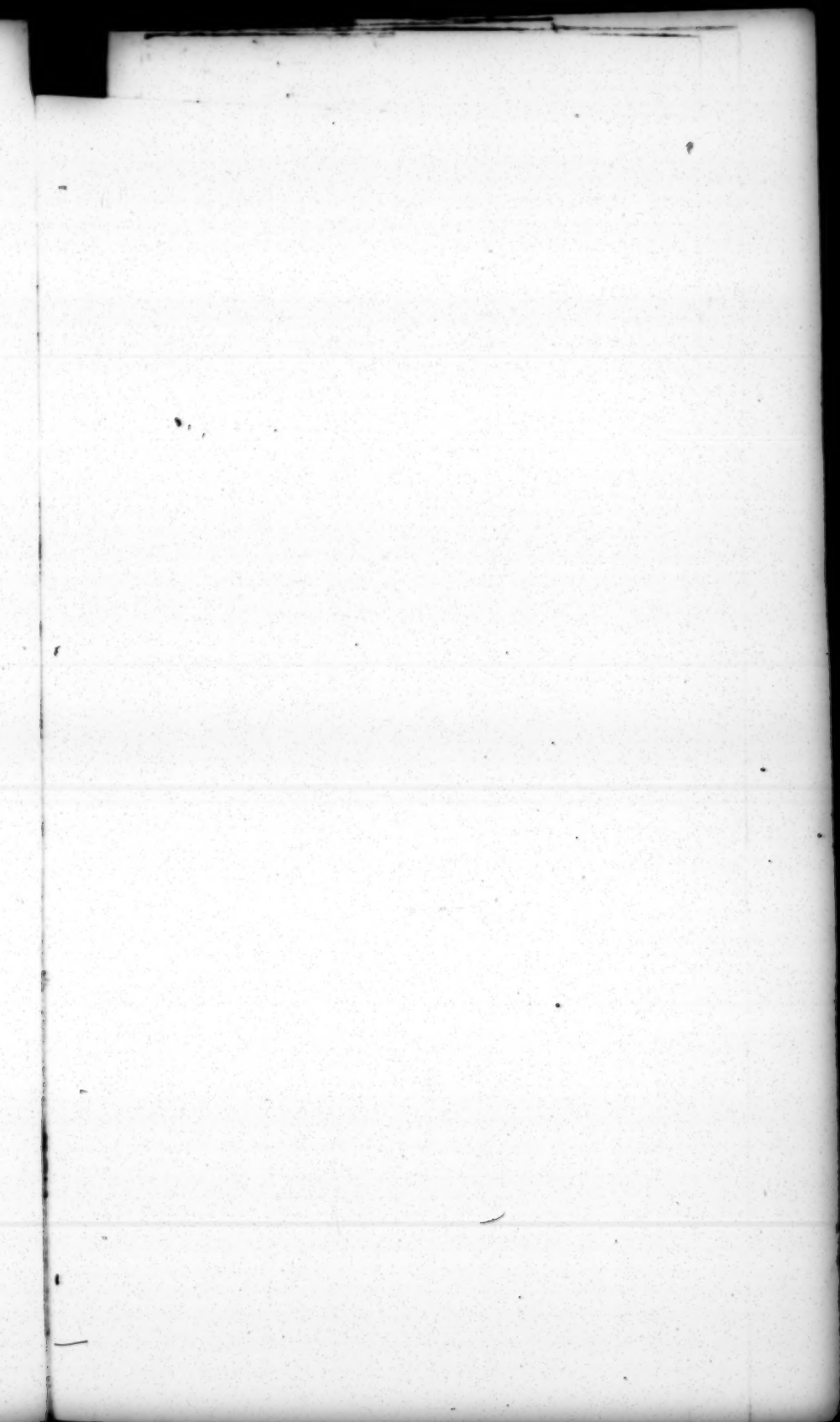
TOME PREMIER.



A L O N D R E S,

Chez T. WOOD & S. PALMER. 1752.









AU ROY.

SIRE,

L'OUVRAGE que j'ose
présenter à VOTRE MA-
JESTÉ a l'avantage d'être sor-
ti de la plume d'un des plus
judicieux & des plus habiles
hommes de notre Siécle. La
lecture en paroît si utile pour
mieux connoître qu'on n'a
fait jusqu'à présent un Etat si
voisin , & qui depuis tant de
siécles tient un rang si confi-

*

dérable en Europe , que j'ai cru pouvoir prendre la liberté de mettre à la tête de la description d'une aussi belle Monarchie , un nom aussi Auguste que celui de VOTRE MAJESTÉ. La vérité , dont l'Auteur a fait son principal objet , osera paroître devant VOTRE MAJESTÉ qui lui a toujours donné accès. L'Auteur a sçu accorder cette même vérité avec les sentimens de respect pour ses Princes & le zele pour sa Patrie.

Ces raisons , jointes à l'importance de l'Ouvrage , me donnent la hardiesse de le présenter à un ROI aussi grand

par les Vertus que par la Puissance , également au - dessus des éloges & de la flaterie , & dont la qualité de pere de ses Peuples fait toutes les délices. Je suis avec le plus profond respect ,

S I R E ,

de VOTRE MAJESTÉ ,

*le très-humble , très-obéissant
& très-fidèle Serviteur & Sujet ;*
PHILIPPE MERCIER.



j
v
c
v
&
n

l
C
D
f
c
s
n
f
l



MEMOIRE

*Que Sa Majesté a ordonné être en-
voyé à Messieurs les Maîtres des
Requêtes, Commissaires départis
dans les Provinces, en 1697.*

LE ROY voulant être pleinement informé de l'état des Provinces du dedans de son Royaume, Sa Majesté a voulu que ce Mémoire fut envoyé de sa part ausdits Sieurs Maîtres des Requêtes, afin qu'ils puissent travailler, chacun dans leur département, & s'informer soigneusement & exactement de tous les Articles y contenus.

Premièrement, il est nécessaire que lesdits Commissaires recherchent les Cartes, qui ont été faites de chacune Province & Généralité, & qu'ils vérifient avec soin si elles sont bonnes; & en cas qu'elles ne soient pas assez amples, s'il se trouve quelques habiles personnes, intelligentes, capables de les réformer, dans les Provinces, ou dans les circonvoisines, Sa Majesté veut qu'ils

les employent à y travailler incessamment, & sans discontinuation ; & au cas qu'ils ne trouvent aucune personne capable de ce travail, ils feront faire des Mémoires fort exacts sur les anciennes, tant pour les réformer, que pour les rendre plus amples, lesquelles Sa Majesté fera remettre entre les mains du Sieur SAMSON, son Géographe ordinaire pour le fait des Cartes, & sur ces Mémoires lesdits Sieurs observeront que la division des quatre Gouvernemens, Ecclesiastique, Militaire, de Justice & de Finance, soit clairement faites non-seulement en général, mais même dans le détail & les subdivisions de chacune.

Sçavoir pour l'ECCLESIASTIQUE, les Evêchés distingués les uns des autres.

En chacun Evêché, les Archidiacons & les Archiprêtres.

Le nom de toutes les Paroisses de chacune division, en sorte que le nombre total de l'Evêché se trouve.

Les Abbayes & autres Bénéfices, avec distinction de celles qui sont à l'autorité des Evêques, & d'autres qui en sont exemptes, & au cas que celles-ci aient Jurisdiction exempte sur une étendue de Pays ou de Paroisses, en faire pareillement mention.

Pour le GOUVERNEMENT
MILITAIRE.

LA distinction des Gouvernemens Généraux les uns des autres , que toutes les Paroisses qui sont dépendantes de chaque Gouvernement y soient clairement marquées , & en cas que les Gouvernemens entrent l'un dans l'autre, en faire mention , au cas que les Lieutenances générales soient divisées , comme elles sont en quelques Provinces , comme en Auvergne , Languedoc , Normandie , Champagne , & Bourgogne , les diviser de même , le tout par des lignes différentes , en sorte qu'on les puisse facilement remarquer.

Dans les Provinces où les Gouvernemens particuliers ont des Paroisses y attachées , il sera bon & nécessaire d'en faire de même la division.

Pour la JUSTICE.

IL faut faire la division de l'étendue du Ressort de chaque Parlement , & en cas qu'il y en ait plusieurs , ce qui arrive rarement , il en faut faire la distinction.

Ensuite celle des Villages , celle des Prédiaux & des Justices Royales , pour les Finances , les Généralités , les Elections , & observer sur tout ces quatre sortes de Gouvernemens ; que l'on sçache le nombre véritable des Villes , Bourgs & Bourgades , dont chacune de ces divisions générales & particulières sont composées.

Dans le même temps que lesdits Sieurs Commissaires travailleront à reconnoître toutes ces divisions , Sa Majesté desire qu'ils fassent des Mémoires véritables de tout ce dont elle veut être informée.

A l'égard de l'EGLISE.

Le nom & le nombre des Evêchés , les Villes , Bourgs , Bourgades , & Paroisses qui sont soumises à la Jurisdiction Ecclésiastique.

Leurs Seigneuries temporelles , & les Villes & Paroisses dont elles sont composées , particulièrement si l'Evêque est Seigneur temporel de la Ville Cathédrale.

Le nom , âge & l'état de la disposition de l'Evêque.

· S'il est du Pays ou non.

POUR LES INTENDANS. ▼

S'il y fait sa résidence ordinaire.

De quelle sorte il s'acquitte de ses visites.

Quel crédit il a dans son Pays, & quel effet il pourroit faire dans les temps difficiles.

En quelle réputation il est parmi les peuples.

S'il confère les Bénéfices de son Chapitre.

S'il est en procès avec son Chapitre.

Son Revenu ;

Et le nom & valeur des Bénéfices qu'il confère.

Outre ce qui concerne les Evêchés & tout ce qui en dépend, il est nécessaire de sçavoir le nom & le nombre de toutes les maisons Ecclésiastiques, Séculières & Régulières qui sont en chacune Province.

Le nom & le nombre des Abbayes fondées.

Leur Ordre.

Par quels Religieux elles sont occupées, si c'est Réformé, ou non.

Quel nombre de Religieux il y avoit en chacune, dans le temps que la Réforme y a été introduite, trente ou quarante ans auparavant ;

Combien il y en a à présent ; En

quelle réputation de vie & de mœurs ils font ;

Pour combien de Religieux les Abbayes ont été fondées ;

Si auparavant la Réforme , il y avoit des enfans de Gentilshommes & de bonne famille ou non ;

S'il y en a parmi les Réformés ;

S'il y avoit autrefois nécessité d'être Gentilhomme pour entrer dans lesdites Abbayes ;

Si l'on faisoit les preuves de Noblesse ou non ;

Sur quoi étoit fondée cette nécessité ;

Si l'Abbaye est exempte de la Jurisdiction de l'Evêque ;

Si elle a Jurisdiction exempte sur les Paroisses.

Les Seigneuries temporelles , les Villes , Bourgs , Bourgades & Paroisses qui en dépendent.

Le nom de l'Abbé ou Commendataire , ou Séculier.

De quelle maison il est , son âge , la disposition de sa santé.

Son crédit dans son Pays , & l'effet qu'il pourroit faire en temps difficile.

S'il réside ou non dans son Abbaye.

Le nom , le nombre & la valeur des Bénéfices qui sont à sa collation.

POUR LES INTENDANS. VII

Le revenu entier de son Abbaye ;
ſçavoir :

De la manſe abbatiale :

De la conventuelle :

Du petit couvent :

De tous les Officiers clauſtraux ,
après avoir fait mention de cha-
que Abbaye d'hommes fondée ,
diviſée par les différens ordres
dont elles ſont , commençant
par celui de St. Benoît.

Il faut faire la même choſe à l'égard
des Abbayes de filles fondées , & en-
ſuite aux Couvents des hommes & filles
mendiantes & non fondées ; en ſorte
que par l'éclairciſſement entier que Sa
Majeſté deſire , Elle puiſſe connoître au
vrai en général le revenu dont jouit
l'Egliſe en chaque Province.

Combien de Paroiſſes elle a dans ſa
Jurisdiction ſpirituelle , combien dans
ſa temporelle , le nombre des vaffaux &
ſujets , la conduite des Principaux qui
ſont chargés de prendre ſoin du ſalut
des ames , & généralement tout ce qui
peut concerner l'état Eccléſiaſtique , qui
eſt le premier ordre de ſon Royaume.

Pour le GOUVERNEMENT MILITAIRE
qui regarde la Nobleſſe , qui eſt le ſecond
ordre de ſon Royaume.

Quoique Sa Majesté connoisse tous les talens des Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces, Elle veut néanmoins pour rendre les Mémoires parfaits, que lesdits Commissaires commencent par les noms des Gouverneurs généraux, leurs maisons & alliances dans ces Provinces, s'ils y font résidence actuelle ;

Leur bonne ou mauvaise conduite.

Si les peuples se plaignent d'eux ou non ;

S'ils sont accusés de prendre de l'argent, ou de vexer les peuples par quelque autre voye ;

Si les accusations sont vraisemblables. Quel crédit ils ont parmi la Noblesse & les peuples.

Et comme la principale & plus importante application que Sa Majesté veut que les Gouverneurs des Provinces aient, est d'appuyer fortement la Justice & d'empêcher l'oppression des foibles par la violence des puissans, Sa Majesté veut être particulièrement informée de la conduite passée de ces Gouverneurs, pour juger de ce qu'elle en doit & peut attendre à l'avenir.

Au cas qu'il se soit passé quelques actions violentes d'éclat, dans chacune

POUR LES INTENDANS. IX

Province , Sa Majesté sera bien aise d'être informée du détail , ensemble de quelle sorte les Gouverneurs se seront conduits.

Il est nécessaire d'être informé des mêmes choses à l'égard des Lieutenans Généraux.

Après avoir examiné ce qui regarde les Gouverneurs & Lieutenans Généraux , Sa Majesté desire d'être particulièrement informée de ce qui concerne la NOBLESSE : sçavoir.

Les principales maisons de chaque Province , chacune selon leur rang , les chefs & principaux de chacune de leurs alliances.

Leurs biens & l'étendue de leurs terres & Seigneuries , leurs mœurs & leur conduite.

S'ils commettent des violences sur les habitans de leurs terres , & au cas qu'il y en ait été commis quelques-unes de considérables qui n'ayent point été punies , Sa Majesté sera bien aise d'en sçavoir le détail ; s'ils favorisent ou empêchent les procédures de la Justice Royale , des Bailliages ou Présidiaux , leur crédit dans leur Pays , soit sur les autres Gentilshommes , soit sur le peuple.

Pour la Noblesse ordinaire, il est bon d'en sçavoir la quantité & le nombre des plus accrédités.

Si en général il y en a beaucoup qui ayent été à la guerre ou non.

S'ils cultivent leurs terres par leurs mains, ou s'ils les donnent à des Fermiers, étant une des plus essentielles marques de leur humeur portée à la guerre, ou à demeurer dans leurs maisons.

Pour le général de la Noblesse, Sa Majesté fera bien aise d'en sçavoir le nombre au vrai, divisé par Bailliages & Sénéchaussées, les noms des Principaux, non-seulement par la considération de leur maison, mais même par celle de leur mérite & de leurs services, le nom & revenu des terres & biens qu'ils possèdent.

Pour ce qui concerne la JUSTICE :

Au cas qu'il y ait un Parlement ou quelques autres Compagnies souveraines dans la Province, il sera nécessaire que les Maîtres des Requêtes examinent fort soigneusement, & dans le général & dans le particulier, ceux qui les composent. Pour le général, il faut examiner toute sa conduite pendant la minorité du Roi, par quel mouvement

elle a été réglée , & de quels moyens les Principaux qui l'ont conduite , ont bien ou mal servi ; si elle a été mauvaise , sçavoir si les raisons qui ont pû la faire changer depuis ce temps , sont assez fortes pour croire qu'en un temps pareil elle demeureroit ferme , ou s'il y auroit à craindre qu'elle ne retombât dans la même faute ; & comme c'est assurément la plus importante affaire qu'il y ait à examiner dans les Provinces , il sera bon , & même très-nécessaire de connoître le détail des intérêts de tous les principaux Officiers de cette Compagnie , particulièrement si ceux qui les ont engagés dans cette conduite sont encore en vie ; ensuite , il faut sçavoir le nombre des Officiers de chacune Compagnie , les noms du Premier Président , Président à Mortier , Président des Enquêtes & Principaux des Chambres :

Les bonnes ou mauvaises qualités du premier , ses alliances , son crédit dans la Compagnie , & ensuite des autres.

Il faut pareillement s'informer en détail de quelle sorte la Compagnie rend la justice aux Sujets du Roi :

S'il y a de la corruption ou non , les causes & les personnes qui en sont le plus soupçonnées.

S'il s'est rendu quelque injustice manifeste , qui ait fait quelque bruit dans la Province , & qui ait tourné à l'oppression du foible par la faveur de quelque ami , parent , ou quelques autres considérations aussi vicieuses ; Sa Majesté desire aussi d'en être informée.

* C'est l'argent qu'on donne aux Juges , pour les frais du procès. Voyez le Dictionnaire de l'Académie Française.

Comme aussi sur la longueur des procès & excès des * *Epices* , tant des Compagnies souveraines que subalternes , étant important de sçavoir fort en détail ce qui concerne ces deux points , qui sont d'une grande charge aux sujets de Sa Majesté.

Comme ces grandes Compagnies sont établies par le Roi pour administrer sa Justice , & que son principal objet doit toujours être de se servir de l'autorité qui leur est commise , pour protéger les Foibles contre les Puissans , il faut s'informer si dans toutes les occasions de violence, comme meurtres , assassinats , & mauvais traitemens commis par les Gentilshommes & Principaux des Provinces , ils ont soutenu fortement la même autorité , & s'ils se sont portés sans crainte à faire les procédures , & justice , & severe , contre les coupables , comme ils y sont obligés.

Sa Majesté ayant aussi souvent reçu quelques plaintes que les Officiers des Compagnies souveraines se faisoient vendre par force les biens & fonds de Terres qui les accommodent , Sa dite Majesté sera bien aise d'être particulièrement informée des lieux où cela se pratique.

Il sera pareillement nécessaire d'exposer dans le mémoire tous les biens & fonds de Terres , qui sont possédés par chacun des Officiers desdites Compagnies.

Il reste les Gens du Roi , dont il est fort nécessaire de connoître les intentions & la suffisance , & sur tout s'ils ont assez de force pour faire les Inquisitions & les poursuites nécessaires pour tenir la Justice en vigueur , étant absolument nécessaire d'avoir des gens à ces postes qui ne se laissent entamer ni par aucune corruption ni par aucune considération ; je dis considération d'intérêt , & encore moins de recommandation.

Après avoir examiné ce qui concerne les Compagnies souveraines , il faut faire la même chose à l'égard des Bailliages , Sénéchaussées & Présidiaux ; le nombre des Officiers de chacun de ces sièges :

Le nom des Baillys d'épée, des Lieutenants Généraux, & autres Officiers, leur mérite personnel, leur crédit dans leurs Compagnies, & le même parmi le peuple.

De quelle sorte ils rendent la Justice, examiner même les gens du Roi de chacun Baillage, Sénéchaussée & Justice Royale.

Pour le surplus, observer les mêmes choses que ce qui est dit à l'égard des Parlemens & autres Compagnies souveraines.

Par ce détail entier Sa Majesté desire connoître dans chacune Province combien il y a d'Officiers & gens de Justice qui vivent de cette fonction.

Le nom des Principaux, leur mérite & leur crédit.

Le Revenu dont ils jouissent en fonds de terre.

De quelle sorte ils rendent la Justice aux sujets de Sa Majesté.

Pour ce qui concerne les FINANCES.

Dans les Provinces où il y a *Cour des Aides*, il sera bon de sçavoir le nombre des Officiers, leur mérite & leurs alliances dans les Provinces, &

POUR LES INTENDANS. XV

particulièrement du Premier Président
& Principaux de la Compagnie.

En quelle réputation ils sont dans
les Provinces , touchant leur façon de
rendre la Justice.

S'il y a quelque corruption manifeste , & si quelqu'un a fait cela , s'en informer en détail.

Si les Fermiers & Receveurs des
Droits du Roi se louent de leur fermeté à les soutenir , & si les peuples se plaignent d'aucunes vexations de leur part , & démêler les intérêts de ces deux parties différentes , pour ne prendre pas de fausses connoissances.

Il faut de plus examiner les vexations que les peuples peuvent souffrir , soit par la longueur des Procès , soit par l'excès des Épices , & à tous ces maux chercher des remèdes convenables & les plus faciles qu'il se pourra.

Comme l'une des plus grandes surcharges que les contribuables aux Impositions souffrent , provient de la quantité des faux Nobles , qui se trouvent dans les Provinces , lesquels ont été faits , partie par Lettres du Roi , partie par simple arrêté de la Cour des Aides , il est fort important & nécessaire de rechercher les remèdes conve-

nables à l'un & à l'autre de ces maux ; à l'égard des annoblis par lettres du Roi , Sa Majesté avisera aux remèdes qu'elle pourra y apporter sur le rapport qui lui est fait de la quantité qui se trouve dans chacune Province , & du préjudice que les autres sujets en souffrent ; mais à l'égard des Nobles faits par Arrêt des Cours des Aides , non seulement il faut les supprimer , mais même il faut trouver les moyens de couper les racines de ce desordre , en sorte qu'ils soient supprimés pour toujours à l'avenir ; & pour cet effet , si lesdits Maîtres des Requêtes qui auront connu ces desordres pouvoient recouvrer une vingtaine ou trentaine de ces arrêts , le Roi aviseroit ce qu'il y auroit à faire , soit à l'égard de la Compagnie entière , soit à l'égard du Président & du Rapporteur , soit à l'égard du Procureur général , qui auroit donné ses conclusions.

Après avoir reconnu ce que dessus , il sera bon encore de faire mention du nombre des Elections qui ressortissent desdites Cours des Aides , & des Officiers dont elles sont composées.

Du nombre des Greniers à sel ; des Juges ou Maîtres de Ports , dont les

appellations des Sentences relient des Cours des Aides ; du nombre des Villes , Bourgades & Paroisses dont chacune Election & Grenier à sel sont composées ;

Pour connoître par ce moyen en abrégé le nombre & la quantité de toutes les Paroisses , qui sont sous la Jurisdiction souveraine des Cours des Aides , au moins dans l'étendue de la Province dans laquelle ledit Maître des Requêtes travaillera.

Il sera nécessaire de faire la même recherche à l'égard des Bureaux des Trésoriers de France.

Après avoir connu le nombre , le nom & la qualité de tous les Officiers des Finances de chacune Province , il reste à examiner ce qui concerne le revenu du Roi.

Il consiste donc en Domaines , qui sont tous aliénés & qui par conséquent ne produisent aucun revenu ;

Et Fermes d'entrées & sorties , d'Aides , Gabelles ;

Divers autres droits de Fermes , & en détail , de toutes ces cinq Natures de revenu , il faut chercher soigneusement combien Sa Majesté tire tous les ans de chacune Province : Sçavoir :

A l'égard des droits d'entrée & de sortie , l'on pourra sçavoir facilement combien de Bureaux il y a établis dans chacune , & combien chacun Bureau produit tous les ans.

A l'égard des aides , combien elles sont affermées , soit par bail général de toute une Province , soit par les baux particuliers de chacune Election.

A l'égard des Gabelles , soit que le sel s'impose , soit qu'il se vende volontairement , il est toujours facile d'en tirer connoissance.

A l'égard des TAILLES.

Après avoir connu la valeur de toutes les différentes natures des revenus , & vu par ce moyen tout ce que le Roi tire par chacun an de la Province , il sera nécessaire de bien connoître & examiner en détail toutes les difficultés qui se rencontrent en la levée & perception d'iceux , soit qu'elles causent quelque diminution ausdits revenus , soit quelles soient préjudiciables au peuple.

Pour les droits d'entrée & de sortie , étant réglés par les Tarifs , Baux & Déclarations , & tous les Marchands y

étant intéressés , il est difficile que tous les Fermiers en abusent , vu qu'il seroit très-facile d'en avoir la preuve s'ils le faisoient.

Il est néanmoins nécessaire d'entendre la plainte des Marchands , & de s'informer exactement s'ils y sont bien fondés ; & pour le mieux connoître il sera bon de communiquer leurs plaintes aux Directeurs ou Principaux commis desdits Fermiers , qui sont toujours dedans les Provinces.

Il sera très-nécessaire sur ce point de s'appliquer particulièrement à expliquer ou examiner en détail les fondemens des plaintes des Marchands & les raisons contraires des Fermiers , parce que ceux-là sont accoutumés de faire de grandes plaintes , & à chercher tous les moyens imaginables pour frauder les Droits des Fermes , & ceux-ci non-seulement cherchent à s'en défendre , mais même bien souvent font des vexations considérables sur les autres ; & comme cette Ferme regarde le commerce , au rétablissement duquel au-dedans & au-dehors du Royaume Sa Majesté donne ses soins en toutes rencontres , il est très-nécessaire que lesdits Commissaires examinent soigneusement tout ce qui

se peut faire dans les Provinces pour la satisfaction de Sa Majesté , & pour le bien & l'avantage de ses sujets & de ses peuples sur ce sujet.

Pour les Droits des AIDES.

Il y a une règle générale à observer sur toutes sortes de Droits qui se lèvent sur les peuples , de laquelle provient assurément , ou leur surcharge , ou leur soulagement , laquelle consiste à bien connoître tous ceux qui y sont sujets, & si chacun en porte sa part suivant ses forces , étant certain que l'inégalité des charges , c'est-à-dire , quand les plus puissans & les plus riches par les moyens qu'ils tirent de l'état auquel ils se trouvent , se font décharger ou soulager, le pauvre ou le foible se trouve surchargé , & cette inégalité cause dans les Provinces la pauvreté , les miseres , la difficulté du recouvrement des deniers du Roi , qui attirent les vexations des Receveurs aux recettes des sergens , & généralement toutes sortes de maux ; en sorte que lesdits Commissaires dans les Provinces doivent toujours avoir cette maxime fondamentale & cette règle certaine dans

l'esprit, dont ils ne se doivent jamais départir, de bien connoître la force au vrai de tous ceux qui sont sujets au paiement des Droits des Aides, Tailles, Gabelles, tant en général, c'est-à-dire, les Paroisses & les Communautés, que les particuliers habitans de chacune, & empêcher que tous les gens puissans de tous les ordres de la Province, par le moyen des Trésoriers de France, des Elus & même des Collecteurs des Paroisses, ne fassent sou-lager ou les Communautés ou les Particuliers.

Pour bien s'acquitter de toutes ces choses, il est certain que lesdits Commissaires doivent avoir une connoissance parfaite de tout ce qui concerne chacune matiere de Droit en particulier, c'est-à-dire, des Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, & autres titres qui ont établi les Droits, réglé la maniere de les lever, & la Jurisprudence des Compagnies qui en connoissent, ensemble l'usage de chacune Province.

Outre ces règles générales qui regardent les Impositions & Droits qui se lèvent sur les peuples, il y a encore quelques choses à considérer sur chacune.

Pour les Aides il faut observer que tous les Seigneurs ont établi des Droits de Banvin dans leurs Terres , la plus grande partie sans titres valables , ce qui cause un grand préjudice à la Ferme des Aides ; il sera bon d'en prendre une connoissance exacte pour y apporter le remède nécessaire sur le procès-verbal dudit Commissaire.

Il est bon encore d'observer sur cette Ferme , que beaucoup de particuliers non-seulement s'exemptent du paiement des Droits , mais quelques uns d'entr'eux des plus puissans obligent & contraignent les Fermiers , par diverses voyes , de leur donner à vil prix les Fermes des villes & communautés , soit quelles soient dans leur voisinage , ou non , pour en profiter indument.

Pour ce qui concerne les Gabelles , comme c'est la plus importante Ferme du Roi , outre les règles générales ci-devant deduites , il y a encore beaucoup de choses à observer.

Dans les Provinces de Vente volontaire , il est nécessaire de s'informer & de sçavoir exactement le prix de chacun Minot , étant certain que le prix est différent en chacun Grenier , à raison de celui des Voitures que l'on aug-

mente sur le prix du sel à proportion de l'éloignement de la Mer & des Rivières.

De plus faut il sçavoir tous les droits qui se prennent par chacun Officier, outre le prix principal, afin de connoître exactement ce qu'il coûte au Peuple pour chacun Minot de sel.

Ensuite, il faut soigneusement examiner de quelle sorte les Officiers de chacun Grenier rendent la Justice au peuple :

Les abus qui se peuvent commettre, tant par lesdits Officiers que par les Commis, Archers & Gardes, établis pour la conservation de la Ferme.

Pour les Regratiers à la distribution du sel au peuple, & particulièrement sur tout ce qui concerne le Faux-saunage en chacune Province, qui est d'une si grande conséquence au Droit de cette Ferme, que toute son augmentation diminution en dépendent, en sorte qu'il faut employer toutes sortes de soins & de diligence pour l'empêcher ; & pour cet effet il faut bien observer que les Commis, Archers & Gardes sçachent bien leur devoir pour la recherche desdits faux-sauniers, & les Officiers des Greniers, pour leur punition, & en

cas d'abus ou de négligence y apporter les remèdes convenables.

Dans les Provinces d'Impôts , il faut observer que le règlement dudit Impôt a été fait depuis fort long-temps, & que depuis il n'a presque point été changé , & comme ce premier Règlement a été fait eu égard au nombre des habitans qu'il y avoit pour lors en chacune Paroisse ou Communauté , & que le nombre ait changé, soit par les Guerres , soit par le changement des Foires & Marchés , soit par diverses autres raisons , qui causent l'augmentation ou la diminution en divers lieux, il se trouve qu'à présent ce règlement n'a presque plus de proportion avec le nombre des peuples ; & comme il est absolument nécessaire de rétablir cette proportion , il faut se faire représenter ce premier règlement en chacun Grenier , & voir la différence qui se trouve avec le dernier , confronter le Rôle de l'Impôt avec celui de la Taille , & même faire une Information sommaire dans le temps que lesdits Commissaires séjourneront dans chacune Election & Grenier à sel, du nombre des habitans qui sont en chacune Paroisse ou Communauté , afin de pouvoir

voir faire un nouveau règlement des Impôts plus juste & plus proportionné au nombre des habitans.

Pour ce qui concerne la Taille.

Il est nécessaire de s'informer par ledit moyen des Commissions du Roi, envoyées chacune année au Bureau des Finances & des Elections que lesdits Sieurs Commissaires se feront représenter, combien il a été imposé en dix dernières années, afin de connoître clairement les augmentations ou diminutions faites par le Roi; ensuite par les départemens des Elus faits pendant les mêmes années, l'on pourra clairement connoître s'ils ont observé l'égalité en chacune année, eû égard ausdites augmentations ou diminutions, & au cas qu'ils ne l'aient point observé, pourront en apprendre les raisons d'eux-mêmes; ensuite en s'informant exactement & par diverses voyes de l'état auquel se trouve chacune Paroisse d'une Election, pendant le temps que le Commissaire y séjournera, il sera bon de faire la même chose, autant qu'il se pourra à l'égard des Rolles de chacune Paroisse. Les principaux abus qui se commettent en l'imposition & levée des Tailles, lesquels il faut pénétrer & punir, pour

les retrancher à l'avenir autant qu'il se pourra , font :

Les diverses impositions qui ont été faites sans commission du Roi, ni arrêt du Conseil.

L'intelligence des Trésoriers de France avec les Elus , pour soulager une Election , & dans une Election une Paroisse , dans une Paroisse les Fermiers , Métairies & ceux de leurs amis , & ce pour différens intérêts ;

Les Impositions pour les dettes des Communautés ordonnées souvent par de simples Arrêts du Conseil , & même quelquefois par des Sentences des Elus , ce qui est contraire aux Ordonnances ;

L'intelligence d'un Elu avec un Receveur ou Commis aux recettes , & le sergent , pour taxer des frais immenses pour les voyages , que les sergens ne font jamais , se contentant de donner leur exploit soit de commandement , soit d'exécution aux Marchés publics , & cependant ces frais sont pris toujours par préférence aux deniers de la Taille.

Les faux Nobles & exempts qui s'introduisent dans les Provinces , soit par force , soit par connivence des

Officiers des Elections, & même des Cours des Aides.

La quantité d'exempts qui sont employés sur les Etats des maisons Royales, & qui ne servent point.

Il reste à parler des Dons & Octrois des Villes, que l'on peut appeler une matiere de Finance, sur laquelle il est nécessaire que les Commissaires s'informent soigneusement de la qualité de ces Octrois, se fassent représenter les Lettres Patentes & Arrêts de Commission des deux ou trois derniers Baux qu'ils en ont fait, les comptes de la dépense d'iceux, pour en connoître le bon ou le mauvais employ, sur quoi il est bon d'observer que dans la plus grande partie des Villes le prix des Baux publics est supposé; & pour couvrir les mauvaises dépenses auxquelles les deniers sont employés, les Officiers des Hôtels-de-Villes, ont pris des Contrôleurs, afin de pouvoir disposer des sommes contenues; & même que les dépenses de leurs comptes sont pareillement supposées, ayant augmentées notablement les légitimes & nécessaires, pour couvrir les mauvaises, & celles que la Chambre des Comtes n'avoit pas passées dans leurs

comptes ; en sorte que pour remédier à tous ces abus , il faudra , par l'autorité du Roi , introduire en toutes les Villes , que les Baux des Octrois ne pourront être faits qu'en présence des Commissaires départis dans les Généralités , comme aussi les comptes de l'employ par chacun an. Avec ces précautions , il y a lieu d'espérer que les deniers publics seront employés & administrés à l'avenir mieux qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent.

A cet article concernant les Dons & Octrois des Villes , il y faut joindre ce qui regarde la Liquidation desdites Communautés , à quoi il faut que les Commissaires s'appliquent entièrement n'y ayant rien de si grande conséquence pour le service du Roi & pour le repos des peuples & habitans des principales Villes du Royaume , que d'entrer dans la discussion de ces dettes , pour rejeter & annuler celles qui ne sont pas bien fondées , réduire les intérêts des autres , & chercher de concert le moyen de les acquitter , soit par des impositions , soit sur les denrées , en sorte que le Roi puisse voir que dans un temps préfix , qui ne doit être au plus que de six ou huit années , les Vil-

les de son Royaume seront quittes de toutes dettes.

Encore qu'il ne soit rien dit en cette instruction concernant les Domaines de la Couronne, pour la raison qu'ils sont aliénés, il sera toujours bon & même nécessaire que lesdits Commissaires en prennent toutes les instructions & tous les Mémoires qu'ils pourront, pendant le temps de leur séjour en chacune Province, tant pour en reconnoître la véritable valeur, que les sommes pour lesquelles ils sont engagés; particulièrement les Greffes des Justices Royales, tant souveraines que subalternes; sa dite Majesté voulant sçavoir le nombre dans chacune Province, de quel revenu ils sont, s'il peut augmenter ou diminuer, à quelles personnes ils sont engagés, & à combien monte la finance de l'engagement: & d'autant que les revenus des Postes & même des Couriers doivent être réunis au Domaine de Sa Majesté pendant dix années, Sa dite Majesté desire que lesdits Commissaires s'appliquent à connoître exactement à combien peut monter ce revenu en chacune Paroisse, & s'il se peut augmenter ou diminuer: de plus l'établissement des Postes ayant

été fait pour la commodité du public ,
 Sa dite Majesté recevant tous les jours des
 plaintes que les Maîtres desdites Postes
 n'ont point de chevaux , quoiqu'ils tou-
 chent de grands gages, dont ils sont, ou
 doivent être payés de quatre quartiers
 dans toutes les Provinces.

Après avoir examiné les quatre sor-
 tes de Gouvernemens dans toutes les
 Provinces au-dedans du Royaume , il
 ne reste plus qu'à examiner les avanta-
 ges que Sa Majesté pourroit procurer
 à chacune , & pour cet effet il est né-
 cessaire que les mêmes Commissaires
 examinent avec grand soin de quelle
 humeur & de quel esprit sont les peu-
 ples de chacune Province , de chaque
 Pays , & de chacune Ville , & s'ils
 sont portés à la Guerre , ou à l'Agricul-
 ture , ou à la Marchandise ou Ma-
 nufactures.

Si elles sont Maritimes ou non ; en
 cas quelles soient Maritimes , s'il y a
 de bons Matelots , & en quelle réputa-
 tion ils sont pour ce qui concerne la
 Mer.

De quelle qualité est le terroir , s'il
 est cultivé par tout ; & s'il y a quel-
 ques endroits incultes , s'ils sont ferti-
 les ou non.

Quelles sortes de bien ils produisent ; si les habitans sont laborieux , & s'ils s'appliquent non seulement à les bien cultiver , mais même à bien reconnoître ce à quoi leurs terres sont propres ; & s'ils entendent la bonne économie ; s'il y a des bois dans les Provinces , & en quel état ils sont , & sur cette matiere il est bon d'observer ce que le Roi a fait faire pour la réformation des Forêts de son Royaume ; quelle sorte de trafic & de commerce se fait en chacune Province.

Quelle sorte de Manufacture , & sur ces deux points qui sont assurément les principaux , parce qu'ils regardent plus l'industrie des habitans , Sa Majesté desire d'être particulièrement informée des changemens , qui sont arrivés depuis 40. ou 50. ans sur le fait dudit commerce & des Manufactures en chacune Province de son Royaume , & entr'autres , s'il y a eu pendant ce temps & même auparavant quelque commerce établi dans le Pays étranger qui ait cessé ; les raisons de cette cessation , & les moyens de le rétablir.

Et Sa Majesté desire que lesdits Commissaires ayent une particuliere appli-

cation sur tout ce qui concerne ces deux points du commerce & des Manufactures , & qu'ils les considerent comme les deux seuls moyens d'attirer les richesses au-dedans du Royaume , & de faire subsister avec facilité & commodité un nombre infini de ses sujets , qui augmenteront même considérablement tous les ans , s'il plaît à Dieu de maintenir la paix dont l'Europe jouit à présent.

Pour cet effet il faut qu'ils s'informent des vaisseaux qui appartiennent aux sujets de Sa Majesté , qu'ils excitent fortement les principaux Marchands & Négociants des Villes à en acheter , en bâtir pour augmenter le nombre & fonder des Compagnies pour le Commerce étranger , pour entreprendre les longues Navigations, qu'ils leur promettent toute la protection & l'assistance de Sa Majesté , dont ils auront besoin , & qu'ils concertent avec eux toutes les choses qu'ils en peuvent désirer , n'y ayant rien que Sa Majesté ne fasse pour leur donner sa protection toute entiere , pourvû que de leur part ils se mettent en devoir d'augmenter leur commerce & le nombre de leurs Vaisseaux.

Il faut faire la même chose à l'égard des Manufactures , non seulement pour rétablir toutes celles qui sont perdues , mais pour en établir de nouvelles ; & comme Sa Majesté a cette matiere fort à cœur , au cas que les Commissaires trouvent des Villes bien intentionnées pour faire cet Etablissement , & qu'elles manquent de moyens , non seulement Sa Majesté leur donnera toute la protection , mais même à proportion du dessein qui sera proposé à Sa Majesté , les assistera volontiers de quelques sommes pour ces Etablissements , & encore de quelque revenu annuel pour l'entretienement & augmentation des Manufactures , ce qui est remis à la prudence desdits Commissaires , lesquels toutefois ne concluront rien sans avoir reçu les ordres de Sa Majesté.

Au cas que lesdits Commissaires estiment qu'il soit nécessaire d'accorder quelques privileges , même quelques honneurs de préférence dans les Villes , soit aux Marchands , qui feront des efforts pour faire bâtir des Vaisseaux , & qui en entretiendront toujours quelque nombre à la mer , soit aux Auteurs des Manufactures , Sa Majesté leur donnera facilement en cela même des mar-

ques de sa bonté. Sur toutes ces choses, il faut qu'ils reconnoissent eux-mêmes, & prennent les avis des plus intelligens de la Province, afin qu'ils puissent former leur avis & le Roi prendre une résolution qui ait un succès conforme aux intentions de Sa Majesté.

De plus Sadite Majesté sera bien aise d'être informée de toutes les Rivières Navigables, & non Navigables : quoi que Sa Majesté ait déjà ordonné la suppression de tous les Péages, qui diminuoient considérablement l'avantage que la Navigation des Rivières doit naturellement produire, néanmoins Elle desire que lesdits Commissaires s'appliquent soigneusement à reconnoître tous les empêchemens que la Navigation desdites Rivières peut recevoir & les moyens que l'on peut pratiquer pour ôter les empêchemens & donner par tout la facilité du Commerce & du transport des Marchandises tant au-dans qu'au-dehors du Royaume.

A l'égard des Rivières non navigables Sadite Majesté veut que lesdits Commissaires en fassent eux-mêmes la visite, assistés d'experts & gens à ce connoissans, & qu'ils dressent leurs procès verbaux de tous les moyens que

l'on pourroit pratiquer pour les rendre navigables , de la dépense qui seroit à faire pour cela , des dédommagemens qu'il y auroit à donner , quels pays en tireroient avantage , & si on ne pourroit pas imposer tout ou partie de la dépense sur les pays qui en tireroient avantage : plus Sa Majesté desire que lesdit Commissaires visitent en chacune Province les chemins , ports , postes & ouvrages publics , qui ont été entièrement abandonnés , qu'ils en fassent faire des procès-verbaux par gens intelligens & œconomes , afin qu'ensuite Sa Majesté en puisse ordonner les réparations , & pourvoir aux fonds nécessaires à cet effet , suivant le besoin & la nécessité du public ; même si les Commissaires estiment que pour la facilité du commerce & du transport des Marchandises il soit nécessaire de faire quelques nouveaux travaux , Sa Majesté trouve bon , & desire qu'ils en fassent faire des procès verbaux & estimation.

Finalemēt Sa Majesté desirant le rétablissement des Haras au-dedans du Royaume , comme étant nécessaire non seulement pour l'utilité publique pendant la paix & la guerre , mais même pour empêcher que des sommes de de-

niers considérables ne soient employées tous les ans à l'achat des chevaux étrangers & soient par ce moyen transportés au-dehors.

Sa Majesté desire être informée des raisons pourquoi tous ceux qui nourrissoient ci-devant des cavalles, soit les Payfans pour leur service journalier, soit les Gentilshommes & Personnes de qualité, pour leur utilité, service & plaisirs, ont cessé, ce qui a donné lieu à l'introduction des chevaux étrangers au-dedans du Royaume; & Sa Majesté desire que non seulement les Commis-faires examinent les moyens par lesquels on pourroit parvenir à obliger les Payfans à reprendre la coutume de se servir de cavalles, mais même qu'ils excitent au nom du Roi les Gentilshommes & Personnes de qualité à rétablir leurs Haras & à en établir de nouveaux, & qu'ils observent soigneusement tous les lieux qui se troveront dans l'étendue de chaque Province, propre à l'établissement desdits Haras, & assureront les Gentilshommes & Seigneurs desdits lieux, qu'ils ne peuvent rendre un service plus agréable à Sa Majesté, que de rétablir lesdits Haras, & même d'en établir de nouveaux, & que pour leur

en donner plus de facilité , Sa Majesté a déjà donné ses ordres pour faire venir divers chevaux d'Espagne & des Barbes pour servir d'Etalons , lesquels Elle donnera à ceux qui s'appliqueront à satisfaire aux desirs de Sa Majesté.

Le Roi recevant en toutes les occasions diverses plaintes du préjudice , & de la perte que souffrent les peuples pour les expositions de la fausse monnoye , qui se fabrique à ce que l'on dit presque dans toutes les Provinces de son Royaume & particulièrement dans les Maritimes & les plus éloignées de la Cour , Sa Majesté desire que lesdits Maîtres des Requêtes s'appliquent soigneusement à arrêter le cours de ce désordre , sans qu'il soit besoin de le leur exagérer , à quoi ils auront d'autant moins de peine que les personnes qui s'en mêlent sont presque connues publiquement dans chacune Province , le Roi voulant que quand ils auront découvert le mal & l'auront pénétré jusqu'à la source , ils donnent tous leurs soins & emploient l'autorité qui leur est commise , pour la punition des coupables , & en cas qu'ils estiment que les seules forces qui sont dans les Provinces ne soient pas suffisantes pour

XXXVIII M É M O I R E

cela , sur l'avis qu'ils en donneront à Sa Majesté , il y sera pourvu promptement.

Sur tous les points contenus au présent Mémoire , il y auroit une infinité de choses à ajouter , qui pourront être suppléées par les connoissances que lesdits Commissaires pourront prendre , en travaillant dans lesdites Provinces , & qui sont pour cet effet remises à leur prudence & leur habileté.

Lesdits Maîtres des Requêtes doivent être informés que l'intention du Roi est qu'ils fassent leurs visites , & exécutent tous les points contenus en la présente Instruction en l'espace de quatre ou cinq mois de temps , à la fin duquel Sa Majesté leur enverra ses ordres pour se transporter dans une autre Province , en laissant les Mémoires & Instructions des affaires commencées , qu'ils n'auront pû achever, pour pouvoir être suivis par celui qui leur succédera dans la Visite de la même Généralité , Sa Majesté voulant que par un travail assidu & une application extrême lesdits Maîtres des Requêtes visitent tout le dedans du Royaume en l'espace de sept ou huit années de temps , & se rendent par ce moyen capables de plus

grands Emplois : Sa Majesté se réservant de reconnoître ceux qui se seront le mieux acquités , par le compte qu'ils auront l'honneur de lui rendre en son Conseil , pour leur donner de marques de sa satisfaction.

* La Généralité de Paris est la plus considérable du Royaume , tant parce qu'elle a l'avantage de contenir la Ville de Paris qui en est la Capitale , que par son étendue & par les revenus qu'elle produit au Roi , elle a tenu toujours le premier rang entre toutes les Généralités , depuis leur établissement qui fut fait par François I. en 1542 , & même avant ce temps-là , lorsque le Royaume n'étoit divisé qu'en quatre Départemens , celui de Paris qui étoit nommé d'*entre Seine & Tonne*, étoit le plus considérable. Elle est située au Nord de la France entre les 47. & 49. $\frac{1}{2}$ degrés de latitude , entre les Provinces de Picardie & de Normandie au Nord , du Perche & de l'Orléanois au Couchant , du Nivernois & de la Bourgogne au Midi , & de la Champagne au Levant.

Elle est plus étendue en longueur qu'en largeur , à prendre du Nord au Midi , depuis les confins de l'Election de Beauvais , jusqu'aux extrémités de

* Je crois que ce qui suit , est une addition au Memoire, de la part de feu M. le Duc de Bourgogne.

celui de Vezelay , peut-être d'environ 70. lieues.

L'heureuse situation où se trouve la Ville de Paris , la rend la premiere Ville du Monde ; quatre grandes Rivières , la Seine , l'Yonne , la Marne & l'Oyse , qui roulent leurs eaux dans la Généralité , lui apportent l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie , qui y communiquent par les deux canaux d'Orléans & de Briare , & lui amènent des Pays les plus éloignés tout ce que la terre produit de plus excellent , & que l'industrie des hommes peut inventer.

Mais avant que d'entrer en matiere d'aucune des choses qui doivent composer ce Mémoire , il est bon de les réduire sous des titres généraux en particulier , afin qu'étant traités par ordre , on puisse prendre une idée plus juste.

C'est pourquoi on divisera toutes ces questions proposées en quatre chapitres.

Le premier comprendra tout ce qui regarde l'Eglise , ou l'Erat Ecclésiastique dans la Généralité de Paris.

Fin du MEMOIRE pour les Intendans.



P R E F A C E

D E

L'AUTEUR.

J'A I ramassé avec soin les Mémoires de toutes les Généralités du Royaume qui ont été dressés par les Intendants des Provinces pour l'instruction de M. le Duc de Bourgogne , & en exécution de ses ordres ; mais j'ai en beaucoup de peine à les mettre en l'état où ils paroissent en cet Ouvrage , quelque imparfait que je le trouve & qu'il soit en effet. J'en dirai les raisons dans la suite de cette Préface que j'entreprends.

Premierement , pour expliquer la cause & l'occasion des changemens que j'ai faits aux Mémoires originaux pour les réduire en un bien moindre Volume , sans en diminuer le contenu , & encore pour marquer le but que je me suis proposé , & les moyens dont je me suis servi dans l'exécution de cette entreprise.

En second lieu, pour donner une idée nette du Gouvernement de ce Royaume & de différens usages qui y ont été pratiqués, à l'égard des différens Corps qui le composent, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent.

Ces considérations diviseront cette Préface en autant de parties principales, sauf à les subdiviser suivant l'ordre & l'exigence des matieres.

P R E M I E R E P A R T I E.

La Renommée m'avoit appris dans le fond de ma Solitude & de la Province, de combien de rares qualités la Providence avoit orné le cœur & l'esprit de M. le Duc de Bourgogne; j'entendois dire avec toute la satisfaction qu'un bon François peut ressentir, que le progrès de ses années développoit tous les jours quelque semence nouvelle de vertus, propres à faire le bonheur des peuples qui devoient lui être soumis & à lui procurer une gloire immortelle; & j'étois persuadé que l'heureuse éducation qu'il recevoit sous les yeux du Roi, ne manqueroit pas de faire fructifier au centuple les talens de la Nature & les dons de la Grace.

Mais quand j'appris que de son propre mouvement il s'étoit porté à desirer que tous les Intendans du Royaume lui dressassent des Mémoires exacts de leurs Généralités ; qu'il avoit choisi lui-même les matieres qu'il vouloit qu'ils y renfermassent & prescrit l'ordre qu'ils devoient suivre en les écrivant ; sur tout quand je crus appercevoir dans ce Projet public une distinction tendre & compatissante pour l'ancienne Noblesse, j'avoue que mon cœur ressentit une joye inexprimable ; je pensois qu'un Prince, qui de si bonne heure comprenoit combien il lui étoit nécessaire d'être instruit de l'état de ses Provinces, qui se proposoit d'en connoître les avantages & les défauts, de sçavoir avec précision le nombre & les facultés du peuple, de distinguer les Familles qui ont autrefois soutenu la Monarchie, & qui étant aujourd'hui tombées dans la décadence par les dépenses où le service de l'Etat les a presque toutes engagées, méritent, ce me semble, que le présomptif Héritier de cette Couronne les tire de l'obscurité, en acceptant leur zele & leurs services ; qu'un Prince qui vouloit entrer dans le détail des Revenus & des Impôts, pour en connoître la

nature & juger de leur proportion , qui vouloit s'éclaircir des Coutumes ou Loix particulieres des différentes Provinces , des abus & de leurs remèdes , de l'ordre Judiciaire & généralement de tout ce qui peut contribuer au bien public ; je pensois , dis-je , qu'un tel Prince possédoit éminemment les qualités convenables à sa naissance & à sa fortune , & que ces qualités soutenues par les connoissances qu'il se proposoit d'acquérir & jointes d'ailleurs à la bonne volonté ; disposition si rare dans les personnes d'un si haut rang , deviendroient bien-tôt les vertus d'un Héros Chrétien , digne de la Monarchie Universelle.

Mais quelles furent peu après ma surprise & mon indignation quand le Mémoire de la Généralité de Paris & ceux des autres Provinces à la suite , me firent connoître l'incapacité ou la négligence de ceux qu'on avoit chargés de l'exécution d'un si beau projet ! Qui n'auroit cru qu'intéressés personnellement à plaire au Prince dont ils avoient reçu les ordres , obligés par les engagements intimes qui nous lient au Roi & à la Patrie , & honorés de la confiance du Maître , ils auroient fait au moins

les efforts ordinaires pour répondre aux justes desirs de son fils , qu'ils auroient dressé des Mémoires raisonnables , & qu'à l'égard des choses qu'ils pourroient naturellement ignorer, ils auroient cherché les secours nécessaires qui ne pouvoient leur manquer , s'ils avoient eu la moindre attention à remplir leurs devoirs !

Si jamais la conscience des Intendants a été interressée dans les fonctions de leur Ministère , elle l'étoit dans cette rencontre ; la misere des peuples inutilement présente à leurs yeux , trouvoit une occasion favorable de se peindre à l'idée d'un Prince naturellement juste & pitoyable , qui ne l'auroit jamais oubliée & qui auroit entrepris quelque jour de la soulager ; les inconvéniens d'un pouvoir absolu , qu'il n'est pas toujours sûr de montrer aux Princes éblouis de leur grandeur , pouvoient par ce canal passer jusqu'au Trône : & quelle utilité pour lui & pour nous , s'il avoit pû dans cet âge tendre concevoir une fois la relation nécessaire qui est entre le bonheur des sujets & la gloire des Monarques !

Au fond , s'il ne s'agissoit pas de l'usage que notre jeune Prince auroit

pû faire dans la suite de la connoissance de son état futur ; puisque la sagesse lui avoit fait sentir l'importance de cette Instruction ; puisqu'il s'étoit adressé à ceux qui , selon l'idée commune , la lui pouvoient procurer avec plus de précision , pourquoi la refuser ? Pourquoi déguiser la vérité ? Pourquoi changer le juste projet du Prince en lui substituant des puerilités indignes de son attention , ou des maximes & des idées cruelles pour le corrompre ?

Si l'on compte les hommes par leurs différens caractères , le plus grand nombre est certainement des Inappliqués , le second des Inapplicables , & le troisième des gens prévenus de quelques passions. La lecture des Mémoires que les Intendans ont fourni à notre Prince fait connoître que , malheureusement pour la France , il n'y en avoit aucun dans les années 1697 , 98. & 99. qui sont celles pour la fin de la composition de ces Mémoires , qui ne soient réellement compris dans l'un de ces trois caractères , Incapacité , Inapplication & Prévention ; tant il est vrai de dire que de maniere ou d'autre , il est presque impossible que la vérité parvienne jusqu'aux Rois ; & tant il est aussi

juste de plaindre le malheur attaché à leur condition & à la nôtre, qui fait que leur meilleure intention est éludée ou anéantie par une destinée fatale à leur gloire & au bonheur des peuples !

Le premier Mémoire qui me tomba entre les mains fut celui de la GENE'RALITE' de PARIS ; mais son ennuyeuse prolixité , ses digressions inutiles & continuelles , son affectation de traiter avec étendue des choses hors de son sujet & de supprimer celles qui sont essentielles , m'auroient apparemment dégoûté pour toujours de pareilles lectures , si je n'avois fait réflexion que de ce cahos & de ses semblables , il n'étoit pas impossible de tirer quelques connoissances , qui , digérées d'autre façon , pourroient être d'une utilité incomparable tant à moi-même & aux miens , qu'au public.

J'AVOIS alors des enfans que j'aurois pû regarder comme un riche présent de la Nature ; si le regret de leur perte n'avoit trop-tôt succédé à la joye de les posséder , leur instruction étoit le premier objet de mes soins & de mes travaux : je crus donc qu'en redressant ces Mémoires & y ajoutant ce que je pourrois fournir de mon fonds , je pourrois

XLVIII P R É F A C E

leur procurer une connoissance intime de l'Histoire de France générale & particuliere , non-seulement des Provinces, mais des Eglises Episcopales , des Abbayes , des grandes Terres ; la Connoissance de la Noblesse , de ses différens degres , de son antiquité & nouveauté , de ses possessions , de ses emplois présens ou passés ; Connoissance de toute la Magistrature de la France & de ses différentes fonctions ; Connoissance des Emplois Militaires & politiques ; Connoissance de tous les Revenus particuliers , des Nobles ou des Ecclésiastiques , des facultés des peuples & de la nature de leurs biens ; Connoissance de tout ce qu'on nomme les Droits du Roi , de ce qu'il perd , de ce qu'il gagne & de ses vrais interêts ; Connoissance de Topographie & même de Physique par rapport à ce qu'il y a de singulier en chaque Province & en chaque lieu : Connoissance de la Marine , du Commerce par Terre & par Mer , des Manufactures propres à chaque Pays , des défauts de l'administration publique & particuliere , des Causes de la misere & de l'abondance , &c. Cette noble & grande idée ne me permit pas d'envisager les difficultés du succès dans une telle entreprise. J'AVOUE-

J'AVOUERAI pourtant que ce n'a pas été le seul motif qui m'a porté à cette entreprise; mes idées sur le bien public, sur l'engagement dans lequel naissent tous les particuliers d'y contribuer de toutes leurs forces, & sur l'amour presque surnaturel qu'ils doivent à leur Patrie me firent imaginer, car je ne sçai encore s'il est bien vrai & il n'y a que le succès qui me le puisse apprendre, que du détail de ces Mémoires on pourroit tirer une idée du produit général de toutes les Provinces, tant de celui que l'on peut regarder comme don gracieux de la Nature, que de celui qui est du à la prudence humaine, & qui est le fruit des Arts. Je pensois encore que de ce même détail on pourroit recueillir les moyens de perfectionner & l'Art & la Nature pour porter le bonheur des Peuples bien plus loin qu'il n'a été possible de le faire aller dans les siècles passés, puisqu'il est évident que l'ignorance du détail entraîne celle des principes, & que toutes les deux réunies mettent toujours le Gouvernement dans l'indispensable nécessité d'agir à l'aveugle, & de prendre pour bon, tout ce qui semble produire une utilité présente & locale, sans songer aux consé-

quences générales & aux dommages futurs.

En effet quels avantages ne doivent pas couler naturellement de cette connoissance ? Le Prince qui en aura fait une étude judicieuse , non-seulement sentira ses forces ; mais il en connoîtra l'étendue , soit pour le présent , soit pour l'avenir ; non-seulement il aura la satisfaction de commander & d'être obéi , mais il aura celle de rendre ses peuples heureux , & d'être le maître d'augmenter leur félicité proportionnellement à leur mérite ; non-seulement il sera la terreur de ses voisins , s'il aime à se faire craindre , mais il sera l'Arbitre universel de la Guerre & de la Paix , s'il cherche à être estimé ; jamais sous son Gouvernement l'abondance , digne présent du Ciel , douce récompense qu'il accorde aux travaux des hommes , ne sera regardée comme un principe de mystère ; jamais aussi la stérilité & les mauvaises années n'arriveront sans avoir été prévûes & sans trouver un remède certain dans cette même connoissance. Heureux accord de la science du Prince & de sa gloire ; heureux liens qui attachent la prospérité des Rois & le bonheur des peuples ,

par un même nœud , à la connoissance exacte & précise des forces de leurs Etats !

J'APPELLE ces liens heureux , parce que tout Prince , qui aime véritablement ses intérêts & sa gloire , & qui voudra les établir solidement , songera qu'ils sont relatifs au bonheur de ses Sujets , & que le tout dépend également d'une administration sage & réglée. En effet , de quels succès peut se flater un Prince qui penseroit que sa seule volonté est la règle des événemens ? Car je dois le supposer enivré de son pouvoir & de sa grandeur jusqu'à se croire le Favori des Dieux & de la fortune. Un Prince à qui l'on auroit parfaitement obéi ; à qui l'on auroit tout sacrifié , vie , biens , commodités ; ce Prince pourroit-il se flater , si les événemens lui devenoient contraires , de trouver quelque ressource dans ses malheurs , s'il n'avoit jamais compté ces mêmes ressources , ou s'il ne les connoit pas ? Il les attendra peut-être de l'effet de sa volonté ou d'un secours invisible dont il cherchera l'esperance dans quelque pratique de piété ; mais alors il ne raisonnera plus. Que s'il raisonne encore , il doit penser que les plus vas-

tes Etats sont bornés dans leurs forces , comme dans leur étendue ; & que quand les forces sont épuisées, la même volonté qui a pu les détruire , ne les sçauroit rétablir ; de même , que si ce Prince avoit connu cette relation nécessaire & fondée sur la nature , entre sa gloire , sa prospérité & les forces de son état , il en auroit pris une juste connoissance , & ne se seroit pas reposé sur le hazard.

LES états sont de grandes familles , la même œconomie qui soutient les nôtres , fait prospérer celles-là ; mais est-il quelqu'idée de vertu œconomique sans connoissance des revenus & de la dépense ? Le desir du pouvoir arbitraire , que je nomme l'écueil de la vertu & de la fortune des Rois , leur fait souvent imaginer qu'ils sont les maîtres de tous les biens de leurs sujets ; mais outre l'injustice naturelle de cette idée qui offense les bons cœurs , n'est-il pas évident que si le Prince consume les mêmes biens arbitrairement , il n'en restera ni pour lui , ni pour les propriétaires.

D I S O N S donc que le seul moyen d'établir un juste gouvernement , de faire prospérer les Rois & les Peuples ,

est la connoissance du détail des Empires , qu'un Prince n'est pas moins obligé de prendre qu'un pere de famille l'est de connoître son bien & ses Charges.

MAIS pourquoi m'efforcer de prouver une proposition si sensible & si conforme aux notions raisonnables ? Plaignons nous plutôt de ceux qui ont dérobé cette connoissance au Prince qui la vouloit acquérir ; de ceux qui par crainte ou par complaisance lui ont peint d'après le mensonge ; qui ont déguisé les fautes & les erreurs du Gouvernement passé ; enfin de ceux dont l'inapplication ou l'incapacité ont rendus inutiles des desirs que la seule vertu & l'amour du bien public avoient pû former.

ENTRE les miseres de notre siècle il n'en est point qui méritent davantage la compassion de ceux qui viendront après nous que l'administration des Intendances. Je ne puis douter que les Rois qui ont érigé cette Jurisdiction arbitraire , n'aient cru avoir des raisons de l'établir ; quand il n'y en auroit d'autre que celle de multiplier les moyens de se faire obéir , depuis que les maximes d'Italie leur ont persuadé que l'amour ne suffisoit pas : mais en

même temps il faut reconnoître que l'opposition que formerent presque tous les Peuples de la Monarchie à cette nouveauté , a été le dernier effort de la liberté Françoisé , & qu'après la légère & inutile résistance qu'ils y apportèrent, les playes dont nous sommes frappés , se sont succédées les unes aux autres presque d'année en année , & nous ont enfin réduit à l'accablement présent.

Nos peres n'imaginoient pas toutes les conséquences de cette innovation ; les Parlemens croyoient qu'elle porteroit un coup mortel à la justice ordinaire , & cela n'est point arrivé ; le cours des Procès n'a pas été détourné , on a laissé cet appas aux Juges supérieurs & inférieurs ; les Gouverneurs des Provinces & des Places jugeoient que leur autorité , leurs fonctions , leurs profits alloient être enlevés , ceux-là n'y ont point été trompés ; la Noblesse voyoit en général qu'elle alloit être éclairée de trop près , ceux de son Corps , à qui la conscience reprochoit ou l'injustice ou la violence , appréhendoient pour leurs têtes ; mais cette même Noblesse ne voyoit pas qu'elle alloit être dégradée jusqu'au point d'être réduite à prouver son état devant ces Juges nouveaux ;

qu'elle alloit perdre son autorité naturelle sur ses propres sujets jusqu'au point d'être , non pas confondue avec eux (car on a bien voulu que la distinction demeurât) mais tellement avilie , que les Payfans , lesquels originairement ne sont libres & propriétaires de leurs biens que par la grace des Seigneurs , auroient à l'avenir le droit d'imposer les Nobles à la taille eux & leurs possessions , & qu'à jamais ils demeureroient exclus de leur droit naturel de diriger & de conduire cette populace aveuglée.

Le Peuple , de son côté , ignoroit ce que seroit un Intendant ; mais comme il est toujours amateur de la nouveauté , & que sans prévoir le mal à venir il ne songe qu'à se délivrer d'un joug présent , il s'imagina que ce seroit un protecteur pour lui contre l'autorité de la Noblesse , laquelle , quoique si ancienne & légitime , même si déchûe de sa première force , ne laissoit pas de l'incommoder encore , moins par son exercice que par sa présence continuelle : l'expérience lui ayant ensuite fait connoître que l'Intendant étoit un Juge souverain , qui auroit le pouvoir de changer , de renverser arbitralement

l'état de la Province , il lui transporta sans peine son adoration & l'offrande de ses biens ; mais il n'a appris que long-temps après , par une expérience bien plus douloureuse, que ces nouveaux Magistrats devoient être les instrumens immédiats de sa misère , que leurs vies, leurs biens , leurs familles , tout seroit à leur disposition ; maîtres des enfans jusqu'à les enrôler par force , maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance , maîtres de la vie jusqu'à la prison , au gibet & à la rouë.

L'ON étoit encore bien éloigné de prévoir l'énorme multiplication qui s'est faite de cette odieuse Magistrature par la création des subdélégués des Intendans dans toutes les subdivisions des Généralités ; nouveauté qui revêt à nos yeux les derniers des hommes de tout le pouvoir de la Monarchie , qui livre le Peuple à l'esclavage le plus dur , la Noblesse à la honte d'une dégradation continuelle , & toute la Campagne au pillage de ces Officiers & de leurs Créatures.

IL est donc vrai que nos peres ne connoissoient qu'une partie du mal que devoient faire les Intendans : mais auroient-ils jamais pensé & nous-mêmes

l'aurions nous cru , que ces Intendans obligés à la Cour d'une si haute fortune , qui du moins doit les engager à la reconnoissance, se trouvant consultés par un jeune Prince , héritier présomptif de la Couronne , lequel , par principe de Religion , par sentiment de justice & par prudence naturelle , veut s'instruire de l'état de chaque Province , se trouveroient , ou si peu capables d'en rendre compte , ou si inappliqués à leurs devoirs , ou si prévenus de malignes idées , qu'il n'en tireroit aucune vraie lumiere ? Ceux qui ont daigné répondre avec quelque précision , s'étant ménagés d'une telle maniere , en se communiquant, que la conscience du Prince n'en peut être éclairée , ni son jugement instruit ; de sorte que le Public voit perdre par la faute d'eux tous , l'avantage dont une si rare disposition dans l'esprit du Prince le pouvoit flater.

C'EST toutefois ce qui est arrivé & ce que les Mémoires , fournis par les Intendans , ne justifient que trop ; mais c'est aussi le motif principal qui m'a mis la plume à la main pour essayer de rétablir le projet du Prince, en faisant à ces Mémoires une Préface méthodique dans laquelle on pourra puiser quelque

LVIII P R E F A C E

connoissance véritablement relative au bien Public.

JE ne me flatte pas néanmoins que mon Ouvrage puisse jamais mériter que le Prince y jette les yeux ; je pense même qu'il seroit à présent , non - seulement inutile , mais peut-être dangereux qu'il parut devant lui , & voici ma raison : C'est qu'à l'égard des Mémoires , la plupart des instructions qui y sont renfermées , ne sont , graces aux Intendans qui les ont dressées , guères propres qu'à orner la Mémoire ; cette seule Préface est destinée à en tirer le suc , à réduire les faits en maximes de gouvernement , à chercher dans la réalité de l'histoire des vérités expérimentales qui puissent être appliquées à notre état présent : elles seront exposées sans adulation , sans intérêt personnel & même sans crainte de déplaire. Or ces dispositions d'un Ouvrage , quoique seules justes , seules dignes de l'intention d'un bon Citoyen , sont-elles propres à être goûtées d'un Prince déjà prévenu d'autres idées , d'un Prince déjà mûr & mûri dans une habitude opposée ? On ne pourroit à cet égard compter que sur son bon naturel , qui lui a fait aimer la vérité dès l'enfance , ou sur la piété qui semble diriger toute sa conduite.

JE n'étendrai point sur cela ma pensée, il suffit de borner l'idée de l'utilité de mon Ouvrage à la spéculation : la providence en tirera peut-être d'autres fruits ; & comme c'est elle qui a de tout temps animé mon cœur d'un zèle particulier pour l'avantage de l'Etat, c'est elle qui en dirigera les effets & qui justifiera mon intention, si l'on m'accusoit de trop de vivacité, ou de dureté dans les abus que je suis obligé de représenter par la nature de cet Ouvrage.

MAIS s'il faut penser, quoiqu'avec regret, que mon travail ne sçauroit être directement utile au Prince pour la fin qu'il a cherchée ; ne me puis-je pas flater qu'il le peut devenir par une voye indirecte & réfléchie ? En effet, s'il lui est nécessaire pour l'interêt de sa gloire & pour celui de sa conscience, de connoître le détail précis dans lequel je fais consister le principe d'une heureuse économie & d'un bon gouvernement, il ne l'est pas moins aux particuliers que leur naissance & leur condition mettent à portée d'avoir l'honneur de l'approcher. Avec cette connoissance, ils seront plus propres à lui plaire & à l'entretenir, à bien répondre à ses inten-

tions , à bien exécuter ses ordres , à lui suggerer de justes idées suivant les occasions : & s'ils ont assez de mérite pour avoir entrée en ses conseils, ils entendront mieux les matieres qui y seront agitées ; ils se trouveront instruits de choses absolument ignorées des autres ; ils seront enfin en état d'y donner des avis , formés sur des vérités certaines , auxquelles les Princes & les Ministres ne font presque jamais attention ; & ces avis , écoutés par un Monarque sage & judicieux , auront à coup sûr l'avantage sur tous ceux que l'ignorance , la passion ou la prévention ne dictent que trop souvent en la présence des Rois. Heureux sera mon dessein & plus heureux encore cet Ouvrage, s'il sert jamais à l'instruction de quelques-uns que la fortune élèvera assez pour les mettre en état d'agir, dans mes principes, à l'avantage du bien Public !

VOILA le motif de la continuation de mon travail depuis la mort de mes enfans ; voilà le but que je me suis proposé ; il me reste à expliquer la maniere dont je l'ai exécuté , avec la raison des changemens que j'ai faits aux Mémoires dont je donne les extraits.

J'AI déjà dit & peut-être trop répété, que la plus grande partie des Mémoires, dont il s'agit, ne valent rien en eux-mêmes & ne répondent que le plus imparfaitement qu'il soit possible au projet qui en avoit été donné. J'ai dit aussi que les causes générales de cette imperfection se rapportent à l'inapplication, à l'ignorance ou à la prévention de ceux qui les ont dressés : c'est ce que je dois maintenant prouver pour établir la nécessité des changemens que j'y ai faits, & les justifier en même temps.

ON sçait trop que les Titres honorables, les Charges, les Emplois, les Dignités n'ont pas un rapport essentiel avec le mérite des hommes : le choix du Monarque pour remplir les Postes importans, suppose plutôt les talens nécessaires qu'il ne les donne; cela est évident : je veux croire cependant que ce choix seroit toujours parfaitement juste, si les Princes y étoient déterminés par les motifs communs de justice & de raison : naturellement aussi distraits que nous, rarement instruits, occupés d'ailleurs de leurs passions & d'une multitude d'idées ou d'affaires, élevés enfin au dessus des autres hommes d'une dis-

tance presque infinie , ils ne connoissent gueres, & peut-être point du tout , ceux qu'ils honorent de leurs faveurs , ni ceux à qui il les refusent ; l'expérience nous fait connoître que le mérite le plus rare languit souvent dans l'obscurité & loin de la vue du Prince , & qu'au contraire le plus petit talent de plaire est récompensé d'une haute fortune : il y a donc une espece d'impossibilité morale que les Princes puissent dispenser leurs graces avec connoissance ; si toutefois une telle coutume pouvoit recevoir exception , ce devroit être à l'égard des Emplois , dont les fonctions s'appliquent au gouvernement des peuples & à la direction des Finances , tels que ceux des Intendants.

Sous la domination des premiers Empereurs Romains , les peuples qui avoient été assez méprisés pour être laissés au pouvoir de leurs Rois naturels , furent , dans la suite & après l'extinction des familles qui avoient droit de les gouverner , livrés à la conduite des *Procureurs* , ou comme on les nomma dans les territoires , des *Présidens* , qui étoient pour l'ordinaire des gens de la plus vile naissance , dont la liberté ne faisoit souvent qu'éclorre , & que le

DE L'AUTEUR. LXIII

Maître envoyoit s'enrichir aux dépens d'un peuple odieux & vil: les Présidens n'avoient point le commandement des armées, si ce n'est dans les occasions urgentes & imprévues; leurs fonctions se réduisoient à lever les droits du Prince, à faire les Baux & la recette de ses domaines, à diriger la justice ordinaire, & à l'administrer eux-mêmes dans les cas particuliers. C'est pour cela que le titre de Président se confond dans les premiers temps avec ceux de *Procurateurs* ou *Procurateurs*.

Je ne dirai pas que les Intendans aient été formés sur ce modele, quoique l'exemple en ait souvent été allegué de la part de la Cour, quand elle négocioit avec les Parlemens touchant leurs instructions & leurs fonctions; mais j'ose avancer que de la maniere dont ils sont choisis parmi nous, il est très rare qu'ils agissent autrement dans leurs Généralités, que les Présidens Romains le faisoient dans leurs territoires. Il est néanmoins juste d'excepter ceux qu'un mérite particulier ou des vertus personnelles distinguent de tous les autres; ainsi il n'est pas impossible, selon mon idée, qu'il y ait de bons Intendans; mais il est impossible qu'il n'y en ait beaucoup de mauvais.

EN effet le génie de la Nation entiere s'est tourné du côté d'une ambition illimitée & d'un desir universel de commandement & d'autorité ; encore serions-nous heureux , si nos mœurs n'étoient corrompues dès l'enfance par d'autres vices plus honteux que l'ambition , je veux dire , la soif immodérée des richesses & la fureur de les dissiper ; les passions passent des peres aux enfans, nul Conseiller parmi nous , content de son état , ne pense à y faire vivre son fils , il aspire pour lui aux emplois qu'il a vûs avec jalousie occupés par d'autres dont il a jugé que la naissance & le mérite n'étoient pas supérieurs aux siens. Ce que je dis du Conseiller, n'est-ici qu'un exemple de ce qui se pratique dans toute autre condition : il est pourtant vrai qu'on remarque dans l'usage que cette coutume de faire rencherir les enfans sur les dignités des peres est plus ordinaire dans la Robe que dans toute profession : la raison en est évidente , c'est que toute les dignités de la Magistrature ne sont destinées qu'à ceux qui sont assez riches pour les payer.

IL est vrai qu'on use encore de quelque choix , sur tout quand il s'agit de certaines Charges singulieres , dont on

n'ose pas accorder l'agrément sans considération ; mais ceux qui sont préférés ne payant pas moins que les autres, l'argent est toujours le moyen nécessaire pour s'avancer , avec lequel on peut parvenir à tout , & sans lequel on ne parvient à rien.

OR entre les Charges supérieures, celles qui sont le plus manifestement à la portée des hommes riches de toutes les conditions, ce sont les Maîtres des Requêtes ; leur nombre excessif, leur haute finance, leurs petits revenus, leurs fonctions onéreuses sont autant de raisons qui justifieroient ma proposition, si elle n'étoit confirmée par une expérience journaliere qui nous fait voir le corps, autrefois destiné pour ceux qu'un long exercice de la Magistrature rendoit dignes d'entrer dans le conseil des Rois , aujourd'hui rempli de sujets nouvellement tirés des plus basses conditions , enfans de Marchands , de Greffiers, de Procureurs, & ce qui est bien plus triste pour les conséquences, enfans de partisans. C'est pourtant la pépiniere des Intendans ; quiconque aspire à l'honneur de gouverner une Province , & qui , pour y parvenir , se flatte de trouver quelque jour assez de

crédit auprès des Ministres, se fraye le chemin de cette haute élévation pour l'achat d'une Charge de Maître des Requêtes.

MAIS ce n'est pas tout : malgré le mauvais usage qui ouvre la porte du Conseil à tous ceux qui achètent le droit d'y prétendre place, on ne sçauroit disconvenir qu'il n'y en ait encore un pire, introduit parmi nous, depuis un temps assez moderne ; je veux dire de briguer les emplois & les postes importants. Il ne faut pas s'attendre que la modestie, vertu qui paroît autrefois si noblement les grandes ames, ni que la connoissance de soi-même & de sa propre capacité soient à présent des freins suffisans pour arrêter quelqu'un dans le projet d'ambition qu'il a formé ; tout Maître des Requêtes a droit de se présenter sur les rangs pour briguer une Intendance, & ce droit s'étend plus loin qu'on ne sçauroit croire.

ON ne peut en conséquence se faire illusion à soi-même, à se considérer comme revêtu de toutes les qualités nécessaires à un si haut emploi : penser sur ce sujet avec modestie, ce seroit une pusillanimité ; l'exemple de tant d'autres qui en ont rempli les fonctions avec

moins de talens que l'on en découvre dans son propre fonds , fourniroit un reproche de paresse auquel un grand cœur ne doit jamais s'exposer. Secondement : On peut par une suite de la premiere entreprise , tenter de faire la même illusion au Prince & à ses Ministres , & cela n'est pas difficile ; un peu d'audace & d'activité , des amis puissans , une parenté qui sçait se donner les mouvemens & prendre des mesures utiles , ne manquent jamais de réussir. Que fera-ce si le Candidat se trouve uni immédiatement à quelques Ministres , ou de parenté , ou d'alliance , ou d'intérêt ? Alors il ne s'agira plus de l'Intendance elle-même , mais du choix de la plus lucrative , de celle dont les fonctions seront les plus capables d'honorer celui qui s'en acquitte , de celle qui donnera plus de relation à la Cour : avec de tels moyens il est certainement difficile que le Prince puisse s'exempter de la surprise , & réussir à faire un choix digne de son discernement.

MAIS ce n'est que la moindre partie du mal , je le considere encore dans une autre vûe qui me le rend bien plus sensible ; ce conseil , malgré l'assemblage bizarre de ses sujets , ne laisse pas d'en

LXVIII P R E F A C E

avoir plusieurs d'un grand mérite , plusieurs à qui la vertu est chere , plusieurs dont la brillante & solide capacité jette une ombre ténébreuse sur les caractères médiocres. Quel parti peuvent prendre ces derniers, s'ils ont quelque sentiment de leur infériorité ? Vicillir dans une si triste situation , attendre les vingt années pour retirer son argent, & conserver un rang que la naissance ne donne pas , c'est l'objet d'une grande patience , rare talent des gens riches ; mais il y a une voye plus courte & plus usitée , c'est d'obtenir une Intendance. Dans un tel poste , on brille seul ; l'autorité donne du relief à la moindre capacité ; en un mot on y est à couvert , ou plutôt on s'y dérobe à la trop vive lumiere du Conseil. Ce que je dis ici n'est pas une vérité spéculative , c'est un usage certain & trop autorisé par une infinité d'exemples , qui a fait naître cette maxime , que quiconque n'apporte pas dans le Conseil ou des talens supérieurs , ou une protection triomphante de tous les obstacles , y perd aussi-tôt sa réputation , & n'a d'issue pour sortir d'embarras qu'un exercice d'Intendance , ou de quelque'autre commission de la Cour d'une durée suffisante pour

changer l'air, les idées & les hommes.

IL s'ensuit de-là que ceux qui sont d'une force suffisante, ne cherchent pas à sortir du Conseil, il sont assurés d'y trouver au moins de l'occupation & des applaudissemens, souvent les dignités les plus solides les y viennent chercher; mais aussi il en faut conclure que ceux qui se présentent pour les Intendances sont rarement les meilleurs; comme d'un autre côté, il est évident que ce sont ceux qui ressentent l'ambition la plus vive, ceux qui sont les plus capables de ces mouvemens intrigans, de ces pratiques secrètes qui conduisent à la fortune par des routes justement suspectes, enfin ceux qui se flatent d'une plus grande protection.

Si j'écoutois mes propres sentimens, je serois confus de découvrir des abus si dangereux dans la maniere dont les Intendances sont distribuées, & tant de défauts dans la disposition d'un corps, qui porte le nom respectable de CONSEIL DU ROI; cependant je ne suis pas au bout de la peinture que le zèle de l'Etat & l'intérêt de la vérité m'obligent d'en faire. Il ne m'est pas possible de dissimuler les tristes conséquences de la

jeunesse , du peu d'expérience & de connoissance acquise de ceux qu'on charge ordinairement de l'administration des Intendances.

C'EST peu à l'égard de ceux qui étoient en exercice en 1698. de dire qu'ils ignoroient les événemens les plus communs de l'histoire , les maximes les plus ordinaires de l'économie civile & politique, & qu'ils n'avoient pas la moindre teinture des choses qui contribuent essentiellement à la prospérité d'un Etat, telles que l'agriculture , les travaux & les dépenses qu'elle exige , le commerce & ses ressorts , les Manufactures & les moyens qui les font subsister ; il faut dire qu'ils ignoroient jusqu'à leur langue naturelle , puisqu'ils ont écrit avec moins de politesse, de méthode & d'agrément que n'auroient fait les moindres Officiers de justice , chargés par le Prince du même compte qu'on leur demandoit. Mais c'est encore peu que de mal écrire en comparaison des mauvais discours & des fades puérités que quelques-uns ont employées dans leurs Mémoires. Qui pourroit , par exemple , lire sans indignation celui des trois Evêchés, dans lequel si l'Auteur entreprend de justifier la possession où est le Roi de

ces Diocèses & de quelques terres de Lorraine, il le fait d'une manière à faire soupçonner qu'il a voulu calomnier les droits de la Monarchie, & les rendre odieux ou ridicules; ayant d'ailleurs assaisonné son Ouvrage de plaisanteries basses & insipides, qui révoltent également le Cœur & le bon Sens.

C'EST encore peu de mal écrire, en comparaison de la négligence affectée de certains Intendans, qui d'ailleurs étant gens d'esprit & même de lettres, connus dans le monde, ou par leur bon goût dans les plaisirs, ou par leurs dépenses magnifiques, ou par leur commerce avec les Sçavans, & quelques-uns même par les éloges de nos Journalistes, n'ont pas daigné cependant favoriser le dessein du Prince de la moindre attention. Certainement le malheur du siècle est au-dessus de ce qu'on auroit jamais imaginé, les Maîtres des Peuples, les Juges souverains des Provinces, les Ministres sur lesquels la puissance des Rois & leur Conscience se reposent du Gouvernement immédiat de tant de milliers d'hommes de toutes conditions; ces gens-là méprisent leurs emplois, l'auroit-on pû penser? ils les regardent comme un passage à des fonc-

tions plus nobles : C'est presque l'idée universelle , car dans la pratique , nous voyons que d'une petite Province on passe ordinairement à une plus grande , & de celle de cette espece on parvient aux dignités d'Intendant des Finances & de Conseiller d'Etat , d'où il n'est pas rare qu'on se pousse au Ministère ; ce point de vûe renverse la tête d'une partie des Intendans ; ils n'ont pas été un an en place qu'enchantés & aveuglés par la parfaite obéissance qu'on rend à leurs moindres ordres , ils s'imaginent que les fonctions du Ministère suprême n'ont pas d'autres difficultés , ils s'en jugent bien-tôt capables , & de-là viennent le mépris & l'ennui de l'exercice d'une dignité inférieure à cet égard , quoique tellement supérieure à celle des autres hommes. Premier abus dont les exemples sont trop communs , pour qu'il soit nécessaire d'en indiquer quelques-uns en particulier.

L'INAPPLICATION a encore des causes bien différentes : quelques-uns s'ennuyent des Intendances , parce qu'ils n'y font pas des profits aussi considérables que ceux de leurs Prédécesseurs ; ils se lassent des fonctions où le profit ne suit pas la peine immédiatement , ils se rebutent

rebutent d'attendre les occasions de s'enrichir, que la misere des temps rend non-seulement rares, mais qu'elle ne laisse espérer que de plusieurs années : ces caractères ont produit des descriptions tristes & négligées des Provinces où l'on reconnoit le dégoût des Intendans & le principe de ce dégoût ; tels sont les Mémoires de Paris, d'Alençon & du Poitou, où l'avarice des Auteurs se reconnoît à chaque page, autant que la stupidité & l'ignorance qui sont particulieres au dernier : raisons qui m'ont obligé de composer un autre ouvrage par rapport à cette Province.

D'AUTRES Intendans livrés à la bonne chere, au jeu, à la galanterie, ou à la chasse, autant ennemis du travail qu'abandonnés à la mollesse du siècle, ne s'ennuyent pas moins de leurs fonctions que les précédens, quoique par un principe bien éloigné de l'avarice ; mais leur inapplication n'en a pas été moins préjudiciable au dessein du Prince, comme elle n'en est pas moins funeste au peuple, puisque ne connoissant jamais l'état de leurs Provinces, ni le fonds des affaires dont ils se reposent sur leurs Subdélégués & Commissaires,

ils ne font que des Ordonnances capricieuses , de la justice desquelles le seul hazard décide , ou bien la volonté , cherement achetée des Secrétaires ou des Subdélégués ; mais comme d'ailleurs la Cour veut être exactement servie à l'égard des Finances , les Intendans réparent par la rigueur des Taxes , les inconvéniens de leur négligence ; nuls ne sont si terribles dans les Impositions arbitraires que ceux dont l'application est l'effet de l'amour du plaisir : étrange renversement de la Nature ! Ce qui dans tous les autres hommes est un principe de douceur & de compassion , devient dans un Intendant celui de sévérité barbare , qui ne connoît ni justice , ni vérité , qui n'écoute ni raison , ni bienfaisance.

A L'ÉGARD des Intendans dont l'application se rapporte à l'amour de l'étude & des lettres , il n'est pas nécessaire d'en dire beaucoup , le défaut étant si rare, que les Mémoires dont je me plains ne m'en donnent qu'un seul exemple ; mais j'avoue qu'il excite d'autant plus mon indignation que je m'attendois moins à le trouver dans l'Auteur du Mémoire de l'Intendant de Caen. L'amour de la Patrie est-il donc telle-

ment éteint parmi nous qu'un Intendant aussi éclairé que celui-là , n'y ait pas donné le moindre témoignage de sa capacité ? On voit au-contraire que cet ouvrage est celui de ses Subdélégués en chaque Election. La diversité du stile & de la méthode en fait la preuve , aussi-bien que la bassesse des expressions & des observations que l'on y rencontre ; enfin on peut assurer que c'est le Mémoire le plus imparfait qui ait été composé & celui qui répond le moins aux intentions du Prince. Est-ce à l'étude qu'il faut s'en prendre , ou plutôt à l'enflure du cœur & au dégoût de la profession , qui fait mépriser une occasion de se signaler chez la postérité , & même auprès de ses contemporains , par l'endroit que les Anciens , dont cet Intendant fait son étude , ont le plus estimé & sur lequel ils ont donné des leçons dignes de l'attention & du respect de tous les siècles ? Il est donc vrai que c'est peu de mal écrire , en comparaison des défauts de l'application. Venons aux Intendans préoccupés & jugeons de leurs ouvrages avec la même sincérité , que de ceux des précédens.

DEUX passions gouvernent à présent les hommes , la crainte & l'orgueil :

les Anciens mettoient la pitié à la place de l'orgueil ; mais le temps en étant passé , on ne la connoît guères en celui-ci. A l'égard de la crainte , on trouve son impression dans tous les Mémoires des Intendans. L'un paroît trembler en parlant des droits du Roi ; car c'est le terme générique de tout ce qui s'appelle *Impôts* ; l'autre montre la pesanteur du joug , mais il y cherche des excuses & intinuc que tout le mal consiste dans la manière dont il est imposé ; un autre attaque l'avidité des Sous-Traitans pendant qu'il y exalte les services des Fermiers Généraux ; un autre approuve les Impôts en général & ne blâme que le choix qu'on en fait , à cause du peu de profit qu'ils rendent au Roi ; d'autres , tels que les Mémoires de Moulins , de la Rochelle & de Bourdeaux , déclarent qu'ils n'osent parler , qu'ils craignent de divulguer les secrets de l'Etat , qu'ils auroient besoin d'un Arrêt du Conseil pour s'autoriser dans ce qu'ils voudroient dire : l'esprit de servitude est généralement répandu dans ces Ecrits ; mais au fonds qu'entendoient-ils ces Intendans par le nom vague de *Secret* de l'Etat ? Ce terme peut être d'usage par rapport à une négoc-

DE L'AUTEUR. LXXVII

ciation & à une entreprise , qui sont des secrets , mais le Gouvernement n'en a point & n'en peut avoir ; les ressorts en sont connus de tous les hommes ; en est-il d'autres que l'établissement des Loix & leur observation ? Le pouvoir & l'obéissance ? L'amour ou la crainte ? Les passions ont de mysteres & des secrets , un Gouvernement légitime n'en connoît point ; mais si les Ministres pillent , s'ils ont des interêts particuliers , j'avouerai pour lors qu'il y a des secrets inconnus dans le Gouvernement , & qu'ils ont une espece de raison d'employer & la force & le mystere pour en dérober la vûe autant au Prince qu'aux Sujets , également interessés à ce qu'il n'y en ait point.

MAIS contre ce raisonnement on peut objecter la connoissance que les étrangers pourroient prendre des forces précises de l'Etat , ce qu'il est important de leur cacher. Fausse idée & même tout-à-fait absurde ! Ignorent-ils cette force ? Ignorons-nous la leur ? Un si grand nombre de transfuges de part & d'autres laissent-ils rien à desirer sur l'instruction ? Ce que l'on ignore réciproquement entre ennemis , ce sont les ressources de l'œconomie & d'une sage

LXXVIII P R E F A C E

administration , nul Monarque ne connoît le trésor de son voisin , si celui-ci n'a bien voulu se diffamer lui-même par la réputation de ses dépenses , ou par l'épuisement des forces de son état ; mais il n'est pas encore temps de traiter de cette matiere ; disons plutôt par rapport à la timidité des Intendans , qu'elle corrompt leurs meilleures qualités , & qu'elle les rend inutiles au bien public. Telle a été celle de l'Auteur du Mémoire de Lyon , homme éclairé , sçavant & juste , qui a vû toute l'iniquité attachée aux fonctions de son emploi , mais qui a eu trop de foiblesse pour en parler ; il rampe non-seulement sous l'autorité du Ministre , mais sous le crédit des Traitans ; il n'attaque ni les anciens droits , ni la maniere d'en faire le recouvrement ; il se contente de prendre un ton plaintif & d'indiquer d'ailleurs quelque foible bien à faire : cet homme croyoit peut-être nos malheurs sans remede ; il comptoit trop peu sur l'instruction que le Prince vouloit prendre & contribuoit en même temps par sa lâcheté à la rendre inutile.

M A I S de quelles expressions me servir pour peindre les désordres & les malheurs qui sont les suites de l'orgueil,

quand il s'est joint à quelqu'un des caractères précédens & a corrompu le cœur quelquefois sans préjudicier aux lumières de l'esprit ? Le Mémoire du Languedoc & la conduite de son Auteur, les feront mieux connoître que que tout ce que je pourrois dire ; il est toutefois nécessaire d'y faire quelques réflexions.

IL est certain que ce Mémoire est de tous le mieux composé, l'esprit, l'ordre, les talens de l'Auteur s'y distinguent au-dessus des autres ; mais j'ose dire qu'il n'en est pas moins pernicieux au Prince & aux Sujets ; on y reconnoît le caractère d'un homme enyvré de l'autorité qu'il s'est acquise des deux côtés, qui sont le droit qu'il a sur la confiance du Monarque, méritée par la conservation d'une Province si importante, & qu'il craint toutefois le blâme d'être cause de la rebellion qui y régné depuis si long-temps : il montre, d'une part, avec ostentation, qu'il a fourni seul près de cent soixante millions au Roi, pendant les neuf années de la Guerre du Prince d'Orange ; mais sans dire que l'excès de la surcharge de ces Impôts menaçoit d'une révolution prochaine, il ne s'attache qu'à faire valoir

LXXX P R E F A C E

sa prévoyance , à préparer les moyens de conjurer l'orage , qui , malgré la terreur des supplices , se formoit à ses yeux : au - reste insensible la misere , dont il est l'auteur , & à la mort de plusieurs milliers d'hommes sacrifiés au maintien de son autorité , il ne parle que de la nécessité d'obéissance , pour avoir droit de la faire pratiquer à son égard ; s'il blâme les impôts , s'il cherche curieusement leur origine , s'il releve même quelque mystere du Règne passé à ce sujet , on voit bien que ce n'est que pour donner plus d'agrément à son livre & plus de recommandation aux nouveaux Tributs dont il est l'inventeur ; ainsi l'auteur de la Capitation se purge de tous les maux dont il est cause , & a encore obtenu de se faire lire par le Prince avec plaisir. Peut-on néanmoins s'empêcher de le regarder , comme l'un des cruels instrumens de la misere publique & comme le plus dangereux séducteur de la pieté de notre Prince ?

C E sont les Intendans de cette espece que je nomme Intendans de métier , desquels on peut dire avec vérité que jamais terre n'a peut-être porté de plus dangereux Citoyens ; ces hommes possè-

DE L'AUTEUR. LXXXI

dés d'une fureur ambitieuse sacrifient sans peine leur Patrie au desir de commander , comme ils sacrifient leurs consciences à la faveur de la Cour : leur autorité particuliere est la fin qu'ils se proposent ; la faveur est le moyen de l'établir : ainsi esclaves du Ministère , ils se rendent par cet esclavage même les Tyrans du Peuple : jamais ils ne conçoivent de desseins qui ne soient funestes à la liberté , au repos & à l'abondance ; les amateurs du bien public sont toujours criminels à leur jugement ; il n'est permis , selon leurs maximes , d'être à son aise qu'au moyen du travail , du mouvement & de l'intrigue : ils sont si éloignés de penser que les biens naturels appartiennent aux peuples qu'ils leur laissent à peine celui de l'industrie , jamais la raison de l'impuissance n'a excusé personne auprès d'eux , c'est une vaine alléguation qu'ils qualifient ordinairement de désobéissance & de paresse ; ils sont durs , inflexibles & méprisans ; ennemis jurés de la Noblesse qu'ils accablent en effet , pendant qu'ils la flèrent , ou plutôt qu'ils lui insultent par la somptuosité de leurs repas. Mais je n'ai pas vainement supposé que l'orgueil & l'ambition possèdent ces Inten-

dans sans préjudicier à leurs lumières ;
 car il faut avouer que , malgré la dureté
 de leurs préjugés , ils ont vû & senti la
 calamité présente ; quelques - uns ont
 même témoigné en être les instrumens
 à regret : Toutefois quand il a été né-
 cessaire d'en parler dans leurs Mémoi-
 res , ils ont observé de ne la jamais
 montrer que du côté qu'elle est nuisible
 aux interêts du Souverain , en inter-
 rompant la recette des impositions. Il a
 été question d'une utilité générale , telle
 que de rendre une riviere navigable ,
 de dessécher un marais , de favoriser une
 manufacture ; ils ne l'ont fait envisager
 que par rapport au Roi : tantôt c'est le
 débit de ses forêts , tantôt l'augmenta-
 tion des Douannes , tantôt la facilité de
 rendre de nouveaux fonds ; ils ne pro-
 posent jamais aucune ressource de com-
 modité pour les Peuples : tel est le génie
 de ces Intendans qu'on peut , en un sens
 cependant, regarder comme les meilleurs.
 Triste état de la plus belle Monarchie
 de l'Europe , dont ces Ministres nou-
 veaux ruinent l'économie , dont les
 maîtres sont si mal servis , si mal ins-
 truits , si mal guidés par rapport à leurs
 vrais interêts !

DE L'AUTEUR. LXXXIII

ON leur a persuadé avec raison que le fondement essentiel des Monarchies est l'obéissance ; en effet ce principe est vrai ; mais pourquoi tairions-nous une autre vérité qui n'est pas moins certaine ? Pour bien bâtir , ce n'est pas assez d'établir un fondement ; si l'on néglige les liaisons de l'édifice , la ruïne n'en est pas moins inévitable ; l'interêt particulier de la conservation de ses propres biens jointe à l'amour du Souverain , est le véritable lien des Etats , quiconque ose leur préférer la force & la crainte , les expose à des périls & à des malheurs certains , & il se prive , s'il est Souverain , du doux nom de Roi & de pere de ses Peuples , pour prendre celui d'oppresseur. Nul donc ne fait si grand outrage au Roi & à la Patrie que celui qui par une lâche flatterie veut persuader au premier, qu'il est au-dessus des loix & des règles de la probité humaine , que tout lui appartient & qu'il peut tout ce qu'il veut ; ce n'est pas absolument le langage de ces Intendans ; mais ils s'en éloignent si peu , qu'en joignant le témoignage de leurs Mémoires à celui de leur conduite , il en faut nécessairement conclure que se trouvant les Ministres immédiats du

LXXXIV P R E F A C E

pouvoir arbitraire & despotique , ils le favorisent autant qu'ils peuvent dans la personne du Maître pour s'en revêtir eux-mêmes , chacun dans son Territoire : C'est par ce moyen qu'ils sont venus à bout d'avilir la Noblesse au point où nous la voyons , de fouler aux pieds toute la Magistrature du Royaume , sans égard aux droits des charges , & encore moins au prix qu'elles ont coûté à ceux qui s'en trouvent propriétaires : c'est par ce moyen que leurs biens propres , leurs amis & leurs créatures sont à couvert des violences qui se pratiquent contre les seuls indéfendus ; c'est par ce moyen que leur protection , à quelque prix qu'on l'obtienne & par quelque canal qu'on la reçoive , est l'unique secours qui se présente dans les malheurs qui consomment nos Provinces : Désordres de notre temps plus fatals que tous les autres : On court de toute part à la protection ; chacun livré à cette nécessité ne regarde plus le revenu de son propre bien , que comme une conquête faite ou à faire ; c'est l'adresse ou le crédit qui en procurent la jouissance : ainsi on substitue la faveur à l'observation des loix ; ainsi les liens de la société se trouvent rompus ,

ou ses membres désunis ne conservent plus de liaisons : tous les hommes , aveuglés de ce nouveau phantôme , ne songeant qu'à se tirer personnellement d'affaire , le font aux dépens de qui que ce soit ; ainsi tout avantage devient arbitraire , de la part des Intendans , & particulier de la part de leurs créatures ; il n'y a que la ruïne qui est générale.

CETTE peinture des idées & des maximes qui régneront dans la conduite des Intendans , & qui paroissent dans leurs Mémoires , fait connoître combien il étoit nécessaire d'en refondre une partie , & de réfuter les autres avec quelques raisonnemens solides ; c'est à quoi je me suis efforcé dans mes extraits , non toutefois d'une manière dogmatique par la crainte d'allonger un Ouvrage déjà trop étendu , mais souvent par la voye d'ironie & de la réduction du raisonnement à l'absurde ; méthode plus facile & plus abrégée à l'égard des gens qui ont presque toujours écrit contre les notions les plus universellement reçues.

A L'ÉGARD des fautes & des omissions j'ai taché de les réparer , soit en suppléant , soit en corrigeant , sans relever les erreurs , si ce n'est celles de la

LXXXVI P R E F A C E

Morale ; heureux , si j'avois autant de capacité pour l'exécution que j'ai de bonnes intentions ! mais comme un tel ouvrage ne peut jamais être conduit à sa perfection par l'effort d'une seule plume , je me console des défauts qui s'y trouvent , par l'espérance que mon travail animera divers Sçavans à faire de plus exactes remarques & à réparer cc qui lui manque, puisqu'au fonds il n'y a peut-être jamais eu de dessein si noble & si grand , & je puis dire plus utile pour les considérations que j'ai marquées.

QUAND je loue la grandeur & la noblesse du dessein , je n'ai pas intention de parler du mien qui n'a que le moindre mérite , parce qu'il ne vient qu'en second , & qu'il ne s'est proposé qu'une compilation facile quand les matieres sont une fois rédigées ou dirigées ; mais je l'entens du dessein de notre Prince , auquel la postérité ne donnera jamais assez d'éloges. Revenons cependant aux Intendans dont le portrait n'est pas encore achevé.

J'AUROIS peut-être eu moins de vivacité sur leurs caractères & leur conduite, s'ils avoient mieux ménagé l'honneur de la Nation ; mais que pourrout

penser les Etrangers de notre Littérature & de notre capacité, en voyant l'administration de nos Provinces commises à des personnes si fort dénuées des talens ordinaires ? Que pourront-ils présumer de l'Etat des Peuples, de leur repos, de la justice qui leur est faite, en voyant que ceux qui régulent absolument leurs destinées, tant par l'autorité immédiate que par les instructions qu'ils fournissent aux Ministres & suivant lesquelles les ordres sont départis, sont ou si mal-habiles, ou si mal-intentionnés ? C'est sans doute à cet égard qu'il auroit été nécessaire de cacher notre secret, & si c'est-là ce qu'ils appellent *Secret de l'Etat*, j'avoue qu'il ne peut être trop profondément enseveli. Cachons-en l'idée & le sentiment à nous-mêmes & à la postérité ; mais plutôt, s'il est encore permis d'espérer qu'un jour nos Princes défabusés connoîtront le grand préjudice que leur causent les Intendans en général, & en particulier le mauvais caractère de la plus grande partie d'entr'eux, on ne peut trop travailler & s'empresse de développer à leurs yeux ce déplorable secret.

J'AI parlé librement des Intendans qui étoient en fonction pendant le tems

LXXXVIII P R E F A C E

de la composition de ces Mémoires , parcequ'ils se sont soumis , en les mettant au jour , au jugement de quiconque lira leurs ouvrages ; à l'égard de leurs successeurs , car il ne reste que celui de Languedoc dans le poste qu'il occupoit , à Dieu ne plaise que je voulusse former aucun jugement désavantageux par rapport à leurs personnes ; il y en a quantité à qui je donnerai plus volontiers des éloges , loin de les accuser de mauvaise administration ou d'aucuns desseins criminels : je réduis donc ma proposition , à ces termes , *Que les Intendances sont des Magistratures très-nouvelles , dont l'établissement & l'exercice renversent toute l'économie de l'ancien gouvernement de ce Royaume & qu'elles sont par leur nature pernicieuses au Roi & à ses sujets.*

Le premier membre de la proposition sera démontré dans la seconde partie de cette Préface , destinée , comme je l'ai dit , à tracer l'idée du gouvernement de la Nation dans les temps différens , & du génie de chaque Monarque : quant au second membre qui consiste en ceci : *Que la maniere dont les Intendances sont commises ou distribuées , les rend encore plus nuisibles à l'Etat en gé-*

DE L'AUTEUR. LXXXIX

néral & à toutes ses parties ; les preuves que j'en donne sont tirées des Ecrits dont j'ai fait les extraits & de la conduite notoirement connue de leurs Auteurs ; je pense même les avoir établies d'une manière invincible. Mais comme cette partie de ma proposition peut recevoir encore une objection , prise de la facilité qu'il y auroit à remédier à l'abus dans le choix des Intendans ; je passe plus loin , je veux montrer qu'à moins d'une direction spéciale & miraculeuse de la Providence , il est impossible que les Maîtres des Requêtes , tels que nous les voyons & connoissons , puissent remplir les fonctions d'un si important Emploi , quand il seroit même légitime ; il n'est besoin pour cela que d'examiner quelle a été jusqu'à présent & quelle sera à l'avenir l'éducation des Magistrats , quelles leurs vies communes , quelles leurs occupations précédentes , le temps auquel on les charge d'une Province : Ces considérations feront juger , non seulement de ce que l'on doit en attendre raisonnablement , mais de ce qui est effectivement dans leur pouvoir & dans la sphère de leur capacité : Je crois de plus qu'il y faut joindre quelques réflexions sur leur naissance ,

puisque dans la vérité il est bien difficile & il sera toujours très rare que les familles populaires, élevées ou par le trafic ou par une basse épargne, ou ce qui est encore bien pire, par la rapine & par les mauvaises voyes, produisent des hommes d'un caractère assez noble & assez fort pour s'acquitter de ce qu'il y a de plus grand dans la société, c'est-à-dire pour gouverner d'autres hommes, & dans une telle quantité.

Je n'entrerai point dans un détail ennuyeux & que l'on pourroit regarder comme reproche personnel: Je dirai seulement en général, que des hommes de petite condition, nourris dans l'oïseté des Ecoles de Paris, entrés de-là dans la pratique des jugemens du Palais, accoutumés aux amusemens où la jeunesse se plaît & s'occupe toujours, lorsqu'elle n'est pas déterminée au goût du travail par son éducation; qui ne connoissent que Paris, ses promenades, ses spectacles, ou tout au plus Versailles & le Ministère dans ses dehors: je dirai que tels hommes, malgré tous les avantages qu'on leur donnera d'ailleurs, s'ils ne sont nés plus heureusement qu'il m'est possible de l'imaginer, ne sçauroient jamais être de bons Intendans.

L'EXEMPLE des Romains nous le montre & peut convaincre tous ceux qui voudront approfondir cette matiere. Qui a jamais ouï parler que sous la République, le gouvernement des Provinces fut confié à de jeunes hommes sans expérience ? Outre la naissance distinguée, de quelque espece qu'elle fut, laquelle étoit nécessaire pour parvenir aux Emplois, il falloit se rendre capable par l'étude, par le service militaire, par différentes fonctions de Magistrature, exercées dans Rome à la vûe du Peuple, dont il falloit mériter l'estime & l'approbation, ou hors de Rome, ou dans les Provinces, desquelles il falloit rendre compte devant le même peuple Romain, en présence des Députés des Nations interessées : Quel Tribunal ? quels Juges ? quelles contradictions ? Il falloit encore être instruit des interêts généraux & particuliers de la République & des Nations soumises ou alliées ; il falloit connoître les moyens de les accorder malgré leur opposition naturelle ; il falloit être instruit des maximes de la meilleure morale, dont l'œconomie & la politique faisoit alors la plus digne partie : mais avec tous ces talens, soit acquis soit naturels, ceux qui étoient

nouvellement chargés du soin & de l'administration d'une Province , n'étoient pas assez téméraires pour l'entreprendre sans l'assistance d'un Lieutenant , déjà consommé dans cette science, & de plusieurs autres Officiers inférieurs dont une partie avoit déjà une expérience suffisante & l'autre travailloit à se la procurer : cette règle étoit si constante & si certaine , que les plus ambitieux ne suivoient pas une autre route pour s'élever. JULES CESAR lui-même avoit rempli l'Office de Questeur avant d'être Consul & Proconsul.

QUE penseroient donc aujourd'hui ces sages Romains , de la politique qui met les plus grandes Provinces entre les mains de jeunes Maîtres des Requêtes, tels qu'ils sont publiquement connus ; qu'en jugeroient même nos peres , malgré l'inconsidération de tout temps reprochée à la Nation Françoisse ? & , pour tout dire , la postérité croira-t-elle que de nos jours on ait fait assez peu de cas du Genre-humain , assez peu estimé la gloire & la prospérité de l'État , pour s'imaginer que le gouvernement d'une Province , n'est qu'une espece de noviciat, propre seulement à de jeunes gens, destinés à servir dans la suite auprès du

Prince , en qualité de ses Conseillers , sans en faire néanmoins d'autres fonctions que celles de juger quelques procès en des Barreaux particuliers ? Ce Paradoxe tout incroyable qu'il est , n'est par malheur que trop réel dans la pratique ; nous en goûtons douloureusement les fruits. Il est temps de finir cette première partie , que la matière presque inépuisable des Intendans a prolongée bien au-delà de mon intention ; il me reste pourtant à donner une conjecture probable sur l'effet principal qu'ont vû la jeunesse & l'inexpérience de cette sorte de Ministres. Je m'imagine donc qu'outre la pente naturelle qu'ont presque tous les Princes à user arbitrairement de leur pouvoir ; qu'outre le succès fatal que la bassesse & la flatterie des Courtisans n'ont que trop ordinairement pour leur persuader qu'ils ont un véritable droit de tout faire despotiquement , & que la moindre opposition à leur volonté est criminelle ; qu'outre la disposition à l'obéissance qu'un Ministère long , dur , violent & parfaitement heureux a pû mettre dans les esprits de ce temps ; je m'imagine , dis-je , qu'outre ces causes extérieures , la jeunesse & l'inexpérience des Intendans soutenue par leur

présomption , suite naturelle de leur incapacité , ont intérieurement contribué à reduire le gouvernement à la seule maxime d'exiger l'obéissance aveugle & même forcée , quelque dangereuse qu'elle soit.

EN effet la lecture des Mémoires fait connoître que les Intendans de cette espèce qui faisoient alors le plus grand nombre , concourent avec celui du Languedoc à donner la même étendue au pouvoir arbitraire & absolu du Prince & de ses Ministres ; ils prescrivent ensemble la même nécessité de l'obéissance ; ils découvrent également la fin secrète de leur administration , qui ne paroît autre que d'éteindre toute liberté , comme le principe de la discorde , & détruire la propriété des biens , afin que tout avantage de sujets soit à la disposition du souverain & conséquemment à la leur.

LES Caractères mitoyens entre ces deux espèces d'Intendans paroissent plus populaires , plus touchés des idées communes de la justice , mais aussi plus embarrassés à s'expliquer & à se cacher à eux-mêmes la disproportion de leurs principes & des conséquences qu'ils en tirent dans l'usage.

L'INTENDANT de Languedoc s'est donc rendu maître de la difficulté, & a aplani la voye que les seconds ont suivie, parcequ'ils l'ont trouvée la plus facile & la plus courte, comme elle est la plus proportionnée aux Caractères que nous avons représentés : & parceque les deux ensemble font le plus grand nombre, il n'y a point à s'étonner que leurs suffrages l'ayent emporté sur les idées de ceux qui se sont montrés irrésolus & confus dans leurs expressions & mal d'accord dans leurs sentimens.

D'AILLEURS, il est évident que le Prince se détermine suivant l'ordre commun des jugemens des autres hommes, par la facilité des moyens pour conduire à une fin désirée ; & que de la premiere détermination se forme ensuite l'habitude & l'usage. Entre deux points donnés le plus court chemin est la ligne droite ; entre *n'avoir point & avoir*, le plus court & le plus facile est d'ordonner & de prendre, sur tout lorsque l'entreprise est appuyée du consentement ou plutôt du zele officieux & de l'instigation de ceux qui sont préposés au gouvernement, & que d'ailleurs il y a des raisons pressantes de le faire, telles que l'interêt personnel, la passion

de la gloire ou autres motifs semblables peuvent les représenter ; si l'on joint à cela la résignation parfaite des peuples , il ne restera plus qu'à sçavoir si le moyen le plus facile est le plus légitime , ou même s'il est En effet , si le plus court est aussi le plus sûr & le plus avantageux au Souverain qui en use , s'il est conforme aux droits des peuples , au cas qu'il en subsiste quelqu'un : c'est-là précisément l'objet de la seconde partie de cette préface , dans laquelle j'expliquerai l'idée qu'on peut prendre de la Monarchie Françoisse depuis son commencement ; le caractère ou génie du gouvernement de chacun de ses Princes , & les changemens ou variations arrivées dans le droit primitif de chacun des membres de cet Etat.



AVERTISSEMENT.

QUELQUES-UNS de ceux qui ont plutôt parcouru superficiellement ces Extraits qu'ils ne les ont lûs avec une attencion suffisante, ont blâmé la méthode que j'y ai suivie de rapporter les opinions particulieres de Mrs. les Intendans de Province qui ont composé les Mémoires originaux, & ils ont prétendu qu'en traitant de mon chef d'une maniere généralement dogmatique, les différentes matieres qu'ils renferment, j'aurois pû m'épargner les fréquentes réfutations que j'ai été obligé de faire de quantité de traits & de faits faux ou incertains qu'ils ont avancés par quelque motif que ç'ait été; mais je crois qu'en faisant cette censure, ils n'ont pas pris assez garde à la nature & à l'espece de mon travail. Il n'y a point de particulier, ce me semble, qui ait par lui-même, ou qui puisse avoir une connoissance entiere & égale, de toutes les Provinces du Royaume, & supposé qu'il y en ait, j'avoue que je suis infiniment éloigné de ce degré de connoissance; partant il ne m'a pas été possible

xcviii AVERTISSEMENT.

de donner de moi-même & de mon propre chef une infinité de choses que je n'ai rapportées que sur la foi des Mémoires qui m'ont été remis entre les mains ; & j'ose dire de plus que l'expérience m'a convaincu qu'il y auroit eu beaucoup de risque à le faire autrement, à cause de la quantité de fautes que ces Originaux contiennent ; car quoique je ne m'estime pas juge compétent des matieres de finances , de juridictions ou autres semblables, le grand nombre des fautes qui s'y trouvent dans les matieres moins éloignées de ma portée , comme la Morale , la Politique , l'Histoire générale & particulière des Lieux , la Destination de la Noblesse & des Maisons, &c. m'ont fait présumer qu'il n'y a peut-être pas moins d'erreurs à l'égard des autres matieres dont je n'ai pas une égale connoissance ; & cette raison m'a paru déterminative pour suivre dans ce travail la méthode commune , de faire des extraits , sur tout à cause de la facilité qu'elle donne de distinguer ses propres sentimens de ceux des Auteurs qu'on n'approuve pas toujours , quoique l'on soit obligé de les rapporter sous peine d'altérer la fidélité de l'extrait & de laisser celui qui le doit lire dans l'ignorance

AVERTISSEMENT. xcix

ce de ce qu'il s'est proposé d'apprendre. D'ailleurs ces censeurs doivent considérer que le but principal de mon travail , ou plutôt du grand Prince qui m'avoit mis la plume à la main , étoit d'abrégé la lecture immense qu'il auroit dû faire de chaque Traité des Intendans ; ainsi je n'ai pas dû lui proposer tellement mon propre ouvrage qu'il ne fut en état de le comparer avec celui des Auteurs Originaux toutes les fois qu'il l'auroit jugé nécessaire pour son instruction. Enfin comme nos Extraits ont été commencés & achevés dans la même vûe , je n'ai pas crû que la censure qui a donné lieu à cet avertissement dût m'engager à en changer la construction & l'arrangement , sur tout à cause de la longueur du temps qu'il auroit fallu donner à ce nouveau travail , sans aucune apparence d'utilité pour qui que ce pût être.





P R E F A C E

SECONDE PARTIE.

SI c'est une entreprise hardie que d'avoir osé retoucher les Mémoires des Généralités de ce Royaume, dressés par les Intendans des Provinces pour l'instruction & l'usage du PRINCE qui doit un jour gouverner cette Monarchie, il n'est pas difficile de la justifier, quand il n'y auroit eu d'autre motif de le faire, que celui d'abrégér la lecture immense de ces Mémoires, qui remplissent en Original XLII. Volumes in Folio.

MAIS celle de former un nouveau plan de notre Histoire, dans le temps que divers illustres Ecrivains s'efforcent de lui donner une plus exacte précision à l'égard de la Chronologie & de l'embellir de ces fleurs qui nous font admirer les Ouvrages des Anciens Historiens Grecs & Latins, peut avec justice être regardée comme téméraire, par la difficulté de fournir ces deux mêmes parties à mon projet.



P R E F A C E. ci

CEPENDANT , comme dans la composition d'un Ouvrage chacun employe sa méthode & ses idées , qui en forment le caractère , en quelque sorte indépendant de la matiere & suivant le quel il peut être plus ou moins utile au public ; j'ai crû qu'une Histoire de France , qui proposeroit plutôt celle du génie des Princes & du gouvernement de la Nation , que celle des événemens la plupart déjà assez connus , auroit l'avantage de la singularité & celui de l'utilité , sur tout à la tête d'une DESCRIPTION générale du Royaume.

JE ne me suis donc point laissé distraire de mon dessein , ni par la considération des difficultés qui se trouvent dans son exécution, ni par celle du danger qu'il y a souvent à exposer au jour des vérités inconnues ; encore moins par la vûe des Ouvrages de MEZÉRAY, de CORDEMOY, de MARCEL , ou de LE GENDRE , ni par l'attente de celui qui nous est promis par le P. DANIEL Jésuite , persuadé que quoique nous nous propositions tous la vérité de l'Histoire & la même matiere , nos vûes sont si différentes que nous nous rencontrerons rarement dans la maniere de peindre les mêmes faits ; leur réalité n'em-

péchant pas qu'ils ne soient susceptibles de coloris & de positions aussi différentes que les fins que nous nous proposons.

M O N but dans cet abrégé est de suivre d'aussi près qu'il me sera possible , l'idée que le P R I N C E s'est proposée & qu'il a rendue publique dans le plan qu'il a donné aux Intendans pour régler leurs Mémoires. On y voit qu'outre le détail de la situation, de la nature & des forces de chaque Province , outre celui des différens ordres de sujets , il veut être instruit des Antiquités particulières, des Usages anciens & modernes , des moyens qui ont réuni les différens pays à la Couronne , & de la forme du gouvernement auquel ils ont été soumis en divers temps , mais qu'il veut sur tout être en état de comparer les pratiques du temps passé avec celles de nos jours , dans la vûe de former lui-même un plan favorable à ses sujets futurs.

A L A vérité le dessein & l'exécution de ce plan regardent le P R I N C E seul : mais comme une si grande & si noble vûe mérite toute notre reconnoissance , il est d'autant plus juste & plus nécessaire que chacun y concoure selon ses forces , qu'il y a lieu de se plaindre des Intendans qui lui ont fourni des Mémoi-

res. La plupart ont abandonné l'idée du bien public & même celle du devoir, qui les engageoit à répondre fidèlement à l'intention du PRINCE, & presque tous n'ont donné que des ouvrages imparfaits ou négligés, dans lesquels on perd presque nécessairement la vûe de la fin proposée. Mais quand les Intendans se seroient acquittés de ce qu'ils devoient en cette occasion, je crois pouvoir dire que le détail où ils seroient entrés seroit insuffisant pour le dessein de notre Prince, parcequ'il auroit inévitablement réduit l'idée générale à quelques considérations particulières.

J'AI donc cru qu'une Histoire méthodique & abrégée de l'ancien gouvernement de la Nation Françoisé précéderoit utilement le détail dont les Mémoires des Provinces se trouvent remplis; tant parce que l'ordre commun exige cet arrangement, que parce qu'elle mettra devant les yeux du Prince un crayon de la conduite de ses Prédecesseurs, du génie des Rois & des Peuples de siècle en siècle, qui n'a point encore été assez vivement tracé par nos Historiens, lesquels se sont tous contentés de nous donner une succession des faits d'armes & de guerres peu in-

teressantes dans notre présente situation, au lieu de nous montrer des règles de gouvernement propres à nous faire connoître quel a été le véritable soutien de l'Etat pendant un si long cours de générations & quelles peuvent être nos ressources dans les disgraces qui nous accablent.

M A I S avant que de traiter cette matière , qui doit être aussi agréable aux Lecteurs qu'elle peut leur devenir utile , il m'est indispensable d'en toucher une autre contraire & que je puis même nommer douloureuse , puisqu'en rapportant les raisons que j'ai eues de changer plusieurs choses aux Mémoires des Intendans, il n'est pas possible à un homme sincere & qui aime sa Patrie de passer sous silence les défauts essentiels qui se rencontrent & dans le choix des Intendans & dans leur administration.

O N comprendra aisément qu'il étoit nécessaire d'abrégier la fatigante lecture de XLII. volumes ; mais aussi le peu de proportion du volume de mon ouvrage à celui des originaux , peut me faire soupçonner d'en avoir retranché plusieurs choses importantes ou curieuses. Il est vrai que j'ai beaucoup augmenté l'ouvrage en lui-même , substi-

tuant à 35. volumes de paroles inutiles , quantité de faits historiques & de remarques importantes que les Auteurs avoient négligé ou ignoré. Or qui pourroit naturellement imaginer que des hommes , élevés à des dignités si éminentes & que leur profession attache à l'étude , ayent pû composer des Mémoires si amples & si vuides en même temps , que l'on en a pû retrancher les trois quarts sans toucher à leur matiere ? Mais ce n'est pas leur seul défaut : Je dois dire encore que j'ai souvent été obligé de censurer les sentimens & les expressions de quelques-uns de ces Intendans , qui font profession de ne reconnoître d'autre principe de gouvernement , que celui d'un pur Despotisme dans le Prince & dans ses Ministres & d'une obéissance aveugle de la part des sujets ; supprimant avec cruauté jusqu'aux noms de liberté des personnes & de propriété des biens. J'avouerai même que je n'ai qu'à grand'peine retenu mon zèle contre ces Oppresseurs de leur Patrie , d'autant plus criminels que je les ai dû considérer comme les Corrupteurs de la Justice naturelle du Prince , dans l'âge tendre où il les a consultés.

IL ne m'a pas non plus été possible de voir sans indignation d'autres Intendans qui connoissant le bien qu'ils pouvoient faire, ont eu la lâcheté de le dissimuler dans la crainte de nuire à leur fortune : mais outre que la mauvaise opinion qu'ils ont eue du Ministère supérieur est digne de blâme, s'ils avoient eu quelque humanité, ils auroient considéré que la misere des peuples, inutilement présente à leurs yeux, trouvoit alors une occasion favorable de se peindre à l'esprit d'un jeune Prince naturellement juste & pitoyable, qui ne l'auroit jamais oubliée, & qui auroit entrepris quelque jour de la soulager. Que dire enfin de ceux que l'inapplication ou la paresse, la dissipation du jeu, de la chasse & des plaisirs, ou l'ignorance & l'incapacité, ont empêché de dresser des Mémoires raisonnables & dignes du Prince auquel ils ont été présentés ? Cependant il faut avouer que le plus grand nombre est de cette dernière espèce, & je mets en fait, que nul de ceux qui les aura lus, n'en pourra disconvenir. C'étoit donc une nécessité indispensable de redresser de tels Mémoires, tantôt par le changement du Texte & des matieres, tantôt par une réfutation

P R E F A C E. CVII

sérieuse des erreurs qu'ils contiennent , tantôt par la voye de l'ironie & de la réduction à l'absurde ; méthode la plus aisée à l'égard de tels Ecrivains.

IL a été véritablement bien fatal au juste dessein de notre Prince & bien malheureux pour la Patrie , que les Intendans en fonction dans les trois dernières * années du siècle passé qui ont été celles de la composition des Mémoires dont il s'agit , se soient rencontrés généralement dans les dispositions si peu convenables à l'avantage de l'une & à l'exécution de l'autre : mais s'il est permis de raisonner sur l'événement, je dirai que je ne puis croire que ce soit l'effet d'un dessein particulier , puisqu'à considérer la maniere dont les Intendances sont distribuées & la disposition du corps dont on tire les Intendans , il est moralement impossible qu'ils ne soient tous , ou la plupart, de l'un des caractères que j'ai représentés.

ON jugera peut-être que cet exorde est trop violent : mais si malgré la vivacité de l'expression on y reconnoit que je n'expose que des vérités sensibles à toute la France , il seroit injuste de les attribuer à une passion particuliere, ou à une prévention maligne contre mon

CVIII P R E F A C E.

siècle. Je cherche la vérité & je tâche de l'exposer avec candeur & avec force autant à la gloire du Monarque qu'à l'utilité de la Patrie ; ces deux objets étant inséparables dans mon idée.

Tous les hommes conviennent , qu'il n'est point de science plus haute que celle du gouvernement , mais qu'il n'en est point aussi où les erreurs soient d'une plus dangereuse conséquence. De sorte , que comme il est moralement impossible que la pratique du gouvernement réussisse à celui qui l'exerce sans règle & sans théorie , il en faut conclure qu'il n'est point aussi de science , qui doive être cultivée par les Citoyens avec tant d'ardeur , de recherche , de travail & de méthode , & dont les différens systèmes doivent être reçus avec tant de bienveillance de la part des Rois & de leurs premiers Ministres, puisqu'il s'agit du bonheur commun.

MAIS quand j'ose assurer , que la Magistrature des Intendans ruine l'ancienne économie de l'Etat ; qu'elle détruit les liens sacrés de la société , nous réduisant à vivre attentifs à nos seuls intérêts , c'est-à-dire , dans les dispositions où sont les sauvages à l'égard les uns des autres ; qu'elle épuise tou-

tes les ressources du Royaume , ne laissant échapper que leurs créatures à la rigueur des impositions arbitraires , & que par conséquent elle est encore plus nuisible aux véritables intérêts du Roi qu'à celui des sujets : je ne prétends pas imposer silence à ceux qui soutiennent que les mêmes Magistratures des Intendants sont les nerfs de la Monarchie , qu'elles rendent l'obéissance exacte & précise , qu'elles portent le jour par tout & font que le Souverain est instruit des moindres détails , qui lui échappoient nécessairement avant leur institution. Ainsi la matière est réduite en question, sur laquelle l'expérience même est rendue douteuse , par ce que chaque parti met en preuve pour son opinion. Alors j'appelle à mon secours l'exemple des siècles passés , non que je sois prevenu de l'antiquité au-delà des termes raisonnables , mais parcequ'il y auroit de l'aveuglement à rejeter du régime d'une Monarchie , les moyens qui l'ont maintenue pendant le cours de treize siècles, pour en substituer de nouveaux qui n'ont rien de plus recommandable que de faciliter un pouvoir despotique , plus convenable au génie des Peuples Orientaux , tels que les Persans & les Turcs,

qu'à notre constitution. Ainsi comme il est évident que toutes sortes de Loix ne sont pas bonnes à tous, puisque celles d'Athenes ou de Lacédémone, qui ont été reconnues pour des chefs-d'œuvre de l'Esprit humain, seroient des prodiges dans notre gouvernement & que nos usages au contraire seroient insupportables à l'Angleterre ou à la Pologne, nous ne pouvons, ce me semble, choisir de règle plus sûre & plus convenable à nos mœurs que l'exemple de ce qui s'est pratiqué parmi nous.

LA Majesté des Rois vivans n'est point offensée par la censure que l'on peut faire des fautes de leurs Prédecesseurs, ni flatée par les éloges qu'ils ont mérités; ils abandonnent aisément le passé, pour être maîtres du présent, & toutefois c'est dans le passé même qu'ils peuvent apprendre à jouir de leur gloire & à l'assurer pour l'avenir; ces grands noms ne passant point impunement à la postérité, au lieu que les sujets, obscurs dans tous les âges, n'ont tout au plus besoin que de patience pour le présent.

JE ne craindrai donc point de rappeler, par le moyen de l'Histoire, nos usages présens à leur véritable origine;

de découvrir les principes du droit commun de la Nation , & d'examiner avec ordre ce que l'on y a changé dans la suite des années ; la justice ou l'injustice de ce changement ; quand le dessein y a eu part , ou la force des idées populaires , lorsqu'il est nécessaire de la rapporter aux différens caractères des hommes qui ont vécu dans l'étendue d'un si grand nombre de siècles. Mes vûes dans ce nouveau travail , sont aussi respectueuses pour le gouvernement sous lequel nous vivons , qu'elles seront fidelles dans la discussion de ce qui peut y être ajouté pour le rendre aussi durable qu'il est absolu & aussi favorable aux sujets que nos peres & nous-mêmes l'en avons vu choisir. Je dirai même qu'un dessein si utile à tous les Membres de l'Etat & au Chef qui le doit un jour gouverner , ne sera jamais suspect qu'à ceux qui profitent de l'ignorance commune pour des fins qui méritent l'indignation du Prince même , quoiqu'elles semblent flater son autorité ; & c'est ainsi qu'en justifiant les changemens que je me suis crû obligé de faire aux Mémoires des Intendants , je justifie pareillement le dessein que j'ai pris de donner une Histoire rai-

sonnée de la Monarchie Françoisé, laquelle tirera moins d'autorité de l'exactitude des dates, quoique j'aye lieu de croire qu'il s'y trouvera peu de fautes en ce genre, que de la juste peinture du caractère des Rois, dont elle rapporte les actions & de celle des mœurs de leur temps. J'ose même soutenir, comme je l'ai déjà avancé, qu'une telle Histoire est plus nécessaire au grand PRINCE, qui a formé le projet d'un detail de la France, que toute espece d'instruction, & qu'il est plus difficile de lui tracer un pareil tableau, que de lui représenter l'Etat présent du Royaume; mais que de tous deux ensemble, il tirera plus de lumieres qu'aucun de ses parçils n'en a eu depuis le commencement de la Monarchie. J'ajouterai ici des vœux sinceres pour que mon travail puisse lui devenir agréable & pour que mes idées soutenant ses premiers & justes desseins, il s'applique un jour, dans toute l'étendue de son cœur & de son génie, à devenir le meilleur de nos Monarques, & à rendre cet Etat le plus florissant de tous les Royaumes Chrétiens.

Il y a tant de variété dans les opinions des Auteurs, qui ont traité de

P R E F A C E. CXIII

l'origine des François , que ce point seul m'engageroit à une Dissertation particuliere , si je ne me faisois une Loi de me renfermer dans mon sujet : je me contenterai de dire , qu'après un long examen de ce qui a été écrit sur cette matiere & des plus anciens monumens qui nous restent , j'ai cru pouvoir m'arrêter au petit nombre des décisions suivantes :

I. LE nom de FRANC , ou FRANÇOIS , n'étoit point propre à un peuple particulier , il s'étendoit à tous ceux qui habitoient entre le Rhin & le Weser & même jusqu'à l'Elbe , quoique divisés par de noms différens , *Sicambres* , *Chamaves* , *Celtes* , *Bruiteres* , *Ampsiuariens* , &c.

II. Ces peuples étoient naturellement enclins à la guerre ; mais de plus la rigueur du Climat qu'ils habitoient , la stérilité de leurs terres , la crainte des invasions de certaines Nations , qui venant du fond de la Sarmatie & marchant toujours vers l'Occident ou le Midy , désoloient tous les pays ou elles passaient : Enfin la facilité qu'ils crurent trouver à faire eux-mêmes de semblables ravages & à s'enrichir aux dépens de leurs voisins , les animoient perpétuellement à faire des entreprises.

III. CES peuples étoient extrêmement féconds & avoient toujours grand nombre de jeunes gens , incapables de s'arrêter aux occupations domestiques; mais remuans , impétueux , avides de gain & de nouveauté , ils se joignoient ordinairement ensemble & composoient une espece de milice , qui après s'être choisis un Commandant & des Officiers , cherchoient fortune sur les terres voisines. Ils faisoient presque toujours la guerre aux Romains avec avantage; mais celles qui se faisoient entr'eux les affoiblissoient étrangement : de sorte que s'étant apperçus du préjudice que leur apportoit les divisions intérieures , ils se réunirent tous contre les premiers ; qui , de leur part , les châtierent souvent , sans pouvoir néanmoins se garantir absolument de leurs pillages , parceque , bien qu'ils fussent tous à pied, ils marchaient avec tant de promptitude , qu'ils se présentoient toujours à l'improviste. C'est , selon un Auteur

(a) très-judicieux , & qui toutefois a donné en cette occasion les conjectures pour une vérité démontrée , ce qui les fit appeller S A L I E N S , *a saliendo* [de leur habileté à sauter] comme l'on nomme aujourd'hui les C O Z A Q U E S , de

(a) M. le
Laboureur
Traité de
la Pairie.

l'Esclavon * *Coza* : qui veut dire une *flèche*, selon le même Auteur.

IV. LA politique des derniers Empereurs Romains pour garantir leurs Provinces des Courses des Barbares du dehors, fut de leur en opposer d'autres au-dedans : déjà les armées de l'Empire en étoient presque toutes composées ; déjà les grandes charges civiles & militaires étoient entre leurs mains, lorsque les Empereurs s'aviserent encore d'en transporter de nombreuses peuplades sur leurs frontieres, abandonnées de leurs Habitans naturels ; ils flaterent ces nouveaux hôtes, ils leur fournirent des vivres & des bestiaux pour cultiver la terre & n'oublierent rien pour les retenir en ces lieux, jugeant que s'ils pouvoient s'y attacher comme à une nouvelle Patrie, ils s'y multiplieroient bientôt & deviendroient assez puissans pour arrêter les plus fortes armées, du moins jusqu'à l'arrivée d'un (b) secours de trou- (b) Voyez *Ammian Marcell.* Liv. xv. & xvii.

* Cette Erymologie est contestée & le Dictionnaire y est contraire : *Coza* y est employé pour signifier une *Chevre*, & *Coza x i*, pour un *Chevrier* ou *Pasteur de Chevres*, & au fonds il est plus naturel & plus sûr de s'en tenir à l'Erymologie commune du nom de *Saliens*, tirée de celui des Rivieres de leur pays.

pes réglées. Ce fut dans cet esprit que l'Empereur Julien céda aux Francs en l'année 358. la Toxandrie , c'est-à-dire ; la partie * septentrionale de l'Evêché de Liège & du Brabant sur les Rivières de la Meuse & du Demer , & comme il y attira particulièrement des soldats , cette Colonie fut nommée des *Saliens Gallicans*.

V. Cette peuplade se fit à l'imitation de quelques autres précédentes , dont presque personne n'a bien démêlé le temps , ni la cause , non plus que la manière dont elles se sont faites. Il y avoit sur les frontières de la Gaule , particulièrement sur le bas Rhin , des peuples qui portoient le nom de *Lates* ou *Lati* , & , dans les armées Romaines , plusieurs corps de troupes de même nom , auquel on ajoutoit dans l'usage une désignation particulière de la Nation qui les avoit fournis. Ainsi on disoit *Lati Batavi* , *Lati Nervii* , *Lati Franci* , *Lati Suevi* , pour exprimer les soldats

* Il y a des Auteurs qui croient que la Toxandrie étoit déjà occupée par les Saliens au temps de Julien & qu'ils y étoient habitués dès l'an 186. lorsque Carausus ayant amené les garnisons de ces frontières en Angleterre , il laissa le pays exposé au premier Occupant.

Bataves ; Walons , Francs , & Suèves &c. Pour deviner à présent ce que les Romains vouloient signifier par le mot *Lati* , il faut sçavoir qu'ils employoient volontiers dans leurs troupes , les jeunes gens qui se tiroient de Germanie & des Nations qui en étoient sorties pour venir habiter dans les limites de l'Empire ; & que soit par rapport à ce qu'ils étoient traités comme volontaires , soit à cause de leur gayeté naturelle & de la liberté de leur humeur , ils leur donnoient à tous le nom de *Lati* , joyeux. On peut toutefois dériver ce mot de *Lates* , de l'ancien langage des Runiens , dans lequel il signifioit une *Troupe auxiliaire* , comme Wormius l'a montré dans son Dictionnaire Runique. C'est donc sous cette appellation que l'on a trouvé employée dans la Notice de l'Empire , en douze Troupes , commandées chacune par un Préfet , qu'on peut les comprendre ; mais au lieu d'assurer que les *Lates* ayent été des François naturels , comme Mr. le Laboureur l'a pensé , je reconnois que l'expression de la Notice y est contraire, puisque l'on en peut inférer qu'il n'y en avoit au plus que huit troupes.

Ce n'est pas toutefois assez de déter-

CXVIII P R E F A C E

miner ce qu'étoient les *Lates Militaires*, il est principalement nécessaire de sçavoir ce qu'étoient les *Lates Nationaux*, c'est-à-dire, ceux qui faisoient le corps du Peuple, qui dans la suite se sont joints aux François pour ne composer avec eux qu'une seule Nation. Vignier a cru, & je le pense avec lui, qu'il en faut rapporter l'origine à la grande Irruption que Constance Chlore fit en Germanie, dans laquelle ayant soumis quantité de peuples différens, il jugea qu'il seroit utile à l'Empire, selon les motifs ci-dessus expliqués, d'en transporter une partie dans la Gaule. Il fit en effet ce transport par la permission des Empereurs Dioclétien & Maximien, peu après l'an 302, & c'est pour cela que, dans le panegyrique du dernier, Eumenius félicite ce Prince du succès de cette entreprise, dont il attribue néanmoins l'invention au premier: » De » * même, dit-il, que par votre ordre, » DIOCLETIEN AUGUSTE, l'Asie a

* *Sicuti primum tuo, Diocletiane Auguste, jussu, deserta Thracia translatio incolis Asia supplevit; ita postea tuo, Maximiane Auguste, nutu, Nerviorum & Trevirorum arva jacentia Latus possliminio restitutus & receptus in Leges Francus recoluit. p. m. 249.*

„ fourni des habitans transportés à la
 „ trace deserte , ainsi par votre consen-
 „ tement , MAXIMIEN AUGUSTE ,
 „ les campagnes abandonnées des Ner-
 „ viens & des Trévériens sont aujour-
 „ d'hui cultivées par les Lètes & par le
 „ Franc reçus à l'honneur de vivre sous
 „ nos Loix : „ & dans le panégyrique X.
 il ajoute la route de ces Nations trans-
 portées : „ Le Chamave & le Frison * la-
 „ bourent donc aujourd'hui pour moi ;
 „ ces nations vagabondes & pillardes
 „ deviennent aujourd'hui crasseuses par
 „ l'assiduité de leurs travaux ; elles fré-
 „ quentent nos marchés pour y vendre
 „ leur bétail ; ces barbares labourent &
 „ nous livrent leurs bleds : leur jeunesse
 „ se présente à notre choix pour remplir
 „ nos armées ; ils se sont humiliés par le
 „ service ; ils y sont forcés par les fouëts
 „ & ils se glorifient encore d'entrer dans
 „ notre milice de cette façon. „ Telles

* *Arat nunc ergo mihi Chamavus & Fri-
 sius ille , vagus ille prador , exercitio squali-
 dus operatur & frequentat nundinas meas pe-
 core venali & cultor barbarus laxat annonam ,
 quinetiam si ad delectam vocatur , occurrit &
 obsequio teritur & tergo coercetur & servire se
 nomine militia gloriatur. p. m. 241. [Ces deux
 Passages sont tirés du même Panegyrique ,
 mais il n'est pas sûr qu'il soit d'Eumenius.]*

étoient les fausses idées des Rhéteurs de ce temps-là, qui prenoient la matiere de leurs adulations dans les choses mêmes qui devoient bien-tôt causer la ruine de l'Empire.

EN effet ce transport d'habitans ayant été continué pendant plus d'un siècle, tant par Constantin que par ses enfans & par Theodose après eux, il se trouva sous le règne d'Honorius, que le grand nombre des Etrangers étoit si grand, que les Ministres jugerent à propos d'y faire une Réforme & voici les termes de la constitution Impériale qui fut donnée à ce sujet. „ Parceque *
 „ plusieurs nations qui aspiroient à la
 „ félicité des Romains se sont soumises
 „ à notre Empire, & que quelques-uns
 „ de nos Ministres leur ont abandonné
 „ la culture des Terres Létiques avec
 trop

* *Quoniam ex multis gentibus sequentes Romanam felicitatem, se ad imperium nostrum concederant, quibus Terra Latice administranda sunt, nullus ex iis agris, nisi ex nostra ratione mercatur, & quoniam aut amplius quam meruerant occuparunt, aut concludio principum vel Defensorum, vel subreptitiis rescriptis majorem, quam ratio pascerebat, terrarum modum sunt consecuti; inspector idoneus dirigatur qui ea revocet, quæ aut male tradita, aut improbe ab aliquibus occupata.*

» trop peu de ménagement, nous or-
 » donnons qu'à l'avenir aucunes de ces
 » terres ne leur soient données sans notre
 » exprès commandement & dénotation,
 » en sorte que ceux qui en possèdent
 » une plus grande étendue qu'ils ne
 » l'ont méritée, ou qui par la collusion
 » des Défenseurs des Provinces, ou
 » à la faveur de quelques Rescripts su-
 » breptices, en ont occupé une plus
 » grande quantité qu'il ne leur étoit dûe,
 » il soit envoyé un Inspecteur sur les
 » lieux avec pouvoir de révoquer les
 » donations abusives & de faire resti-
 » tuer ce qui aura été occupé ou livré
 » mal-à-propos.

VOILA donc les Terres Létiques
 bien désignées, de sorte que l'on ne
 sçauroit plus former de doute, ni sur
 leur origine, ni sur leur situation. Il
 resteroit à déterminer par quels moyens
 elles ont changé leur ancien nom, en
 celui des *Terres Ripuaires* : sur quoi je
 crois que l'on doit suivre l'opinion com-
 mune qui veut qu'elles ayent ainsi été
 nommées, ou par ce qu'elles étoient
 sur le rivage de plusieurs grands fleuves,
RIPUARI, *quasi ripas habitantes*; c'est-
 là que les Saliens Gallicans & les Lètes
 se confondirent sous la qualité d'Hôtes

de l'Empire , qui leur donnoit la liberté de vivre selon leurs propres usages & sous le gouvernement de leurs Chefs , auxquels les Romains donnoient le titre de Rois ou de Ducs , sans en faire néanmoins grand cas , puisqu'ils les ont souvent maltraités , jusqu'à en exposer un dans leur Amphithéâtre.

(a) *Greg. de Tours*,
Liv. II.
ch. 9.
Procopé &
Oroze ex
Vignerio.
* Peuples
cruels, O-
riginaires
de Sarmat-
ie & de
Scythie.

VI. CES peuples demeurèrent fideles & attachés aux Romains aussi long-temps qu'ils le pûrent être avec sûreté. Ils en donnent une preuve éclatante , lorsque refusant d'entrer dans le detestable projet de (a) Stilicon , qui appelloit tous les Barbares à la ruine de l'Empire, ils s'opposèrent au passage des Wandalés conduits par Godegille & le tuerent en bataille en l'an 407 ou 408: mais les Romains reconnurent mal un si grand service , lorsque Respendial , Roi des * Alains , allié de Godegille , étant venu venger sa mort avec une armée formidable, il se jeta sur les Francs de Germanie avec tant de violence, qu'il les obligea d'abandonner les plaines de leur Pays, pour se retirer dans les bois & dans les marécages , ou dans les terres des Ripuaires. Car les Romains jugeant que cette augmentation d'habitans dans les terres d'au-deça du Rhin , les feroit

P R E F A C E. cxxiii

refluer vers le centre de leurs Provinces, ne voulurent écouter ni leurs plaintes, ni leurs raisons; ils défendirent opiniâtrément les bords de leurs rivières & chassèrent ces Francs malheureux, qui ne souffroient que pour être entrés dans leur querelle. Toutefois comme ils ne pouvoient donner une attention continuelle à cet objet, les Ripuaires reçurent parmi eux un grand nombre de ces Francs Etrangers; ce qui les unit d'intérêt avec ceux qui étoient au-delà du Rhin & facilita depuis le passage du plus grand nombre. Mais comme cette union étoit opposée au véritable intérêt des Romains, ils la traversèrent par tous les moyens possibles, comme nous le verrons ci-après. Enfin quand, au bout de quelques années, les Romains se virent accablés, ils se servirent de cette union même pour se soutenir encore quelque temps, & je rapporte à ce principe les secours qu'en tira le Tyran Eugene contre Theodose.

VII. LA simplicité des François ne les empêcha point durant ce temps-là, de se conduire avec politique & prudence, l'intérêt suppléant aux lumières de l'esprit & de l'éducation. Nés dans

CCXIV P R E F A C E.

un pays disgracié de la Nature , dans lequel ils ne jouissoient d'aucun repos , ils voyoient avec convoitise l'abondance & la tranquillité qui étoit de l'autre côté du Rhin ; mais n'étant pas assez forts pour s'y faire un passage malgré les Maîtres , ils sçurent enfin s'en faire agréer & leur rendre d'assez bons services , pour en tirer part de leurs meilleures terres; ils ne sacrifèrent même à un si grand avantage qu'une petite partie de leur liberté , puisqu'ils y conservèrent leurs Loix & leur langage & sur tout le droit de se choisir des Chefs:

VIII. ENFIN quand ils virent l'Empire ébranlé de toutes parts , Rome même abandonnée de son Prince , prise & reprise par les Goths , les barrières forcées dans toutes les frontieres , les Gaules en proie aux Wisigoths , aux Bourguignons & ensuite aux Huns ; ces extrémités firent justement craindre aux François de se voir bien-tôt dépouillés des heureux pays qu'ils possédoient sous la protection des Romains ; ils ne balancèrent pas alors à écarter l'idée des injures qu'ils en avoient reçues & à employer leurs forces contre les ennemis de l'Empire , non pour le rétablir dans un état de vigueur , qui les contraignit

P R E F A C E. cxxxv

même à une soumission involontaire ; mais pour le conserver dans une disposition moyenne , qui les rendant toujours nécessaires , engageât toujours les Généraux Romains à les traiter favorablement.

C E P E N D A N T la défaite d'Attila n'ayant point établi les affaires des Romains , les François sçurent prendre aussi-tôt un parti contraire & convenable à leur intérêt ; ce fut de profiter de l'occasion pour avoir la meilleure part de leurs dépouilles. Ainsi renouvelant à propos le souvenir des anciennes injures , sans attendre de nouveaux prétextes, ils devinrent les ennemis de ceux qu'ils défendoient auparavant. Voilà ce que j'ai cru devoir observer touchant l'origine de la première fortune de la Nation Françoisé en général.

C E fondement posé , je viens au détail de l'Histoire , que j'abrègerai autant qu'il sera possible , tant parce que les événemens en sont presque tous connus , que parce que je me propose de m'étendre davantage par rapport aux Réflexions que l'on y peut faire.

O N est d'abord surpris , en lisant nos anciens Auteurs , de les trouver prévenus d'une chimère aussi vaine que celle

cxuvi P R E F A C E.

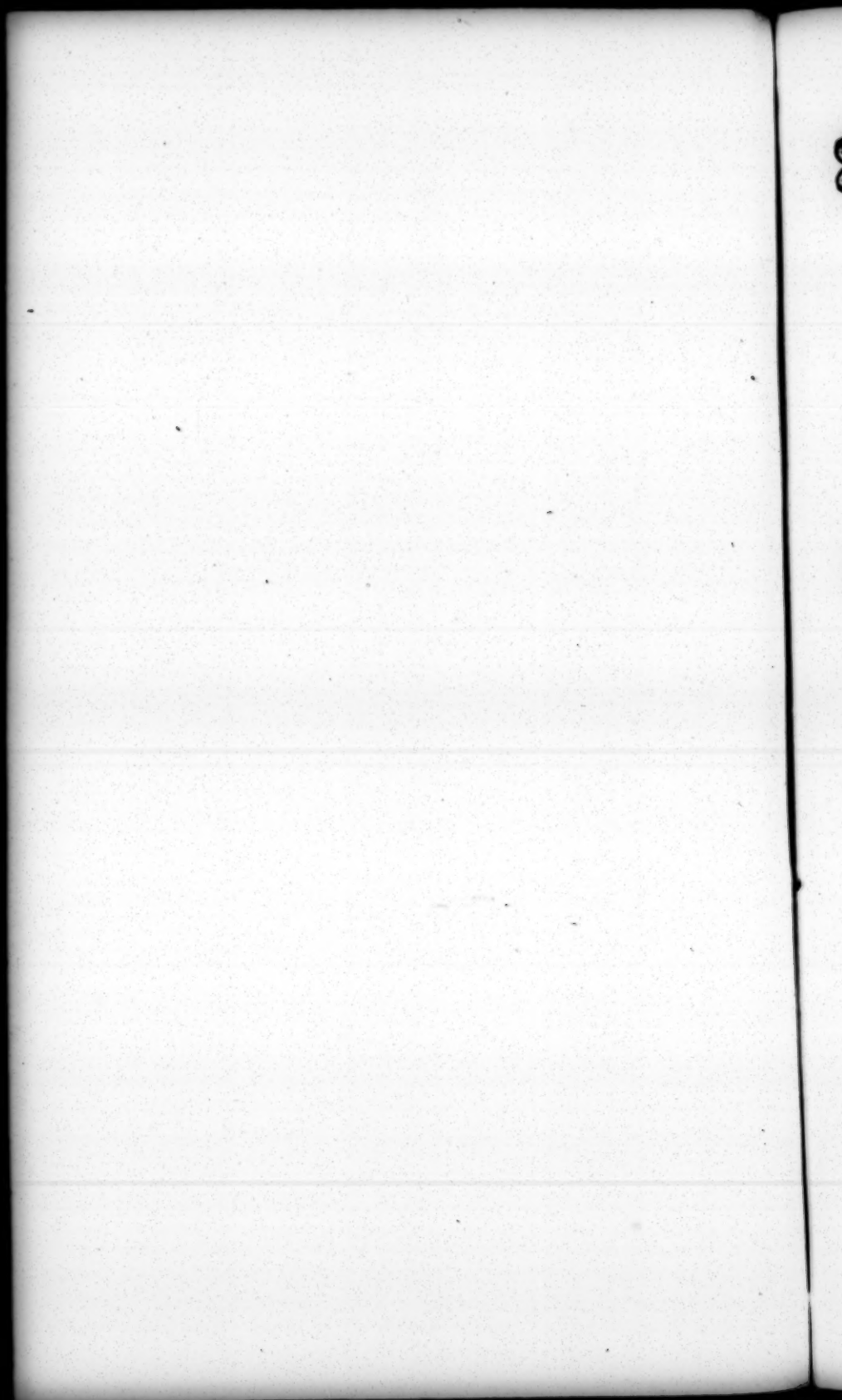
de chercher l'origine de la Nation François en Phrygie & dans les ruines de Troyc, sans qu'on en puisse alléguer aucun fondement probable, si l'on ne veut étendre jusqu'en Asie, ce que Gregoire de Tours a dit que de son temps plusieurs croyoient que les François étoient sortis de la Pannonie. Mais on voit manifestement que cet Auteur n'a pas appuyé sur cette opinion, s'étant contenté de la rapporter simplement, suivant le devoir d'un Historien fidele. En effet, il est évident que les différens Peuples qui ont pris le nom de *Francs* ou *François*, comme celui d'une société & d'une alliance, sont si anciens dans la Germanie, qu'ils ont été connus de Tacite, & quelques-uns de Jules-César: de sorte que supposant qu'ils fussent réellement sortis de la Pannonie, ils l'auroient été dans un temps inconnu & dont il ne paroît rester aucune mémoire en celui de Gregoire de Tours.

D'AILLEURS, il est vraisemblable que les Anciens ont confondu dans la prononciation les noms de *Frise* & de *Phrygie*; erreur qui de la langue a aisément passé dans l'écriture, chez des gens aussi peu Grammairiens que l'étoient nos anciens Ecrivains; lesquels ont cru

P R E F A C E. CXXVI

illustrer infiniment l'origine de notre Nation , en la faisant descendre de Priam & d'Antenor, comme a fait l'Auteur *des Gestes des François* ou de *Francion* , ou comme le Moire Aimoin. Dans le fait , il est certain que la Frise , non-renfermée aux derniers rivages du Rhin & de la Mer d'Allemagne , comme elle l'est aujourd'hui , mais considérée dans son ancienne étendue , habitée par les *Sicambres* , les *Ampsivariens* , les *Chamaves* , *Brueteres* , &c , a été le véritable berceau de la Nation Française. Ainsi , je ne crois pas que l'on puisse donner de fondement plus probable à l'idée des François sortis de Phrygie , que la confusion faite de ces deux noms.







TABLE

DES

MATIERES.

Contenuës dans le I. Volume.

M EMOIRE que S. M. [Louis XIV.] a ordonné être envoyé à Mess. les Maîtres des Requêtes, Commissaires, départis dans les Provinces, en 1697	Pag. 1
<i>Préface</i> de l'Auteur, premiere Partie, laquelle regarde principalement l' <i>Etat de la France</i> , considérée dans ses Généralités & dans les Mémoires des Intendans	41
<i>Préface</i> , seconde Partie, laquelle regarde principalement les <i>Mémoires Historiques</i>	100

Mémoires sur l'Histoire du Gouvernement de France dès le commencement de la Monarchie.

M ELLOBAUDE's, premier Roi	1
Guenebaut, Marcomir & Sunnon, Rois	3
Theodomer, cinquième Roi	6
Clojo ou Clodion, sixième Roi	12
<i>Tome I.</i>	

Childeric , huitième Roi	21
Clovis I. neuvième Roi	33
Estat de la Nation Françoisè	52
Liberté des François	54
Avantage des François après la conquête	65
Partage égal entre les François	72
Justice communément exercée entre les François	80
Droit de Guerre parmi les François	93
Des Loix Saliques	98
Exclusion des femmes en succession Salique	103
Estat des Peuples après la conquête	109
Des Lides	112
Des Serfs	113
Origine des Dignités parmi les François	116
Nombre des Dignités parmi les François	129
Des Finances parmi les François	132
Ordre Judiciaire parmi les François	142
Guerres particulieres des Francs	155
Assemblées générales au Champ de Mars	159
Manufactures anciennes de la Gaule	167
Thierry I. Clodomir I. Childeric I. & Clo- taire , Rois	172
Theobalde , quinzième Roi	190
Clotaire , seul Roi	192
Cherebert , Guntchram , Sigebert I. & Chil- deric , Rois	195
Childebert II. Vingtième Roi	198
Clotaire II. Vingt-unième Roi	214
Theodebert II. & Thierry II. Rois	217
Clotaire II. seul Roi	230
Dagobert I. Vingt-quatrième Roi	238

T A B L E.

255

Sigebert II. Vingt-cinquième Roi	248
Clovis II. Vingt-sixième Roi	248
Clotaire III. Vingt-septième Roi	251
Childeric II. Vingt-huitième Roi	254
Childeric III. seul Roi	256
Thierry II. Vingt-neuvième Roi	267
Dagobert II. Trentième Roi	273
Clovis III. Trente-unième Roi	288
Dagobert III. Trente-troisième Roi	296
Chilperic II. Trente-quatrième Roi	299
Charles-Martel, Maire	300
Thierry III. Trente-cinquième Roi	305
Interrègne	337
Childeric III. Trente-sixième Roi	350
Pepin le Bref, Trente-septième Roi	365

Fin de la Table du Tome Premier.





MEMOIRES
SUR
L'HISTOIRE
DU GOUVERNEMENT
DE FRANCE
Dès le commencement de la
MONARCHIE.

MELLOBAUDES,
Premier Roi.



E premier Roi des François qui soit bien connu, c'est MELLOBAUDES, qui vivoit sous Valentinien I. & qui environ l'an 374.

MELLO-
BAUDE'S.

tua dans une ambuscade, Macrien, Roi des Allemands, l'un des plus grands ennemis que les Romains eussent alors sur les frontieres.

Tome I.

A

MELLO-
BAUDE'S.

* Lib. xxx.
cap. 3. &
seqq.

† Dans la
Haute Al-
face.

En effet, Valentinien avoit été obligé, pour mettre la Gaule à couvert, de faire un traité peu honorable avec lui ; mais ce Prince qui ne pouvoit demeurer en repos, s'étant avisé de faire la guerre avec les Francs, y périt comme le rapporte Aminian * Marcellin. Dans la suite le Comte Mellobaudès servit les Romains avec attachement & tout Roi qu'il étoit, s'honora de la fonction de Comte des Domestiques de l'Empereur Gratien, pour le service du quel il fit de nouveau la guerre aux Allemands en 378. Il se trouva même avec lui à la bataille de † Colmar (*Argentuaris*) où ces Peuples perdirent plus de 30000. hommes sur la place.

On trouve encore un autre Prince François, nommé Recimer, qualifié Comte des Domestiques, sous l'Empereur Theodose, qui fut Consul en 384. que M. de Valois croit avoir été Roi des Francs & pere de Theodomer qui eut réellement cette dignité.



GUENEBAULT, MARCOMIR,
& SUNNON, *Rois.*

EN l'année 383. Maxime, Gouverneur d'Angleterre, ayant pris le nom d'Empereur & s'étant emparé de la Gaule, fit mourir le jeune Gratien. Il établit son règne à Trèves, où il vécut en bonne intelligence avec les Francs jusqu'à l'année de sa mort. GUENEBAULT, MARCOMIR & SUNNON, Rois de cette Nation firent une incursion dans la Belgique, en laquelle ils pensoient surprendre la * Ville de Cologne; puis se retirèrent avec leur butin, laissant une partie de leurs troupes dans la Forêt Charbonniere, ou des Ardennes, pour continuer leurs ravages selon les occasions. Ces derniers furent taillés en pièces par Numius & Quintinus, Généraux de Maxime. Mais celui-ci ayant passé le Rhin à † Nuys, pour punir les pillards dans leur propre Pays, s'engagea dans des bois & des marais, d'où il ne pût ramener qu'une partie de son armée. Ce passage se fit en hyver de l'année où Maxime étoit mort au mois d'Août, c'est-à-dire, en 388.

GUENE-
BAULT,
MARCO-
MIR,
SUNNON.

*Sulp.Sev.
ex Greg.
Turon.
Lib. 2.
cap. 9.

† A une
lieuë de
Dussel-
dorp.

GUENE-
BAULT,
MARCO-
MIR,
SUNNON.

L'année suivante 389. Valentinien II. rétabli dans l'Empire par Théodose, vint en Germanie, & à l'instigation d'Arbogaste son Ministre, que l'on croit avoir été François de naissance, fit une guerre aux Rois Marcomir & Sunnon, laquelle fut terminée par une conférence que l'Empereur voulut bien avoir avec eux & dans laquelle ils se soumirent à donner des ôtages de leur fidélité.

Ces mêmes Princes régnoient en 393, qu'Eugene s'étant emparé de l'Empire d'Occident, Arbogaste qui avoit fait périr Valentinien, l'engagea par jalousie à une guerre contre les François. Ce Général passa le Rhin vers Cologne à la fin de l'année 392, au milieu de l'hiver : mais Marcomir ayant abandonné la plaine, se contenta d'incommoder son armée & de se montrer sur les hauteurs des environs ; de sorte qu'après le pillage de quelques lieux déjà vuides, Arbogaste se vit obligé de repasser ce fleuve & fut le premier à ménager un accommodement, par lequel Eugene ayant renouvelé les anciens Traités avec les Francs, ceux-ci grossirent son armée de toute leur milice pour marcher contre Théodose,

HISTORIQUES. 5

qui du fond de l'Orient venoit chasser l'Usurpateur.

GUENE-
BAULT,
MARCO-
MIR,
SUNNON.

Environ l'an 396, l'Empire d'Occident étant dévolu à Honorius, second fils de Théodose, Stilicon son * Ministre passa en Germanie pour renouveler les Traités faits avec les Francs & les Allemands & recevoir leurs ôtages; ce qu'il expédia en 15 jours: mais peu après les deux freres, Marcomir & Sunnon, ayant voulu troubler la paix, le premier fut arrêté & ensuite banni dans la Toscane, & le second ayant vainement menacé de venger l'injure faite à son frere, fut tué par sa propre Nation, qui vouloit conserver l'amitié des Romains. Honorius donna de son autorité d'autres Rois aux Francs & Claudien semble marquer que ces différens événemens sont arrivés avant la révolte de Gildor, c'est-à-dire, avant la fin de l'année 397.

* *Claudian*, de
laudibus
Stiliconis.



T H E O D O M E R ,

*Cinquième Roi.*THEO-
DOMER.*Rem. Frig.
ex Greg.
Turon.
Lib. II.
cap. 9.*

ON ne sçait pas au juste quel fut le nombre des Rois qu'Honorius imposa à la Nation Françoisë ; mais on sçait certainement que THEODOMER, fils de Recimer, le fut en effet. Il étoit préférable à tous autres par son éducation Romaine & par la reconnoissance des Dignités que son pere avoit possédées dans l'Empire : aussi voit-on que son attachement aux Romains, non-seulement bannit les troubles & la méfintelligence entre les deux Nations depuis l'an 397 ; mais que les Wandalès & les Bourguignons ayant voulu forcer les barrières de la Gaule en l'année 406, 7. ou 8. les Francs s'y opposerent avec tant de succès qu'ils firent périr 20000. hommes de ces Barbares sur la place, avec leur Roi Godegesile, & qu'ils auroient détruit toute la Nation, si Respandial Roi des Alains ne s'étoit déclaré contr'eux, après avoir fait passer le Rhin à Goar, autre Roi de la même Nation, pour attaquer les Romains & empêcher le secours qu'ils auroient pû donner aux Francs.

L'issuë de cette guerre fut domma-
geable à la Nation par la perte de ses
meilleurs sujets , outre qu'elle l'aliena
entièrement des Romains , qui lui refu-
serent une retraite au-deça du Rhin ,
dans le fort de sa calamité : de sorte
que les Francs se joignirent depuis aux
Barbares , pour faire des courses sur les
Terres de l'Empire. La premiere qu'ils
firent arriva dès l'année 407 , ou 8 , sur
les instances du Tyran Constantin , ré-
volté contre Honorius. Car celui-ci
étant assiégé dans Valence sur le Rhône,
par Sarus , Général de l'Empereur , il
fut délivré par Edobée , non Roi , mais
Général des François , qui conduisit
exprès une armée dans les Gaules , la-
quelle n'en sortit qu'après avoir fait
de si grands ravages † , que la Belgi-
que en fut entièrement désolée , & que
le siege de la Préfecture générale des
Gaules , qui étoit à Trèves , fut trans-
porté à Arles en Provence , où le Ty-
ran Constantin fit depuis son séjour or-
dinaire.

THEO-
DOMER.† Il y a
ouvrages,
dans le
MS.

La seconde Irruption des Francs est
fixée autour de la mort du Tyran Jovi-
nus , qui avoit pris les armes contre
Constantin & qui périt au plus tard en
413 , parce que selon la narration de

THEO-
DOMER.

Frigerid , rapportée par Gregoire de Tours , plusieurs de ses Partisans de la Province d'Auvergne ayant été enveloppés dans son malheur , on apprit en même temps , que les Francs étant entrés dans les Gaules , y avoient saccagé & brulé la Ville de Trèves. Ce fut à cette occasion que le Patrice Constance qui commandoit les armées d'Honorius dans les Gaules , dépêcha Cartinus , Comte des Domestiques , avec une armée pour repousser les François. Gregoire de Tours ne dit pas positivement quel fut le succès de cette guerre ; mais selon l'arrangement des faits qu'il rapporte & qui est confirmé par Frede-
 * Chap. 8. gaire * , les Francs furent rudement punis de leur révolte. Cartinus les ayant vaincus , passa le Rhin , les battit de nouveau & tua le Roi Theodomer avec sa mere Ascila. Ce dernier Auteur dit positivement que Théodomer fut tué dans un combat : mais Gregoire qui cite les Fastes consulaires de son temps , s'explique de maniere que l'on peut croire que la mere & le fils furent condamnés à mort par un jugement & qu'ils périrent par le glaive , *gladio interfecto*. Ce même passage de Gregoire est considérable par rapport au pere de

Théodomer, *Filium Recimeris quondam*, THEO-
 [le fils de Recimer] parce que ce der- DOMER.
 nier mot semble désigner expressement
 les dignités Romaines de Recimer &
 particulièrement son Consulat. Cet évé-
 nement tombe sans difficulté sur l'année
 où Constance fut Consul de l'Occident,
 c'est-à-dire, l'an 414.

La même année on vit établir les
 Bourguignons dans la Gaule sous la
 conduite de leur Roi Gibica. Nous par-
 lerons dans la suite des circonstances de
 leurs conquêtes : les Francs n'avoient
 point encore abandonné leurs demeures
 d'au-delà du Rhin ; mais ils étoient
 passés en si grand nombre dans la Ton-
 grie , le long des rivages de la Meuse
 & du Demer , qu'ils se trouvoient les
 maîtres de tout le Pays & y vivoient
 tellement selon leurs Loix particulieres,
 qu'ils y choisirent des Rois ou Magis-
 trats , pour rendre la justice parmi eux
 dans les divers cantons où ils étoient
 divisés. Grégoire de Tours le marque
 positivement , avec la circonstance que
 les Rois furent tirés de la même fa-
 mille , qu'il dit avoir été la plus noble
 d'entre ceux que Frédégaire explique ,
 en disant qu'ils étoient de la même race
 que les Anciens : par où l'on peut en-

THEO-
DOMER.

tendre Marcomir & Sunnon , & même Mellobaudès.

Mais c'est ici où la confusion des Historiens augmente , lorsqu'il semble que les faits devroient s'éclaircir. On ne sçait point , où plutôt on ne s'accorde point sur les noms de ces nouveaux Rois. La Chronique de Tiro Prosper suppose , que celui qu'elle nomme PHARAMOND , a commencé à régner en 418 , la même année de l'élection du Pape Zozime , en laquelle il arriva une Eclipsé de Soleil le 19. de Juillet : mais il y a deux choses à remarquer sur le sujet de ce Tiro Prosper. La première , que c'est un Ouvrage supposé & qui ne doit avoir aucune autorité , parce que la plupart des autres faits qu'il rapporte , sont faussement alterés & avec si peu de vraisemblance , qu'il est impossible qu'il puisse passer pour un Ecrit contemporain. La date même qu'il donne au règne de Pharamond ne se rapporte point à l'année d'Honorius qu'il marque : aussi quoique tous ces Historiens postérieurs l'aient suivi à l'égard de la supposition de ce premier Roi , il n'y a nulle autorité suffisante pour l'établir , contre ce qu'en ont dit Gregoire de Tours & Frédégaire. La seconde obser-

vation qui regarde Tiro Prosper, est THEO-
DOMER.
 qu'il paroît que dans ces temps modernes un certain particulier s'est attaché à faire valoir son autorité, à cause d'un passage qui fait passer St. Augustin pour Auteur de l'hérésie nommée des Prédésinatien : *Prædestinatorum hæresis quæ ab Augustino accepit initium, hiscæ temporibus serpere exorta* : [c'est-à-dire, que l'hérésie des Prédésinatien qui commença par St. Augustin, se répandit principalement dans ces temps-ci.] Mais c'est précisément ce passage qui convainc le faux Prosper de supposition, n'y ayant jamais eu de Disciples de St. Augustin plus attachés à sa doctrine que le véritable Prosper ; puisque ce fut lui qui défera à ce S. Docteur les sentimens des Prêtres de Marseille, qui furent depuis condamnés comme Semi-Pelagiens. Depuis, le véritable Prosper composa une chronique qui commence à Adam & qui est conduite par Consuls jusqu'à l'an 455 : en cela toute opposée à celle de Tiro Prosper, qui compte par les années des Empereurs, contre l'usage formel de ce temps-là. On peut voir ces deux chroniques imprimées dans le premier Tome de Duchesne.

CLOJO ou CLODION,

Sixième Roi.

CLODION.

Nous pouvons donc tirer pour juste conclusion que ce que cet Auteur & tous les autres, après lui, ont dit de Pharamond, supposé premier Roi des François, n'a aucune certitude, pour ne pas dire, qu'il ne sçauroit convenir avec la narration simple & naïve de Gregoire de Tours, lequel ayant parlé des Rois chevelus, que les François élurent par Cantons dans cette Tongrie, ajoute que Clojo, le plus utile, c'est-à-dire, le meilleur Général d'entr'eux, comme il étoit celui qui avoit le plus de réputation, *utilissimum & nobilissimum in gente sua*, avoit aussi la principale autorité & qu'il faisoit sa résidence au Château de Disparg, que l'on croit être aujourd'hui *Duibourg*, à trois lieues de Bruxelles. *

Que si l'on veut absolument concilier ces Auteurs, il semble qu'il n'y a d'autre parti à prendre que celui du sçavant

* On peut-être *Duisburg* au-dessous de Wefel : Voyez *Maty Diction. Geograph.*

Usserius , lequel ayant observé que Frédégaire dit de Théodomer ce que les autres disent de Pharamond & qu'il assure de plus qu'il a été le pere & le Prédécesseur immédiat de Clojo ou Clodion , a conclu que Pharamond & Théodomer devoient être le même Prince , connu par les Auteurs sous différens noms : mais il résulte de-là , contre l'opinion du Vulgaire , que Clodion a commencé à régner dès l'an 414. ce qui détruit les suppositions de Tiro Prosper , l'observation de l'Eclipse de 418 , & tout ce qui a été édifié sur ce fondement.

On ne sçait pas au juste en quelle année Clodion entreprit de s'établir plus avant dans la Gaule & de tirer sa part des débris de l'Empire Romain : mais nous apprenons de Gregoire de Tours , qu'ayant envoyé reconnoître le Pays & particulièrement la Ville de Cambray , il fondit tout-à-coup sur les Romains , & s'empara de cette Place ; en laquelle ayant fait peu de séjour , il étendit sa domination jusqu'à la Somme , *usque ad Summam fluvium occupavit.* Cette expédition se peut rapporter à l'année de la mort d'Honorius , c'est-à-dire , à l'an 423 , & peut-être même à

CLODION. l'an 420 , qui est regardée de tous les anciens comme l'Epoque de la Monarchie Françoisé ; s'il est vrai toutefois qu'elle ait suivi la troisième Destruction de la Ville de Trèves , que l'on place sept ans après celle dont Théodomer fut l'Auteur.

Ces divers mouvemens des Francs obligèrent enfin Aetius , Préfet des Gaules , de s'avancer contre eux avec une armée : il les trouva dans une sécurité si grande , qu'ils ne songeoient qu'à des réjouissances. La vraie Chronique de Prosper marque le temps de cette guerre sous le Consulat de Félix & de Taurus , c'est-à-dire , en l'année 428 , la 5^e. du règne de Valentinien III. & porte précisément que cette partie des Gaules qui avoit été envahie par les Francs , fut rejointe à l'Empire par les armes du Comte Aetius ; ce qui est confirmé par la Chronique de Cassiodore. Cependant on ne sçauroit douter , que Majorien , qui parvint depuis à l'Empire , ne fut en quelque sorte le chef de cette guerre : car c'est dans son Panégyrique , fait par Sidonius Appollinaire , que nous apprenons que les François furent surpris au milieu d'une fête nuptiale , dans le lieu de Lens en Artois : *Vicus Helana* ,

qu'ils furent taillés en pièces & réduits à abandonner toutes leurs Conquêtes. CLODION.

Gregoire de Tours n'a point parlé de cette infortune des Francs, quoiqu'il soit certain que la guerre ne fut pas terminée par le combat de Lens, puisqu'elle duroit encore en 430, selon le témoignage d'Idace, dans sa Chronique; où il dit de lui-même, qu'il fut député d'Espagne vers Aetius, occupé pour lors à une guerre dans la Gaule, *qui expeditionem agebat in Galliis*; & sur l'année suivante, il dit que les François ayant encore été vaincus dans une bataille, ils furent reçus à traiter & à faire une paix qui mit fin à cette guerre: après quoi Aetius députa le Comte Censorius avec le même Idace vers les Sueves, qui avoient alors occupé la Gallie en Espagne; *superatis per Actium in certamine Francis & in pace susceptis Censorius Comes &c.* Ainsi nous avons un témoin oculaire de ce qui se passa depuis 428, jusqu'à 431, entre les Romains & les François: sur quoi on peut dire, qu'il y a lieu de s'étonner que les PP. Sirmond, Labbe & Petau, ayent pu rejeter l'expédition de Clodion sur Cambray & le reste de la Belgique jusqu'à l'année 445, contre des preuves si

CLODION.

* Il l'a
rejeté
en effet ,
comme
on peut le
voir dans
son Hif-
toire.

précises : mais selon leur système il fal-
loit trouver place au règne de Phara-
mond , pour conserver l'autorité de Ti-
ro Prosper. Nous n'aurons point le mê-
me reproche à faire au P. Daniel , s'il
est vrai qu'il ait rejeté comme incertain
* tout ce qui s'est dit des François avant
le règne de Clovis.

Clodion ayant fait sa paix avec les
Romains , envoya le plus jeune de ses
fils à Rome , pour y mériter les bonnes
graces de Valentinien. Aetius, qui l'avoit
adopté par honneur , le combla de pré-
sens pour ce voyage , & le Rhéteur Pris-
cus Panitès , dont les fragmens se trou-
vent au I. Tome de l'Histoire Byzanti-
ne , rapporte l'y avoir vû dans sa pre-
miere jeunesse avec des cheveux blonds ,
qui par leur longueur se répandoient
sur ses épaules : c'est le sens des paro-
les suivantes : *Vidimus Roma legationem*
obvium , nundum lanugine efflorescere
incipiente , flava coma & capillis propter
densitatem & magnitudinem super hume-
rum effusis : hunc etiam Aetius in filium
adoptaverat & plurimis donis ornatum ad
Imperatorem , ut amicitiam & societatem
faceret , miserat. Un traitement si favo-
rable doit faire juger que Aetius, s'étant
rendu facile dans le traité de paix , con-

serva aux François une étendue de pays Clodion;
suffisante pour leur habitation au-deça
du Rhin , laquelle se trouva faire bien-
tôt après un partage séparé du Royau-
me des François , dont le jeune fils de
Clodion fut revêtu par le bienfait des
Romains , pendant que l'aîné se mit
en possession de la partie d'au-delà du
Rhin.

La Chronique de Tiro Prosper pla-
ce la mort de Clodion en l'année 447 ,
apparemment un an ou deux plutôt qu'il
ne convient , puisque nous apprenons
du même Priscus , que cette mort fut
l'occasion de la guerre qu'Attila fit aux
François , & après eux , aux Romains ;
ce qui n'arriva qu'en 450 & 451. Le
fait certain & qui n'a été donné par
aucun de nos Historiens , avant le La-
boureux , au *Traité de la Pairie* , est que
l'aîné des enfans de Clodion , n'ayant
pû goûter les mœurs Romaines , se re-
tira en Allemagne , où s'étant joint à
Attila , Roi des Huns , il fut élu Roi
des François naturels au-delà du Rhin
par sa protection , pendant que le puis-
né , nommé Merouée , qui avoit mé-
rité l'amitié de l'Empereur & celle
d'Ætius , fut , par leur autorité , choi-
si Roi des François Ripuaires : mais

CLODION. parce que ces deux peuples ensemble avoient obéi à Clodion , l'aîné , impatient de cette division , porta Attila à faire la guerre aux François d'au-deça du Rhin, *Francos bello laceffendi illi causa fuit* , dit Priscus , & enfin , il le détermina à porter toutes ses forces dans la Gaule pour en chasser les Romains & sa propre Nation ; ce qui est témoigné par le même Priscus, qui dit qu'il inonda la Gaule avec Attila , & par Sido-nius Appollinaire , dans le Panégyrique d'Avitus , ou ayant d'abord marqué la résidence ordinaire de ce Prince François sur les bords du Necker , il ajoute qu'il entra dans les Gaules avec fureur.

D'autre côté , Merouée ne manqua pas de se joindre aux Romains ses protecteurs , & il entraîna avec lui tous les peuples auxquels l'invasion des Huns pouvoit faire craindre leur ruine particulière. Paul Diacre compte au nombre des Auxiliaires les Sorences , les Alains, les Sarmates , les Amoricains , les Piciciens , les Bourguignons , les Saxons , les Francs , les Ripuaires , les Bretons , autrefois soldats , à présent Alliés des Romains , & enfin des Goths , les plus puissans de tous ; puisqu'il ajoute que toutes ces Nations Celtiques ou Ger-

maniques, s'étant rendues dans les Campagnes qu'il nomme *Catalaunii* & *Maurisii*, longues de 100. lieues & larges de 70, selon la maniere dont les Gaulois comptent les distances, elles y attendirent Attila, lequel après avoir vaincu & tué Gundicaire Roi des Bourguignons, s'y rendit avec une prodigieuse armée de Huns, de Gepides, de Marcomans, de Suèves, de Quades, & de toutes les Nations du Nord. Ce fut en ce lieu que se donna le signalé combat, qui ruina la fortune de ce Roi barbare. Il y eut, selon le même Auteur, 180000. morts sur la place: les Goths & les Francs eurent l'honneur de cette journée; mais les premiers y perdirent leur Roi Theodoric.

Clodion:

Cette grande action se passa sous le Consulat de Marcien Auguste & de Claudius Adelphius, c'est-à-dire, en l'année 451; mais on ignore le temps de l'année & le lieu précis où elle se passa, quoique la dimension, rapportée par Paul Diacre & par Jornandes, puisse faire juger que la Champagne en fut le théâtre. Cependant telle que fut cette victoire, elle auroit pû être fatale aux Romains, si Aetius n'eut trouvé le moyen de séparer les Alliés qui étoient

Chron:
Cassiodori.
Chron.
Prosperi.

CLODION.

beaucoup plus forts que lui. Il se défit de Torismond , fils aîné de Theodoric , en lui persuadant de regagner au plutôt ses Etats pour prévenir les entreprises de son frere , & sous un autre prétexte il renvoya de même Merouée , Roi des Francs ; *Simili & Francorum regem dolo fugavit* , dit Gregoire de Tours. Pour ce qui est du fils aîné de ce Prince, il regagna l'Allemagne avec le reste de l'armée des Huns , selon le même Priscus , & l'on ignore ce qu'il devint.

Les Francs n'avoient point encore donné de si grandes preuves de leur valeur , ni mérité tant d'estime de la part des Romains ; c'est pourquoi malgré leur jalousie , ils se rendirent par reconnaissance plus faciles à recevoir au-deça du Rhin les Francs d'Allemagne , qui voulurent venir habiter les frontieres desolées de la Gaule ; & ceux-ci se cantonnerent dans le voisinage de leurs Compatriotes , qui y étoient déjà , s'avancant de proche en proche & gagnant toujours du terrain. Merouée ne vécut pas long-temps après cela , car il doit être mort au commencement de l'année 456. puisque Childeric son fils , qui lui succéda , fut privé de son Royaume dès l'an 457.

CHILDERIC I.

Huitième Roi.

C E Prince étoit fort jeune quand il fut élevé sur les Boucliers des soldats François ; c'étoit chez cette Nation la seule cérémonie de l'inauguration des Rois ; & la preuve de sa jeunesse se tire de ce qu'il étoit encore enfant , lorsque dans la première année de la guerre des Huns , il fut enlevé avec sa mere pour un parti de cette Nation & sauvé de ce danger par la valeur & l'adresse d'un particulier François , nommé WIOMADUS , qui lui demeura attaché toute sa vie & est devenu un exemple mémorable de fidélité dans notre Histoire. CHILDERIC mécontenta les François par des emportemens de jeunesse , qui deshonoroiént les filles & les femmes des personnes les plus considérables. Le chagrin de la Nation alla même si loin , qu'il auroit été tué dans une sédition générale , si , par le conseil de Wiomade , il ne se fut retiré au-delà du Rhin , où il trouva retraite auprès de Pipin Roi de Turinge. Fredégaire assure qu'il passa de-là à Constantinople &

CHIL-
DAIC I.

qu'il demeura à la Cour de l'Empercur ; mais les circonstances qu'il y ajoute , étant visiblement fabuleuses , il n'est pas sûr de l'en croire.

Les François ayant chassé leur Roi , se trouverent disposé à s'unir aux Romains & choisirent à sa place le Maître de leur Milice qui se nommoit *Ægidius*. C'étoit l'Officier de l'Empire le plus dignifié qui parut alors dans leur voisinage , & son administration leur fut favorable , en ce qu'elle les introduisit plus avant dans la Gaule par la nécessité où il se trouva d'employer les Francs & contre les Wisigoths & contre les Saxons , qui de troupes auxiliaires étoient devenus ennemis à cause des pillages qu'ils exerçoient.

Ces Saxons n'avoient pas encore occupé la *Bretagne* , à présent dite *Angleterre* ; ils y faisoient seulement la guerre contre les Naturels du pays que les Romains avoient abandonné ; leur foiblesse les ayant obligés de retirer ce qui leur restoit de forces vers le centre de leur Empire. Ces mêmes Saxons avoient fait aussi quelques descentes sur les côtes Armoriques & s'étoient établis en divers endroits des pays que nous nommons à présent la *basse Normandie*

& la *Bretagne* ; mais à la sollicitation CHIL-
DERIC L
d'*Ægidius* , ils se rendirent à l'embouchure de la Loire , où il prétendoit les employer contre les Wisigoths. Toutefois ils n'y furent pas si-tôt arrivés, qu'ils se cantonnerent dans les Isles de cette Riviere , d'où courant le plat-pays ils rapportèrent un butin infini dans ces mêmes Isles & le faisoient ensuite passer dans les lieux de leur demeure. La cruauté & la barbarie de ces Saxons sont devenues fameuses dans l'Histoire. *Ægidius* fut donc contraint de leur faire la guerre & se servit des Francs dans son Expedition.

Ce Prince régna sept ans paisiblement sur les François , mais en la huitieme année , la Nation se trouva divisée ; ceux qui aimoient le repos & la jouissance actuelle , vouloient demeurer soumis à *Ægidius* ; ceux au contraire qui jugeoient plus sainement de la foiblesse des Romains & de l'assiduité de se procurer un établissement indépendant , vouloient rappeler Childeric. Frédegair dit qu'il revint par mer de Constantinople & néanmoins que les Francs furent le recevoir à Bar , *apud Castrum Barrum* ; ce qui paroît mieux convenir au chemin d'Allemagne.

CHIL-
DERIC I.

Mais l'Auteur du Livre *des Gestes des François* rapporte la chose d'une manière bien différente , puisqu'il nous apprend que Childeric ne s'arrêta si longtemps à Turinge que pour avoir le loisir de se ménager un parti parmi les Francs de Germanie , qui le reconnurent à la fin & le mirent à la tête d'une grosse armée , avec laquelle il s'empara de la ville de Cologne , la plus considérable de celles que les Romains possédoient en ce pays-là & qui fut mal défendue par Ægidius ; que de Cologne cette armée s'avança sur la Moselle où elle ravagea le pays & brûla pour une dernière fois la ville de Trèves , que les Huns sous la conduite d'Attila avoient désolée quinze ans auparavant. De Trèves , on peut juger raisonnablement , que Childeric s'avançant vers la Champagne , fut joint sur sa route & au lieu même de Bar par les Francs établis dans la Gaule , qui voulurent quitter le parti d'Ægidius.

De-là , selon Gregoire de Tours , Childeric s'avança vers Orleans avec des forces extraordinaires & il en désola le Pays par d'affreux ravages , n'ayant pû entrer dans les Places. Il y eut aussi un grand combat , dont
Gregoire

Gregoire ne nomme pas les Auteurs, CHIL-
DERIC I.
mais qui paroît avoir été donné entre

Ægidius & Childeric ; le premier étant soutenu d'Odoacre & des Saxons , ainsi qu'Aimoin semble l'indiquer. Odoacre se retira de vitesse à Angers, selon Gregoire, & n'y fut pas poursuivi à cause d'une peste cruelle qui désoloit alors la Gaule & qui emporta Ægidius lui-même au mois d'Octobre, l'an 464. Selon le témoignage d'Idace qui donne cet événement sur l'an d'Abraham 2481, commençant au premier d'Octobre de la même année. Ægidius laissa un fils nommé Siagrius, quise maintint dans le titre de Roi des Francs & dans la possession de plusieurs Places où son pere les avoient introduits ; mais le commandement des troupes Romaines passa au Comte Paul.

Dès que la nouvelle de la mort d'Ægidius parvint à Odoacre, il conçut l'espérance de se rendre maître de la Gaule Occidentale, & dans cette idée il se fit reconnoître à Angers & dans les villes voisines, dont il emmena des étages en se retirant vers l'embouchure de la Loire, où il avoit établi son fort. Mais le Comte Paul avec ses Romains & les Francs de Siagrius, ayant marché

**CHIL-
DERIC I.**

d'abord contre lui , l'obligea de revenir à Angers sur sa flotte toute composée , selon l'usage de ce temps-là , de Bâtimens très légers. D'autre part , Childeric avec son armée se mit à la suite du Comte Paul , à dessein de l'enfermer entre deux ennemis ; il l'atteignit près d'Angers , lui livra bataille, le tua de sa main & se rendit maître de la Place , où l'Eglise Cathédrale fut brûlée par malheur ; après quoi , soit que Childeric se joignit aux Romains & à Siagrius , soit que les laissant agir seuls , Odoacre fut repoussé jusqu'au lieu de sa retraite accoutumée , les Romains ayant tué grand nombre de ses gens & les Francs ayant forcé la plupart des Isles où ils se retiroient ; en cette extrémité il rechercha l'alliance de Childeric , qui le ramena & ses troupes sur le bord du Rhin où il lui étoit survenu des affaires si importantes qu'il fut obligé de lâcher ses Conquêtes éloignées pour conserver son propre pays , je veux dire celui des Ripuaires & ce qu'il occupoit dans la Belgique.

Une effroyable multitude d'Allemands après avoir ravagé cruellement toute l'Italie & éteint l'Empire d'Occident , étoit rentrée dans les Gaules pour

faire les mêmes desordres , & ce torrent avoit déjà désolé plusieurs Provinces dans le voisinage du Rhône , lorsque Childeric , joint aux Saxons , les combattit avec tant de succès , qu'en ayant tué une grande partie , il subjuga le reste & le soumit aux François ; c'est-à-dire , les réduisit en esclavage.

CHIL-
DERIC I.

La Narration de Gregoire de Tours, dans le récit de ces événemens , est tellement serrée , que l'on pourroit imaginer qu'ils sont arrivés en un assez court espace de temps ; mais comme la victoire sur les Allemands doit être postérieure à l'an 476. qui est celui de leurs incursions en Italie , on juge aisément que c'est un défaut de style & de méthode d'autant plus sensible que l'on voit bien qu'il a voulu caractériser quelques-unes des années de cette guerre , sçavoir celles de la mort d'Ægidius , par la désignation d'une maladie epidémique qui courut alors , & par celle de la guerre que firent les Goths aux malheureux Bretons qui s'étoient établis dans la Province de Bourges & qui furent taillés en pièces au bourg de Deols , que Gregoire de Tours nomme *Dolensis in Biturica* ; & encore celle de la ruine des Isles de la Loire , où les

CHIL-
DERIC.

Saxons avoient leur retraite, par la remarque d'un extraordinaire tremblement de terre qui arriva cette année-là.

On voit au reste que malgré la continuité des guerres & la férocité du naturel & de l'éducation de Childeric, ce Prince donnoit son application au gouvernement du pays dont il étoit devenu le maître & qu'il y établissoit des Gouverneurs dignes du commandement ; détruisant toutefois l'ordre & la Jurisprudence Romaine. C'est ce que nous apprend la lettre de Sidonius Apollinaire, écrite à Arvogast Comte de Trèves, au commencement de son Episcopat, c'est-à-dire, en 472 ou 473, où entr'autres choses il dit à la louange de son éloquence latine : *Potor Mosella ; Tyberim ructas . . . & si apud limitem ipsum latina jura ceciderunt, verba non tiubant.* D'ailleurs on sçait que le fidele Wiomade fut le perpétuel Ministre ou Conseiller de ce Prince.

Mais ce qu'il y a de plus bizarre dans la conduite de ce Childeric, ce sont ses amours avec Bazine, femme de Bizin, Roi de Turinge, qui lui avoit donné retraite. On peut juger par-là quelle étoit la règle des mœurs de ces nations barbares & que pour

mériter parmi elles l'estime publique, CHIL-
DERIC I.
il suffisoit d'être hardi, quoique des-
honoré par l'ingratitude & l'injustice.
Fredegair, le *Gesta Francorum* & au-
tres Auteurs, racontent néanmoins la
chose le plus favorablement qu'ils peu-
vent, en disant que ce fut Bazine qui
quitta son mari pour se joindre à Chil-
deric & qu'elle le fit par une singulière
estime de sa valeur : à quoi ils ajoutent
qu'étant grande Magicienne, la pre-
miere nuit qu'elle passa avec son nou-
veau Mari, elle exigea qu'il ne l'a tou-
chât point, mais qu'elle le pria jusqu'à
trois fois de sortir de son lit & de sa
tente pour observer les images qui lui
paroïtroient ; que la premiere fois il
vit la figure d'un Lion, d'une Licorne
& d'un Léopard ; la seconde, des Loups
& des Ours ; & la troisiéme, de peti-
tes bêtes, comme des Chiens qui se
rouloient ensemble dans la poudre &
s'entremordoient : ce qu'elle expliqua
en lui disant, que le fils qui naîtroit de
leur mariage auroit la force & le cou-
rage d'un Lion ; que ses enfans seroient
cruels & voraces comme des Loups &
des Ours, que leur postérité tombe-
roit dans l'abaissement & le mépris,
n'ayant ni force ni élévation, suivant

CHIL-
DERIC I

l'idée que représentent les petits chiens qui se roulent & se mordent les uns les autres.

Enfin Childeric mourut à Tournay après 24. ans de règne , qui finissent en l'année 481. Il fut inhumé hors de la Ville & sur le bord du grand chemin , selon la coutume du temps ; auquel lieu on a depuis élevé une Eglise dite de St. Brice , où l'on découvrit en 1653. le tombeau de ce Prince , dont les restes qui s'y étoient conservés , son cachet d'or , son sceptre ou bâton Royal , avec l'agraffe de son manteau , se voyent aujourd'hui dans la Bibliothèque du Roi.

On peut juger par l'Histoire des trois règnes , de Clodion , de Merouée & de Childeric , que j'ai donnée avec exactitude , s'il est raisonnable de soutenir , comme l'ont osé faire quelques Modernes , que ces Princes n'ont point régné dans la Gaule , puisqu'au contraire ils y ont passé leur vie , quoi qu'il ne paroisse pas qu'ils y aient formé d'autre établissement que celui que les Francs se sont faits peu-à-peu dans la Belgique , première de ces Places qu'elle auroit attaquée. Mais Clovis souilla la gloire de cette conduite par la mort de Sigis , qu'il fit tuer en secret , quand il

n'en espéra plus rien. Gregoire de Tours & les autres Auteurs marquent positivement la guerre de Siagrius en la 5^e. année du règne de Clovis, qui, selon l'exactitude de la Chronologie, a dû commencer en Automne l'an 485. Ainsi le fort de cette guerre & les principales Conquêtes de Clovis tomberent dans les années 486 87. & 88. La Ville de Gand, la dernière qui tint pour les Romains, se rendit en 489. Les Soldats des Garnisons Romaines eurent bien de la peine à renoncer à la vie militaire. Ils conserverent leur discipline durant quelques années, jusqu'à ce qu'ayant perdu leurs Officiers & se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre aucune armée de leur Nation, parce qu'il n'en subsistoit aucune dans tout l'Occident, les uns se joignirent aux Francs, les autres se marièrent & prirent le parti de cultiver la Terre avec les Gaulois naturels.

Ainsi Clovis se forma un beau Royaume, dont les bornes s'étendoient depuis le Rhin jusqu'à la Seine & jusqu'à la Loire. Cependant soit qu'il n'eut pas encore un âge assez mûr, & que son plan ne fut pas tout-à-fait formé, il les pilla dans les commencemens avec tant d'in-

CHIL-
DERIC I.

CHIL-
DERIC I.

discrétion, que Gregoire de Tours l'en a blâmé, jusqu'à dire qu'il en abandonnoit les Eglises à la fureur des Soldats : mais il se corrigea dans la suite & se rendit sur tout favorable au Clergé, comme il paroît par l'Histoire d'un Vase, dont il sera parlé dans la suite. Les Rois particuliers d'Arras, de Cambray, d'Amiens, de Trèves ne donnoient encore aucune jalousie à Clovis : les Ripuaires de Cologne & de Juliers étoient ses Alliés, ou peut-être trop puissans pour qu'il osât les attaquer. C'est ce qui l'engagea à porter ses vues de l'autre côté du Rhin, bien aise de visiter le Pays de son origine & d'y faire reconnoître son autorité, en augmentant ses Troupes de la jeunesse qui voudroit prendre parti avec lui ; ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il se trouva assez fort pour attaquer la Turinge l'an 10. de son règne, c'est-à-dire en 491. & pour la soumettre à lui payer un tribut.



C L O V I S I.

Neuvième Roi.

CLOVIS, fils de Childeric, succéda à la dignité de son pere, parmi les Ripuaires ou Francs de la Belgique & fut peu après élu Général de l'armée par les Saliens qui l'accompagnoient : Nous avons, dans le Recueil de Du Chesne, une Lettre de St. Remy, Evêque de Rheims, adressée à Clovis, par laquelle il le félicite sur le choix fait de sa personne pour remplir la dignité de Général. Je doute néanmoins qu'on puisse la rapporter à cette occasion, tant à cause de la grande jeunesse de Clovis, que parce qu'il n'étoit pas encore Chrétien : toutefois Remy étoit Evêque dès l'an 471.

CLOVIS I.

Clovis étoit un jeune ambitieux, féroce, hardi, cruel, & très-rusé : c'est-à-dire, qu'il possédoit les véritables qualités d'un Héros barbare. D'autre part, les Romains de son temps étoient au dernier déclin de leur puissance. L'Empire ne se soutenoit plus, & par rapport aux Provinces Beligiques & aux deux Lyonnoises, qui étoient encore Romai-

CLOVIS I. nes, le Commerce avec l'Italie leur étoit coupé par les dominations des Visigots & des Bourguignons. Clovis profita en habile homme de ces circonstances ; il attaqua d'abord Siagrius, fils d'Ægidius sous le prétexte de la jalousie du titre de Roi des Francs ; il lui livra divers combats , le défit sous la Ville de Soissons & le pressa de telle sorte qu'il fut réduit à se sauver chez les Visigots à Toulouse. Mais Clovis envoya d'abord le demander au Roi Alaric II. lequel , par une timidité que Gregoire de Tours ne peut s'empêcher de blâmer , le livra aux Ambassadeurs qui le ramenerent chargé de chaînes. Clovis le traita avec quelque douceur dans le commencement & eut l'adresse de l'engager à lui remettre des ordres pour les garnisons Romaines , qui gardoient encore les principales villes de la Belgique & de la seconde Lyonnoise , & par cette ruse singuliere il devint maître de Rheims , de Provins , d'Auxerre , d'Orléans , de Sens & de toutes les autres villes de ces Cantons jusqu'à la Loire : avantage inexprimable par rapport à la Nation , qui n'ayant qu'une armée médiocre & nulle expérience des Sièges , se seroit ruinée devant la limitrophe de la Thu-

ringe. Les Romains ne purent voir cette Clovis I.
 prospérité sans inquiétude & sans ja-
 lousie, & c'est ce qui les porta à for-
 mer une ligue contre les Francs, de la-
 quelle nous verrons ci-après les effets.

En 493. Clovis épousa Clotilde, fille
 de Chilperic, autrefois Roi en Bour-
 gogne, que son frere Gundebaut avoit
 fait mourir pour régner seul. Cette
 Clotilde, quoique Chrétienne & Ca-
 tholique & à présent reconnue pour
 Sainte, conserva toute sa vie le desir
 de venger son pere & porta cette ven-
 geance jusqu'à la ruine de sa maison.
 Le premier fils qu'elle eut, fut nommé
 Ingomer & baptisé, comme le raconte
 Gregoire de Tours, malgré le Paganis-
 me du Roi son pere; mais il mourut
 bien-tôt après, ce qui donna occasion
 à Clovis de s'en prendre à la Religion
 Chrétienne. L'année suivante 495, la
 Reine mit au monde un second fils,
 qui fut encore baptisé & nommé Clo-
 domer. L'Histoire dit qu'il pensa mou-
 rir comme son aîné, aussi-tôt après sa
 naissance; mais qu'il fut conservé par
 les prieres de sa mere & que cet événe-
 ment rendit le Roi beaucoup plus fa-
 vorable à la Religion.

En 496. les Allemands ayant passé le

CLOVIS I.

Rhin , dans le deſſein de chaffer les Francs de la Gaule , envahirent les terres des Ripuaires de Cologne. Sigebert leur Roi eut recours aux Saliens & à Clovis , & ces Peuples réunis leur livrerent bataille à Tolbiac , que Mezeray a cru être à Zulg à 10. lieues de Cologne , mais que je penſe avoir été ſitué beaucoup plus haut ſur le Rhin. Le danger y fut ſi grand pour Clovis , que dans l'extrémité , il jura de ſe faire Chrétien , ſ'il obtenoit la victoire. Il l'obtint en effet ſi complete , qu'il délivra la Gaule pour toujours de la crainte des Allemands.

Il ne reſtoit après cela qu'à accomplir ſon ſerment. Il ſ'en acquitta avec fidélité ; il ſe fit inſtruire , pendant le chemin de ſon retour , par Vedast , alors ſimple Prêtre , qui l'ayant premierement catéchifié à Toul , le mena à Rilly ſur Aifne , où il le remit entre les mains de Remy , Evêque de Rheims , lequel acheva ce grand ouvrage & fit la cérémonie du Baptême de Clovis , de ſes deux ſœurs & d'environ 3000. hommes de ſes Troupes , dans l'Egliſe de St. Martin , hors de la Ville , la veille de Noel en 496. Albofrede , l'une des Princeſſes baptifées , mourut peu après

& nous avons encore la lettre de consolation que St. Remy écrivit à Clovis CLOVIS I.
sur ce sujet.

Le Chritianisme de Clovis est regardé par les uns comme un effet miraculeux de la grace divine , & par les autres comme l'un de ces coups de Politique qui ne sont mis en usage que pour tromper les Peuples. En effet , si d'un côté , il paroît du prodige dans la victoire du Tolbiac , on voit de l'autre que Clovis Chrétien fut reconnu avec empressement par les Gaulois : mais on ne voit pas qu'il ait été depuis ce temps-là ni plus fidele , ni moins sanguinaire : il étoit pourtant vrai Catholique , loué , flatté & exalté par tous les Evêques de son temps. Ce fut même , si l'on en croit quelques Historiens modernes , par zèle de Catholicité qu'il entreprit une nouvelle guerre contre Gundebaut , Roi de Bourgogne , Arien de Religion. Il est vrai qu'ils disent aussi que Clotilde en fut l'instigatrice par le motif de sa vengeance particuliere. Quoiqu'il en soit , Clovis porta la guerre en Bourgogne & défit Gundebaut dans une grande bataille qu'il lui donna auprès de Dijon , sous le Consulat de Patricius & d'Hypatius ; c'est-à-dire , en l'année

CLOVIS I.

500. Le vaincu se soumit à toutes les conditions qui lui furent imposées & il consentit à partager son Royaume avec un frere qu'il avoit encore & à payer un tribut pour ce qui lui restoit. C'est ainsi qu'il sauva sa vie & son Etat pour cette fois.

En 502, la réputation des armes & de la Religion de Clovis porta tous les peuples compris entre la Mer, la Loire & la Seine à se donner à lui, comme ils avoient été aux Romains. Après quoi, ce Prince passa dans les Armoriques, où il se rendit maître des principales Places & particulièrement de Vannes. Il paroît qu'il confia la garde de tout ce grand pays à un Corps de Troupes & à un Général ou Roi particulier, qui résidoit au Mans; mais il sçut bien s'en défaire dans la suite.

J'interromps ici le récit de la fortune & des actions de Clovis, à l'imitation de Gregoire de Tours, qui a jugé à propos de faire connoître l'état de la Gaule & les divers intérêts des Peuples qui l'habitoient, avant de toucher l'histoire de la Conquête de l'Aquitaine.

Les Romains avoient été maîtres de la Gaule durant 500. ans, ils y avoient

introduit leur langue & leurs mœurs ; les esprits s'étoient formés sur leur jurisprudence & sur les règles de leur gouvernement , quoiqu'il fut très dur pour les Peuples , que la force seule avoit accoutumé au joug. Dans la suite , la Religion Chretienne ayant gagné le dessus à Rome , passa aussi dans la Gaule & y fit un progrès si rapide , qu'au temps de la conquête il n'y restoit presque plus de payens : mais l'Hérésie Arienne qui s'y étoit introduite , auroit bien-tôt étouffé la sainte Doctrine , malgré l'attachement que les Peuples avoient pour elle , si Clovis ne l'eut protégée & tirée glorieusement du danger qu'elle couroit.

CLOVIS L.

Les Bourguignons descendus , selon Avicenne & Orose , des premiers Romains que Drusus & Tibere établirent en divers postes de la Germanie , n'étoient pas les premiers barbares qui eussent attenté sur la Gaule ; mais ils furent les premiers qui s'y établirent , sçavoir sur les bords du Rhin en 407 , & depuis ils occuperent les Provinces Sequanoise , Lyonnoise & Viennoise , Jean Paris parce que le Patrice Constance , pere Mém.Hist de Valentinien III , leur céda ses Provinces par un traité solennel en 414 :

CLOVIS I.

mais quoiqu'ils eussent droit de s'en emparer, comme maîtres, ils se contenterent d'y être reçus à titre d'hospitalité. Un Auteur ancien dit, après Socrate l'Historien, que les Bourguignons étoient des hommes simples & pacifiques, presque tous artisans & fort contents de gagner leur vie par leur travail. D'un autre côté, Salvien dit qu'ils étoient les plus foibles & les plus lâches des Barbares s'étonnant par cette raison que la justice divine leur eut livré les plus belles Provinces de la Gaule. Dans le fait, l'humanité extraordinaire qu'ils témoignèrent en cette occasion, avoit son principe dans l'estime que les Peuples ignorans, mais dociles, avoient conçue pour les mœurs & les sciences des Romains, qui fut telle, que non seulement ils embrassèrent le Christianisme & peu après l'Arianisme, qui en paroissoit une Réforme; mais qu'ils se laissèrent tout-à-fait gouverner par les Ecclésiastiques, lesquels d'ailleurs ne connoissant de justice que celle à laquelle ils étoient acoutumés par les Loix Romaines, persuaderent aux crédules Bourguignons de renoncer à celles qu'ils ont apportées de leur pays, & d'en former de nouvelles, dont ils

se rendirent les arbitres. De cette simplicité & de ce zèle pour la justice, il n'y avoit qu'un pas à faire pour rentrer dans la vraie Religion. Aussi la Grace leur fut fidelle; ils redevinrent Catholiques & depuis on vit fleurir sous leur protection, non seulement les Arts & les Lettres, mais même les vertus sanctifiantes; de sorte que le Royaume de Bourgogne devint la retraite des Sçavans & de quantité de Saints, obligés d'abandonner les autres parties de la Gaule, à cause des persécutions qu'y souffroient les hommes pacifiques.

Quant au Roi Gundebaut, qui étoit Roi contemporain de Clovis, il aimoit la domination & la règle, quand il avoit le plaisir de l'ordonner. Il avoit aussi de grands talens; mais il étoit né avec une disposition de fortune si changeante, qu'il perdit sa couronne & la regagna plusieurs fois: de sorte que son intérêt n'étoit que de ménager ses voisins & particulièrement Clovis, dont la fortune sembloit menacer la sienne.

Après le sac de Rome qui arriva en 410, les Ministres d'Honorius voulant éloigner les Wisigoths de l'Italie, leur cederent la Gaule Narbonnoise & l'Espagne; le mariage de Placidie,

CLOVIS I. sœur des Empereurs, avec le Roi Altau'phe , fut le sceau de ce traité : mais Altau'phe étant mort & Placidie ayant passé à un second mariage avec le Patrice Constance , celui-ci fit un nouveau Traité avec Vallia , nouveau Roi des Wisigoths & lui abandonna la Gaule Narbonnoise avec toute l'Aquitaine , c'est-à-dire , toute la Gaule entre les deux Mers, le Rhône , la Loire & les Pyrenées. En conséquence de cette union , Vallia & son Successeur Evaric assujettirent toutes les Contrées cédées , mais ils les assujettirent par force , à cause de la différence de Religion , parce qu'ils étoient Ariens.

L'Auvergne où la domination Romaine étoit la plus aimée , & le Poitou où l'on étoit le plus attaché à l'Orthodoxie , à cause que S. Hilaire , qui qui en avoit été autrefois le plus zélé défenseur , y avoit formé la Religion , furent les Provinces qui leur firent plus de peine. L'Auvergne se défendit longtemps ; mais le Poitou leur échappa le premier. Il semble donc que leur intérêt & leur politique devoient être de bien assurer leur possession & de ne point s'attirer de nouveaux ennemis, lorsqu'ils en avoient tant de domestiques.

Pour les François, ils occupoient la Clovis I. Belgique & les Germanies entieres , la seconde & la troisieme Lyonnoise , avec une partie de la Senonoise : nous avons vû par quels progrès ils étoient venus si avant ; mais la fortune qui les y avoit conduits , les destinoient encore à de plus grandes possessions. Nous allons voir comment il les acquirent aux dépends des Wisigoths les premiers & ensuite des Bourguignons.

Il y a bien de l'apparence que Clovis employa les années de repos dont il jouit après la guerre de Bourgogne , à fixer la police des François & de leurs nouveaux sujets. C'étoit sans doute un grand ouvrage , pour la perfection duquel il eut besoin des plus sages de sa Nation : mais comme les Francs n'avoient pas encore l'usage des lettres & que la différence du langage empêchoit les Gaulois de sçavoir ce qui se passoit entr'eux , ces constitutions ne furent écrites , & tout ce qu'on en sçait aujourd'hui , ne se tire que de quelques Lettres de la Loi Salique , de la narration historique de quelques faits particuliers , & des usages dont la Mémoire s'est conservée. Nous tâcherons cependant d'en former un plan dans

CLOVIS I.

la suite , puisque c'est l'endroit le plus essentiel , quoique le plus défectueux & le moins éclairci de notre Histoire.

Quel qu'ait été l'ordre nouveau , établi par le Conquérant de la Gaule , on peut assurer qu'il ne fut pas également au gré de tous ses habitans. Plusieurs y perdirent une partie de leurs biens & tous en général ce qu'ils appelloient leur liberté : quoiqu'au fond ce qui leur en restoit sous la domination Romaine fut plus chimérique que réel. De-là se formerent quelques mécontentemens réciproques ; mais les Magistrats François furent si vigilans & si exacts , que tous ceux qui auroient pû se rendre Chefs de parti parmi les Gaulois , furent obligés à s'exiler eux-mêmes sur les terres des Wisigots ; & ceux-ci espérant profiter de ces mouvemens , leur donnerent retraite & sûreté en attendant les occasions. En cet état Clovis , accoutumé à la hauteur , redemanda les Réfugiés , & les Wisigots les refuserent : de sorte que les deux Peuples alloient en venir à une rupture , lorsque Théodoric , Roi des Ostrogots en Italie , s'entremît pour les concilier. On trouve dans le Recueil de Cassiodore , plusieurs lettres qu'il écrivoit tant à Clovis qu'à Alaric Roi

des Wisigots , à Gundebault Roi des Bourguignons & aux Rois des Herules , CLOVIS I.
 Guarniens & Thuringiens , pour prévenir les suites de ce différend. Il y eut une entrevûe des deux Rois , un Traité fait à Amboise ; mais tout cela ne différa la guerre que de peu de mois. Car les Poitevins s'étant révoltés sous la conduite de Saldebrodus contre leurs Maîtres Ariens , celui-ci se jeta d'abord sous la protection de Clovis , qu'il invita à venir en personne recevoir de nouveaux Sujets qui vouloient se donner à lui.

Alaric II. régnoit alors chez les Wisigots , lequel n'eut pas plutôt reçu avis de l'indisposition des Peuples, qu'il vint avec une armée s'assurer de la Ville de Poitiers. Clovis de sa part ne fit pas moins de diligence , & son passage de la Riviere de Vienne est rapporté dans les Chroniques de Poitou , comme un événement miraculeux , accordé à la pureté de sa Religion. Il n'en faut pas moins dire du succès de la bataille qu'il donna aux Wisigots au lieu Vouglay, *in Campo Vogladensi* , que l'on croit être Ciraux sur la Vienne , à dix lieuës de Poitiers : toutes leurs forces y furent de détruites & Alaric même tué de la propre main

CLOVIS I.

de Clovis. Après cette victoire , il assura à loisir la Religion des Poitevins ; mais il les soumit aux François par provision. Gregoire de Tours place ce grand événement quatre ans complets avant la mort de Clovis , c'est-à-dire , en 507. puisqu'on est certain , par les actes du Concile d'Agde , tenu le 10. Septembre 506. que l'Aquitaine entière obéissoit encore alors à Alaric.

Il reste quelques-unes des Ordonnances que Clovis fit à Poitiers en faveur de l'Eglise après sa victoire ; & il est remarquable que n'ayant pas l'usage d'un sceau Royal , il les fit sceller du sceau de l'Evêque. De-là marchant en avant , il soumit l'Angoumois & la Xaintonge : on prétend même que les murs de la Ville d'Angoulême tomberent devant lui , comme ceux de Jéricho étoient tombés devant Josué. Ensuite il passa à Bordeaux qu'il soumit sans résistance. Enfin, il donna le reste de l'année à assujettir la Novempopulanie jusqu'aux Pyrénées , pendant que son aîné Thierry , avec une autre armée , s'empara du Limousin , du Quercy & de l'Albigeois , de la Rouergue & même de l'Auvergne , qui se seroit volontiers passée de Maîtres , mais qui aimoit encore mieux les

François que les Wisigots , comme elle CLOVIS I.
auroit préféré les Bourguignons à tous
les deux.

Au commencement de 508. Clovis marcha à Toulouse, principale Ville des Etats des Wisigots. Il la prit avec le trésor , c'est-à-dire , les fonds Publics que l'on y amassoit. Tous les Peuples s'empresèrent de le reconnoître dans l'idée de sa Catholicité. De sorte qu'il auroit entierement chassé les Gots , s'il n'avoit interrompu ses conquêtes par un voyage qu'il fit à Tours , pour y recevoir solennellement les Ambassadeurs de l'Empereur Anastase , lesquels lui apportoiient avec les titres & les ornemens de Patrice & de Consul , le Diadème & le bandeau Royal , qui , selon lui , devoit autoriser ce qu'il avoit dessein d'entreprendre. Il ne me paroît pas cependant que Clovis fut d'un caractère à chercher le faste ou le spectacle ; mais les idées du Christianisme purent lui persuader que la concession de l'Empereur rendoit sa possession légitime. D'ailleurs il étoit bien aise d'ôter aux Gaulois tout prétexte de lui refuser obéissance : mais il est probable que son motif principal étoit d'acquérir un droit , de quelque espece qu'il pût être ,

CLOVIS I.

sur les autres Rois de sa propre Nation , qu'il souffroit avec impatience & jalousie. Il se rendit donc à Tours & reçut dans l'Eglise de St. Martin une espee d'Investiture de ces dignités. Après quoi il parut en public revêtu des habits de cérémonie , que l'usage de l'Empire d'Orient leur avoit rendu propres ; & l'Histoire remarque que cette installation religieuse lui concilia de plus en plus l'esprit des Peuples. Je ne puis toutefois m'empêcher de souscrire à l'opinion de ceux qui pensent qu'il se fit tort , en soumettant à l'Empire , par cette cérémonie , le droit qu'il ne devoit qu'à sa propre valeur & à celle de sa Nation. On peut eucore remarquer en passant que l'histoire de la Sainte Ampoule , descenduë miraculeusement du Ciel & la vision de la Banniere , semée de fleurs de Lys , révélée à l'Hermite de Joyenval , s'accordent mal avec ce fait ; d'ailleurs véritablement rapportée par Gregoire de Tours , qui lui donne une autorité non contestée. De Tours , Clovis se rendit à Paris , qu'il déclara en même temps Capitale de ses Etats.

Clovis , en quittant la Gothie avoit laissé le commandement de ses Troupes à son

son fils aîné Thierry, dont il avoit déjà CLOVIS I. éprouvé la valeur & la conduite, & qu'il étoit bien aise que les Francs s'accoutumassent à regarder comme Général. Celui-ci assiégea Carcassonne, en intention de couper aux Wisigots de France la communication de l'Espagne, dont ils tiroient tous leurs secours : mais il eut le malheur d'échouer devant cette Place, & c'est la première que les François eussent assiégée ; ce qui fait juger que leurs progrès eussent été moins rapides, s'ils eussent eu plusieurs sièges à faire, dans le commencement de la Conquête.

Thierry cherchant après cela à rétablir la réputation de ses armes, osa passer le Rhône & assiéger la Ville d'Arles, résidence ordinaire des Rois Wisigots, & où le jeune Roi Almaric s'étoit retiré. Nouvelle disgrâce, il fut encore obligé de lever ce siège, non-seulement par la résistance des Assiégés, mais à l'arrivée du secours de Théodoric, Roi d'Italie, envoyé aux Wisigots. Cela se passa en la même année 508. marquée dans la Chronique de Cassiodore par le Consulat de Venantius & de Celer.

CLOVIS I.

Les Ostrogots , Conquérens de l'Italie , étoient de la même Nation que les Wisigots de la Gaule & par cette raison intéressés à leur conservation ; mais de plus , la Provence leur appartenoit , & l'entreprise de Thiétry sur la Ville d'Arles leur devoit naturellement faire appréhender que ce jeune Prince ne songeât à les dépouiller. Outre cela , Théodoric avoit accepté la tutelle du jeune Roi Almaric , fils d'Alaric tué par Clovis à Poitiers ; raison plus que suffisante pour l'engager à prendre la défense d'un Mineur confié à sa générosité. Il envoya donc une puissante armée sous la conduite du Comte Ibas , laquelle poussa les François & leur fit perdre 30000 hommes. Cassiodore parle de cette victoire des Ostrogots comme si elle avoit détruit le nouveau Royaume des François. Enfin Procope ajoute à tous ces événemens que la paix se fit entre Clovis & Théodoric aux conditions de faire une guerre aux Bourguignons & de partager leurs dépouilles : mais ce projet n'eut pas d'exécution ; Clovis s'étant donné un autre genre d'occupation pour prévenir les guerres du dedans qui lui faisoient ap-

préhender de ne pouvoir conserver, ni CLOVIS I.
 les conquêtes communes à la Nation,
 ni sa propre fortune. Il jugea donc que
 le moyen le plus efficace pour parvenir
 à cette fin, étoit de réunir les François
 sous un même Chef, en se défaisant de
 tous les Capitaines qui prenoient le ti-
 tre de Rois. En effet, il les surprit les
 uns après les autres & les fit tous mou-
 rir, sans crainte de souiller sa réputa-
 tion par les trahisons les plus noires,
 ni de blesser la Religion qu'il professoit.
 Il fit tuer son ancien Allié Sigebert,
 Roi des Ripuaires Nerviens, & son fils,
 après les avoir engagé d'entrer dans les
 ordres sacrés pour sauver leur vie; il fit
 assassiner Rignomer, Roi du Mans; il
 tua lui-même Ragnacaire, Roi de Cam-
 brai, qui l'avoit si bien assisté dans la
 guerre contre Siagrius, & réduisit par
 ces terribles moyens toute la Nation sous
 son obéissance. Il est vrai que c'étoit le
 seul moyen de fonder solidement une
 grande Monarchie; mais une politique
 si sanguinaire n'a point encore trouvé
 d'approbateurs. On peut même penser
 que si Clovis ne fut pas empoisonné,
 comme il y a de l'apparence, la provi-
 dence en voulut faire une punition,
 puisqu'il mourut presque aussitôt après,

CLOVIS I. à la fleur de son âge , le 26. Novembre l'an 511. & 112. ans après la mort de Saint Martin , dont Gregoire de Tours fait une époque particuliere en cette occasion.

E T A T
DE LA NATION FRANÇOISE.

ETAT DE
LA NA-
TION
FRAN-
ÇOISE.

LA Conquête des Gaules méritoit bien que je m'étendisse à son occasion , non-seulement à cause de la dignité du sujet , qui est l'un des plus illustres que la Mémoire ait conservé ; ou à cause de l'interêt que nous y devons prendre , puisque c'est le fondement de l'Etat François dans lequel nous vivons ; mais principalement parce que c'est à cette époque que nous devons rapporter l'ordre politique , suivi depuis par la Nation , & le droit essentiel & primordial de tous ses Ministres ; ce qui doit faire le principal sujet des réflexions auxquelles cet Ouvrage est destiné.

On ne considère ordinairement la Conquête de la Gaule , faite par les François , que par rapport au chef de

l'Entreprise , à la prudence & à la valeur duquel on veut qu'elle soit dûë , & si l'on étend un peu davantage ses réflexions , on ne pense qu'à la dignité du Trône qui s'est élevé sous ces heureux auspices : mais on oublie la Nation entiere , on ne s'embarrasse plus de son sort , de même que si l'expédition de Clovis étoit comparable à celle d'Alexandre , qui conquiert la Perse pour lui & à ses frais. J'ai toujours été choqué de ce mécompte de nos Historiens , qui , sans en excepter aucun , ont manqué à cet égard d'exactitude & de fidélité dès le principe : & en effet c'est à ce titre le plus abusif qui puisse être imaginé , qu'il faut rapporter l'idée commune qui fait regarder la Gaule , & à présent la France , comme le Patrimoine de Clovis & de ses Successeurs : on ne se souvient plus que , dans l'origine , Clovis n'étoit que le Général d'une armée libre , qui l'avoit élu pour la conduire dans des entreprises dont la gloire & le profit devoient être communs. Remettons donc ces objets dans leur véritable jour. Honorons dans la personne des Rois tout l'éclat & la grandeur qui appartiennent aux Chefs d'une Nation si belliqueuse ; mais exa-

ETAT DE
LA NA-
TION
FRAN-
ÇOISE.

ETAT DE
LA NA-
TION
FRAN-
ÇOISE.

minons & faisons voir , selon les règles de la vérité & de l'histoire , les droits & les avantages que cette même Nation a acquis & conservé sous la conduite & la protection de ces mêmes Rois , principalement à l'occasion de la Conquête de la Gaule.

I. LIBERTÉ *des* FRANÇOIS.

LIBER-
TE' DES
FRANC.

DANS l'origine, les François étoient tous libres & parfaitement égaux & indépendans, soit en général, soit en particulier. Il est évident qu'ils n'ont combattu si long-temps contre les Romains & contre les Barbares qu'ils attaquoient, que pour s'assurer cette liberté, le plus cher de tous les biens. C'est ainsi que tous les Historiens & tous les autres en parlent, & cela n'est contredit d'aucun. Ils avoient cependant des Rois : mais si notre idée présente nous en fait regarder la dignité & la puissance comme incompatibles avec la liberté des particuliers, il n'en étoit pas de même pour lors ; les Rois François n'étoient à proprement parler que des Magistrats Civils, choisis &

nommés par Cantons pour juger les différends des particuliers: de sorte qu'encore qu'il y ait lieu de soutenir que l'Emploi en étoit successif, ou du moins attaché à une certaine famille, on ne laisse pas de voir par les exemples de Merouée & de Childeric son fils, que le Peuple jouissoit d'une liberté effective dans le choix personnel de ses Rois.

Les François avoient aussi des Chefs pour les conduire à la guerre, & ils les choisissoient indifféremment ou dans la Famille Royale, ou dans toute autre, ne s'attachant à cet égard qu'à la valeur, qu'à la capacité dans l'art de la guerre & à la réputation du bonheur: *Reges ex nobilitate, Duces ex virtute sumunt; nec Regibus infinita nec libera potestas; & Duces exemplo potius quam imperio præsunt*: c'est-à-dire, que la Naissance conduisoit à la Royauté & la valeur au Généralat; mais que les Rois n'avoient point un pouvoir arbitraire & sans bornes, & que les Généraux présidoient plutôt par l'exemple que par l'autorité. C'est ce que dit Tacite de tous les Germains: mais on voit cette distinction de la Royauté & du Généralat bien exactement suivie pendant toute la durée de la première

LIBERTÉ DES FRANCS.

Tacit. de Moribus Germanorum.

LIBER-
TE' DES
FRANC.

Race des Rois , jusqu'à ce que la succession s'étant établie dans le Généralat, comme elle l'étoit déjà dans la Royauté, Pepin le Bref les posséda indivisément & les transmit à sa postérité , comme Merouée & Clovis l'avoient fait avant lui.

Or il est bien évident que la fonction de Général d'Armée ou de Maire , car c'est le nom sous lequel nous la reconnoissons le mieux , ne pouvoit manquer de devenir plus considérable que la Royauté , sous un Peuple dont le génie étoit entièrement militaire & qui dans les différens états de sa fortune , se trouva déterminé à faire une guerre continue , soit pour repousser les Barbares qui venoient inonder son Territoire en Allemagne , soit pour s'aggrandir du côté où il espéroit trouver une situation plus commode , soit pour s'y maintenir après qu'il s'y fut établi.

Ainsi , il est absolument contraire à la vérité & au génie des anciens François , d'imaginer que le droit Royal fut , parmi eux , Souverain , Monarchique ou Despotique , en telle sorte que les particuliers lui fussent sujets pour la vie , les biens , la liberté , l'honneur & la fortune : au-contraire , encore une fois ,

tous les François étoient libres, par conséquent non sujets. C'est-là le premier principe ; ils étoient tous compagnons & c'est pour cela qu'ils furent appelés *LEUDES*, du mot Allemand *Leuth*, dont ils ufoient entr'eux, qui veut dire Compatriotes, gens de même société & condition. Ce terme, traduit en Latin, s'exprimoit par le mot de *Fidelis*, & c'est pourquoi il est employé par les Rois dans les Adresses de leurs plus anciennes Ordonnances ; *Omnibus Regni fidelibus*, à tous les Fideles du Royaume. Nous expliquerons ci-après la différence de ces deux formules : il suffit d'observer ici, que les Rois ne traitoient pas autrement les François, leurs inférieurs en dignité & autorité, qu'ils se traitoient eux-mêmes entr'eux. Ils étoient tous réciproquement *Leudes*, *Fideles*, *Compagnons*, & non pas sujets. En effet, pourroit-on croire que le François, né libre & souverainement jaloux de cette qualité, n'auroit employé son sang & ses travaux pour faire une Conquête, qu'afin de se donner un Maître, au-lieu d'un Roi, & n'auroit pensé à faire des esclaves que pour le devenir lui-même ?

L'établissement d'un Magistrat supé-

LIBER-
TE' DES
FRANC.

rieur est d'une nécessité absolue dans toutes les sociétés. Les François l'ont non seulement connue , comme les autres peuples de l'Europe ; mais ils ont réellement établi un grand nombre de ces Magistrats supérieurs & leur ont même donné le nom de Rois , conformément à l'usage des autres Nations de Germanie. Ils leur ont donné le pouvoir de terminer les différends des particulier , d'interpréter les Loix , de distribuer les récompenses & les graces , d'ordonner des punitions & de veiller au bon ordre & à la police publique. Dans la suite , ils ont choisi le plus capable d'entre ces Magistrats pour l'établir Chef des Entreprises qu'ils vouloient faire ; ils se sont rapportés à sa prudence & à sa valeur , de la conduite des plus grandes guerres ; & singulierement à Clovis , de celle de la conquête des Gaules. Ainsi ce dernier est devenu l'homme public & le Dépositaire de la puissance de la Nation , d'autant plus qu'il sçût exterminer les autres Rois qui la gouvernoient encore en différens Cantons , pour réunir tous leurs droits en sa personne. Voilà une grande dignité & une grande puissance ; mais loin d'être contraire à la liberté.

essentielle des François, on voit bien qu'elles n'ont été accordées que pour la soutenir & la défendre. Les Rois mêmes entroient dans cet esprit, malgré le penchant où de tout temps ils ont été si sujets d'accroître leur autorité aux dépens des inférieurs : & pour preuve j'apporte le même exemple de ces Chartres anciennes, dans lesquelles on voit qu'ils n'appliquent pas la fidélité des Leudes à leur personne, mais à l'Etat ; *Regni Fidelibus* ; c'est-à-dire, fideles à l'Etat & au Gouvernement François.

Je n'ai garde de conclure que les particuliers ne dussent infiniment aux Rois ; respect, assistance, concours & même fidélité ou obéissance à leurs ordres ; car on ne sçauroit séparer le Roi de l'Etat, dont il étoit le Chef, s'il ne renonce lui-même à cette union, qui fait le titre de son autorité : mais je conclus que le François n'en étoit pas moins libre & qu'il ne devoit à la grâce du Roi, ni sa liberté, ni ses possessions, ni l'indépendance de sa personne & de ses biens. Je vais même encore plus loin & je prétends faire voir que les Gaulois, qui devinrent véritablement les sujets des François, tant au droit de leur conquête, que par la né-

LIBER-
TE' DES
FRANC.

LIBER-
TE' DES
FRANC.

cessité de l'obéissance toujours due au plus fort, n'étoient pas même sujets du Roi, si ce n'est dans les terres qui étoient à lui. En effet, le droit de seigneurie & de domination sur les hommes appartenoit foncierement aux propriétaires des Terres où ils habitoient; car qu'auroient fait ou pû faire les François, nouveaux conquérans des Terres, sans hommes pour les cultiver, ou d'hommes sans terres pour les nourrir & pour en subsister eux-mêmes? Ces hommes furent nommés Gens de Pouëst, *Gentes potestatis*, gens de main morte & serfs, ou sujets: mais de qui étoient-ils sujets? si-non des Possesseurs de la Terre, qui avoient sur eux droit de suite, droit de les revendiquer en tous lieux, même en Cléricature. Ils n'étoient donc pas sujets de l'Etat en général, si ce n'est dans la relation que les Maîtres, qui en étoient Membres, avoient avec le corps entier de la Nation; & par conséquent ils n'étoient pas sujets du Roi, qui n'avoit d'autorité que dans l'Etat.

Cette vérité est si certaine que dans l'usage de la Monarchie, le Tiers-Etat n'a commencé de faire corps, que lorsqu'après avoir été affranchi par les Sei-

gneurs , il est entré sous la protection des Rois & a prétendu se faire le sujet immédiat : entreprise dans laquelle il a été soutenu contre le droit évident des Propriétaires des Terres & contre la Loi fondamentale du Gouvernement.

LIBER-
TE' DES
FRANC.

Il est vrai toutefois qu'entre les Gaulois , non seulement il y en eut plusieurs qui conserverent ce qu'on appelle l'*Ingenuité* , & qui garderent les Terres en tout ou partie ; de sorte que par une suite nécessaire ils continuèrent de posséder propriétairement les hommes qui qui s'y trouvoient ; c'est-à-dire , qu'ils eurent eux-mêmes des esclaves. Or si l'on demande ce qu'étoient ces gens-là à l'égard du Roi , je veux bien leur passer le nom de ses sujets , parceque réellement ils l'étoient de l'Etat François ; n'étant pas du nombre des Conquérans , & comme on nommoit les habitans des grandes Villes , Bourgeois du Roi , il n'y a pas d'inconvénient à leur donner la même qualité. Cependant on ne voit , par aucun exemple , que les Gaulois propriétaires des Terres à la Campagne , aient été nommés Sujets ou Bourgeois du Roi.

II. N O B L E S S E

des FRANÇOIS.

NOBLES-
SE DES
FRANÇ.

LA Liberté des François étant prouvée , il n'est pas difficile de faire voir qu'après la Conquête ils furent les seuls reconnus pour NOBLES , c'est-à-dire , pour Maîtres & Seigneurs. Mais entre plusieurs moyens que l'on peut employer , je choisirai celui qui fera connoître que les noms de *Saliques* & de *Nobles* étoient synonymes & qu'ils signifioient proprement les Conquérens de la Gaule , leur postérité , ou ce qui avoit un rapport essentiel avec eux. Ma raison , dans ce choix , est qu'il convient dans ce commencement d'Histoire , de lever l'ambiguité des termes , dont je serai souvent obligé de me servir dans la suite.

Je dis donc que l'adjectif , *Salique* , est manifestement tiré du substantif , *Salien* , qui ne peut exprimer & n'exprime qu'un soldat Franc. Tels ont été ceux qui s'emparèrent de la Gaule sous la conduite de Clovis. Je dis encore qu'il est évident qu'après cette Conquête.

te, il ne resta personne dans certaine étendue de Pays, qui ne fut compris dans une de ces conditions, de Conquérans & de Conquis, de Saliens ou de Romains. Les premiers avoient leurs loix; elles furent dites Saliques, à la différence de celles des Vaincus, qui furent les Loix Romaines: les terres des premiers furent dites Saliques, soit considérées comme possession ou héritage Salien, *Terra Salica*; ou comme la possession d'un butin assérante à chacun de ceux qui l'avoient gagné, *Sors Salica*. Les personnes furent dites Saliques, par rapport à leur origine. Ainsi, longtemps après, l'Empereur Conrard II. fut surnommé le Salique, à cause de sa noblesse paternelle, que l'on voulut en quelque sorte égaler à celle des Othons, qui l'avoient précédé. Voilà trois sortes d'applications du nom de Salique, qui ne laissent aucun lieu de douter de la parité de sa signification avec celle de Noble; de sorte que l'on peut conclure avec assurance que les Loix, les Terres & les personnes Saliques, étoient réellement les terres & les personnes nobles & les loix qui leur étoient particulières.

NOBLES-
SE DES
FRANÇ.

De penser que les Gaulois soumis fus-

NOBLES-
SE DES
FRANÇ.

sent les vrais Nobles parce qu'en effet les Francs étoient les Etrangers inconnus & barbares , à qui la violence ne pouvoit procurer une vraye Noblesse ; cela est sans apparence : il suffisoit qu'ils fussent vainqueurs ; l'antiquité de l'origine céda pour lors à la force majeure d'une conquête , avec raison. En un mot , les Gaulois devinrent sujets pendant que les autres étoient maîtres & indépendans. Que si l'on joint à cette raison celle du long abaissement dans lequel les Gaulois ont vécu sous la domination des Francs , leur exclusion du service militaire & de l'exercice de toutes charges civiles , l'obligation réelle de payer toutes sortes d'impôts , les diverses stipulations des Loix Saliques qui rendoient les Gaulois punissables de mort où le Franc est seulement amendable , qui ne mettoient qu'un prix léger à son sang lorsque celui d'un Franc est de la dernière valeur ; il demeurera certain que depuis la conquête , les François originaires ont été les véritables Nobles & les seuls qui le pouvoient être , pendant que toute la fortune des Gaulois étoit bornée selon la volonté du Vainqueur.

III. AVANTAGES *des FRANÇOIS* *après la Conquête.*

APRE'S avoir établi l'indépendance & la noblesse François, je me crois obligé de montrer en détail quels en étoient les avantages réels, que je réduis à quatre : I. L'exemption de toutes Charges, à l'exception du service militaire : II. Le partage de tout ce qui étoit acquis en commun, butin ou terres : III. Le droit de juger ses pareils & de ne pouvoir être jugé que par eux en matière criminelle, avec celui de délibérer sur toutes les causes & matières qui étoient portées à l'assemblée générale du champ de Mars : IV. Enfin le droit de défendre sa personne, ses biens, ses amis, son intérêt, & de les revendiquer lorsqu'ils étoient attaqués par qui que ce put être. Nous examinerons chacun de ces droits en particulier.

AVANTAGES DE LA NOBLESSE FRANÇ.

I. Les François n'ignoroient pas ce principe universel du Gouvernement, que la paix qui en est toujours l'objet nécessaire, n'est acquise & conservée

AVANTAGES DE LA
NOBLESSE
FRANÇOISE.

que par la guerre ; que la guerre ne se fait point sans troupes ; que les troupes ne subsistent que par la solde , & que la solde n'est payée que par les impôts : mais la ruine de l'Empire Romain , qui se passoit à leurs yeux , de cet Empire qu'ils voyoient ne pouvoir se soutenir , ni par les nombreuses armées , ni par les prodigieux impôts qu'il tiroit du monde entier , les engagea à raisonner tout autrement que ceux qui les gouvernoient.

Le principal défaut des armées Romaines étoit visiblement que les soldats & les officiers qui les composoient , presque tous Etrangers , la plupart Goths , Asiaticques ou Afriquains , n'étoient aucunement intéressés aux guerres qu'on leur faisoit faire ; le payement de leur solde étoit tout ce qu'ils pouvoient mériter ; & si quelqu'un d'entr'eux parvenoit aux hautes dignités , son élévation ne paroissoit aux autres que comme un coup de fortune , qui pouvoit exciter leur jalousie , mais qui ne pouvoit les flatter d'un succès pareil. Quant aux impôts regardés comme le nerf de la guerre & de la défense d'un état , ils voyoient bien que l'épuisement de l'argent des Provinces , en rendoit la per-

ception impossible ; les altérations de la monnoye , qui n'étoit plus de cuire couvert d'une legere feuille d'argent , ne la rendoient pas plus commune. En sorte que la rigueur des subside accabloit les peuples sans fortifier l'état, desoloit les Provinces , empêchoit la culture des terres , faisoit perpétuellement floter les hommes entre les horreurs de la famine & la non-valeur de leurs recoltes , & rendoit enfin leur condition si misérable , que les pestes & les maladies épidémiques étoient regardées comme une faveur du Ciel , qui vouloit délivrer ses élus de la ruine générale du siècle.

AVANTAGES DE LA NOBLESSE FRANÇOISE.

La police naturelle des François remédioit à la plupart de ces défauts du Gouvernement Romain : ils étoient tous soldats , tous égaux , tous libres , tous intéressés au même but ; acquérir & conserver en commun , & jouir en particulier. Ainsi leurs armées qui s'étoient formées sans espérance de solde , quand elles invahirent la Gaule , n'eurent garde d'en prétendre après l'avoir conquise ; elles se contenterent de la subsistance abondante que les différens pays lui fournissoient ; & c'est pourquoi toute la politique des François se renferma à

AVANTA-
GES DE LA
NOBLESSE
FRANÇOIS.

tenir leur jeunesse assemblée en Corps d'armée , à établir des magasins publics dans chaque Canton pour sa subsistance & à consoler le peuple sujet en abolissant les impôts pécuniaires qu'ils ne pouvoient fournir , pour en substituer de réels en denrées qu'il leur étoit d'autant plus aisé de donner que dans le climat heureux de la Gaule , ces denrées surabondantes lui auroient souvent été à charge , parce qu'alors le commerce n'étoit point pratiqué.

On voit donc que les François ne penserent aucunement à perdre, après la Conquête , les avantages naturels dont ils avoient été si jaloux au milieu de leur pauvreté , liberté , indépendance , jouissance paisible de ce qui leur appartenoit ; mais pour assurer ces biens il leur falloit des armées intéressées à leur conservation , & ils les composèrent de leurs freres , de leurs enfans , qu'il étoit nécessaire d'accoutumer à la même discipline & de nourrir dans le sentiment de l'intérêt commun. Ainsi , chaque François étoit , par l'engagement de sa maison , redevable à l'Etat d'un service personnel & militaire , tant & si longtemps que son âge & sa constitution le permettoient : mais il ne devoit que.

cela ; il n'étoit d'ailleurs sujet de personne & possédoit ses biens librement. Gregoire de * Tours faisant le récit des excès commis par le Patrice Mummole, l'accuse d'avoir assujetti les François à l'impôt Public , au préjudice de leur droit ; c'est le sens de ces paroles : *Multos de Francis , qui tempore Childeberti Regis seniores ingenui fuerant, publico tributo subegit.* Crime atroce dans ce Ministre & qui ne fut expié que par sa mort ; tant il est vrai de dire que les François étoient absolument libres. C'est ainsi par cette raison que le mot d'*Allend* , qui exprimoit ces sortes de biens , propres aux Leudes ou François , présente encore à notre imagination l'idée d'une Terre libre & indépendante.

Le Gaulois sujet ne devoit au-contre aucun service à la guerre ; & en effet quel intérêt auroit-il eu à maintenir la Conquête de ses Maîtres ? Il auroit même été dangereux de lui mettre les armes à la main. Ainsi on n'exigea rien de lui à cet égard ; c'étoit tellement l'affaire des François , qu'ils ne jugeoient pas la devoir , ni pouvoir confier à d'autres. Sage & judicieuse précaution , à laquelle la Monarchie doit

AVANTAGES DE LA NOBLESSE FRANÇ.

* Lib VII. cap. 15.

AVANTAGES DE LA
NOBLESSE
FRANÇ.

sa grandeur & sa durée : mais en revanche , le Gaulois sujet fut obligé de fournir à ses Maîtres son travail manuel pour toutes sortes d'ouvrages & spécialement pour la culture de la Terre , qui étoit le principal & celui dont les Maîtres & les Sujets devoient tirer leur subsistance, quoique d'une maniere inégale, puisque les premiers se destinoient à vivre dans l'abondance & les seconds étoient contens du nécessaire , dont ils avoient presque toujours été privés sous la domination des Romains.

Pour comprendre la cause de la misere publique de ce temps-là , il n'y a qu'à se souvenir de ce que j'ai déjà remarqué touchant la dureté des impôts Romains , lesquels étant devenus capitaux & pécuniaires depuis Constantin , & de plus , beaucoup au-dessus des forces de ceux à qui on les demandoit , les réduisit à vendre tout ce qu'ils avoient pour s'en acquitter. C'est-là la raison de ce que j'ai dit ci-dessus que leurs sujets flottoient perpétuellement entre les horreurs de la famine & la non-valeur de leurs récoltes , parce que , ou leurs terres ne produisoient pas assez ; ou bien lorsqu'elles rendoient suffisamment , le prix de la vente à non-valeur qu'en fai-

soient les particuliers ou que les exac-
 teurs en faisoient eux-mêmes, n'acquie-
 toit pas les débiteurs. Ainsi, les Fran-
 çois soulagerent infiniment leurs sujets,
 quand au-lieu d'argent qu'ils n'avoient
 pas, ils se contenterent des denrées qu'ils
 pouvoient fournir ; méprisant, tout bar-
 bares qu'ils étoient, l'avarice des Ro-
 mains & s'interdisant une police cruelle
 & mal ordonnée, dont tout l'effet étoit
 de réduire les peuples au désespoir, ou
 de convertir en déserts les plus beaux
 Pays du monde.

AVANTA-
 GES DE LA
 NOBLESSE
 FRANÇOISE.

C'est ainsi que la conquête des Fran-
 çois eut un effet tout différent de ce
 qu'on avoit appréhendé. Les Provinces
 s'empressèrent de les appeler à leur se-
 cours & de se soumettre à leur Gouver-
 nement, se trouvant plus heureux dans
 cet esclavage nouveau, qu'elles n'avoient
 été dans la jouissance de la fausse liberté
 dont les Romains les avoient flattés.
 Les Terres furent cultivées, les récoltes
 furent abondantes & sagement parta-
 gées entre les Maîtres & les Sujets ; tous
 deux heureux par la possession tranquille
 de ce qu'ils avoient, le Franc par le tra-
 vail & l'industrie du Gaulois, & celui-
 ci par la sécurité que le Prince lui pro-
 curoit. Cette heureuse police fit reparoi-

AVANTA-
GES DE LA
NOBLESSE
FRANÇ.

* *Mezeray*
dans son
Hist. & *le*
Blanc dans
son Hist.
de la Mon-
noye.

tre les métaux précieux qui sembloient avoir abandonné la Gaule depuis si longtemps. Mais loin encore de suivre la mauvaise politique des Romains dans l'affoiblissement de leur monnoye, celle que les François firent frapper, dont il nous reste des échantillons, se trouve au plus fin : ce qui fait une preuve, non pas de la dignité de la Couronne de France, comme quelques-uns * l'ont dit, sur le fondement qu'il n'y avoit que la Monnoye Impériale à ce titre ; mais de la sagesse du Gouvernement François, qui sçut profiter de toutes les fautes qui avoient ruiné les Romains.

IV. PARTAGE ÉGAL *entre les FRANÇOIS.*

PARTAGE
ÉGAL.

LE second droit de la Nation Françoisise, suivant la division que j'en ai faite, consistoit au partage égal entre les particuliers de tout ce qui avoit été acquis à péril ou fraix communs : Premièrement du butin, quand la Nation vivoit de pillage & ensuite des Terres conquises, quand elle fut en état d'en jouir. Que si ce droit n'est pas

pas regardé comme un avantage , il fait PARTAGE
EGAL.
 du moins la preuve de l'égalité de tous
 ceux qui y prenoient part & de l'exacte
 justice qui régnoit entr'eux , en consé-
 quence de laquelle le Général de l'Ar-
 mée , ou le Roi même , n'avoit aucun
 droit sur les portions particulieres , non
 pas même par raison d'Etat.

Je ne voudrois point rappeler ici
 l'histoire si connue du vase de l'Eglise
 de Soissons , qu'un François refusa à
 Clovis au-dessus de sa portion , parce
 qu'il le vouloit rendre à l'Evêque qu'il
 desiroit engager dans les interêts de la
 Nation : car si d'une part on y trouve
 un exemple de l'ancienne liberté des
 Francs , de l'étendue de leur crédit ,
 puisque l'opposition d'un seul met-
 toit obstacle à la volonté du Roi ,
 on y trouve aussi-tôt après une entre-
 prise contre le droit de cette liberté ,
 ou plutôt l'usage d'un faux prétexte
 pour perdre un homme non coupable ,
 mais odieux ; & plût au Ciel que tels
 exemples fussent oubliés pour jamais ,
 ou que le principe qui les fournit , fut
 effacé du cœur des Princes ! On voit
 toutefois dans cet exemple les deux
 fonctions de Clovis bien distinguées :
 comme Roi , c'est-à-dire , comme Chef

PARTAGE
EGAL.

de la justice , il acquiesce à un droit certain , par lequel le partage devoit être égal & la propriété absolue ; mais il demeure offensé contre celui qui en use, & en qualité de Général , il punit de mort dans une autre occasion dont il n'avoit pû se venger sous son premier titre.

Je pourrois n'en dire pas davantage sur ce sujet , mais me souvenant d'avoir ouï alléguer le même fait par un habile homme , pour une preuve de l'autorité despotique de Clovis ; tant il est vrai que les faits les plus évidens peuvent être tournés différemment selon les préjugés de chacun ; je crois devoir à la vérité quelque chose de plus que ce que j'ai dit. Gregoire de Tours , qui rapporte cette histoire , met à la bouche des Officiers de l'Armée auxquels Clovis avoit fait la demande du Vase en question , un compliment qui sert de prétexte à l'homme dont je parle : *Comme vous êtes Roi , leur fait dire Gregoire, personne ne peut s'opposer à votre volonté & il est inutile de demander ce dont vous pouvez disposer , étant maître absolu.* Je crois donc que l'on peut répondre à l'argument , tiré de ce prétendu discours , qu'il est visiblement supposé :

1. Parce que si Clovis eut été le Maître, PARTAGE
EGAL.
il n'auroit pas remis l'Evêque au partage du butin qui se devoit faire à Soissons.

2. Parce que la brutalité du Soldat qui auroit été punie sur le champ par les mêmes Officiers , rendoit un témoignage si décisif à l'autorité de Clovis.

3. Parce qu'il seroit absurde de penser que Clovis , maître & engagé par raison d'Etat , ou tout au moins par sa promesse , à la restitution de ce Vase , eut déferé à l'opposition d'un seul homme.

Mais celui dont je parle va plus loin ; il prétend que quand le discours dont il s'agit seroit supposé , il fait toujours preuve de l'idée que l'on avoit du temps de Gregoire de Tours de l'autorité absolue des Rois. A cela je répons que le contraire même est prouvé par l'histoire de Gregoire , laquelle à chaque page nous représente le caractère violent des Princes de son temps , obligés de plus sous les règles du Gouvernement. Je n'ignore pas qu'ils les ont violées, quand ils ont pu le faire impunément ; mais c'est précisément ce qui me fait conclure que Clovis fut obligé de déferer à l'opposition du Soldat , parce qu'elle étoit dans l'ordre commun.

Il est donc certain que les Francs par-

PARTAGE
ÉGAL.

tageoient entr'eux également le profit qu'ils faisoient par leurs pillages, & c'est pour cela que se considérant dans ce premier temps comme des Nomades qui n'avoient rien de propre que leurs meubles & leurs bestiaux, ils n'eurent pas d'autre objet dans l'institution de leurs premicres Loix. Mais après que Clovis eut chassé les Romains, l'état de la Nation se trouva bien différent de ce qu'il étoit auparavant. Les Provinces, dont elle tiroit sa subsistance par la voye des armes & du pillage, lui étant devenues propres, il n'auroit pas été raisonnable de traiter en ennemis, des Peuples qui ne refusoient rien à leurs nouveaux Maîtres. Ils jugerent donc que pour en tirer la même subsistance, & même pour la doubler & tripler, il n'y avoit qu'à partager entr'eux les Pays conquis & les Habitans, comme ils auroient fait un autre butin.

L'Antiquité des événemens qui nous dérobe une infinité de circonstances, jointe au peu de mémoire qui s'étoit conservée du détail du règne de Clovis, nous laisse ignorer la précision de ce partage des Terres. 1. Par rapport à la quantité que les François s'approprièrent. 2. Par rapport au choix qu'ils en

furent. 3. Par rapport aux personnes à PARTAGE
EGAL.
qui elles échurent. Il faut pourtant
essayer de former une idée probable sur
ces différentes choses, autant que leur
obscurité le peut permettre.

La règle que les Romains suivoient universellement à l'égard des Peuples vaincus par les armes, étoit de s'en approprier toutes les Terres & d'en réduire les Habitans en esclavage; ou si quelquefois, par un effet de la pitié des Généraux ou des Soldats, ils accorderoient la liberté à quelque partie de ces Peuples malheureux, ils ne leur laissoient que le rebut des Terres, & ils les chargeoient d'en rendre aux Exakteurs, tantôt la moitié, tantôt le quart, le cinquième ou le dixième des fruits, selon qu'ils vouloient les favoriser: mais les Barbares qui, comme l'on sçait, inonderent & partagerent l'Empire, furent beaucoup moins rigoureux. On a vû ci-devant que les Bourguignons acceptèrent la cession des trois grandes Provinces sur le pié qu'ils auroient pour eux le tiers des hommes & les deux tiers des Terres, mais que dans l'exaction ils furent si modérés, qu'ils se contentèrent de l'hospitalité. Les François évitèrent ces deux extrémités; il y auroit eu

PARTAGE
EGAL.

trop d'inconvénient à dépouiller généralement tous les Gaulois ; ils étoient même en trop petit nombre pour le pouvoir faire avec utilité ; d'autre part ils n'avoient garde de faire une faute semblable à celle des Bourguignons , qui s'étoient eux-mêmes dégradés , recevant à titre de Précaire ce qui leur auroit appartenu à titre Souverain. C'est pourquoi sans se départir du droit que la conquête leur donnoit sur le tout , ils se contenterent de prendre une certaine quantité des meilleures Terres & laissèrent la propriété du reste aux Gaulois , aux charges qu'ils jugerent à propos de leur imposer. Mezeray dit qu'ils s'approprièrent le quart des terres & des hommes & que dans quelques endroits ils prirent jusqu'au tiers. Pour moi , je juge qu'ils n'observerent point de règle uniforme & qu'ils se conduisirent en cela selon la nécessité & la bienséance ; c'est-à-dire , que lorsqu'ils se trouvèrent un grand nombre de François à partager un Pays de peu d'étendue , ils en prirent une plus grande quantité que lorsqu'ils avoient peu de monde à placer dans un grand terrain.

Ainsi , par exemple , dans la Flandre & dans la Picardie , ils occuperent tou-

tès les terres presque sans exception : PARTAGE

1. Parce qu'ils étoient alors un grand nombre & resserrés dans un Pays étroit entre des rivières & des forêts. 2. Parce

que ces cantons qui avoient été si souvent ravagés par leurs propres courses , n'avoient plus qu'un petit nombre de leurs Habitans. 3. Parce qu'ils s'y pla-

cerent avec une espèce d'avidité , d'autant qu'ils n'avoient que l'espérance du grand succès , qui favorisa depuis leurs

armes ; mais quand ils eurent ajouté l'Isle de France , le Pays de Caux & la

Champagne à leur premier établissement , ils se trouverent tellement au

large , que le tiers ou le quart des terres leur suffisoit : il n'en pût toutefois

être de même des hommes ; car plus leurs possessions étoient spacieuses , plus

il leur falloit de serfs pour les faire valoir , & c'est pourquoi nous voyons que

peu après ce temps-là , toute la richesse d'un particulier consistoit en la quantité

de ses sujets , & conséquemment que toutes les difficultés qui naissoient en-

tr'eux , rouloient toujours sur la condition des hommes , ou sur le droit de

suite que chacun pouvoit exercer. A la fin toutes les Provinces d'Outre-Seine se

donnerent aux Francs. Aussi le champ

PARTAGE
REAL.

devint si grand , qu'il ne fut plus question du tiers , ni du quart des terres , la Nation n'étant pas assez nombreuse pour les occuper.

La quantité des terres s'accrut de nouveau par l'expulsion des Wisigots , mais ce fut avec si peu de proportion au nombre des François , qu'il ne leur fut pas possible de les habiter dans leurs moindres parties. En effet , un Franc s'y feroit trouvé presque seul , au hazard d'être mille fois égorgé par ses sujets , s'il leur avoit été à charge , & de plus sans aucune société par l'ignorance de la Langue commune. Cependant, il falloit des François pour contenir ces différentes Provinces , ou pour les défendre en cas qu'elles fussent attaquées. Il falloit aussi des Magistrats supérieurs & inférieurs pour les gouverner ; on ne pouvoit pas s'en rapporter aux Naturels , car ils n'auroient pas long-temps connu leurs Maîtres , & il se seroit formé autant de Souverainetés particulières qu'il y auroit eu de Jurisdictions différentes. Ces considérations déterminèrent Clovis & toute la Nation à prendre un parti singulier à l'égard de ces Provinces. Ils leur imposèrent des tributs en essence pareils à ceux des autres Pro-

vinces & les obligerent de les amasser en différens Magasins , où ils étoient gardés pour la subsistance des Troupes ; ils détacherent du commun des terres , certaines grandes possessions dans le voisinage des Villes pour demeurer propres au Magistrat de chaque lieu , & c'est ce qui composa dans la suite le revenu des Emplois , qui étoient nommés Bénéfices , qu'ils conférèrent aux plus sages & aux plus expérimentés de la Nation , à ceux qui ignoroient le moins le langage Romain qui étoit en usage dans la Gaule ; enfin ils donnerent à ces Dignités les mêmes noms & les mêmes fonctions qu'elles avoient eues chez les Romains , sous les exceptions que nous marquerons ci-après. Le Duc avoit celle de Chef & de Gouverneur de la Province ; le Comte , celle de rendre la justice dans une Ville ou un district particulier.

Mais la précaution principale & souveraine de ce Gouvernement consistoit dans les forces militaires : nos François eurent à cet égard toute la prudence possible ; ils se donnerent bien de garde de les diviser , le petit nombre les auroit rendu méprisables & d'ailleurs les auroit exposé au danger d'être accablés ;

**PARTAGE
ÉGAL.**

ils préférèrent leur sûreté à la tranquillité des Provinces. Ainsi , par exemple , tenant une grosse armée dans l'Aquitaine , laquelle se portoit aux lieux différens , selon l'exigence des affaires , ils étoient redoutés par tout & n'incommodoient qu'un endroit à la fois. Il pouvoit arriver du tumulte en quelque canton , comme il en arriva souvent dans la Novempopulanie ; mais la seule autorité des Magistrats les appaisoit ; ou bien , s'il étoit nécessaire d'y conduire l'Armée , le François se trouvoit toujours le plus fort & en état d'imposer la paix & le repos sans contradiction.

De plus la nécessité de consommer les Magasins attiroit l'Armée tantôt en une Province & tantôt dans une autre ; mais elle ne se faisoit jamais voir , qu'elle ne remplît les lieux de son séjour de l'estime de sa belle discipline & de la terreur de sa puissance. Voilà la première idée que l'on peut prendre du plan de la police extérieure des François. Nul Auteur ne nous en a fourni le détail ; mais il me semble que tout ce que j'en ai dit ici , est suffisamment fondé sur les faits historiques , ignorés de peu de personnes. Examinons à présent les circonstances intérieures du partage qui fait le sujet de cet article.

La Milice Salique ou Françoisse, ^{PARTAGE} consistoit toute en Infanterie , dont la pro- ^{EGAL.} priété particuliere , outre la hardiesse d'entreprendre & le mépris de la mort , étoit une extrême promptitude dans ses mouvemens ; ce qui faisoit qu'elle se passoit aisément de Cavalerie ; outre que , selon la remarque de Tacite , qui a déjà parfaitement bien caractérisé la Nation , les Germains n'avoient aucune adresse naturelle pour gouverner les chevaux : cette Milice étoit divisée en centaines , & chacune avoit un Officier Centenier en Latin , Atungin en Langue Franque ou Teutonne ; lequel étoit toujours le plus vieux de la troupe ; raison pourquoi les noms de Centenier & de Senieur sont employés l'un pour l'autre par les Auteurs du temps & même dans les Chartres. Ainsi toute l'Armée n'étoit composée que du Roi , ou Général des Centeniers ou des Soldats ; le Conseil de l'Armée étoit formé des Centeniers & les délibérations devoient être unanimes , le dernier d'entr'eux tenoit un rang très-important , parce que son opposition toute seule pouvoit arrêter les desseins du Général. Aussi avons-nous vû ci-dessus que les Chartres des Rois étoient souvent adressées aux Centeniers avec l'épithete

PARTAGE
EGAL.

ordinaire de *Fideles de l'Etat* ou du *Royaume*, parce que l'on présuinoit que ce qu'ils avoient agréé, seroit reçu sans difficulté par les Soldats.

J'ai dit que le partage des terres se fit entre les Francs de la même maniere que se faisoit celui du butin : or on sçait qu'à l'égard du butin portable, on en faisoit autant de lots que de centaines, & une ou deux de plus pour le Général ou Chef de l'entreprise, qui avoit produit le profit. Celui-ci, outre l'avantage de la quantité, avoit encore celui du choix entre les lots ; mais après qu'il avoit pris sa part, il n'avoit aucun droit sur les autres qui étoient tirés au sort par les différentes centaines, & la subdivision s'en faisoit pareillement au sort entre les Soldats. De-là vient que les terres partagées entre les Francs prirent le nom de SORTES SALICÆ, les Sorts Saliques.

Il faut se souvenir que le partage ne se fit que pour tenir lieu de subsistance aux Francs, qui vivoient auparavant de butin ; parce qu'ils n'en pouvoient plus faire sur le Peuple soumis sous leurs propres conquêtes & le mettre dans la nécessité de les abandonner. Ainsi comme le partage du butin n'apportoit au-

un changement, soit à l'obligation du Service, soit à la subordination des Soldats aux Senieurs ou Centeniers, & de ceux-ci au Général, en un mot à la police ordinaire; le partage des terres n'eut pas un autre effet; & sur tout il changea si peu l'ordre de la subordination, que je suis porté à croire qu'il a servi à la perpétuer & qu'il a donné occasion, quoique bien postérieurement, à l'établissement des différens degrés de vassalité, depuis le Roi jusqu'au dernier Soldat possesseur des terres.

En effet, si le François étoit essentiellement un homme libre, maître de sa personne & de ses biens, il est certain que lorsqu'il étoit actuellement à l'Armée, il falloit qu'il y fut dans la dépendance du Général ou du Roi, & de l'Officier particulier de la troupe: le partage des terres ne devoit * pas détruire cette liberté; puisqu'au-contrai-
re, il en rehaussoit l'éclat, en soumettant un certain nombre d'hommes à chaque particulier François; mais aussi cette possession étoit une continuation de la Milice, parce qu'elle en étoit le prix & la récompense. C'est pourquoi il s'ensuit dans l'usage, que comme à l'Armée le Général étoit supérieur aux Cen-

* Le Laboureur,
Traité de
la Paixie.

**PARTAGE
ÉGAL.**

teniers & que ceux-ci l'étoient aux simples Soldats , ils demeuroident tels après le partage , c'est-à-dire , dans l'Etat ; le Personnel emportant l'Immobilier. Et voilà le grand principe du droit des Rois & des Seigneurs. Car il faut encore remarquer ici que le nom de *Seigneur* est formellement dérivé de celui de *Senieur* ou *Senior* , dans la racine ; lequel , comme nous avons vû , on donnoit aux Centeniers. Mais en voilà assez, nous aurons souvent occasion de parler des conséquences ; il suffit à présent d'avoir montré l'égalité du partage entre les François.

V. J U S T I C E

Communément exercée entre les FRANÇOIS.

**JUSTI-
CE DES
FRANÇ.**

LEs François étoient Juges les uns des autres en matiere criminelle & arbitres souverains de toutes les matieres qui étoient portées à leurs assemblées générales du champ de Mars , où le Roi devoit présider. C'étoit en effet la plus haute de ses fonctions , puisque dans l'établissement , il ne tenoit d'autre rang que celui de premier

Magistrat civil , Modérateur des délibérations communes & Juge des causes ordinaires ; mais quand les Rois eurent joint le Généralat de l'armée à leur dignité , ils fortifièrent tellement l'un par l'autre , que je suis obligé d'ajouter ici que la liberté publique auroit bien-tôt été détruite , si le droit successif n'avoit porté la Couronne à des Princes enfans ou imbecilles , contre lesquels non seulement le droit commun prévalut , mais les entreprises de divers factieux qui contre leur intention en entretenrent l'usage : c'est ce que l'histoire nous fera voir dans la suite.

Quant à Clovis , il est évident qu'il usa despotiquement de son autorité soit à l'égard du Salien de Soissons , dont nous avons touché l'histoire , soit à celui des autres Chefs de la Nation qu'il détruisit. De sorte que si son règne avoit duré plus long-temps , il auroit réduit tous les Francs à une espece d'esclavage , aussi bien que les Gaulois. Tout est à craindre de la part d'un Prince violent & ambitieux , quand il est d'ailleurs flatté par les succès de la fortune & qu'il n'est point retenu par les règles ordinaires de la justice & de la modération. Cependant une mort prématurée

JUSTI-
CES
FRANÇ.

JUSTI-
CE DES
FRANÇ.

P'ayant enlevé aussi-tôt qu'il eut mis la dernière main à la Conquête , le partage de la succession , qui se fit entre ses enfans , fit revivre les loix , chacun d'eux ayant été obligé l'un après l'autre de les employer & de les faire valoir pour sa propre sûreté. Mais de tous les usages celui qui contribua le plus à maintenir la liberté publique , fut celui des assemblées générales , & ce qui est singulier pour confondre la fausse politique , qui rejette absolument le concours de la Noblesse dans l'administration de notre Monarchie , c'est que rien n'a porté si haut la gloire & la puissance des Rois que l'usage des assemblées comme nous le verrons avec conviction , sous les régnés de Pepin le bref & de Charlemagne.

L'égalité de l'origine , de la condition & du partage entre les François ayant été prouvée , il est évident que la conclusion la plus naturelle que l'on on puisse tirer , c'est que les divers particuliers qui n'avoient point de maître , devoient du moins trouver , dans l'assemblée commune de tous les Membres de la Nation , cette supériorité sans laquelle nulle police extérieure ou intérieure ne sçauroit subsister. Le Franc ne

couroit jamais risque de la vie que dans les combats ; la Loi commune pourvoyoit tellement à sa sûreté & à sa liberté, qu'il ne pouvoit encourir de plus grande peine qu'une amende pécuniaire, dans le cas d'un homicide ; ou la privation de l'héritage Salique , en cas du refus du service militaire ou de désobéissance formelle : mais de quelque espece que fut l'accusation contre un François , dès qu'elle interessoit son honneur, sa vie ou ses biens, elle n'étoit plus au jugement d'un particulier, de quelque dignité qu'il fut , la liaison naturelle de tous les Membres avec le corps établissoit la nécessité d'un jugement public où toute la Nation devoit intervenir.

Je donnerai ci-après un article , ou l'ordre judiciaire commun & la forme des jugemens sera expliquée ; je me contenterai ici d'observer que les Successeurs des premiers François ont non-seulement aggravé les punitions décernées par la Loi Salique , mais qu'ils en ont introduit quantité d'autres plus ou moins atroces, telles que la mutilation, qui devint si commune qu'on l'employoit même dans les Monasteres : en quoi ils ont évidemment suivi plutôt

JUSTI-
CES DES
FRANÇOIS.

JUSTI-
CE DES
FRANÇ.

leur penchant à la sévérité & à la barbarie qu'un tempérament raisonnable ; mais de quelque manière qu'ils aient pensé , il est constant que dans l'usage les François ne s'y soumirent que dans le cas d'un jugement régulier , rendu par leurs pareils , dans une assemblée générale , ou au moins dans celle du canton où le crime avoit été commis. C'est même en cela que consistoit la principale différence entre la liberté du Franc & la sujétion du Gaulois : celui-ci recevant la justice de l'autorité de ses maîtres , qui le jugeoient arbitrairement sur le rapport des témoins , avec tout l'appareil de la souveraineté , c'est-à-dire , auprès d'une espèce de Trophée de leurs armes & environnés de soldats pour se faire obéir.

La dispensation de la justice est le soutien des Etats : mais quel danger n'y a-t-il pas à la recevoir d'un maître , souvent prevenu , souvent mal instruit , quelquefois incapable , toujours partiel pour son autorité ? Quel danger n'y a-t-il pas encore à la recevoir d'un Tribunal , fondé pour en faire métier , sur tout quand la vénalité des Charges a rempli le cœur de ceux qui le possèdent ?

Mais le danger n'est-il pas encore plus grand , quand les juges font une profession publique de servitude envers d'autres puissances , de laquelle ils sont en droit de se dédommager sur ceux qui passent par leur Jugement ? Nos pères avoient donc raison de vouloir être jugés par leurs pareils & d'avoir établi une forme de justice , qui ne pouvoit être sujette à de tels inconvéniens.

JUSTI-
CE DES
FRANÇ.

Les Gaulois concurent bien l'avantage que les Francs s'étoient réservé par cette Constitution. En effet , ils portèrent leur joug avec patience & ils ne furent pas jaloux des droits de Conquérant ; il est certain que le poids de la justice qu'ils recevoient d'eux , les fatiguoit tellement , que dès qu'ils eurent obtenu leur liberté , les Communités & les Villes redimées n'eurent rien de plus pressé que d'établir leurs propres juridictions sous les différens titres de Mairie , d'Echevinage , de Prevôté & de Pairie ; c'est-à-dire , qu'avec la liberté , elles obtinrent de leurs Seigneurs le droit de ne recevoir la justice que de leurs propres concitoyens , qui devinrent juges les uns des autres , suivant la forme usitée entre les Francs. Mais plus les peuples se sont

JUSTI-
CE DES
FRANÇ.

trouvés dans le voisinage des pays que les François ont occupé les premiers, plus ils paroissent s'être attachés uu terme de Pairie qui ne signifie autre chose qu'égalité. C'est pourquoi dans toutes les villes de Flandres & la plupart de celles de Picardie, les Bourgeois sont dits & censés Pairs, avec l'attribution de pouvoir être élevés à l'honneur de gouverner leur Patrie & de rendre la justice à leurs Compatriotes durant un certain temps, après lequel ils retombent dans l'état des autres justiciables.

Il est donc vrai que par la Constitution primitive, les Francs n'avoient d'autres juges que leurs pareils, & que c'étoit tellement l'appanage de la liberté, que quand les serfs y sont parvenus, ils ont voulu se conduire de même, recevoir la justice de leurs pareils & la rendre à leur tour. Mais si l'on ne sçauroit former le moindre doute sur une vérité si constante, si unanimement reconnue par tous les Historiens, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que l'usage en soit tellement aboli dans la Monarchie, qu'il n'en reste ni trace dans la pratique, ni souvenir chez les plus intéressés ? Un droit fondamental, qui a été la base de la constitution dans le gou-

vernement, qui a vieilli avec lui pendant plus de mille ans, se trouve tellement oublié, que plusieurs sont portés à croire qu'il n'a jamais existé, & que ceux qui le représentent dans son ancienne étendue, sont des faiseurs de systèmes, qui ne donnent pas même de probabilité à leurs idées.

JUSTI-
GE DES
FRANÇ.

VI. DROIT DE GUERRE

parmi les FRANÇOIS.

ENFIN chaque particulier François avoit droit de défendre sa personne, sa liberté, son bien, son intérêt, généralement tout ce qui lui appartenoit directement, contre les entreprises de qui que ce pût être.

DROIT DE
GUERRE.

Cette grande étendue du droit François fait naître d'abord un sentiment de répugnance que l'on ne peut surmonter que par la réflexion. En effet, il paroît incompatible avec l'autorité des loix & le bon ordre d'un état, que les particuliers se fissent faire justice eux-mêmes dans un autre cas que celui de la défense de leur vie; mais si l'on considère que la liberté & l'honneur étoient plus

DROIT DE
GUERRE.

chers aux François que leur vie , il faudra étendre le droit de la défense à ces deux chefs , comme à l'autre : & si à cette premiere considération on en ajoute une seconde sur les circonstances qui pouvoient intéresser la liberté ou l'honneur , il se trouvera des raisons pour justifier la défense dans toute l'étendue où ils la pratiquoient. La protection des loix est accordée aux plus foibles ; on en convient : mais l'honneur ne souffre-t-il rien à la recherche ? on reconnoit du moins sa foiblesse & il est dur d'en convenir avec un ennemi.

Mais cette foiblesse étoit infiniment deshonorante aux premiers François, nés tous égaux & partagés tous également. Elle ne pouvoit être que personnelle : ainsi il ne faut pas s'étonner qu'aucun ne la voulut avouer , & que les loix n'y contraignissent personne , d'autant plus qu'aucun Législateur ne s'est mêlé de cet ouvrage & que c'est la Nation entiere qui a fait ses loix par usage & par sentiment plutôt que par politique.

Je ne prétends point justifier ici un endroit barbare , qui a été le principe d'une infinité de guerres intestines ; mais je dois dire qu'il a été universellement

exercé & qu'il n'a jamais été combattu que dans les derniers temps. On voit bien que la Religion y a apporté quelques tempérans : on voit encore que dans les grands périls de la Monarchie , on a surcis l'exercice pour occuper tous les membres de l'Etat à repousser l'ennemi commun. Il étoit juste en effet que les différens particuliers, non seulement d'homme à homme, mais beaucoup plus ceux de Seigneur à Seigneur qui attachoient un grand nombre de personnes à un objet indifférent au reste de la Société , cédassent à un intérêt général ; mais on ne prétendoit pas alors que ces guerres particulières fussent autant d'attentats à la dignité des Rois ; qu'elles confondissent le droit souverain avec celui des sujets , & qu'elles renversassent les loix divines & humaines ; qu'elles affoiblissent l'état ; qu'elles eussent éteint la Noblesse ; ou enfin qu'il y eut moins de grandeur d'ame à les entreprendre ou à les soutenir qu'à remettre ses intérêts à l'arbitrage des loix ou à la protection du Roi : on croyoit au contraire qu'elles animoient les courages , qu'elles soutenoient les sentimens de l'honneur , qu'elles faisoient connoître les

DROIT DE
GUERRE.

gens de cœur pour ce qu'ils valoient , qu'elles entretenoient un respect réciproque entre les hommes , qu'elles mettoient le sexe foible à couvert des insultes & des médisances , ou qu'elles reprimoiient les langues injurieuses ; enfin qu'elles proscrivoient la dissimulation , la fraude & le vain orgueil.

Les Jurisconsultes modernes ont examiné la question de droit avec plus de méthode & de discussion que je n'ai dessein d'en employer ici , où mon intention n'est que de compiler des faits d'où l'on puisse tirer quelque conclusion qui nous fasse connoître la pratique du temps passé. Après cet examen, ils ont condamné les combats particuliers , c'est-à-dire , la dernière espèce d'offense & de guerre qui se fut conservée chez la Nation. Le Roi même avoit seulement favorisé la décision , mais il a déployé toute sa puissance pour abolir l'usage des Duels ; & les louanges que toute l'Europe a données à ses ordonnances , & à la fermeté avec laquelle il les a soutenuës , témoignent assez l'approbation universelle. Cependant j'ose dire que nos neveux seront mieux en état que nous de comparer les différens âges & de juger si cette police

lice qui s'autorise de la justice du droit, DROIT DE
GUERRE. des Rois , & de la Religion , est à préférer à celle qui donnoit l'avantage à l'honneur & au courage , qui mettoit plus de vertus au jour & qui obligeoit plus de vices à se cacher.

Ce peu de remarques sur les avantages que la Nation Françoisè prit de la conquête d'une des plus belles parties de l'Empire Romain , nous donne une espece d'idée de son gouvernement : mais pour en former une notion plus exacte , il me semble qu'il est nécessaire d'ajouter ici quelques observations , 1. Sur les Loix Saliques qu'elle faisoit profession de suivre. 2. Sur les différentes conditions & en particulier sur les noms & les fonctions des dignités qui devinrent en usage parmi les Francs. 3. Sur l'ordre judiciaire qu'ils gardoient , de même que sur la forme des assemblées générales & la maniere d'y délibérer. Je me flatte de donner , par la discussion de ces matieres , une nouvelle précision à ce que j'ai dit.



DES LOIX SALIQUES.

LOIX SA-
LIQUES.

QUAND les Saliens ou Francs passerent dans la Gaule, leurs loix n'étoient point écrites; ils les observoient par usage; chacun en étoit instruit, parce qu'elles étoient extrêmement simples & que toutes leurs dispositions se renfermoient à prescrire une forme pour les jugemens & à décerner des punitions contre les crimes qui pouvoient blesser l'exacte fidélité qu'ils vouloient faire régner chez eux. Mais après le passage du Rhin & que la Nation se fut établie en Flandres, il y a lieu de croire qu'elle augmenta ses réglemens, parce qu'en effet les loix d'un Peuple arrêté dans une demeure fixe & certaine, doivent être différentes de celles d'une Nation avanturiere, qui n'avoit de retraite que dans les bois & les marais, & qui ne subsistoit que de ses brigandages. Cependant on ne les écrivit point encore: car quoique nous ayons aujourd'hui une loi dite des Ripuaires, peu différente de la Salique, elle ne regarde que les Ri-

puaires de Cologne & de Juliers ; autrement ce seroit celle que les François auroient suivie.

LOIX SALIQUES.

Ce ne fut donc que sous le règne de Clovis , que la Nation mieux instruite connut la nécessité de fixer ses loix par l'écriture , pour en rendre l'observation constante dans toute l'étendue de sa domination. Il y a de plus quelque apparence que Clovis fut excité , par les Ecclésiastiques de son temps , à donner une forme constitutive aux loix Saliques ; & je tire cette conséquence tant de la langue latine , dans laquelle ces loix furent écrites , que des articles accordés en faveur des Eglises dont le Clergé auroit pû appréhender l'observation , s'ils n'avoient pas reçu ce caractère d'authenticité nécessaire dans l'usage Romain. Il me paroît encore que l'Auteur de la Préface de ces loix a été un Ecclésiastique sujet des Francs , lequel leur a prodigué des louanges peu convenables à une autre plume , & je me fonde sur ce qu'il parle de la Religion Chrétienne du même style que celui des épîtres de St. Remy ; raison qui pourroit conduire jusqu'à déterminer que ce Prélat est le véritable Traducteur ou l'Ecrivain de la loi

LOIX SALIQUES. Salique & l'Auteur de la Préface que l'on y voit.

Cette loi comprenoit, selon qu'il est énoncé dans l'accord de Childeric & de Clotaire, 78 articles, qui sont aujourd'hui réduits à 71, desquels les 56 premiers ne concernent que les punitions de divers crimes, vols, mutilations, homicides, adulteres, ou bien la forme qui devoit être observée pour appeller quelqu'un en justice devant le Juge du Territoire & de faire preuve contre l'accusé par serment, par témoins, ou par l'eau bouillante & le reste. Les 57 & 58 titres paroissent avoir été accordés depuis la Conversion de Clovis pour la sûreté des Eglises & ce sont ceux dont j'ai parlé; mais le 62 est beaucoup plus considérable, d'autant que c'est-là que se trouve cette décision fameuse, qui exclut les filles de toute part en la succession des terres Saliques, & c'est en quelque sorte la seule importante qui soit dans tout le corps de cette loi: les autres articles concernent le devoir des Magistrats & la forme des plaintes, le tout en termes barbares & tellement insuffisans que l'on n'y découvre qu'à grand'peine le vrai sens.



A la suite de la loi Salique se trouve une ordonnance de Childebert, intitulée *DISCRETIO CHILDEBERTI*: elle est suivie d'un accord; autre ordonnance de ce dernier; c'est dans la seconde de ces pièces que l'on voit l'ordre tenu pour la réduction de toutes ces loix: car il y est dit que Clovis, avec ses Franks, a rédigé la loi Salique en 78 articles; que Childebert, pareillement avec ses Franks, y en a ajouté 6 autres, qui ont été approuvés de Clotaire, & qu'enfin celui-ci en a fait quelques autres, qui ont aussi été approuvés par Childebert son aîné & par les Franks de son Royaume. M. Baluze attribue, sans balancer, l'ordonnance intitulée *Discretio Childeberti*, au fils du Roi Sigebert; & celle qui porte le nom de Clotaire, au fils de Chilperic & de Fredegonde, qu'il croit aussi auteur des Loix des Ripuaires, des Allemands & des Bavares. Ce n'est pas à mon avis, quelque déférence qui soit due à sa grande capacité & à la profondeur de ses richesses.

Mais à l'égard de la forme de toutes ces Loix, il est remarquable que le texte de la première ne dit pas un mot du consentement des Assemblées générales

LOIX SA-
RIQUES.

de la Nation , que l'on ſçait avoir été bien plus néceſſaire pour la rendre autentique que le bon plaſir de Clovis. Il eſt vrai que la Préface inſinue ce conſentement & qu'elle en fait une eſpece d'Histoire , nommant les perſonnes qui ont recueilli ces Loix & les lieux où ils ont travaillé , lesſquels paroiffent avoir été au-delà du Rhin. C'eſt auſſi ce qui me fait croire que le conſentement de la Nation n'eſt omis dans le texte que parce qu'il ne s'agiſſoit pas de l'établiſſement d'un droit nouveau , mais bien de rasſembler en un corps & d'écrire les uſages obſervés de tout temps parmi les François ; ſi toutefois on en excepte les titres accordés en faveur des Eglises , qui étoient dûs à la Religion , mais qui n'étoient pas autorisés par leur antiquité. Au-contre , les Réglemens de Childebert & de Clotaire expriment diſertement qu'ils ont été dreſſés dans diverſes Aſſemblées générales , tenuës aux Calendes de Mars à Alſigny , à Maſtricht , à Cologne & autres lieux : *Cum in Dei nomine* , dit Childebert , *nos omnes de quibuſcunque conditionibus , unà cum noſtris Optimatibus pertractavimus , ad unumquemque notitiam volumus pervenire*. Dans un autre endroit il dit :

Convenit unà cum Leudis nostris ; ce qui fait une preuve formelle que le consentement de la Nation intervenoit dans l'établissement des Loix : & nous verrons ci-après que Charlemagne , au comble de la prospérité , ne jugea pas que ses capitulaires pussent avoir force de Loix sans le consentement du Peuple François.

VIII. EXCLUSION DES FEMELLES *en Succession Salique.*

JE reviens à présent au titre 62. de la Loi Salique , qui , comme je l'ai observé , en est la principale partie , & je remarque qu'encore que le droit des mâles ne fut pas nouveau parmi les Francs, puisque Tacite nous assure qu'il étoit de son temps en usage chez tous les Peuples de Germanie ; toutefois s'agissant de l'établir dans les Gaules , où il n'étoit connu que comme en usage barbare , il étoit nécessaire de l'y faire recevoir dans la forme la plus authentique ; d'autant qu'il contenoit la seule précaution qui pouvoit être prise pour empêcher que les possessions Saliques ne re-

EXCLU-
SION DES
FEMELLES.

**EXCLU-
SION DES
FEMELLES**

tombassent aux mains des Gaulois, à qui les filles des Francs les auroient portés en tout ou en partie, si elles avoient été requës à les partager.

Mais cela même fait connoître combien il est absurde de réduire la disposition exclusive des femmes, portée par la Loi Salique, à la seule Couronne de France; puisqu'au-contraire il n'y en est pas dit un mot, & que vû la forme du Gouvernement de ce temps-là, il étoit impossible que l'on pût avoir une telle idée. En effet, il n'y a qu'à considérer que la Royauté successive ayant été unie en la personne de Clovis au Généralat qui étoit essentiellement une Charge élective, les successeurs qu'il eut, ne purent parvenir à ces mêmes dignités que par le consentement du Peuple, parce que si le droit successif leur étoit favorable, cette élection leur pouvoit être contraire; & c'est pour cela que les Auteurs remarquent que pour donner un Successeur au Roi mort, il falloit que deux circonstances concourussent, la disposition paternelle, d'une part, par rapport à la succession, & de l'autre l'élévation du sujet proposé sur les boucliers des Soldats par rapport à l'élection. Or comment se seroit-on avisé de

choisir une fille , pour Général de l'Armée , parmi une Nation si féconde en Guerriers , qu'il n'y avoit pas un seul homme qui fit une autre profession que celle de la vie militaire ? Il est vrai qu'il arriva dans la suite que les deux offices de Roi & de Général furent divisés & qu'alors la Royauté n'ayant pas cessé d'être successive , elle auroit pu tomber en quenouille ; mais le droit du sexe viril , c'est l'expression de la Loi , étoit alors tellement établi & si généralement reconnu , que les filles n'auroient jamais pu penser à y prétendre. Ainsi , on peut assurer avec certitude que nos premiers Francs n'ont jamais eu l'idée d'illustrer leur Couronne ou de la rendre plus noble par l'exclusion des filles , & il suffit pour en faire la preuve que la Constitution du Gouvernement & le génie de la Nation ne permissent au sexe d'autre ambition que celle de plaire à des maris & d'élever des enfans pour le service de la Patrie.

Au surplus la prévoyance des Francs , qui se découvre en plusieurs traits de l'Histoire , n'est nulle part plus évidente que dans cette disposition , puisqu'en fermant aux Gaulois la seule voye qu'ils pussent avoir de rentrer dans leurs pos-

EXCLU-
SION DES
FEMELLES.

sessions par des alliances Françoises , ils se donnerent un plein droit de succéder aux héritages des Gaulois , les ayant laissés dans la disposition du droit Romain , selon lequel les filles étoient admises au partage avec les mâles. *Inter Romanos* , dit la Constitution de Clotaire , *negotia causarum Romanis Legibus precipimus terminari*. Et ce fut en effet par cette voye que la plûpart des biens des Gaulois passèrent depuis aux mains des Francs ; ce qui donna lieu dans la suite à la distinction des Terres ou Alleuds , en Saliques & non Saliques , c'est-à-dire , exclusifs ou non exclusifs des femelles. Il y a même apparence que cette distinction avoit déjà lieu du temps de Clovis ; car il est difficile d'expliquer autrement que par rapport aux Alleuds non Saliques les 3. & 4. articles du titre 26.

Mais ce qui est surprenant, c'est qu'une Loi si sage & si avantageuse à la Nation , attira la haine & les imprécations des gens d'Eglise & demeura enfin décriée comme un reste du Paganisme.

Marculph.
Lib. II.
fol. 12.

Marculph, qui nous a laissé des Formules des Actes que l'on passoit de son temps , faisant parler un pere qui veut , malgré la Loi , accorder à sa fille le

droit de lui succéder & de partager avec ses freres, lui fit dire : *Nous gardons une coutume ancienne, mais qui est impie, par laquelle la sœur est exclue de partager avec ses freres.* Cependant le Moine qui parle ainsi, n'étoit ni Gaulois, ni Romain ; car son nom le désigne d'origine barbare : d'où il s'ensuit que nourri dans les idées de ses Peres, il n'auroit pû parler si injurieusement d'une Loi ancienne, si le préjugé du Clergé n'avoit pas gâté son jugement.

EXCLU-
SION DES
FEMELLES.

J'appelle cette opinion, préjugé ; parce qu'outre l'interêt que les Ecclésiastiques ont eu de tout temps à rendre les femmes puissantes, à cause de la facilité plus grande d'en tirer des Legs pieux & des aumônes, il est certain que ceux de ce temps-là étoient assez grossiers pour s'imaginer que l'Evangile & les Loix Romaines avoient une relation nécessaire & qu'ils n'ont jamais sçu distinguer l'usage de la justice de sa réalité ; quoi qu'il soit évident que l'Evangile n'autorise, ni ne condamne aucune Loi particuliere de celles qui ne sont pas contraires au Décalogue, & qu'au-contraire il en prescrit l'observation par principe de conscience sans discuter le droit de la puissance sécu-

**EXCLU-
SION DES
FEMELLES.**

liere qui les établit. Cependant malgré le peu de fondement de cette prévention , les conséquences en furent telles , que tous les François se piquerent enfin de renoncer aux droits des mâles : de sorte que sous la troisième Race des Rois , toutes les Terres Saliques ont tellement perdu leurs privilèges , qu'il n'en est demeuré aucune , dont les filles aient été exclues , non pas même les anciennes Pairies , qui tenant de plus près à la Couronne par leur dignité , par leur étendue & par l'usage commun des Droits Royaux , auroient dû le conserver ; elles sont néanmoins toutes tombées en quenouille , les unes après les autres , sans excepter la Bourgogne. Ainsi si cette exclusion subsiste encore à l'égard des appanages des fils de France, on est obligé de reconnoître que c'est par un principe tout différent de celui de la Loi Salique , bien qu'elle lui prête son nom & son autorité.



IX. ETAT DES PEUPLES

après la Conquête.

JE n'entrerai pas dans un plus grand ETAT DES
PEUPLES.
détail de ce que contiennent les autres titres de cette Loi , dont les matieres sont en effet de très-legère importance ; mais je crois pouvoir m'en servir utilement pour expliquer les différentes conditions des hommes de ce temps-là , & pour faire connoître les fonctions des dignités qui devinrent en usage parmi les Francs , d'autant que c'est un point de leur Histoire qui me paroît mal éclairci.

Je remarque d'abord à l'égard des Peuples sujets que les Loix les divisèrent en trois Etats , les *Ingenus* ou Libres , qui étoient ou François ou Romains , les *Lides* & les *Serfs*. Les *Ingenus* , (*Ingenui*) de quelque Nation qu'ils fussent , possédoient leur bien en toute propriété , terres , meubles , esclaves , & n'étoient tenus d'autre chose , au moins pour les François , que du service militaire , & les Romains ou Gaulois que de la contribution générale

ETAT DES
PEUPLES.

que toute la Nation sujette devoit aux Magasins Publics. Je dirai en passant que ces Magasins étoient nommés en Langue Franque, *Mahelon*, & en Latin *Mecholum*, dont Vendelin a tiré l'éty-mologie du nom Flamand de la Ville qu'il prétend avoir été originairement l'un de ces grands Magasins. [Cette Ville est apparemment Malines, en Flamand *Mechelen*.]

Les Ingenus Romains étoient encore obligés à défrayer les Magistrats dans leur passage, ainsi que les Envoyés ou Messagers du Roi, à qui ils devoient de plus fournir des Voitures avec des Lettres de recommandation pour les lieux les plus prochains de la route qu'ils avoient à faire. Dans tout le reste ces Ingenus jouissoient ou devoient jouir d'une liberté & disposition de leur bien, selon leur Loi naturelle : mais il faut avouer que les passages du Roi ou Magistrats, & bien plus encore ceux du Roi même, qui se faisoient à la charge particuliere des Evêques, étoient de rudes corvées pour ceux qui étoient obligés d'en faire les frais. Il faut dire encore qu'entre les Ingenus Romains, il y en avoit de deux sortes, les Romains propres, & les Gaulois naturels desquels les Francs fai-

soient bien plus d'estime que des pre-
 miers ; ce qu'on reconnoît au prix que
 la Loi mettoit au sang des uns & des
 autres , ainsi que le grand * Bignon l'a
 remarqué dans ses notes sur la Loi Sali-
 que. Cependant cette distinction ne sub-
 sista pas long-temps, & l'on voit qu'elle
 commençoit à s'abolir dans le temps de
 Gregoire de Tours , qui sous le nom de
 Romains , comprend en général les In-
 genus des Provinces & quelquefois les
 seuls Catholiques.

ETAT DES
 PEUPLES.

* JEROME
 BIGNON ,
 Avocat-
 Général
 au Parle-
 ment de
 Paris.

Mais il ne faut pas omettre de re-
 marquer comme une chose des plus im-
 portantes , que parmi les Ingenus il y
 en avoit de plus nobles les uns que les
 autres & que ceux qui se piquoient de
 cette Noblesse , prenoient ordinairement
 le titre de Senateurs , ou personnelle-
 ment ou pour leur famille ; en sorte que
 Gregoire de Tours & les Vies des Saints
 de ce temps-là employent communé-
 ment le terme de Sénateur ou de *Sen-
 torius* : On y trouve même celui de *Se-
 natrix*, Senatrice, attribué à une femme ;
 ce qui fait connoître que l'usage confon-
 doit cette expression avec celle des No-
 bles. Et quant à l'origine de cette qua-
 lité de Sénateur , on peut la rapporter ,
 ou au véritable Sénat Romain , dans

ETAT DES
PEUPLES.

lequel on sçait que plusieurs familles Gauloises furent appelées ; ou au Sénat des Villes Gauloises qui jouïssoient du droit Italique , lesquelles étoient en grand nombre , sur tout dans les parties méridionales. Ainsi , de façon ou d'autre , il est certain que cette Noblesse , tirée de la Magistrature , n'avoit rien de commun avec celle de la Nation Françoisise qui étoit toute militaire.

X. D E S L I D E S.

LIDES.

L Es Lides ou Lites , étoient une espèce d'Affranchis qui jouïssoient d'une demi - Liberté , dont l'étendue étoit bornée à la propriété de quelques biens mobilières , argent , bestiaux , esclaves , avec quoi ils faisoient valoir des terres , moyennant un certain prix qu'ils en rendoient aux propriétaires , ou bien les Maîtres les établissoient à la conduite des autres serfs & au recouvrement de leurs revenus. On en comptoit de trois espèces , les Lides simples , les Fiscatins & ceux de l'Eglise ; mais de quelque état qu'ils fussent , ils étoient sujets à la poursuite de leurs Patrons &

ne pouvoient se soustraire à la puissance fonciere qu'ils avoient sur lui. Il y a même apparence que leurs enfans retomboient dans la servitude, sur tout si ces enfans se trouvoient petits au temps de la mort de leurs peres. L I D E S.

XI. D E S S E R F S.

ENFIN les Serfs & les gens de Pouest, étoient la dernière & la plus nombreuse espece des Habitans de la Gaule. Mais leur condition étoit bien différente de celle des Esclaves Romains, quoique leur nom fut pareil. Car, ainsi que Tacite l'a remarqué au sujet des Germains, les François n'employoient point leurs Serfs au service intérieur de leurs maisons, mais ils leur donnoient des terres à cultiver & des maisons à habiter, où chacun vivoit à sa maniere, en payant au Maître une redevance arbitraire de sa part : *Suam quisque sedem, suos Penates regit; frumenti modum Dominus aut pecoris, aut vestis ut colono injungit & servus hactenus paret.* C'est aussi pourquoy on les nomma serfs de Glebe, LES SERFS

Tacite, de
Mor. Ger.
c. 25.

LES SERFS *vi adscripti Gleba* ; serfs de Masse , *servi Massarii* ; & serfs callés , *servi cassati*.
 On les vendoit néanmoins au marché pour un prix que la loi fixe entre 15 & 25 fr. * mais que les talens de l'esclave ou sa figure augmentoient souvent du double. On peut même remarquer à ce sujet que la haute taille étoit déterminée par la loi des Allemands à 13 paumes & au pouce plié.

* ou Sols
Solidi qui
 étoient
 tout au-
 tres que
 nos sols
 d'aujourd'hui.

Ces hommes étoient non seulement censés de condition ignoble & servile , mais ils étoient incapables de porter témoignage en justice & rejetés du bénéfice de toutes les loix , assujettis d'ailleurs à une obéissance exacte & punis avec la dernière sévérité des moindres fautes. Or quoique cette condition nous paroisse bien misérable , il est pourtant vrai qu'elle étoit plus douce que la servitude Romaine , quand il n'y auroit eu que la jouissance d'une demeure séparée & la propriété de ce que le maître n'exigeoit pas pour lui.

Les Loix expriment ces différentes especes de servitudes par les 6 causes qui réduisoient les hommes à cette condition ; la naissance ; le fait , comme lorsque les Gaulois devinrent serfs par une force étrangere ; la punition ;

l'achat ; le don d'un ordre ou de soi-même ; & de la redemption qui étoit une servitude à temps , par le moyen de laquelle on compensoit le service d'un certain nombre d'années contre une somme dûe & exigible : toutes ces causes ne font pas difficulté , à l'exception de celle du don de soi-même ; car on ne conçoit pas sans peine qu'un homme libre pût volontairement se livrer à l'esclavage. Cependant on voit par l'histoire du temps que ce n'étoit pas une chose bien rare , les uns voulant acquérir & mériter la protection de quelque Grand ; d'autres pour éviter la nécessité , quand leurs biens ne suffisoient pas pour payer les amendes où ils étoient condamnés. Cette dernière raison étoit particuliere aux Francs & en priva plusieurs de la liberté & par conséquent du droit de la conquête. Enfin d'autres se jettoient dans ces extrémités par dévotion , se donnant à des Eglises , eux & leurs familles à perpétuité. On voit que par ce principe St. Martin acquit un prodigieux nombre de serfs dans les premiers siècles , & l'on sçait que la ville d'Altrech , avec son territoire , se donna toute entiere à ce Saint ; en sorte que

LES SERFS

les Bourgeois ne prenoient point de titre plus honorable que celui d'Esclaves de St. Martin. D'ailleurs la servitude des Eglises étoient ordinairement fort douce, quoiqu'il se trouve des exemples de méchans Prélats ; mais comme l'on ne supposoit pas que ce fut une chose commune , les serfs qui avoient longtemps servi ou des femmes , ou de vieux maîtres . obtenoient d'eux pour récompense d'être donnés à des Eglises. Voilà ce qu'on peut dire de l'état des serfs parmi les Franks.

ORIGINE DES DIGNITÉS

parmi les FRANÇOIS.

DIGNI-
TÉ'S DES
FRANÇ.

V E N O N S à présent aux François mêmes , dont l'état est l'objet principal de notre recherche & montrons de quelle maniere ces Conqué- rans , nés tous égaux & partagés tous également , ne laissèrent pas de se trouver en peu de temps divisés en deux conditions , les Grands de l'état , *Optimates* , comme Childebart les nomme dans son Decret , & les hommes ordinaires , *Leudi nostri* ; distinction qui

fut établie par des termes propres dans les deux langues Franque & Gauloise , puis-
 que dans la première le nom de Druds & dans la seconde celui de Foufs, étoient les titres qui se donnoient ordinairement aux personnes d'un rang supérieur , dont il est difficile aujourd'hui de donner ou l'étymologie ou la véritable signification.

DIGNI-
 TÉS DES
 FRANÇ.

Nous avons vu qu'avant la conquête de l'Aquitaine , les Francs avoient plusieurs Rois différens , lesquels n'ayant pour eux que le droit de leur naissance sans Généralat & sans armée , furent aisément la proie du plus fort , quand Clovis s'avisa de les dépouiller & de les immoler à son ambition : mais quand il eut aboli ces Rois , il fallut leur substituer d'autres Magistrats ; un grand corps de Monarchie ne pouvant se soutenir sans ordre hiérarchique , qui fait la liaison des Membres & qui leur donne la force & le ressort. Il avoit déjà bien connu la nécessité de cette subordination , quand après la réduction de la Neustrie , il établit un Roi pour ce Pays-là , qui résidoit au Mans. Depuis la jalousie du titre l'engagea à ne plus former de Royaume & à employer simplement les Magistratures Ro-

DIGNI-
TE'S DES
FRANÇ.

maines, Duchés, Comtés, Vicairies, &c. Il y avoit néanmoins, ou plutôt il pouvoit y avoir un grand obstacle à cet établissement. Car si le nom des Magistrats Romains étoit agréable aux Gaulois, qui y étoient accoutumés, la raison contraire le pouvoit rendre odieux aux François, qui ne le connoissoient point, & qui souverainement amateurs de leur liberté, pouvoient craindre que cette multiplication de supérieurs n'exigeât plus d'obéissance qu'ils n'avoient de coutume d'en rendre. Mais ce peuple donna dès-lors une preuve de sa docilité, ou plutôt de l'inattention que sa postérité pratique depuis tant de siècles, sur les matieres de gouvernement: chaque particulier se flatta vraisemblablement que ce changement de l'ancienne discipline lui seroit favorable, puisqu'à la place d'une Royauté héréditaire, dont il étoit naturellement exclus, on formoit les dignités destinées à tous les François qui auroient assez de talens pour les remplir, & qu'ainsi au lieu de la possession d'un héritage médiocre, à laquelle la loi commune l'appelloit, il auroit droit de prétendre à celle de plusieurs villes ou d'une Province entière, s'il étoit aidé de la for-

runes. Ces grands objets purent éblouir sans doute tous les François par ce principe, loin d'être contraires aux desseins de Clovis. Le succès nous montre qu'ils s'empressèrent tous d'y concourir : de sorte que nous pouvons dire que le principe de l'Union qui a fondé la Monarchie sur les ruines d'une espèce d'Aristocratie qui avoit été son berceau, n'a été autre chose que l'ambition mal-entendue des particuliers.

DIGNI-
TE'S DES
FRANÇ.

Nous avons vu pareillement qu'à l'égard des Provinces, il falloit distinguer celles où la Nation établit ses premières demeures, de celles où les Francs de Clovis s'étendirent par ampliation, telles que l'Île de France, le Pays de Caux, la Champagne & le Gâtinois jusqu'à la Loire, parce que dans les premières ils avoient consommé tout le terrain habitable, & que dans les secondes ils en avoient laissé partie aux habitans naturels; mais à l'égard de la Neustrie & de l'Aquitaine, comme les peuples s'étoient volontairement assujettis & qu'il ne restoit qu'un petit nombre de François à pourvoir, on y en plaça fort peu; au lieu de quoi on y forma une infinité de Bénéfices, c'est-à-dire, qu'on les partagea en Ma-

DIGNI-
TE'S DES
FRANÇ.

gistratures , auxquelles on attribua , outre la juridiction , certaines terres proportionément à la dignité & à la dépense nécessaire de ceux qui en étoient revêtus. On revint de-là sur la France ancienne & l'on y fit les mêmes établissemens ; de sorte qu'un grand nombre de Francs se trouverent tout-à-coup élevés aux dignités de Comte & de Duc dans les Provinces ; sans compter les dignités des Armées , ni celles des Palais des Rois , qui n'étoient pas les moins recherchées. Ainsi , il ne faut pas s'étonner si les conditions devinrent différentes parmi les François, malgré l'égalité de leur origine. Car cette distinction des conditions naît si naturellement de la disposition des affaires de ce temps-là , que l'on ne peut pas être surpris de la trouver établie l'an 20, de Childebert , c'est-à-dire , l'an 531 , où l'on en peut rapporter l'époque , puisque c'est alors qu'elle a paru la première fois dans un acte public , dressé du consentement de tous ceux qui y avoient intérêt.

Il reste à connoître les différens degrés de ces conditions supérieures. Car l'on connoit assez que ceux qui demuroient dans l'état ordinaire , n'admi-
rent

tent entr'eux d'autre distinction que celle de l'âge , auquel il paroît que de tout temps les François ont beaucoup déferé. On sçait communément que dans les premiers temps , les Francs n'avoient d'autres Magistrats que les Rois & leurs Thungins , Centeniers ou Sénéurs , puisque comme on l'a déjà dit , ces termes différens n'expriment qu'une même dignité. Les Rois furent abolis & firent place à un Chef unique , successif dans l'une de ses qualités , électif dans la principale ; mais les Thungins garderent leur rang & leur juridiction , étant Juges , Magistrats nécessaires , à cause qu'ils étoient chargés de tout le détail ; d'autre part , comme ils étoient indépendans les uns des autres , ils auroient desuni plutôt la société qu'ils ne l'auroient serrée , si les choses fussent demeurées en cet état : c'est pourquoi il fut nécessaire d'établir dans les terres Françoises les mêmes dignités ou magistratures dont on avoit déjà rempli l'Aquitaine ; & en effet on partagea tout le pays en Provinces , dont on donna le gouvernement à des Ducs , qui avoient sous eux des Comtes , des Vicaires & des Thungins ; ce qui forma quatre degrés de dignité de-

DIGNI-
 TE'S DES
 FRANÇ.

DIGNI-
TE' DES
FRANÇ.

puis le Roi jusqu'au dernier Magistrat : non que ce que j'appelle ici degré de Magistrature , ou de Dignité , eut rien de commun avec ce qu'on appelle la justice de ressort , qui donne lieu parmi nous à se pourvoir contre le premier jugement , & à en appeller au Juge supérieur , puisqu'au contraire chaque Tribunal de justice étoit alors souverain dans sa compétence que j'expliquerai ci-après ; mais parce que par rapport à la guerre les Officiers étoient subordonnés les uns aux autres : de sorte qu'au commandement du Roi les Ducs & les Comtes faisoient assembler où il étoit besoin tous les inférieurs , Vicaires , Thungins & soldats avec lesquels on pouvoit former les plus grandes Armées en fort peu de temps.

Nous voyons par ce que je viens d'expliquer , que les Francs emprunterent du Latin les noms des dignités qu'ils établirent : mais il n'en réglerent pas les fonctions à la maniere des Romains. Ceux-ci avoient en divers temps fait différentes divisions de la Gaule ; ils y avoient d'abord établi des garnisons pour contenir chaque Province , lesquelles furent presque toutes déplacées dans la suite & approchées de la fron-

tiere du Rhin , à cause du continuel danger de quelque irruption des Barbares de ce côté-là , de sorte que l'intérieur de la Gaule demeura presque entièrement dégarni de troupes , & par conséquent de Magistrats supérieurs. A la vérité les Villes avoient leurs *Sevirs* , *Decenvirs* & *Augustales* , qui les gouvernoient avec le territoire de la dépendance selon l'espece de droit qui leur avoit été accordé , soit Latin , soit Italique , ou de Colonie : mais depuis la nouvelle méthode , introduite par Constantin dans les Finances , lorsqu'il reduisit tous les impôts à une Capitation pécuniaire , dont il commit l'imposition à des Députés ou Intendans étrangers au pays où on les envoyoit & absolus dans leur fonction ; toute cette Magistrature s'éclipsa , & dans le fond on ne l'avoit jamais bien connue au Nord de la Gaule. En un mot , on est surpris en lisant la notice de l'Empire de trouver cinq Ducs , six Consulaires & onze Présidens sur la frontiere du Rhin , pendant que tout le reste de la Gaule ne reconnoissoit d'autres Magistrats que les Exaeteurs , ou ceux qui leur prêtoient main forte pour la perception des sommes imposées. Ce n'est

DIGNI-
TE' DES
FRANÇ.

DIGNI-
TÉ'S DES
FRANÇ.

pas que l'on ne voye quelquefois des Ducs & des Comtes employés dans les Provinces , en vertu de quelque Commission spéciale des Empereurs ou du Préfet du Prétoire des Gaules ; mais ils doivent être plutôt regardés comme des Commissaires délégués à certaine fin , que comme des Magistrats ordinaires.

Le premier changement que les François firent donc à cet égard , fut de diviser leur terrain en Magistratures subordonnées les uns aux autres ; & comme les Thunginats ou Centaines avoient été les premières établies du moins dans les Terres Françoises , ce fut en les assemblant dans une certaine quantité , que l'on composa les Vicairies , les Comtés & les Duchés.

Tout au contraire , ou par un ordre renversé , dans la Neustrie & dans l'Aquitaine , la division se dût faire premièrement en Provinces ou Duchés , que l'on subdivisa en Comtés ou en Vicairies , sans passer jusqu'aux Centaines , parce que comme on l'a déjà dit , il n'y avoit pas en ce pays un assez grand nombre de Francs pour les assembler en Centaines , sans renfermer une immense étendue de pays. C'est

aussi pour cela , que dans ces mêmes parties de la Gaule , Neustrie & Aquitaine , les Duchés & Comtés ont pris leur dénomination des Provinces ou des grandes Villes ; au lieu que dans la France propre , c'est-à-dire , dans l'étendue d'entre le Rhin , la Seine & la Loire , les Duchés & Comtés ont porté des noms barbares & inconnus avant ce temps-là & qui n'ont pas le moindre rapport avec les Divisions Romaines , ni ordinairement avec les villes principales du pays ; d'où il est arrivé que quand la Discipline Françoisè s'est anéantie , les mêmes Duchés & Comtés se sont si bien évanouis , que l'on fait à présent des questions problématiques , non seulement sur leurs limites , mais sur leur situation que l'on n'établit que par conjectures. C'est ainsi que la Duché de Denlelin a disparu , quoiqu'il fut autrefois si considérable , que la cession qu'en fit Clotaire II. à Theodebert , Roi d'Austrasie , après la bataille d'Ormeil , rétablit la paix entre les Princes & sauva la Couronne à Clotaire. J'en pourrois dire autant du Comté d'Almaric , &c.

Or , que les Terres Françoisès ayent été les plus considérables dans la Mo-

DIGNI-
TE' DES
FRANÇ.

narchie , on n'en ſçauroit douter , après les exemples de la diviſion qui ſ'en fit entre les enfans de Clovis & entre ceux de Clotaire I. On voit en effet que leurs Royaumes ne furent composés que de terres Françoises depuis le Rhin jusqu'à la Loire. Les Capitales de leurs Etats ſont ſituées dans cette étendue & il n'y a point de doute que dans le partage , on forma ces Royaumes de pareil nombre de Duchés Françoises , qui comprennoient par même raiſon pareil nombre de Comtés & de Thunginats , *Defuncto Clodoveo Rege*, dit Gregoire de Tours, *quatuor filii ejus regnum accipiunt & inter ſe aquâ lance dividunt*. C'eſt-à-dire , qu'après la mort de Clovis ſes quatre ſils prirent ſon Royaume & le diviſerent entr'eux à la balance : ce qui ſignifie une parfaite égalité. On n'eut point alors égard à l'étendue des pays ; & certainement un Roi d'Aquitaine ou de Neuſtrie auroit été bien plus puiffant ſelon nos idées préſentes , qu'un Roi de Soiffons. Nulle comparaifon dans le nombre des Provinces qu'il auroit eues ſous ſa domination , & par conſéquent nulle comparaifon dans la quantité de ſon peuple , ni dans les reſſources qu'il en auroit pû tirer : mais on ne raiſon-

noit point encore sur de tels principes. Les Francs ne pensoient pas qu'un Royaume pût subsister avec des sujets purement esclaves, ou que l'on pût former de bonnes armées autrement qu'avec de soldats libres qui fissent la guerre par intérêt aussi bien que par honneur. Les malheureux Gaulois sortant du joug des Romains, épuisés de forces & de courage, après avoir languï plus de 500 ans dans l'obscurité & dans l'oppression, ne laissoient espérer aucune défense, ni ressource dans les armées que l'on auroit formées de leur Nation: ce fut par ces raisons que les enfans de Clovis, ayant à partager le Royaume de leur Pere, diviserent d'abord les terres Françoises à la Baïance, afin d'avoir chacun pareil nombre de bonnes troupes; & qu'à l'égard de la Neustrie & de l'Aquitaine, ils s'engagerent à les conserver à fraix communs, les élevant assez pour ne vouloir pas les perdre, mais trop peu pour en faire leur Capital.

Il auroit été bien utile pour mon dessein, de trouver quelque ancien détail de ces partages; mais il ne reste aucun monument des Traités de ce temps-là, si l'on en excepte la pacification

DIGNI-
TÉ'S DES
FRANÇ.

DIGNI-
TE'S DES
FRANÇ.

d'Andelot, que Gregoire de Tours a conservé, mais qui est bien postérieur à ce temps-là. D'ailleurs la négligence des Auteurs nous laisse dans l'ignorance de la plupart des circonstances importantes : féconds & prolixes sur les affaires du Clergé ou sur les Miracles, ils ne touchent jamais qu'en passant la Discipline Française & l'ordre du gouvernement. Aussi faut-il reconnaître qu'ils n'avoient garde de prévoir que les affaires publiques changeroient tellement de principe & de forme, que leurs neveux seroient obligés d'étudier les moindres formules, pour y trouver les traces de ce qui se pratiquoit alors. La Poésie nous a été plus favorable à cet égard que l'Histoire; car en faisant une espece de peinture des objets présens, Sidonius Apollinaire & Fortunat nous ont laissé plusieurs traits qui portent quelque lumière sur les tenebres de ce temps-là. C'est ainsi qu'au sujet des éloges que Fortunat a faits de plusieurs de ses contemporains, tels que l'Annobode, Duc de Septimanie, Brodegisile, Condo, Sigoale, &c. il explique en partie les fonctions des dignités de Duc & de Comte qu'ils y possédoient. On y voit

qu'ils avoient le commandement des armées conjointement avec l'administration de la justice; qu'ils changeoient assez souvent de Province; qu'ils montoient d'une dignité inférieure à une plus haute, quand ils s'étoient acquittés de la première avec succès; qu'ils s'honoroient de la naissance François & par cette raison ils ne tenoient point à injure d'être nommés barbares par les Gaulois; qu'ils étudioient les Loix des deux Nations pour être en état de leur faire une égale justice, mais qu'ils se piquoient particulièrement d'être bien instruits de celles des Francs. Enfin l'on y voit que les moyens ou les routes de la fortune étoient à peu près les mêmes que de notre temps, à l'exception de la vénalité des Emplois.

DIGNI-
TÉS DES
FRANÇ.

NOMBRE DES DIGNITÉS

du Peuple FRANÇOIS.

A L'É G A R D du nombre de ces dignités, on ne sçauroit douter qu'il ne fut très-grand en comparaison de ce qu'en avoient les Romains dans la même étendue de Pays. On voit par

NOMBRE
DES DI-
GNITÉS.

NOMBRE
DES DI-
GNITÉS.

exemple que Childeric, Roi d'Australie, marchant à la guerre d'Italie contre les Lombards avoit à sa suite vingt Ducs, dont les Troupes composoient son Armée. Or si l'on considère que ce Prince ne commandoit qu'au tiers de la France, & qu'en quittant ses Etats il ne pouvoit emmener tout son peuple avec lui, mais qu'il en laissoit la meilleure partie dans les habitations ordinaires sous le gouvernement des mêmes Magistrats, il faudra dire qu'il laissa au moins autant de Ducs dans ses Etats qu'il en employa dans son armée, au moins quatre Comtes sous la juridiction d'un Duc, plusieurs Vicaires sous celle d'un Comte, & plusieurs Thungiats ou Centaines sous chaque Vicaire; d'où il faut conclure que le nombre des dignités étoit véritablement fort grand chez la Nation Françoisse, & qu'elle n'avoit point appréhendé de les multiplier, dans l'opinion que les Magistratures bien ordonnées avoient, dans un corps politique, la fonction de faire agir & de mouvoir les parties, en quelque sorte pareille à celle des nerfs dans le corps animé. D'ailleurs on voit bien que ces dignités n'étoient pas toutes de la même considération & que celles de Vicaire & de

Thungin, outre qu'elles étoient défe- NOMBRE
 rées à l'âge, ne pouvoient être recher- DES DI-
 chées des ambitieux qu'autant qu'elles GNITÉS,
 servoient de degrés pour monter aux
 autres : ainsi, toute supputation faite,
 il semble qu'il n'y a pas beaucoup d'er-
 reur à estimer le nombre des Ducs de
 la Monarchie à 120 ; celui des Com-
 tes à 500, y compris les Parens des
 Rois & les Hauts Officiers de leur
 Cour, qui prenoient la qualité de Pa-
 latins ; celui des Vicaires à 1000, ou
 1200 ; celui des Thungins à 4000 ; &
 enfin celui des François naturels à
 400000 hommes, dont on peut sup-
 poser les deux tiers en état de porter
 les armes.

Que si l'on confronte cette idée à la
 politique des Romains, telle qu'elle est
 exprimée dans la notice des Gaules, on
 sera en état de juger de combien la po-
 lice Françoisse surpassoit celle de ces
 Maîtres du Monde, qui faisant con-
 sister toutes leurs forces dans l'argent,
 sans attention aux qualités essentielles
 de leurs troupes, ni aux motifs de leurs
 services, encore moins à une adminis-
 tration humaine & réglée de leurs Pro-
 vinces, ne songeoient pas qu'en se ren-
 dant si ménagers sur le nombre de leurs

NOMBRE
DES DI-
GNITE'S.

Magistratures , pour épargner les fraix & les gages des Officiers , ils perdoient par la désolation des peuples le fonds de leur bien & la source de leurs revenus.

D E S F I N A N C E S

parmi les FRANÇOIS.

FINANCES.

EN effet, voici un article qui n'est pas de moindre importance que le précédent. Les Finances de la Gaule entiere n'étoient régies sous les Romains que par vingt Magistrats subordonnés au Comte des sacrées largitions , Juge souverain en cette matiere ; d'où il s'enfuit qu'il y avoit une infinité de Commis à l'exaction ; car autrement le recouvrement des impôts eut été impossible dans une si grande étendue de pays , & toute la Gaule étant d'ailleurs dénuée de Magistrats locaux , le peuple n'avoit aucun support ni justice contre les Exakteurs qui le pilloient à discrétion. Cette étonnante politique ne fut pas suivie par les François , car non - seulement ils déchargèrent à la chande tous les peuples des impôts

pécuniaires , les convertissant , comme je l'ai dit , en tributs réels ; mais lorsque dans la suite ils eurent pris plus de goût à l'argent & que l'usage de racheter l'impôt réel se fut introduit , ils voulurent que les Magistrats du premier & second ordre en fissent le recouvrement , c'est-à-dire que les Ducs & les Comtes fussent chargés non-seulement de l'administration de la justice & du commandement militaire , avant qu'ils fussent préposés à toute la Finance de leur Canton. Et la raison en est sensible , puisque c'étoit eux qui par la nature de leur emploi devoient avoir la connoissance des Magasins destinés à la subsistance des troupes ; de sorte que ces Magasins s'étant trouvés , au bout de quelques années , la plupart tellement remplis que les denrées y périssoient , ou qu'il n'y avoit plus de lieu pour renfermer les diverses matieres qui devoient y être portées , parce qu'il ne s'en pouvoit faire par tout une égale consommation , on laissa au Magistrat supérieur le pouvoir de commuer le tribut en argent , à la charge d'en rendre compte & de tenir les Magasins suffisamment pourvus pour les cas imprévus.

FINANCES.

De cet usage il s'en forma presque aussi-tôt un autre, c'est que les comptes étant embarrassans & pour celui qui les doit rendre & pour celui qui les doit écouter, on chercha le moyen de les en décharger tous deux. L'expérience avoit fait connoître les lieux où les Magasins réels étoient indispensables, à cause du passage & de la résidence des Armées; elle avoit pareillement montré de quels endroits ces Magasins devoient tirer leurs fournitures; il n'en falloit pas davantage pour faire aussi connoître quels étoient les lieux redimables, c'est-à-dire, ceux où l'on pouvoit recevoir de l'argent à la place des denrées, sans diminuer la subsistance des troupes; & cela posé, après avoir ordonné que les Hauts Magistrats pouvoient faire apprécier la colte de chaque terre pour en retirer la valeur à la place de la denrée, on passa jusqu'à dresser des Rolles de l'argent que pourroit produire chaque Duché, ou Comté, par cette commuation de tribut; & cela fait, comme le Comte ou le Duc avoit l'intendance des Magasins, il eut aussi celle de l'argent qui en tenoit lieu: mais parce qu'il falloit en revenir au compte du

produit, chose sujette à une infinité d'inconvéniens, on retrancha toutes les difficultés, en obligeant ces mêmes Officiers de rendre une certaine somme au Trésor & d'en donner des cautions solvables, avant que d'entrer en fonction de leurs charges, sauf à eux d'en faire le recouvrement sans concussion, sans violence & sans fraix, de telle sorte qu'il n'en arrivât point de plaintes.

Ces faits ne sont point avancés sans bonnes preuves, & j'en donnerai Gregoire de Tours pour garand; non qu'il ait traité expressement ces matieres, mais parce qu'en rapportant ce qui s'est passé de son temps, il raconte des faits qui font une allusion sensible à la police que je décris ici. Par exemple, on voit par l'histoire du Juif Armentarius, lequel fut jetté dans un puits avec ses compagnons, lorsqu'il vint à Tours pour exiger le paiement des cautions que le Vicaire Injurious & le Comte Eunomius avoient données en entrant en charge; on voit, dis-je, qu'il n'y a aucun lieu de douter que les Vicaires & les Comtes ne donnaient des cautions au Fisc, pour le paiement qu'ils avoient à faire des tributs dont leur charge les obligeoit à faire le recouvrement.

FINANCES.

*Gregor.
Turon.
Lib. vi.
cap. 23.*

FINANCES.

Pareillement dans l'histoire que le même Auteur rapporte de la commission donnée par le Roi Childebert d'Austrasie , à Florentianus , maître de sa maison , & à Romulphe Comte du Palais , pour , sur la demande de l'Evêque de Poitiers , faire un nouveau rolle des terres tributaires de son Diocèse , on voit qu'il y avoit un rolle plus ancien , mais que les possesseurs des terres étoient tous chargés , en sorte que pour le recouvrement on inquiétoit ceux qui ne possédoient plus & l'on ne demandoit rien à ceux qui possédoient ; ce qui justifie que le tribut n'étoit dû que pour les terres , & au lieu de la contribution en especes qu'elles devoient aux Magasins publics. Gregoire raconte ensuite de quelle maniere les Commissaires vinrent dans la Touraine , pour y faire un pareil règlement , & c'est de-là que je tire la preuve que l'on ne soumettoit à l'impôt pécuniaire que les Provinces ou l'absence des troupes rendoit les Magasins inutiles. La nécessité d'abrégér ces reflexions m'oblige de me renfermer dans ces deux exemples quoique je pusse en produire plusieurs autres.

Mais je ne puis m'empêcher de pré-

venir une objection qui se peut faire naturellement contre cette discipline des François & contre les louanges que je leur ai ci-devant prodiguées , au sujet de l'abolition des impôts pécuniaires ; car outre qu'en mettant la Magistrature & la régie des impôts dans les mêmes mains , il semble que c'étoit livrer le peuple au pillage & tomber dans le défaut que nous avons reproché à la politique Romaine : il est certain que l'on ne découvre pas d'abord la différence que j'ai vantée de l'administration des François d'avec celle des Romains , sur la Finance , quand il paroît que les uns & les autres tiroient également l'argent des peuples. Voici ce que l'on peut répondre à la difficulté.

I. Le fondement des impôts ordonnés par les François , étoit le produit réel des terres possédées par les sujets : c'est ce que je crois avoir établi d'une manière évidente ; parceque nul tribut n'étoit personnel , ni arbitraire. Voilà la première différence dans la disposition Romaine , qui , sur le principe que la personne est plus noble que ses possessions , avoit accumulé les impôts sur les hommes & non sur les biens.

FINANCES.

II. Le tribut pécuniaire que levoient les François étoit une commutation du tribut réel ; & dans le fond n'étoit-il pas juste que le débiteur se pût soulager de la manière qui lui convenoit le mieux ? Les François faisoient-ils tort à leurs sujets de leur accorder le droit de choisir la nature du paiement qu'ils étoient obligés de leur faire ?

III. Cet impôt n'avoit rien d'arbitraire de la part du François qui l'ordonnoit ; les terres devoient le huitième ou le dixième de leur produit , à proportion des fraix qu'elles exigeoient pour leur culture. C'étoit - là le pié certain & général : on apprécia dans la suite cette quotité une fois pour toujours. Car alors les monnoyes ne varioient pas ; l'or & l'argent avoient un prix dont toute la terre convenoit. En conséquence de cette appréciation , on recevoit le tribut , ou en argent , de ceux qui en avoient & qui en vouloient donner , ou en nature de ceux qui n'avoient que des denrées , au quel cas le Magistrat qui les avoit reçues & qui en faisoit bon au Fisc , suivant le rolle dont il avoit donné caution , les vendoit à son gain ou à sa perte , selon son sçavoir-faire , mais jamais au ris-

que de celui qui s'étoit déchargé par un payemene actuel de quelque espece qu'il fut. Cela est si naturel & si juste, si contraire à l'oppression des peuples, que l'on ne peut refuser ses louanges à un tel gouvernement.

FINANCES.

Il est vrai toutefois qu'il s'y peut trouver des inconvéniens, dont le principe est, que l'Union de la Magistrature & de la régie des impôts est suspecte & qu'elle semble exposer les peuples à une oppression certaine; mais pour lever ce préjugé, il faut observer : 1. Que parmi les véritables Magistrats, les concussionnaires & les méchans déterminés sont moins communs qu'on ne le pense. D'abord la naissance, l'honneur du monde, la conscience, le mérite réel, sont les degrés ordinaires qui conduisent les hommes à ces postes élevés, & sont aussi des barrières si fortes que le plus mauvais naturel a peine à les franchir. 2. Que dans la vérité presque toutes les Nations du monde réunissent dans leur gouvernement la Magistrature & la direction des Finances. Le véritable Magistrat n'est pas celui dont la fonction se renferme au jugement des procès particuliers, ou à purger les grands chemins

FINANCES.

de voleurs & les villes d'homicides & de scandales ; c'est celui qui règle la destinée publique , qui dispose de la fortune & de la vie des sujets conformément aux loix ; & c'est dans ce sens que le Monarque est le premier Magistrat de son état, quoique lui-même non seulement ordonne les impôts , mais qu'il en reçoive le produit & qu'il l'emploie à sa volonté. Ce qui corrompt notre idée à cet égard , est le partage mal-entendu que nous faisons des diverses professions, suivant lequel nous ne voulons pas concevoir qu'un homme de guerre ou un homme de robe soient capables d'autres fonctions que celles que notre usage leur assigne : mais les Grecs , mais les Romains , n'en jugeoient pas ainsi , & l'on peut dire que ces derniers n'ont perdu leur gloire & leur puissance que pour avoir restraint les fonctions des Magistrats en les partageant , puisque c'est ce qui fit naître chez eux , comme il est arrivé chez nous , une profession singulière d'hommes , dont tout l'emploi est de piller les Provinces , de frauder le Public , de s'enrichir & de dépenser , & , ce qui est encore beaucoup pire , d'infecter les mœurs du reste des hommes , de leur

dureté , de leur luxe & du sentiment de FINANCES.
l'intérêt personnel.

Nos François ne firent donc que ce qu'ils devoient faire avec prudence & justice , quand ils chargerent les Gouverneurs , des impôts réels ou pécuniaires , de la maniere la moins onéreuse aux peuples. J'avoue que ces Gouverneurs pouvoient abuser de leur autorité & se rendre aussi tyrans que les exauteurs Romains ausquels ils succédoient : mais cet inconvénient n'est pas un défaut de système politique , c'est celui de la nature des hommes , qui se corrompent plus aisément dans l'élévation que dans la médiocrité. Au-reste la disparité du Gouvernement Romain & François est trop évidente , pour qu'il soit besoin d'employer d'autre preuve que la narration des faits qui la justifient. Ainsi je passe à l'examen de l'ordre judiciaire & de la forme des Assemblées générales.



ORDRE JUDICIAIRE

parmi les FRANÇOIS.

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

LES Loix Saliques nous apprennent que la Justice ordinaire s'exerçoit dans le premier degré par les Senieurs ou les Centeniers, autrement nommés Thungins ; je dis le premier degré, parce que c'étoit le plus simple & le plus accessible, chaque Centenier étant obligé de parcourir son Territoire plusieurs fois l'année & d'y indiquer des Malles publiques selon l'exigence des affaires, ou la requisition des parties. Ces Malles étoient ainsi nommées de l'Allemand *Mâle* ou *Mael*, qui signifie Assemblée, & c'est de-là que divers lieux des terres Françoises ont pris la dernière syllabe de leur nom, comme Aumale, Wisemale, &c. parce que ces sortes d'Assises s'y tenoient plus ordinairement qu'ailleurs. Le territoire du Centenier étoit nommé *Thead*, du Saxon *Theod*, qui signifie Canton de Province, & c'est pourquoi la Loi parlant de la manière de former une Complainte, donne une espèce d'alternative au plaignant de som-

mer sa partie devant le Thungin ou la ^{ORDRE} Theade , c'est-à-dire , devant l'assem- ^{JUDI-} blée des Citoyens du Canton. Cette ^{CIAIRE} sommation devoit être faite en présence de trois témoins , & si la partie man-
quoit d'y satisfaire , le plaignant avoit droit de se servir du Ministère du Graffion , qui vient du mot *Grave* ou *Grass*, dont on se sert encore aujourd'hui pour exprimer la dignité de Comte.

Mais il est singulier & remarquable que le nom d'un si petit emploi ait passé à l'une des plus hautes dignités & qu'il ait même réuni les fonctions de toutes les autres. Le Glossaire rapporte une grande quantité de significations de ce seul nom , d'où l'on peut apprendre les différentes fonctions de cet office selon les temps ; l'on y trouve aussi plusieurs autorités qui montrent que le Graffion étoit chargé du recouvrement des impôts de son district & qu'il en devoit compte à l'Officier supérieur.

Les termes employés par la Loi pour exprimer la sommation , dont il vient d'être parlé , sont ceux-ci ; *Mannire* , de l'Allemand *Manen* , avertir ; *Thungannare* , sommer ; & *Mallare* ou *ad-mallare* , dérivés des noms de Malle & de Thungin : mais le plaignant étoit ,

ORDRE
J U D I -
CIAIRE.

ce semble , maître de l'instance ; car la sommation pouvoit conclure à ce que la partie payât de sa personne & de ses biens , ou qu'elle souffrît l'épreuve de l'eau bouillante , ce que l'on estimoit par ce terme , *provocare ad aneum*. Il est vrai que le Juge étoit Modérateur de la demande & qu'il avoit l'autorité de l'admettre ou de la rejeter ; cependant le prévenu couroit toujours un grand risque ; ce qui ne se peut excuser qu'en disant que dans ces temps de simplicité & de violence , il étoit rare * de donner lieu à la complainte , parce qu'il étoit plus ordinaire d'user de force que de mauvaise foi. Telle étoit donc la forme de procéder , voici celle de juger.

* Dans le MS. il y a
parle.

Les Jugemens étoient rendus dans l'Assemblée publique par le Thungin , assisté de trois Assesseurs en chaque cause ; car la Loi défendoit qu'il y en eût davantage ; mais elle s'explique si peu sur la qualité de ces Assesseurs & la manière de les choisir , que l'on pourroit conclure *quasi* qu'il étoit d'usage que toute personne se rendît & se portât pour Assesseur , quand il le vouloit être. Il y a toutefois apparence que les deux premiers étoient choisis par les parties & le

& le troisiéme par le Thungin ; autrement il auroit été difficile que les Mailles se fussent passées sans querelle & sans coup de main , puisque le seul intérêt ou l'ambition des particuliers les auroit mis en état d'être Juges. On peut dire encore que le droit & le privilége de la Patrie Françoisé exigeoit que la nomination des Assesseurs fut faite par les parties , puisque d'autre maniere il n'y auroit point de différence dans la dispensation de la justice à l'égard du Gaulois & du François & que tous deux l'auroient reçu souverainement. La Loi nomme Assesseurs *Barons* & *Sachbarons*, *Sagibarons* , c'est-à-dire , les-hommes de la Cause ; mais on ne sçauroit dire si leur voix étoit consultative ou délibérative , ni quelle part ils avoient dans la formation du jugement.

Je rapporterois volontiers à ce principe l'origine de la dignité des BARONS dont le nom exprimoit autrefois ce qu'il y avoit de noble & de grand dans l'Etat ; mais comme on le trouve employé dans la même signification par St. Augustin dans le Sermon XLVIII , il est évident que le nom , quoique barbare dans son origine , n'étoit point particulier aux François. Il succéda néanmoins dans

ORDRE
J U D I -
C I A I R E .

leur usage à ceux de *Lends* ou de *Lendes*, dont nous avons déjà parlé.

Il ne faut pas omettre de dire en ce lieu , que l'on peut inférer du titre LVI. de la Loi Salique , que le Roi nommoit quelquefois les Barons d'une seule Cause , selon que le jugement paroïssoit important : c'est pourquoi la Loi ordonne une bien plus longue punition pour l'homicide d'un Baron nommé par le Roi que pour celui d'un autre , & de-là il faut même conclure qu'il n'étoit pas extraordinaire parmi les François de se venger de la perte de sa Cause sur les Juges qui l'avoient décidée. C'étoit véritablement un attentat bien barbare , & il seroit étonnant que la Loi n'eut pas pourvû à le reprimer , autrement que par des amendes pécuniaires , si ce n'eut été un principe inviolable , que le Franc ne pouvoit jamais encourir la peine de mort.

L'obéissance de la part de ceux qui étoient sommés de se présenter en cause & la soumission dans les condamnés , n'étoient pas aisément pratiquées par des hommes si féroces : cependant l'on y manquoit rarement , à cause de la peine de forfaiture qui étoit attachée à la désobéissance , laquelle privoit le Franc

de tout héritage Salique. D'ailleurs tout le monde devoit assistance à la Justice & ceux qui la refusoient étoient condamnés, aussi-bien que les réfractaires, à de grosses amendes qui les réduisoient à la pauvreté.

Le vol étoit néanmoins le crime capital, c'est-à-dire, celui contre lequel on avoit pris le plus de précaution. La première Loi en avoit traité avec une étendue, qu'elle ne s'est pas donnée sur les autres matieres, puisqu'elle y emploie jusqu'à vingt articles entiers. Elle vouloit que sur la plainte d'un vol, le Thungin marchât en personne à la recherche des choses dérobées & que tous les Francs fussent tenus de lui prêter main forte. Toutefois comme les miseres précédentes avoient corrompu les cœurs, en éteignant le sentiment de l'honneur parmi les Gaulois & en formant l'habitude du pillage & de la violence parmi les François, Childebert se trouva obligé d'aggraver encore cette Loi & d'ordonner du consentement de toute la Nation, que chaque Thunginat entier seroit tenu de la restitution du larcin commis dans l'étendue de son Territoire, quand le voleur ne pouvoit être connu. C'étoit véritablement un

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

puissant moyen pour intéresser tout le monde à la fidélité ; mais l'expérience ayant montré que l'habitude contraire étoit presque insurmontable , le même Childebert fut contraint de changer de nouveau cette disposition & de condamner tous les voleurs à la mort , à l'exception du François , dont il réserve le jugement à sa personne , ou plutôt à la Theade de son Palais , pour ne pas dire à l'Assemblée générale du Champ de Mars. Voici les termes de cette Loi intitulée , DE LATRONE CRIMINOSO : *Si Francus fuerit , ad nostram presentiam dirigatur ; sed si debiliior persona fuerit , collo pendatur* : c'est-à-dire , si c'est un Franc , qu'il soit amené devant nous ; mais si c'est quelqu'un d'une condition inférieure , qu'il soit pendu par son cou. Cette Ordonnance est datée de Cologne & porte pour titre : *Similiter Colonia , Calendis Martiis , convenit , &c.* expression qui prouve démonstrativement (*convenit* , on est convenu) que c'est un Acte du Parlement François ou de l'Assemblée Générale de la Nation , & c'est ce qui peut faire douter si le terme *presentia nostra* , notre présence , signifie absolument la personne du Roi & non la présence du Peuple entier qui a autorisé cette Loi.

Il est toutefois véritable que le Roi ORDRE
 tenoit en sa Cour une espèce de Justice JUDI-
 supérieure, où les Causes des Provin- CIAIRE.
 ces étoient quelquefois portées, sur tout
 quand il s'agissoit des intérêts des gens
 constitués en dignité: l'histoire que fait
 Gregoire de Tours du procès d'Injurio-
 sus & d'Eumenius, nous assure de cette
 vérité, puisque l'on y voit que les Ac-
 cusés ayant subi un premier jugement
 à Tours, où ils avoient été soumis à se
 purger par le serment ordinaire, ils por-
 terent eux-mêmes leur Cause devant le
 Roi pour une plus entière justification
 & que là ayant passé trois soleils pour
 attendre leurs Accusateurs ils furent ren-
 voyés comme non prévenus, parce qu'il
 ne parut personne contr'eux. De ce fait
 & de plusieurs autres pareils qui se trou-
 vent dans le même Auteur, on peut ju-
 ger que les Officiers du Palais compo-
 soient une Théade, à laquelle le pre-
 mier d'entr'eux, ou le Roi même prési-
 doit pour le jugement des Causes nées
 à la Cour, ou que leur importance y
 attiroit, & l'on ne sçauroit douter qu'un
 tel Tribunal n'eut l'autorité nécessaire
 pour juger un François coupable de vol.
 Cependant il est encore incertain si la
 dignité de sa naissance n'attiroit pas sa

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

Cause devant l'Assemblée commune de la Nation.

Au-reste la même Ordonnance condamne à l'amende de soixante sols d'or, ceux qui refuseroient d'assister le Thungin à la capture d'un voleur, & cette amende est l'une des plus fortes qui fut en usage. Enfin Clotaire se déclara encore plus sévère que Childebert dans la punition du larcin, puisqu'il soumit les scrs au châiment les plus rigoureux pour la moindre faute de ce genre & qu'il assujettit les Maîtres à la restitution de ce qu'ils avoient pris.

Il n'est pas difficile de montrer par les mêmes Loix que les Jugemens du Thungin ou du Centenier, n'étoient point sujets à l'appel, même dans le cas de condamnation de mort. En effet la Loi qui détermine le privilège du François, commet les Juges de chaque territoire pour l'exécution de la peine qu'elle prononce contre tout autre coupable; & l'on sçait que dans la terre Françoisise, il n'y avoit originairement point d'autres Juges que les Thungins. Là Loi qui s'exprime si nettement à leur égard, qui les charge de la capture du voleur, ne parle ni du Duc, ni du Comte. On sçait bien aussi que ces der-

niers avoient des occupations plus importantes ; car quoiqu'ils dirigeassent la Justice de leurs Provinces, c'étoit moins en l'exerçant eux-mêmes immédiatement qu'en tenant le Magistrat inférieur dans un devoir exact. Il faut pourtant excepter de cet ordre de police les Pays où il n'y avoit point de Thungins, tels que l'Aquitaine & la Neustrie, où les Vicaires & les Chefs rendoient eux-mêmes la justice au défaut des Magistrats subordonnés. Mais en général il est indubitable que le premier jugement étoit souverain, de quel Tribunal qu'il émanât, & en particulier que le Thungin jouissoit de cette autorité illimitée, à l'égard de toutes les affaires qui étoient portées pardevant lui, à l'exception seulement de la personne d'un François, dont les Causes capitales étoient jugées si importantes qu'elles étoient réservées à une Assemblée où le Roi même devoit présider. Telle étoit l'étendue & les termes du pouvoir judiciaire des Thungins,

Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que cet usage s'est perpétué dans tout le Hainault, où comme dans une terre purement Françoisise, pour le régime, il est naturel de rechercher les

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

états des anciennes Coûtures de la Nation ; car avant les changemens que l'autorité & la prudence du Roi y eut faits, les Jugemens capitaux n'y étoient point sujets à l'appel, quoique les matieres civiles y eussent le cours à présent ordinaire, selon les divers degres de Jurisdiction & la volonté des parties. J'avoue que cet usage blesse nos idées, puisque la vie des humains est bien plus importante que leurs procès ; mais si l'on considère le principe & la Loi dont il est tiré, on verra que cette Loi ne condamnoit à mort que pour un seul crime, qu'il étoit juste & nécessaire de punir rigoureusement, & à l'égard duquel la conviction du prévenu étoit aussi aisée, que le retardement de sa punition étoit de dangereuse conséquence. Que si dans la suite des siècles on a multiplié les crimes & les punitions, ce n'est point à la premiere institution qu'il s'en faut prendre, qui sans contredit étoit la plus modérée ; mais, d'une part à la perversité des hommes, & de l'autre à l'erreur du jugement de ceux qui ont fait les Loix plus nouvelles, en ce qu'ils ont porté leurs vûes plus loin que le but, c'est-à-dire, au-delà de l'objet simple & naturel de toute

Législation , qui est la sûreté publique.

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

On me répondra sans doute qu'il étoit encore plus nécessaire de punir l'homicide que le vol , & que la Loi Salique n'en ayant ordonné d'autre punition qu'une amende , il étoit juste d'ajouter la peine de mort contre l'assassinât , le poison & tous les crimes par lesquels on détruit les hommes ; j'en conviens , mais tirera-t-on pour juste conséquence de cette aveu, qu'un criminel de cette espece doive avoir l'avantage de chicaner contre la Loi dans cinq ou six Jurisdiccions différentes & de rendre par ce moyen la justice onéreuse à celui qui est obligé de la demander ?

Les Justices graduelles sont des productions du droit Romain , contre lequel les anciens François étoient prévenus de l'opinion que , sous le prétexte de rendre la justice exacte , il assujettissoit le droit à la forme ; c'est ce qui les a portés à lui préférer la simplicité qu'ils ont embrassée , sans doute aussi-bien par réflexion & par connoissance , que par naturel. Je ne sçaurois douter , en examinant la suite de leur système , qu'ils n'eussent fait toute sorte

ORDRE
JUDI-
CIAIRE.

d'attention aux conséquences de la pratique Romaine si raffinée & si délicate, en comparaison de celle qu'ils ont choisie. Enfin la reconnoissance que nous faisons, même malgré nous, que tout ce qui a été ajouté à leurs institutions, est sujet à des inconvéniens qu'on ne sçauroit dissimuler, justifie pleinement la sagesse qui les a conduits.

Après tout, les amendes n'étoient pas une aussi légère punition qu'on se l'imagine. 1. Elles étoient très-fortes : le *Weregilde* ou prix du sang excédoit ordinairement la valeur des biens de celui qui l'avoit répandu : les sols de ce temps-là étoient d'or & les deniers d'argent, & n'avoient presque pas de proportion avec le prix de nos monnoyes, à cause de la rareté de ces pièces. 2. Les amendes ne pouvoient être modérées par aucune considération & le Débiteur de *Weregilde* étoit souvent obligé de se vendre lui-même ou ses enfans pour s'en acquitter, sur tout après l'abolition d'une Loi dite *Chencerruda*, par laquelle un Débiteur étoit reçu à faire cession de ses biens, qui, entrant malgré eux dans ses droits, étoient ensuite obligés de payer à sa place : cette abolition est le premier ar-

ticle de l'Ordonnance de Childebert. ORDRE
JUDI-
CIAIRE.
 3. La honte devoit être plus cruelle
 que la mort pour un François desho-
 noré par un crime , privé de sa légiti-
 me nationale & paternelle , dénué par
 conséquent de tous biens & souvent ré-
 duit à l'esclavage , ou du moins à la
 pratique de quelque art mēchanique
 pour en subsister , au-lieu de la vie
 militaire dans laquelle il étoit élevé :
 & peut-on nier que dans de telles cir-
 constances la vie ne fut un supplice ri-
 goureux ?

GUERRES PARTICULIERES

des FRANCS.

M AIS tout ce que je dis ici à la
 louange de la police Françoisse ,
 loin de lever le scrupule qui reste tou-
 chant l'odieuse liberté qu'ils avoient
 de répandre le sang de leurs ennemis ,
 n'adoucit pas même l'horreur qu'ins-
 pire la barbarie qu'ils exerçoient dans
 leurs guerres particulieres. Voici tou-
 tefois ce que la loi prescrivoit à cet
 égard, 1. Tout homme qui commet-
 toit un homicide sans guerre légitime

GUERRES
PARTICU-
LIERES.

GUERRES
PARTICU-
LIERES.

ou sans nécessité de se défendre , étoit amendable suivant une certaine taxe exprimée dans la loi & proportionnée à la condition du mort. 2. Pour faire une guerre légitime , il falloit que l'offensé fit sommer son adversaire à comparoir au Malle prochain , ou en présence de la Théade & du Thungin ; la cause étoit discutée & la plainte admise ou rejetée ; dans le premier cas , l'offensé étant debout vis-à-vis de son adversaire , lui déclaroit devant toute l'assemblée qu'il le tiendrait pour ennemi à l'avenir & pour toujours *eris mihi gasachio in perpetuum*. Après ce défi public , que les plus hardis n'attendoient pas , car il suffisoit à la rigueur qu'il fut fait devant deux ou trois témoins , les parties étoient en droit de se faire une guerre réciproque , qui se perpétuoit dans les familles toujours avec fureur & même malgré les compositions que les Prélats moyenoient quelquefois entr'elles ; dequoi l'on trouve divers exemples dans Gregoire de Tours. Enfin comme ces guerres particulieres ne se faisoient jamais sans qu'il en coutât la vie à quelqu'un des contestans , celui qui avoit tué son ennemi , lui enlevoit ordinairement

la tête ou la chevelure à peu près comme le pratiquent aujourd'hui les sauvages de Canada & clouoit l'une à la porte de sa maison, ou plantoit l'autre sur un pieu au même endroit, afin que personne ne pût ignorer sa vengeance : mais ce qui me paroît de plus extraordinaire à cet égard, c'est que la loi défendoit de déplacer ces tristes monumens & condamnoit à l'amende ceux qui le faisoient sans être intéressés à la cause.

GUERRES
PARTICU-
LIERES.

Il arrivoit néanmoins ordinairement & surtout depuis que la Religion Chrétienne fut reçue des François, que le Magistrat ou les gens d'Eglise prévenoient ces différens mortels, engageant l'offenseur à payer quelque chose à la partie pour le prix de la Paix; & quand un tel accord étoit fait une fois & juré tant par les parties que par les cautions, il ne leur étoit plus permis d'attenter l'un sur l'autre par aucune voye de fait, sans se rendre coupables des événemens au terme de la loi. Cependant l'histoire nous fait connoître que si ces pacifications étoient religieusement exécutées par les particuliers, elles n'avoient gueres d'effet à l'égard des Grands qui exerçoient entr'eux des

GUERRES
PARTICU-
LIERES.

haines bien plus atroces & tellement implacables qu'elles ne s'appaisoient que par la destruction des familles entieres ; le plus fort opprimant toujours le plus foible sans aucun quartier , même pour les enfans.

Ce léger crayon de la discipline Francoise est à peu - près tout ce que l'on peut recueillir tant de la loi Salique que des Auteurs contemporains : je souhaiterois le pouvoir terminer par une description exacte des assemblées générales du champ de Mars & de la forme des délibérations qui s'y faisoient ; mais quelques recherches que j'aye faites sur cette importante matiere , il faut reconnoître qu'elles ont été presque inutiles , puisque les Anciens ne nous ont laissé presque aucune instruction précise ; ainsi je suis encore réduit , pour en donner une idée qui est indispensable dans cet ouvrage , à former la mienne sur diverses circonstances de l'histoire du temps & même sur le plan de police que je viens de donner. Je n'ai garde toutefois d'abuser de la facilité qu'il y a à faire des suppositions sur des choses si éloignées , je traiterai cette matiere avec tout le respect dû aux anciennes loix de la Patrie & je ne chercherai que la vérité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
des FRANÇOIS au Champ de Mars.

PERSONNE ne sçauroit douter ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
que l'usage constant de la Nation
n'ait été de former une Assemblée Gé-
nérale tous les ans au premier de Mars
que les Latins nommoient Calendes :
outre la tradition universelle & le té-
moignage des Historiens , on peut re-
garder les réglemens des Rois , Chil-
debert & Clotaire , comme des actes
authentiques , résultans des délibéra-
tions qui s'y sont faites ; & partant
il est impossible d'en contester la vé-
rité. Nous sçavons de plus que ces As-
semblées étoient nommées Champ de
Mars , non par rapport à un lieu par-
ticulier , ni même à un camp de trou-
pes , mais à cause du mois qui étoit le
temps réglé où elles se tenoient , jus-
qu'à celui du Roi Pepin ; lequel à cau-
se de la plus grande commodité de la
saison , les remit au premier jour de
May.

2. Que le lieu des Assemblées étoit
rarement le même , mais qu'on les re-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

noit indifféremment dans une Province ou dans une autre , selon la commodité des Rois , ou selon l'indication qui en étoit faite d'année en année à la fin de chaque Assemblée : il y a même apparence qu'elles se tenoient au milieu de la principale armée , sur tout lorsque les Rois y vouloient paroître avec plus de majesté pour la réception des Ambassadeurs des Princes éloignés , ou pour vuidier solennellement les affaires les plus importantes.

Quoique les réglemens de Childerbert soient datés de Cologne , de Maftrick , d'Attigni & de Compiègne & qui étoient de grandes Villes , l'Assemblée se tenoit toujours sous les tentes dans la Campagne du voisinage , le Roi y séant dans une tente ouverte & élevée , comme une espece de Trône où il recevoit d'abord un hommage général , accompagné d'un nouveau serment de fidélité qui consistoit en plusieurs acclamations reiterées , après lesquels les Grands lui offroient leurs présens comme des marques de leur attachement & de leur reconnoissance : ce n'étoit d'abord que des chiens , des chevaux , des harnois ou des armes ; mais dans la suite , comme l'on re-

marqua l'utilité de ces présens , & l'influence qu'ils avoient dans la distribution des Charges , on en vint jusqu'à leur offrir de la vaisselle , des vases précieux d'or & d'argent , de riches tentes , & enfin des métaux en espee.

3. L'on faisoit dans ces Assemblées toutes sortes de réglemens pour la police publique , lesquels par le consentement général de la Nation y acquerioient force de loi ; l'on y traitoit de toutes les affaires de l'Etat , de la Paix & de la Guerre , & l'on y faisoit les départemens des Troupes ; il est remarquable à ce sujet qu'à l'égard de la Paix , les Rois étoient toujours les maîtres , mais pour la guerre il falloit le consentement de la Nation & en particulier celui des troupes que l'on y vouloit employer : maxime bien équitable dans son principe , puisque la guerre se faisoit toujours aux dépens de la vie & des biens du peuple , & que si elle produit ont du profit ou de la gloire , l'avantage en est toujours tout entier pour les Chefs du Gouvernement.

4. L'on terminoit , dans ces Assemblées , les querelles qui étoient surve-

ASSEM-
BLE'E GE-
NERALE.

ASSEM-
BLÉE GS-
NERALE.

nues entre les Grands : on y recevoit les plaintes des sujets contre les Gouverneurs qui abusoient de leurs charges; mais rarement on en faisoit justice à l'Assemblée, la discussion de telles causes étant pour l'ordinaire renvoyée aux Rois qui devoient avoir la direction du détail du gouvernement : on y jugeoit aussi au commencement tous les François coupables ; mais parce que depuis que la Nation fut établie dans la Gaule & qu'elle s'y fut multipliée, il auroit été impossible de conduire tous les criminels à cette Assemblée des extrémités du Royaume, insensiblement ce privilège se restringnit aux personnes constituées en dignité, & de tous les exemples de ces jugemens publics que l'histoire a conservés, il n'en reste aucun qui concerne de simples particuliers.

Enfin c'étoit dans ces Assemblées que se faisoient les promotions aux dignités & charges vacantes, les unes de la pure autorité des Rois, comme à tous les emplois de la Cour ; les autres par élection, soit des soldats, soit des Provinces; car on peut assurer qu'à l'égard des charges militaires, elles étoient toujours déferées à l'âge & à

l'élection des soldats ; & qu'à l'égard des Provinces , il y en avoit plusieurs à qui les Rois promettoient d'élire leurs Comtes ou Vicaires sous la condition de la confirmation qu'ils étoient obligés de demander ; mais aussi que les Rois dispofoient de plusieurs autres arbitrairement.

ASSEM-
BLEE GE-
NERALE.

Voilà quels étoient les sujets ordinaires des délibérations publiques qui se faisoient aux Assemblées du Champ de Mars dans lesquelles on ne sçauroit douter que l'autorité des Rois ne prévalut , sur tout lorsqu'ils ont été actifs & violens comme l'histoire nous en fait connoître plusieurs.

Quant à la forme des délibérations , de laquelle on a peu de connoissance positive , je crois que l'on peut hardiment supposer qu'elle devoit suivre l'ordre général de l'Etat , lequel étant divisé , comme nous l'avons vû , en Duchés , Comtés , Vicairies & Centaines , il est à présumer que les avis étoient donnés suivant la même division , avec cette différence néanmoins que lorsque l'autorité des Rois l'emportoit dans toutes les Assemblées , toutes les résolutions s'y prenoient par voye d'acclamation & de consentement à leur vo-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

lonté, dont la marque commune étoit l'élévation des mains; mais lorsqu'il y avoit des contestations & des brigues, on comptoit les voix au commencement par Centaines, mais ensuite nécessairement par Duchés & par Comtés, ce qui mit avec le temps une grande différence dans le Gouvernement; car l'on conçoit assez que lorsque chaque Centaine formoit son opinion sur une opposition faite en public, il s'ensuivoit nécessairement qu'aucune résolution ne passoit qui n'eût été pleinement discutée par toute la Nation.

Mais l'on voit aussi qu'il étoit impossible que cette forme de délibération pût subsister, du moins après le partage des terres, qui divisa les François les uns des autres & les éloigna d'une distance considérable; l'éloignement des lieux, la difficulté des voyages, la dépense qu'ils auroient exigé, étoient autant de raisons qui dispensoient la plus grande partie de la Nation de se trouver aux Assemblées; & c'est aussi pourquoi on ne les tenoit jamais consécutivement dans un même lieu & qu'on les transportoit d'un bout du Royaume à l'autre, de Cologne à Compiègne, à Etampes, à Tours,

afin que chaque Contrée pût jouir à son tour des avantages de l'Assemblée, ſçavoir les François du droit d'y affiſter & d'y délibérer, & le ſujet du profit reſultant de la grande conſommation que pouvoit faire une ſi nombreuſe compagnie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Une Nation bien attentive à ſes privilèges & libertés auroit ſans doute dès-lors pris garde à la conſervation d'un droit auſſi eſſentiel que celui des délibérations communes ; il n'auroit pas été difficile de ſuppléer à la préſence des Centaines par les moyens de la députation ; mais étant François, c'eſt-à-dire, mal-appliqués, & toujours eſperant de l'avenir & des occaſions la réparation des fautes préſentes, ils négligèrent pour lors ce qui les intéreſſoit d'avantage & laiſſèrent paſſer aux hauts Magiſtrats, les Ducs, les Comtes & les Vicaires, le droit de la Nation entière, de ſorte que le commun n'eut plus d'autres fonctions dans les Aſſemblées réelles, que d'y paroître pour les acclamations que l'uſage rendoit néceſſaires.

Il eſt vrai que l'Armée conſerva longtemps ſes règles & ſa diſcipline, mais dès que le corps de la Nation eut aban-

ASSEM-
BLE'E GE-
NERALE.

donné son droit , il ne fut pas difficile de restreindre les délibérations des trou- pes aux choses qui les concernoient spécialement , sçavoir l'élection des Offi- ciers , les départemens annuels , les routes & les entreprises de guerre pour lesquelles il falloit avoir leur consen- tement , peu difficile à obtenir quand les Officiers principaux y avoient don- né le leur ; mais c'est aussi ce qui ren- doit le rang & la dignité de ces Offi- ciers d'armée si considérable , que le Général , ou Maire , se trouva peu après en état d'enlever la Couronne à la premiere famille de nos Rois ; ce qui ne seroit pas arrivé , si ceux-ci avoient sçu balancer l'autorité de l'armée par celle du reste de la Nation.

Avant que de continuer l'Histoire de notre France, il seroit peut-être à propos de dire de quelle maniere les Conqué- rans en usèrent envers les Ecclésiastiques & comment la Religion calma enfin la prévention où ils étoient contre leur naissance Gauloise & leur attachement à l'Empire Romain ; mais m'étant déter- miné à ne considérer que des objets po- litiques , il faut nécessairement rejeter celui-là, dont la discussion m'éloigneroit de mon terme & allongeroit un Ouvra- ge que je ne puis trop abrégér.

MANUFACTURES

ANCIENNES *de la Gaule.*

JE ne sçaurois cependant passer sous silence un tort essentiel de notre Nation , lequel en un sens ne lui a pas été moins préjudiciable que son inattention aux * mesures du gouvernement , je veux dire son mépris barbare pour les Arts & les Sciences des Romains ; parce que si , d'un côté , on le peut excuser, en disant que les lettres étoient en décadence long-temps avant son passage dans la Gaule ; que le mélange des Peuples avoit détruit , non seulement la belle Latinité , mais le bon goût ; enfin que nos François étant sans usage , ni connoissance des lettres , étoient en quelque façon exclus du sentiment de toutes les Sciences ; il faudra du moins convenir qu'ils ont eu une négligence inexcusable par rapport aux Arts , puisqu'ils pouvoient profiter par différens établissemens de Manufactures que les Romains avoient faits dans les Gaules & se procurer par leur moyen des commodités très-

MANU-
FACTURES
ANCIENN.

* Il y a
metier
dans le MS

MANU-
FACTURES
ANCIENN.

réelles, en permettant d'ailleurs à leurs sujets le trafic des choses dont ils n'auroient pas voulu faire usage.

On croit communément en France que les Manufactures sont le fruit de la sagesse du Gouvernement moderne & l'on en fait tout l'honneur aux Ministres du dernier siècle ; cependant outre ce que les Mémoires des Généralités nous apprennent de celles qui ont été fort célèbres en France sous les régnes passés , il est certain que les Romains y en avoient établi plusieurs. & qu'ils en faisoient un usage très-avantageux pour leur Empire. La Notice en a fait un détail abrégé qu'il ne sera pas inutile de répéter en ce lieu, parce que c'est une chose à laquelle il ne paroît pas que l'on ait fait attention.

Les grandes armées qu'ils étoient obligés d'entretenir sur le Rhin les engageoient à avoir dans leur voisinage plusieurs fabriques pour les armes & ils en établirent huit , dans lesquelles on entretenoit un nombre suffisant d'ouvriers tirés du reste de la Gaule ; chaque fabrique avoit aussi son magasin qui devoit toujours être rempli pour le besoin ; les magasins & fabriques étoient

étoient *Argentaria*, soit Strasbourg, soit Colmar, le plus grand de tous pour toutes sortes d'armes; Mâcon pour les flèches; Autun pour les cuirasses; Soissons pour les boucliers, arbalètes & carquois; Rheims pour les épées; deux à Trèves pour les boucliers: Ces Manufactures étoient sous la direction d'un Maître des Offices de l'Empire, trop grand Seigneur pour en prendre lui-même connoissance, mais qui les régissoit par ses Commis: il paroît que l'Empereur Julien avoit beaucoup travaillé pour les rétablir & les pourvoir de bons ouvriers.

MANU-
FACTURES
ANCIENN.

Mais outre ces huit fabriques, dont on peut dire que le voisinage des armées rendoit l'établissement indispensable, les Romains, pour mettre à profit les denrées de chaque canton, en avoient élevé plusieurs autres. La Notice y comprend les monnoyes au nombre de trois, Lyon, Arles, & Trèves, ce qui étoit bien peu pour un aussi vaste pays que la Gaule & marquoit la rareté des especes métalliques. Elle compte après cela ses Manufactures de draps, y compris les fileuses & cardes de laine, car le terme *Gynecaum*

MANU-
FACTURES
ANCIENN.

exprime positivement le lieu où plusieurs femmes sont renfermées; les lieux de ces Manufactures étoient Arles , Lyon , Rheims , Tournay , Trèves , & Autun , cette dernière fut depuis transportée à Metz ; il y avoit aussi une grande Manufacture de toiles établie à Amiens ; d'autres veulent que ce fut à Vienne: pour moi je crois le texte de la Notice corrompu dans cet endroit. Deux Manufactures de teintures , l'une à Toulon , l'autre à Narbonne ; & enfin trois autres de Doreurs & de Ciseleurs pour l'embellissement des Armes , à Trèves , Rheims & Arles. Toutes ces Manufactures étoient gouvernées par des Procureurs particuliers , ou Commis des sacrées largitions , c'est-à-dire , du Ministre de la Finance , à la différence des précédentes qui étoient sous le Maître des Offices , Magistrat militaire , tel à peu près que seroit dans notre âge un Surintendant des armées : toutefois malgré cette différence de juridiction , je ne sçaurois penser que les dernières Manufactures n'eussent pas été établies, aussi bien que les précédentes , pour les besoins des troupes ; d'où j'infere que leur vraie différence étoit qu'au

lieu que les soldats étoient fournis des premières aux dépens du Prince, ils n'usoient des secondes qu'à leur propres dépens.

MANU-
FACTURES
ANCIENNES

Voilà ce que j'ai crû devoir observer touchant les anciennes Manufactures de la Gaule qui furent toutes détruites par les Barbares, Wandalés, Gots, Bourguignons, ou François, à l'occasion de quoi l'on ne peut assez réfléchir sur le bonheur dont nous jouissons d'être à couvert des irruptions des ennemis de notre Monarchie, puisque cet exemple nous fait connoître que toujours les étrangers, sans égard à leurs propres avantages, ruinent les anciens établissemens, quelque utiles qu'ils puissent être, & font perir des millions d'excellens Ouvriers, dont la perte ne peut être réparée dans l'espace de plusieurs siècles.

A l'égard de la Marine dont il paroît que les Romains n'avoient pas été négligens dans la Gaule, nos premiers Rois l'abandonnerent entièrement avec tous les établissemens qu'ils avoient fait à son occasion sur le Rhône, la Saone, la Mer Méditerranée & dans la Manche; on oublia jusqu'aux noms des Ports de Mer, dont ils se ser-

MANU-
FACTURES
ANCIENN.

voient & que le temps a ruiné depuis, de sorte que la Navigation n'a commencé à se rétablir qu'au temps de Charlemagne, où la nécessité de se prémunir contre les invasions & pirateries des peuples du Nord & des Sarasins l'obligea d'entretenir de grandes Flottes sur l'une & l'autre Mer.

THIERRI I. CLODOMIR I.
CHILDEBERT I. & CLOTAIRE,
Rois.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAL.

APRE'S la mort de Clovis, la France fut partagée entre ses quatre enfans, Thierry, Clodomir, Childebert, & Clotaire : les trois derniers étoient sortis de Clotilde & si jeunes, puisque l'aîné n'avoit que 16 ans, le cadet 12, qu'ils ne seroient pas venus aisément à bout de ce partage sans la médiation des Seigneurs, lesquels comme nous l'avons déjà remarqué, firent une division très-exacte des terres Françoises & engagerent les freres à les tirer au sort. L'Austrasie, ou le Royaume d'Orient échut à Thierry ;

Orléans à Clodomir ; Paris à Childébert ; Soissons à Clotaire : ces trois derniers Royaumes étoient proprement des subdivisions de celui qui fut nommé Neultrie , c'est-à-dire nouveau Royaume ; mais ils avoient leurs extensions du côté des anciennes terres Françaises , que nous appellons aujourd'hui la Flandre & la Picardie. Thierry l'aîné des frères , avoit déjà un fils nommé Theodebert , fort aimé des François à cause de sa grande valeur & de plusieurs autres excellentes qualités. Je m'arrêterai peu à discuter l'histoire de ces quatre frères , aussi bien que de leurs successeurs , dont les actions sont si anciennes , le mérite si peu connu & la barbarie si évidente , que la postérité n'en a pu faire presque aucun profit : c'est pourquoi je me contenterai de remarquer les événemens principaux selon l'ordre des années.

Le premier fut le mariage de Clotilde , fille de Clovis & sœur des quatre Rois avec Amalaric , Roi des Wisigots : elle fut conduite en Espagne en 512 , avec une dot considérable & un grand appareil ; toutefois les suites de ce mariage ne furent pas heureuses , comme nous le verrons ci-après.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.

THIER. I. En 513, & par conséquent deux
 CLOD. I. ans après la mort du Grand Clovis,
 CHILD. I. les Bretons de l'autre côté de la Mer
 CLOTAI. commencerent à passer dans l'Armo-
 rique, dite depuis de leur nom *petite*
Bretagne, à cause du grand établisse-
 ment qu'ils y formerent peu à peu: cet-
 te date est précisément marquée dans
 la Chronique Bretonne ou Angevine,
 que le Pere Labbe a donnée sous le nom
 de Chronique du Mont St. Michel, en
 laquelle il est dit sur l'an 513, *Vene-*
runt transmarini Britanni in Armorica,
id est, Minorem Britanniam; ainsi il
 n'est pas nécessaire de se fatiguer beau-
 coup pour découvrir la raison de ce
 que les Bretons n'ont point connu la
 domination de Clovis, au-lieu qu'ils
 avouent & reconnoissent celle de Clo-
 tairè, dans Gregoire de Tours, sans
 aucune difficulté, parce qu'ils étoient
 venus s'établir dans les terres de son
 partage.

En 516. ou 17, les Danois conduits
 par leur Roi Chrodolate, ne faisant pas
 toujours la guerre dans l'Isle de Bre-
 tagne, descendirent par mer dans quel-
 ques Cantons de la Flandre, que le *Gesta*
Francorum nomme *Altruaricum*, & qui
 est à présent la Gueldre Hollandoise,

ils y pillèrent le plat Pays , firent un grand butin & beaucoup de prisonniers, qu'ils embarquerent tout aussi-tôt ; mais le Roi Thierry que cette insulte regardoit , fit marcher son fils Théodebert avec les troupes qu'il pût ramasser , & celui-ci fit tant de diligence qu'ayant surpris le Roi Danois qui étoit encore à terre pour soutenir la retraite de ses gens & leur embarquement , il les tailla en pièces , livra ensuite un combat naval à la Flotte , où il eut tant d'avantage qu'il reprit le butin & les prisonniers.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAL.

La guerre de Thuringe succéda aussitôt à celle-ci ; elle fut entreprise par le Roi Thierry , à la sollicitation d'Hermanfroy , l'un des Rois de ce Pays-là , lequel après s'être défait de son frere Berthaire , vouloit encore faire périr celui qui lui restoit, nommé Badoric, pour ne point partager la Royauté. Thierry, qui l'assista dans ce projet par l'espérance d'augmenter ses Etats de quelque portion de la Thuringe , n'en reçut que de l'ingratitude & revint en France très-irrité , mais dignement payé d'une si injuste protection.

Gundebaut, Roi de Bourgogne, étant mort l'an 517 , entre le premier Avril ,

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAL.

qui est la date de la dernière de ses Loix & le 15. Septembre que le Concile d'Essonne s'assembla sous son Successeur Sigismond, celui-ci, dont les légendes ont fait un grand Saint, gouverna avec tant d'inégalité & de faiblesse, qu'il s'attira la haine de tous ses Sujets & que les François se persuaderent qu'il seroit aisé de le dépouiller & de soumettre son Pays; il commença par faire mourir Sigeric son propre fils l'an 522, selon la chronique de Marius; puis se laissant aller à la douleur d'une si grande faute, il se soumit à la pénitence de l'Eglise, & non encore content, il prit l'habit de Moine dans le Monastere d'Agaune ou de St. Maurice, en Valois, qu'il avoit fondé avant la mort de Gundebaut son pere dès l'année 515. En cet état les trois plus jeunes freres Rois de France voulurent lui faire la guerre à la sollicitation de leur mere Ste. Clotilde; mais Thierry, qui avoit épousé la fille de Sigismond, ne voulut point être de la partie. La guerre commença en l'année 523 & Sigismond ayant quitté sa pénitence, se mit à la tête de ses troupes pour marcher au devant des François, mais il en fut d'abord abandonné & ayant été pour-

suivi dans sa retraite vers le Monastere d'Agaune, il fut pris en habit de Moine & livré aux François par les Bourguignons mêmes, *Consule Maximo*, dit la Chronique d'Avranches, à *Burgundionibus Francis traditus est*, c'est-à-dire, sous le Consulat de Maxime.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAL.

Ce malheureux Prince avoit un frere beaucoup plus brave que lui, qui prit courage dans cette disgrâce, & rallia les Bourguignons. Marius donne l'époque de cette nouvelle Royauté sous le Consulat de Justin & d'Opilien, c'est-à-dire en 524 : ce fut aussi alors que Clodomir entreprit de poursuivre seul cette guerre, où il s'engagea après avoir fait massacrer de sang-froid le malheureux Sigismond, contre l'avis des gens de bien ; mais il porta bien-tôt la peine de son inhumanité, ayant été tué à Vezere-ne en Dauphiné, après le gain d'une bataille laquelle lui auroit assujetti la Bourgogne, s'il avoit vécu.

Childebert & Clotaire, freres de Clodomir, parurent d'abord très-sensibles à cette mort & poursuivirent la guerre de Bourgogne pour la venger ; ils assiégerent & prirent la Ville d'Autun, après quoi ils revinrent en France, où Clotaire épousa Voutenga, veuve de

THIER. I. Clodomir , mais cette nôce fut le prélude d'une grande Tragédie , Clotaire ,
CLOD. I. de d'une grande Tragédie , Clotaire ,
CHILD. I. du consentement de Childebert , s'étant
CLOTAI. porté à poignarder de sa main les enfans de Clodomir : cette scène se passa en 526 , comme on le justifie par l'âge de ces jeunes Princes, rapporté par Gregoire de Tours , *liv. 3. ch. 18*. La vieille Reine Clotilde fut tellement touchée de cette barbarie , qu'elle résolut de quitter le monde & se retira à Tours auprès du sépulcre de St. Martin où elle passa le reste de sa vie.

En 530 , Thierry Roi d'Austrasie , assisté de son frere Clotaire , Roi de Soissons , ayant porté la guerre de l'autre côté du Rhin plus heureusement que n'avoit fait Clodomir en Bourgogne , éteignit entierement le Royaume de Thuringe par la mort des Princes qui y commandoient : celle d'Hermanfroy lui fut reprochée comme une trahison odieuse , & Gregoire de Tours ne fait point scrupule de dire qu'il étoit cru très-capable de ces sortes de crimes ; cependant cette conquête fit une grande augmentation à ses États , & le rendit beaucoup plus puissans que ses freres : Clotaire en témoigna quelque jalousie dans le retour, ce qui fit prendre à Thier-

ry la résolution de le faire assassiner ; les embuches qu'on lui dressa étoient si grossières, qu'il s'en tira aisément, comme le rapporte Gregoire de Tours. Il ramena d'Allemagne la belle Radegonde, fille de Baderic & il l'épousa, mais peu après ayant fait tuer son frere, celle-ci voulut quitter le monde & un mari si inhumain, & fonda un Monastere à Poitiers où elle se renferma.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.

Pendant la guerre de Thuringe, Childibert ne voulant pas demeurer oisif, fit une armée dans le dessein d'aller en Espagne pour retirer sa sœur Clotilde des mains du Roi Amalaric, qui la maltraitoit pour l'engager à se faire Arienne ; mais chemin faisant, il se jeta en l'Auvergne & s'en rendit maître, quoiqu'elle appartint à son frere, le Roi Thierry : il se fondeoit sur un bruit incertain de sa mort qui s'étoit répandu dans la Gaule ; toutefois la vérité s'étant beaucoup éclaircie, il lâcha prise & continua son chemin vers l'Espagne.

La Chronique de Saint Isidore dit qu'Amalaric fut défait par les François auprès de Narbonne & que s'étant de-là retiré à Barcelonne, il y fut tué dans une sédition de son armée l'an cinquième de son règne, qui tombe dans l'Été

THIER. I. de l'an 531, puisque son Prédécesseur
CLOD. I. Théodoric, Roi d'Italie, qui étoit aussi
CHILD. I. son ayeul & qui gouverna l'Espagne de-
CLOTAI. puis, l'an 511, sous le prétexte de sa
tutelle, n'est mort certainement que le
1. de Septembre 526. Childebert rama-
na sa sœur en France avec de grands
trésors & encore avec plus de réputa-
tion; ce qui fit que les deux autres Rois
ses freres excités par ce succès entre-
prirent de retirer ce que les Wisigots
avoient pris sur les François depuis la
mort de Clovis. Guncsaire, fils de Clo-
taire, se jeta sur le Rouergue & n'y fit
aucun progrès, mais Théodebert, fils
de Thierry, s'avança jusqu'à Beziers &
ce fut-là qu'il devint amoureux de la
belle Deuterie laquelle il épousa dans la
suite; il étoit encore occupé de cette
guerre, ou de la premiere vivacité de
sa passion, lorsqu'il reçut la nouvelle
de l'extrémité où se trouvoit le Roi
Thierry son pere, qui mourut à Metz
l'an 23. de son règne, c'est-à-dire, l'an
534: il avoit peu auparavant ravagé
l'Auvergne avec beaucoup de violence
& de cruauté, comme le rapporte Gre-
goire de Tours, pour la punir de la
facilité avec laquelle elle s'étoit soumise
à Childebert.

L'éloignement où se trouvoit alors THIER. I.
 Théodebert , successeur légitime de CLOD. I.
 Thierry , fit penser à Clotaire & à CHILD. I.
 Childebert qu'ils pouvoient avant son CLOTAR.
 retour s'emparer de toute l'Austrasie ;
 ils se mirent en campagne , mais la dili-
 gence du nouveau Roi rompit toutes
 leurs mesures ; celui - ci aima mieux
 néanmoins , pour épargner le sang des
 François , acheter leur amitié que se
 venger de leurs injustices , & par cette
 sage conduite il les obligea de se retirer
 dans leurs Etats.

Théodebert avoit épousé , du vivant
 de son pere , Wisigarde fille de Vacon ,
 Roi des Lombards , mais comme il étoit
 devenu amoureux pendant son expédi-
 tion de Gothie , de Deuterie , femme
 ou bien veuve d'un Seigneur de Cabe-
 feres , dont elle avoit une fille qui fut
 aussi belle mais moins heureuse qu'elle ;
 la premiere action de son règne , de-
 puis la paix faite avec ses oncles , fut la
 répudiation de Wisigarde & ses noces
 avec Deuterie ; après quoi , se joignant
 à Childebert & à Clotaire , ils acheve-
 rent ensemble la conquête de la Bour-
 gogne , qu'ils partagerent entr'eux ;
 Gondemar , qui l'avoit gouvernée de-
 puis la mort de Sigismond , s'étant re-

THIER. I. tiré d'abord chez les Wisigots , & puis
 CLOD. I. en Afrique , où il mourut : *Paulino Ju-*
 CHILD. I. *niore Indict. XII. hoc consule Reges Fran-*
 CLOTAI. *corum Childebertus , Clotarius & Theode-*
bertus Burgundiam obtinuerunt , & fugato
Gundemaro regnum ejus diviserunt : c'est-
 à-dire que sous le Consulat de Paulin le
 jeune , en l'Indiction XII. les Rois des
 Francs Childebert , Clotaire & Théode-
 bert , envahirent la Bourgogne & qu'a-
 yant mis en fuite Gundemar , ils partage-
 rent entr'eux son Royaume. Cette époque
 tombe manifestement sur l'année 534 :
 ainsi ce Royaume des Bouguignons n'a
 duré dans la Gaule précisément que
 120 ans.

L'année suivante 535 , donna com-
 mencement à la guerre Gothique , que
 Procope a décrite. Belisaire , Général de
 l'Empereur Justinien , étant descendu
 en Sicile avec une Flotte & une Armée
 pour chasser les Barbares de l'Italie ,
 lorsque le jeune Athalaric , qui en étoit
 Roi , étoit mort depuis peu de Phrisie
 & sa mere Amalazonte , fille du grand
 Théodoric , avoit épousé pour se main-
 tenir , le Roi Théodal son cousin ; mais
 celui-ci la fit mourir avec ingratitude ;
 sur quoi les Rois François , qui étoient
 cousins germains de cette Princesse , fille

d'une sœur de Clovis leur pere , prétendirent avoir droit de l'en punir & firent quelques mouvemens pour passer les Alpes. Théodal ne pouvant à la fois résister à deux ennemis si puissans , chercha moyen de les apaiser, & il y réussit en leur payant 50000 pièces d'or qui furent partagées entre Childebert & Théodebert, comme Gregoire de Tours le raconte. Procope réduit cette somme à 20000 pièces , mais il ajoute que l'Empereur Grec , avant que d'attaquer les Gots , avoit fait une ligue offensive avec le Roi de France & que Théodal , pour les séparer de la querelle , promit de leur céder tout ce qu'il occupoit dans la Gaule & en-deçà des Alpes : toutefois ce Prince ayant été massacré peu après par ses propres troupes , cette partie du traité ne pût s'exécuter que sous son successeur Witiges , lequel , pour se délivrer de la crainte des François , leur céda effectivement tout ce qu'il possédoit entre le Rhône & les Alpes , & les trois Princes Childebert , Clotaire & Théodebert le partagerent entr'eux , comme Procope le raconte , *liv. 1. chap. 14.* Cet événement qui acheva de mettre la Gaule sous l'Empire François , tombe en l'année 536. la 2^e. de la guerre Gothique.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.

THIER. I.

CLOD. I.

CHILD I.

CLOTAI.

En ce temps-là , la Reine Deuterie qui avoit joui jufques-là de la fortune & de la tendrefle de fon mari , devint tellement jaloufe de fa propre fille , qu'elle la fit précipiter dans la Meufe de deffus le pont de Verdun , action qui indigna fi fort le Prince & tous les François , que quoiqu'elle eut un fils qui régna dans la fuite , elle fut auffi-tôt répudiée & le Roi reprit Wisigarde fa femme légitime.

Childebert n'avoit point d'enfans mâles & malgré fa barbarie naturelle il avoit quelques fentimens d'honneur & de bonté ; c'est pourquoi touché de la fageffe & du bon gouvernement de fon neveu Theodebert , il lui affura fa fucceffion , & depuis le jugeant digne de toute la Monarchie Françoisfe , il pensa en même temps à dépoſſéder fon frere Clotaire , Roi de Soiffons , Prince féroce , s'il en fut jamais , & diffamé par la maniere cruelle dont il traitoit fa famille ; il engagea donc Theodebert à fe joindre à lui , pour lui faire une guerre commune , ils afſemblerent chacun des Armées confiderables ; mais Clotaire vint au devant d'eux avec courage , de forte que la caufe alloit être décidée par une bataille , fi le ciel ne

l'avoit prévenu par un orage extraor-
dinaire qui accabla l'Armée des Princes
ligués pendant que celle de Clotaire,
qui en étoit très proche, ne ressentit
aucun dommage ; il n'en falloit pas
d'avantage en ce temps-là pour déci-
der une querelle, d'autant plus que
l'on croyoit que c'étoit l'effet de prières
de Clotilde, mere commune des Rois,
c'est pourquoi chacun se retira chez
soi sans tenter plus avant la fortune.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.

En 539, 5^e. année de la guerre Go-
thique, Theodebert ayant jugé que
l'atfoiblissement réciproque des Grecs
& des Romains, ou des Gots, lui ou-
vroit un beau champ pour la conquête
de l'Italie, assembla une Armée de 12
Ducs, & de plus de 100000 hommes,
avec laquelle il passa les Alpes. Proco-
pe a remarqué qu'il avoit peu de cava-
lerie & que son Infanterie manquoit
d'armes : il se joignit d'abord aux Gots ;
mais peu après, ceux-ci se défiant de
lui, abandonnerent subitement leur
Camp pendant la nuit & se retirèrent
à Ravenne : la même terreur passa dans
l'Armée Grecque, qui prit la fuite en
confusion vers la Toscane. Ainsi Theo-
debert se trouva d'abord maître de ce
que nous nommons à présent la Lom-

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.

bardie : cependant les maladies commençant à se mettre dans son Armée ; il se rendit plus attentif aux remontrances des Généraux Grecs , qui s'efforçoient de lui persuader qu'il lui seroit également utile & honorable de conserver l'amitié de l'Empereur & l'intelligence entre les Nations ; en effet il repassa peu-à-peu les Alpes & il ne paroît pas qu'il se soit mis en peine de rien conserver de ce qu'il avoit occupé en Italie. Tel fut le succès de la première entrée des François en ce Pays-là.

En 542 , Childebert & Clotaire vinrent à cette fois , & tous deux poussés de l'ambition de faire parler d'eux dans les pays étrangers , à l'imitation de leur neveu , entreprirent la guerre contre les Wisigots d'Espagne & la poussèrent jusqu'à Sarragosse , toutefois avec peu de succès & encore moins de réputation : ce fut de-là que Childebert apporta plusieurs Reliques à l'honneur desquelles il fit bâtir depuis l'Abbaye , dite de St. Germain des Prés. Gregoire de Tours paroît avoir dissimulé les mauvais desseins de cette guerre , dont St. Isidore & Victor de Tunune ont fait un plus grand détail : ils nous appren-

nent donc qu'en la seconde année, après le combat de Basile, les François s'emparèrent de la Vasconie & de la Cantarie, qu'ils assiègerent ensuite Sarra-
gosse pendant trois jours, après quoi ils se débänderent pour piller la Province de Tarragone, ce qui donna occasion à Theudesile, Général des Wisigots, d'en faire punir un grand nombre : *eos fortiter debellavit*, dit St. Isidore, *atque regno, non pace sed armis, exigere coëgit*. Victor dit qu'il y avoit cinq Rois dans l'armée François, ce qui ne se peut entendre que des enfans de Clotaire qui portoient le nom de Rois; il y a en effet quelques vers de Fortunat, adressés à Chilperic, qui paroissent indiquer qu'il avoit accompagné son pere dans cette occasion. il est remarquable que la Vasconie, ni la Cantarie n'appartenoient point aux Wisigots & qu'après la retraite des François, ces deux Provinces prétendirent se joindre à l'Empire.

En 547, Theodebert fit passer une seconde Armée en Italie sous la conduite des deux Généraux, Lothaire & Bucelin, se préparant à les suivre lui-même, ou plutôt à porter le fer & le feu jusques dans Constantinople.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.

THIER. I. pour se venger de l'injure que Justinien
CIOD. I. lui avoit faite , en prenant le nom de *
CHILD. I. François pour exprimer la qualité de
CLOTAR. Vainqueur des François. Il se propo-
* *Francus.* soit de suivre le cours du Danube &
de pénétrer dans la Thrace par l'illyrie,
projet qu'Agathias traite de chiméri-
que , mais qu'il auroit apparemment
exécuté , si une fièvre qui lui survint ,
à l'occasion d'un coup de branche qu'il
avoit reçu à la chasse , n'avoit tranché
le cours de sa vie & de ses desseins ; il
mourut , selon la Chronique de Ma-
rius , en la 7^e. année , après le Consu-
lat de Basile , la 14^e. de son règne & la
43^e. de sa vie, c'est-à-dire, au commen-
cement de l'hyver de 547. On peut croi-
re que si ce Prince avoit vécu , il au-
roit porté la gloire du nom François
plus loin qu'aucun autre : il avoit non
seulement les qualités essentielles aux
Conquérans , la valeur & l'ambition ,
mais il avoit celles des grands hommes,
le génie , la fidélité , la justice & la gé-
nérosité : on remarque particuliere-
ment qu'il étoit si tendre pour les peu-
ples , que quand il apprenoit que quel-
que canton de ses Etats avoit été affli-
gé de la perte de ses récoltes , non con-
tent de remettre le tribut , il suppléoit

du fonds de ses Magasins à ce qui lui manquoit , il prêtoit même de l'argent aux Communautés pour le faire valoir par le trafic : c'est ce qu'il fit à l'égard de la ville de Verdun , selon le témoignage de Gregoire de Tours , avec cette circonstance , que quand cette ville vouloit s'acquitter envers lui de cet emprunt , il lui remit en faveur des pauvres le Principal & les intérêts. On trouvera peu d'exemple pareils dans la suite de cette Histoire. Cependant comme il est impossible qu'un Prince né avec le desir de conquerir , ne soit à charge à ses peuples , Pathenus son Ministre fut obligé de se dérober par la fuite à la fureur des habitans de Metz , qui le croyoient auteur de ce qu'il y avoit eu de dur dans les exactions des impôts ; & ce malheureux s'étant retiré à Trèves , n'y trouva pas les esprits mieux disposés , puisqu'il y fut lapidé par le peuple qui s'émût à sa seule vûe.

THIER. I.
CLOD. I.
CHILD. I.
CLOTAI.



THE O D E B A L D E

Quinzième Roi.

THEODE-
BALDE.

THEODEBERT ne laissa qu'un fils nommé Theodebalde en bas âge & perclus de la moitié de son corps; il vécut jusqu'en 552, ou, selon le Continuateur de Marcellin, il mourut l'an 12, après le Consulat de Basile, n'ayant régné que cinq ans. Ce Prince avoit épousé Vuldetrade, dont il n'avoit point d'enfans; Clotaire la maria depuis à Garivald, Duc de Baviere, n'ayant pû la garder pour lui à cause de l'opposition des Evêques.

L'Expédition d'Italie, qui avoit commencé par Theodebert sous les ordres de Bucclin & de Lothaire, devint très-considérable, malgré la foiblesse du règne de Theodebalde; ils soumi-
rent d'abord le voisinage des Alpes & les Rivieres du Pau; mais la facilité de leur fortune particuliere par les gains immenses qui se présenterent à eux, les ayant bien-tôt corrompus, ils se separerent, afin de ne se point nuire l'un à l'autre dans le pillage. En cet

état ils pénétrèrent jusqu'à l'extrémité de l'Italie avec plus d'avidité & de ravages qu'il n'en avoit paru dans aucun barbare ; ainsi ils furent maîtres du Pays jusqu'en l'an 552 , que leurs Armées s'étant consumées par leurs propres desordres , par l'intemperie de l'air & les maladies , l'Eunuque Narsès , Général de Justinien , accabla les restes de ces deux indignes Armées ; il ne pardonna à aucun de ceux qui tombèrent entre ses mains , les habitans du pays assommerent les autres , de sorte qu'il n'en revint pas un en France & que l'argent immense qu'ils avoient tiré d'Italie y demeura tout entier , ainsi , dit Gregoire de Tours liv. 4. *Italia tota ad partem Imperatoris capta est, nec fuit qui ultra eam reciperet* : c'est-à-dire , que l'Italie fut conquise par l'Empereur & que les François ne s'en mêlèrent plus.

Après la mort de Theodebalde , le Roi Clotaire son grand oncle , s'empara de ses Etats , sans que Childebert, que l'âge & la devotion rendoient pacifique , fit un mouvement pour en avoir sa part ; toutefois il ne tarda pas à s'en repentir , puisque dès l'année suivante il excita , par ses Emissaires ,

THEODE-
BALDE.

THEODE-
BALDE.

les Saxons à la révolte contre Clotaire. Ce dernier fut obligé de passer le Rhin avec une Armée dont les premiers efforts ne furent pas heureux ; cette disgrâce s'accrût même de telle sorte , par la renommée , que tous les François le crurent mort & que Childebert songea aussi-tôt à s'emparer de son Royaume au préjudice de ses enfans : ce fut en cette expédition , en laquelle il fut aidé par Chramne l'un des fils de Clotaire , qu'il contracta la maladie dont il mourut à Paris en 558 , l'an 17. après le Consulat de Basile , selon Marius.

C L O T A I R E I.

Seul Roi.

CLOTAI-
RE I.

C L O T A I R E , après la mort de Childebert , réunit tout le Royaume de France en sa personne ; mais son règne n'est signalé que par la cruelle vengeance qu'il prit de Chramne son fils aîné , lequel ayant été uni avec Childebert dans sa dernière entreprise & n'en croyant pas avoir obtenu le pardon , quoiqu'il y eut eu un premier accord

accord confirmé par des sermens réciproques, se retira chez Conobert, Roi de Basse Bretagne; son pere le poursuivit & l'ayant pris prisonnier le fit inhumainement brûler avec sa femme & ses deux filles. Tels étoient les barbares sentimens que les Princes François exerçoient dans leur colere; mais ce qui n'est point surprenant, c'est que Clotaire n'eut pas plutôt commis cette horrible action, qu'il tomba dans des remords & des inquiétudes, dont il ne pût trouver le remede dans les plus bizarres dévotions qu'il s'avisa de pratiquer; de sorte qu'il mourut au bout de l'année, 50 ans après son pere, ayant régné seul environ deux ans. Sa mort est postérieure au 10. Novembre, puisque son fils Gontran comptoit encore le 24^e. de son règne, le 4^e. des Ides de Novembre 585. comme on le voit par les actes du second Concile de Mâcon. Ses enfans partagerent sa succession sur le modele de ceux de Clovis; mais le sort ne distribua pas les Royaumes de la même façon. Cherebert fut Roi de Paris, il étoit âgé de quatre ans; Guntchram ou Gontran fut Roi d'Orléans & de Bourgogne; Sigebert eut le Royaume d'Austrasie, & Chilperic celui de Soissons.

CHEREBERT, GUNTCHRAM
SIGEBERT I. & CHILPERIC, *Rois.*

CHERE-
BERT,
GUNT-
CHRAM,
SIGEB. I.
& CHIL-
PERIC.

LE s Actions de Cherebert ne méritent aucun détail , il mourut à Paris , & non à Blois , sept ans après son pere , n'ayant laissé que des filles. Cette Chronologie est appuyée tant sur l'âge d'Atanagilde Roi d'Espagne, mort la même année , que sur le mariage de sa fille Galeswinthe avec Chilperic Roi de Soissons , dont la cérémonie se fit à Rouën la même année ; ce qui n'auroit pû être avant la mort de Cherebert parceque cette Place étoit de son Royaume. A l'égard du lieu de sa mort , il y a un passage de Gregoire de Tours , chap. 19. *De gloria Confess.* où il dit que l'on apprit à Tours le trépas de ce Prince par des gens qui arrivoient de Paris.

Le Destin de l'Austrasie semble avoir été d'être gouvernée par des Princes belliqueux , comme celui du Royaume de Soissons d'en avoir de cruels ; Sigebert & Chilperic qui les possédoient ont abondamment rempli l'his-

toire de leur temps par ces deux mêmes caractères ; voici en abrégé quelles ont été leurs principales actions. Dès que le premier fut sur le Trône , les Australiens déclarèrent qu'ils vouloient avoir un Maire , ou Général , suivant l'ancienne coutume , & Sigebert n'ayant pû s'y opposer , l'élection tomba sur un Seigneur nommé Chrodin , lequel considerant le relâchement de la discipline & les désordres du gouvernement auxquels il ne pouvoit être contraire sans se faire un ennemi du Roi même & de ceux qui l'approchoient le plus , refusa obstinément cette grande dignité : mais une modération si rare ne faisant que mieux voir la nécessité que cette charge fut dignement remplie , l'Assemblée entiere lui déféra la nomination d'un sujet à sa place & il nomma Gogon , auquel l'Armée & l'Etat se soumirent avec joye.

CHEREBERT,
GUNTCHRAM,
SIG. B. I.
& CHILPERIC.

En 565 , les Avariens , Peuples de Tartarie , chassés par les Turcs , firent une irruption dans les Etats de Sigebert , cherchant plutôt une retraite que la guerre. Celui-ci les repoussa & les mena battant jusques sur les terres de l'Empire où il leur permit de s'arrêter. Pendant cette expédition , Chilperic

CHERE-
BERT,
GUNT-
CHRAM;
SIGEB. I.
& CHIL-
PERIC.

va tenter d'envahir la partie du Royaume de Sigebert, qui étoit le plus à sa bienfiance; nouvelle guerre à son retour dans laquelle celui-ci força la ville de Soissons & y prit prisonnier Theodebert, fils aîné de Chilperic: toutefois cette querelle n'eut pas de suite.

L'année 571 est remarquable par le commencement de la passion de Chilperic pour Fredegonde, fille noble, née à Havancourt en Picardie, laquelle causa la mort déplorable de ses deux femmes légitimes, Audonere, dont il avoit trois fils, qui périrent comme je le dirai ci-après, & Gahourinthe, sœur de Brunechilde, ou Brunehault, femme de Sigebert.

En 572, les Avariens chassés par les Grecs rentrèrent en Germanie & combattirent contre Sigebert avec un succès que l'histoire attribue à des prestiges qu'elle dit leur avoir été familiers. Le François ne se retira de leurs mains qu'à force d'argent.

En 574, commença la funeste guerre de Chilperic, agresseur, contre Sigebert. Sa cause fut le regret qu'eut le premier d'avoir été contraint de céder au second la ville de Bourdeaux & la

part de l'Aquitaine , desquelles il avoit fait don nuptial à la Reine Galeswinthe en l'épousant , parce que l'ayant fait depuis inhumainement étrangler dans son lit , Sigebert l'avoit avec justice contraint de lui relâcher ces mêmes terres , comme à son héritier. Chilperic entra donc en Champagne avec toutes ses troupes , ayant auparavant envoyé son fils Theodebert pour s'emparer de la Touraine & du Poitou : mais ces projets ne lui réussirent pas , son fils fut tué en bataille dans le voisinage d'Angoulême par Godegesile & Gontran Boson , Généraux de Sigebert , au mois de Novembre 575 , & lui-même fut tellement pressé par le Prince en personne qu'il fut réduit à s'enfermer dans Tournai. Alors sa fortune paroissoit sans ressource ; Sigebert étoit maître de Paris , ou tous les François de Chilperic avoient fait la solemnité de l'élever sur leurs boucliers ; mais Frédegonde le tira de cette extrémité par deux assassins qui s'étant introduits dans la tente de Sigebert , sous prétexte de quelques affaires , l'y poignarderent à Vitri en Artois le 6. ou 7. d'Octobre de la même année 575 , qui étoit la 14^e. de son règne. Ainsi mourut ce Roi qui

CHERE-
BERT,
GUNT-
CHRAM,
SIGEB. I.
& CHIL-
PERIC.

paroissoit né avec des qualités supérieures à celles de ses freres , mais qui toujours occupé par leurs jalousies & leurs entreprises , n'eut pas le temps de travailler à la gloire de sa Nation.

C H I L D E B E R T II.

Vingtième Roi de France.

**CHILDE-
BERT II.**

CETTE mort changea bien les affaires de face. Brunehaut sa veuve, qui étoit dans Paris lorsque la nouvelle en arriva , vit en un moment tout le Peuple se soulever contr'elle ; mais toute sa prudence ne s'employa qu'auprès de son fils , âgé seulement de cinq ans qu'elle fit heureusement passer en Autriche , où il fut reconnu & proclamé le jour de Noël de cette même année ; pour elle , elle attendit avec fermeté l'Armée de Chilperic qui la relégua à Rouën. Là occupée de deux passions bien opposées , desir de vengeance contre le pere & amour pour son fils Méroué , elle trouva moyen de les satisfaire toutes deux en séduisant ce jeune Prince & l'engageant à l'épouser ; Chilperic outré de fureur à cette nouvelle

se rendit à Rouën, où maître de son CHILDE-
BERT II.
 fils il le fit tondre & renfermer au Monastere d'Anille, à présent St. Calais.
 Pour Brunchaut, les Austrasiens firent une députation pour la redemander à Chilperic, comme la veuve & la mere de leur Roi, ce qu'il ne put refuser; & cette nouvelle ayant pénétré jusques dans le Monastere, où le jeune Prince étoit renfermé, il s'évada pour joindre une épouse, par le moyen de laquelle il espéroit de punir Fredegonde leur ennemie commune; mais celle-ci fit si bien garder les passages de Champagne, que le pauvre Prince après avoir longtemps erré, y périt selon les ordres qu'elle avoit donnés.

En 577, Childebert nouveau Roi d'Austrasie, âgé de sept ans, fut solennellement adopté par le Roi Guntchram, ce qui donna nouvelle matiere de jalousie à Chilperic, à raison dequoi se préparant à la guerre, pour suivre son naturel féroce & impétueux, il désola ses Peuples par un si grand nombre de violences & d'impositions qu'il fit déserters ses Etats, tout le monde s'empressa de se retirer sous la protection de Guntchram & de Childebert: la Province de Limousin se révolta & en fut punie

**CHILDE-
BERT II.**

rigoureusement , puisqu'outre le pillage que firent les troupes , un Rétérendaire, digne Ministre de Chilperic , y vint par son ordre achever la ruine de ses Habitans , en y établissant un Impôt par tête, jusques-là inutile sous le gouvernement des François.

En 579. & 580 , les trois enfans que Chilperic avoit eu de Frédegonde étant morts consécutivement , la mere fut touchée de cette perte , comme d'un châtiment divin pour la violation des droits de tous les Peuples ; en conséquence de quoi elle fit ôter quelques Impôts des plus onéreux ; mais d'autre part jalouse & furieuse de ce qu'il restoit encore un fils de Chilperic & de la Reine Adouaire , elle le fit inhumainement poignarder : son corps fut trouvé peu après dans la Seine & reconnu par sa chevelure , comme le rapporte Gregoire de Tours : elle fit encore étrangler la malheureuse mere de ce jeune Prince , quoique Religieuse , pour se délivrer à jamais des reproches qu'elle en pouvoit attendre.

En 581, il y eut quelques brouilleries entre Childebert & Guntchram, causées par quelques Seigneurs factieux que Frédegonde avoit gagnés pour les divi-



fer. Je n'entrerai point dans le détail CHILDE-
BERT II.
des querelles de ces Princes, non-plus
que de leurs pacifications; il est plus
important de sçavoir que la vanité &
l'ambition avoient tellement corrompu
l'esprit & le cœur des François que la
dignité de Patrice, qui avoit été le
principal titre du grand Clovis, étoit
devenu à l'usage des Seigneurs parti-
culiers. On trouva alors Mummol,
Gontran & Boson, revêtus de cette
qualité, eux qui n'étoient toutefois que
des gens de fortune, dont la fin fut
malheureuse; le premier étoit fils d'un
Citoyen d'Auxerre, qui y avoit exercé
la Magistrature de Comte: il commen-
ça son élévation en supplantant indigne-
ment son pere par le moyen de l'argent
qu'il donna au Roi Clotaire I. que
l'honneur de repousser les Lombards de
Provence & de gagner contr'eux plu-
sieurs batailles, y avoit attiré, en l'une
desquelles leur Roi Clet fut tué, ce qui
se passa dans les années 571. 2. 3. & 4.
mais depuis il trahit Guntchram avec la
derniere noirceur ayant envoyé cher-
cher jusqu'à Constantinople un certain
Gondebaud, qui se disoit fils du Roi
Clotaire, quoiqu'il en eut été désavoué:
nous verrons ci-après la suite de cette

CHILDE-
BERT II.

entreprise , qui ne tendoit qu'à effrayer Guntchram pour se rendre nécessaire auprès de lui.

En 582 , le Peuple fut étonné de divers prodiges & entr'autres de deux Eclipses de la Lune le 25. Mars & le 17. Septembre , qui furent l'une & l'autre très-considérables : cette même année donna commencement à la guerre de Gondebaud , qui étant abordé à Marseille y fut joint par Mummol ; toutefois ne se trouvant pas assez forts , ils se séparèrent ; le premier se retira dans une Isle & le second à Avignon , où il fut aussi-tôt assiégé par Boson , Général du Roi Guntchram ; mais comme cette Place appartenoit à Childebert, ce Prince y envoya le Duc de Gaudulphe , qui pour obliger Guntchram à retirer son Armée fit passer Mummol en Auvergne ; mais dès que les troupes furent retirées il revint à Avignon.

En 584. Childebert à la sollicitation de l'Empereur , entreprit la guerre contre les Lombards qui s'étoient rendus maîtres de la haute Italie par la ruine des Gaules de l'an 570 , & la seule terreur du nom François les obligea à lui payer tribut ; c'est à cette occasion que l'Histoire fait pour la première fois

mention d'une espèce de féodalité , le danger de cette guerre ayant obligé les Lombards à se donner un Roi auquel les 30 Ducs particuliers firent hommage à charge de certaines redevances annuelles pour repousser les dangers communs.

CHILDE-
BERT II.

Ce fut aussi dans cette année sur la fin du mois d'Octobre , que Chilperic Roi de Paris & de Soissons , après avoir envoyé sa fille Rigunte en Espagne , pour y épouser Regarode , fils du Roi Leuvigilde , fut assassiné à son retour d'une chasse , en descendant de cheval , en son Palais de Chelles : on n'a jamais connu de quelle main un si détestable coup avoit été frappé ; la Fable , que Pâquier a si bien réfutée , l'imputoit à Frédegonde même , qui craignoit que le Roi ne découvrit son mauvais commerce avec Landry Comte du Palais. Frédegaire qui vivoit cent ans après ce meurtre , l'attribue à Fales , Emissaire de Brunehaut , mais il est certain que Gregoire de Tours n'en accuse personne en particulier & qu'il n'a donné d'autre chose de cette mort , que la méchante vie & la cruauté de Chilperic , qu'il nomme l'Hérode & le Néron de son temps. Au-reste , quoiqu'il ne lui refuse pas les louanges dûes à son

CHILDE-
BERT II.

érudition & à sa magnificence pour les Spectacles Publics , il blâme avec justice sa Poësie Latine rimée , & absolument irrégulière par l'ignorance de la quantité ; il se moque aussi de la prétendue découverte de cinq lettres nouvelles pour ajouter à l'Alphabet ; mais sur tout il l'accuse d'aveuglement & d'une complaisance indigne pour la plus méchante femme du siècle , pendant qu'il étoit à l'égard du monde le plus dur & le plus impitoyable de tous les Tyrans.

Chilperic ayant fait une boucherie de sa famille légitime & la vengeance du Ciel lui ayant enlevé ses autres enfans , il ne lui restoit au temps de sa mort qu'un fils âgé de quatre mois , qui n'étoit pas encore nommé , & qu'il avoit peu de temps auparavant envoyé à Vitri en Artois , pour y être nourri. Frédegonde consternée par l'accident inopiné d'une telle mort , se sauva promptement avec cet enfant dans Paris & se jeta avec lui dans l'asile de l'Eglise Cathédrale , appréhendant également la vengeance du Peuple & celle du Prince régnant en France ; l'Evêque la prit en sa protection ; cependant Guntchram qui selon les règles ordinaires devoit entrer

en possession des Etats de Chilperic & mandé à Paris en diligence & irrité contre Frédegonde , persuadé que l'enfant qu'elle présentoit n'étoit point fils de Chilperic ; toutefois ce Prince par une politique assez singuliere imaginant que cet enfant pourroit exciter l'émulation de Childebert , lequel à son occasion s'empresseroit davantage de mériter sa bienveillance & sa succession , craignant d'ailleurs l'extinction de sa maison , chose qu'il paroît avoir prévue , se résolut de le conserver ; mais à l'égard de la mere qu'il ne pouvoit s'empêcher de regarder comme la plus détestable de toutes les femmes , il l'envoya sous sûre garde en un lieu près de Paris , dit Rotogalle , qui ne peut être que le Bourg de Ruel ou Ruelle ; cette sévérité ne fut pas néanmoins de longue durée , la qualité de veuve de Roi , de mere de celui qui devoit régner & surtout les créatures que Frédegonde avoit parmi les Grands de Neustrie , lui procurerent sa liberté , qu'elle n'eut pas plutôt recouvrée qu'elle recommença à faire marcher les assassins pour se débarrasser de Brunchaut , de Childebert & de Guntchram lui-même , mais ils se tinrent tous sur leurs gardes.

CHILDE-
BERT II.

CHILDE-
BERT II.

Elle fit éclater en même temps la conjuration du Patrice Mummol , en faveur de Gondebaud, prétendu fils de Clotaire , arrivé de Grece depuis deux ans ; il y a toutefois quelque difficulté à lui imputer cette révolte , puisque les Conjurés ne se trouverent pas en état de prendre les armes par le pillage qu'ils firent des trésors qu'elle avoit donnés à sa fille Rigunte en l'envoyant en Espagne. Dans ce fait , toute la Novempopulanie se déclara en faveur de Gondebaud & la proclamation de sa Royauté se fit à Brives-la-gaillarde , en Limousin. Guntchram chargé de cette guerre sur le déclin de son âge & d'ailleurs peu content des Austrasiens , qui gouvernoient la jeunesse de Childebert , ne donna pas moins d'attention aux affaires de Neustrie. Cependant le succès de la guerre fut entièrement favorable. Gondebaud enfermé avec Mummol & l'Evêque sagittaire dans la Ville de Lyon de Comminges , *Lugdunum Convenarum* , n'y put tenir que quinze jours. Mummol le livra lui-même aux troupes de Guntchram , espérant sauver sa vie par cette double trahison ; mais elle lui fut inutile , tous les trois périrent ensemble & la Ville qui leur avoit donné retraite

fut rasée jusques dans ses fondemens, CHILDE-
BERT II.
en cette année 585, & ne s'est jamais relevée de ce désastre.

L'Histoire fait en cette occasion mention, pour la seconde fois, des troupes Nationales Gauloises; on s'en étoit déjà servi dans une guerre contre Varot, Comte de Bretagne, qui se fit en la troisième année de Childebert d'Austrasie, c'est-à-dire en 578, sept ans avant celle-ci, & l'on y avoit employé les milices de Touraine, du Poitou, du Maine, d'Anjou, & les Habitans de Bayeux. Dans cette occasion Guntchram fit marcher celles de Xaintes, de Périgueux, de Bourdeaux, d'Agen, de Toulouse, toutes sous la conduite d'Officiers François; elles lui rendirent des services qui furent cause qu'on ne les épargna pas depuis; marque évidente de la corruption de la discipline Française, quoiqu'il n'y eut pas encore quarante ans qu'elle duroit, ou marque de la grande diminution des Armées Françaises, causée par la diminution de la Monarchie.

La même année 583, Guntchram fit un second voyage à Paris, où Frédégonde, pour assurer l'Etat de son fils, fit certifier devant lui la reconnoissance

CHILDE-
BERT II.

que Chilperic en avoit faite par le témoignage de trois Evêques & le serment de 300 Nobles François ; mais le Roi qui avoit dessein alors de faire la guerre en Septimanie aux Wiligots, ne voulut pas rendre cette reconnoissance certaine par son consentement, de peur de mécontenter les Austrasiens.

Le motif de cette nouvelle guerre étoit la vengeance de la mort d'Hermenegilde, beau-frere de Childebert, que son pere le Roi Leunegilde avoit fait mourir, les uns disent en haine de la Religion Catholique qu'il professoit & dont il est reconnu martyr, les autres parce qu'il étoit coupable d'intelligence contre l'Etat avec l'Empereur Grec & même avec les Sueves qui occupoient alors la Gaule, chose dont il est assez difficile de justifier la mémoire de ce jeune Prince. Les troupes unies de Guntchram & de Childebert entrèrent donc en Septimanie : en venant en apparence pour la cause de la Religion, elles commirent des sacrilèges barbares, à la vengeance desquels on attribue leur défaite entière : mais Leunegilde, non-content de se bien défendre par les armes, agit encore en bon politique, recherchant l'Alliance de Frédegonde, laquelle pour le ser-

vir promptement remit les assassins en campagne. Guntchram eut le bonheur CHILDE-
BERT II.
d'échapper des mains de quatre ou cinq, consécutivement, & n'en fut pas plus âpre à la vengeance.

En 587, Childebert ayant atteint l'âge de quinze ans & pris le gouvernement de ses Etats, fit une mémorable justice des Grands d'Austrasie, qui furent convaincus d'intelligence avec Frédegonde; ils furent jugés en l'Assemblée générale du Champ de Mars, & Magnoalde, Rauchingue, Vizion & Bertefroi y furent condamnés à mort; Gontran Boson fut livré au Roi Guntchram pour en faire telle punition qu'il lui plairoit. Cet homme étoit tombé du faîte des dignités à force de trahir & de changer de parti; on peut croire que le meurtre récent de Prétextal, Evêque de Rouën, que Frédegonde avoit fait poignarder à l'Autel le jour de Pâques de l'année précédente, contribua beaucoup à rendre ses Partisans encore plus odieux & plus criminels. Childebert qui avoit eu un fils dans le cours de l'onzième année de son Règne, c'est-à-dire, en 586, lequel avoit été nommé Théodoric ou Thierry, cette même année les Gascons commencèrent à faire sentir leurs rava-

CHILDE-
BERT II.

ges dans la Novempopulanie qui fut mal défenduë par le Duc Austrovalde.

L'année suivante 588, la 13^e. de Childebert, Gregoire de Tours fut trouver ce Prince à Metz, événement qu'il rapporte, *lib. 4. cap. 20*; il l'envoya à son oncle le Roi Guntchram qui résidoit à Châlons sur Saône pour la conciliation de divers petits différends qui étoient entre ces Princes touchant le partage du Royaume de Cherebert, lesquels furent réglés sur le fondement de ce qui avoit été arrêté à l'entrevuë de ces mêmes Princes qui s'étoit faite à Andelau aujourd'hui Chedelo en Bassigni. L'Acte qui y fut dressé, est un monument mémorable, que Gregoire de Tours a rapporté au même chapitre; il est daté du 4. des Calendes de Décembre de l'an douzième de Childebert, c'est-à-dire, du 26. d'Octobre, 587; le 13^e. du même Prince, commençant le 8. Décembre suivant: l'espérance à la succession de Guntchram, ou plutôt la promesse qu'il avoit faite de la garder à Childebert, étoit le motif de ces négociations, d'ailleurs peu importantes.

En 589, 14^e. de Childebert, Guntchram envoya une grande Armée contre les Gots sous la conduite de Lustrova-

de, lequel prit d'abord Carcassonne ; mais le Duc Beaufeon lui ayant succédé dans le commandement , il se conduisit si mal qu'il fut battu par Claudius , Général des Gots. Jean Abbé de Blellarre , & Saint Ilidore parlent de cette défaite des François & disent qu'ils y perdirent 5000 morts & 2000 prisonniers.

CHILDEBERT II.

En 590, il y eut une nouvelle recherche des Partisans de Frédegonde parmi les Grands d'Austrasie , le Duc Sonnechilde en perdit la vie, & Gilles , Evêque de Rheims , fut déposé & relegué ; mais le plus important événement de cette année fut l'Alliance du Roi Childébert avec l'Empereur Maurice , en conséquence de laquelle il fit passer en Italie contre les Lombards une Armée de vingt Ducs sous les Généraux Audouvalde & Olon : le premier marcha à Milan & le second à Belinzone , Ville bâtie au pied des Alpes : le Roi Autharis & les Lombards se renfermèrent dans les Places & particulièrement dans Pavie , qui fut jugée trop bien munie pour pouvoir être forcée ; sur quoi les Grecs ayant manqué de joindre leurs forces aux François , ceux-ci reçurent les soumissions d'Autharis qui promit de payer

CHILDE-
BERT II.

l'ancien tribut & ils se retirèrent. Gregoire de Tours , en racontant cette guerre , se plaint du peu de discipline que les Ducs faisoient observer à leurs troupes dans la marche vers le quartier d'Assemblée , & rapporte aussi la part que le Roi Guntchram prit dans la conclusion de la Paix.

En la même année 590 , il y eut guerre contre les Bretons , en laquelle la méfintelligence des chefs François fit périr une grande partie de leurs Armées : mais Varoc , Comte du Pays , n'eut garde de s'en prévaloir , & pour ne pas s'attirer les forces entieres des François , il fit un acte de soumission tel qu'on l'auroit pû exiger s'il eut été vaincu , & cet acte est regardé comme un titre important pour justifier la souveraineté de nos premiers Rois sur la Bretagne.

Il y eut , selon Gregoire de Tours , une éclipse du soleil au mois d'Octobre de la même année , laquelle est digne d'observation parce qu'elle sert à assurer cette chronologie.

En 591 , Guntchram vint à Paris & fit enfin la cérémonie solennelle de lever des fonds baptismaux le fils de Frédegonde , qui fut nommé Clotaire en

mémoire de son ayeul : la cérémonie se fit à Nanterre près de Paris ou l'on emmena l'enfant de Ruelles, *Retrogala* : on ne sçauroit douter que Childebert ne regardât cette action comme une injure, vû les protestations rapportées par Gregoire de Tours ; cependant la vieilllesle de Guntchram l'engagea à prendre patience: c'est par cet événement que Gregoire a fini son histoire, écrite à la vérité d'une maniere si simple que Heldoïn, Abbé de St. Denis écrivant à l'Empereur Louis le Débonnaire touchant cet Auteur, a dit, *parcendum est simplicitati Viri Religiosi, qui multa aliter quàm sese veritas habeat estimans, non calliditatis astu, sed benignitatis & simplicitatis voto litteris commendavit.* En effet sa crédulité l'a souvent trompé & diminué beaucoup la valeur de son ouvrage ; toutefois nous devons reconnoître que c'est un monument inestimable par rapport aux antiquités de la Nation, desquelles nous n'aurions aucune connoissance sans son secours. Ainsi Fredegair, qui a continué les Annales Françoises d'une maniere encore plus resserrée & plus obscure, nous servira de règle pour les événemens suivans.

CHILDEBERT II.

CHILDE-
BERT II.

Le premier que nous observerons sur son témoignage est une éclipse de soleil qui arriva l'an 592, dans laquelle la lumière parut s'éteindre depuis le matin jusqu'à midi, mais cet Auteur n'a point désigné autrement le temps de ce Phénomene. Theophane, qui en a aussi fait mention, le rapporte au printemps de la quatrième année de l'Empire de Maurice, & en effet le P. Petau qui en a calculé le temps & la grandeur, la donne au 19. Mars 592, avec dix doigts de grande obscurité.

C L O T A I R E II.

Vingt-unieme Roi de France.

CLOTAI-
RE II.

L'ANNÉE suivante 503, & le 27. Mars, le bon Roi Guntchram mourut à Châlons sur Saône & fut inhumé dans l'abbaye de St. Marcel qu'il avoit fondée, laquelle est aujourd'hui un Prieuré de l'ordre de Cluny: il a été mis au nombre des Saints & le Martyrologe Romain en fait mention au jour de sa mort; sur quoi l'on peut dire que c'est véritablement une Canonization assez legere, si la comparaison

des mœurs de ses freres avec les siennes CLOTAR-
RE II.
 n'en rehaullè le mérite. Childebert II. Roi, son neveu, se mit en possession de ses Etats, du consentement de tous les François & n'y fut pas plutot reconnu qu'il tourna ses armes contre Fredegonde, qu'il regardoit comme la meurtriere de son pere, ce qui étoit en effet: il envoya d'abord contr'elle & contre son fils, Wintranon Duc de Champagne, avec une Armée; mais celle-ci loin de s'étonner d'un orage qu'elle avoit prévu, témoigna toute la fermeté & le courage qu'auroit pû avoir une ame plus généreuse: elle commença par faire élire un Maire au Palais de Neustrie, suivant l'exemple des Austrasiens, parce qu'il étoit nécessaire de donner un Général aux Francs du Royaume de son fils, vû son bas âge: & s'étant ensuite mise à la tête des troupes, elle marcha au-devant de Wintranon qu'elle joignit au lieu Trucia, aujourd'hui Trouci, non loin de Soissons, & le défit à plate couture. *Le Gesta Francorum*, qui rapporte les principaux de ces faits, y joint une fable ridicule du stratagème employé par Fredegonde, en faisant charger les soldats de branches d'arbres pour représenter une forêt

CLOTAI-
RS II.

& cacher ainsi la marche de son Armée : il représente aussi Frédegonde parcourant les rangs des soldats & leur montrant son fils à la mammelle ; ce qui est absolument impossible , puisque Clotaire avoit alors plus de dix ans : Frédegaire au contraire ne parle ni de Frédegonde, ni de son Maire.

En 594 , Childebert passa en Germanie & y détruisit le peuple de Varnes , qui s'étoit révolté : ce fut le dernier de ses exploits , étant mort l'année suivante , c'est-à-dire au mois de May de l'an 586 , avec sa femme la Reine Faillleube , non sans soupçon de poison, mais sans qu'on ait jamais pû sçavoir de quelles mains il avoit été donné. Frédegonde en fut accusée, à cause de son inimitié déclarée & parce qu'elle en étoit capable : d'autres disent que Brunehaut, chagrine de n'avoir plus de part au gouvernement & esperant de reprendre son ancienne autorité pendant la jeunesse de ses petits - fils , sacrifia la vie de Childebert & de sa femme à son ambition.

THEODE.

THEODEBERT II. & THIERRY II.

Rois de France.

CE Prince laissa deux enfans Theodebert & Thierry, tous deux fort jeunes. Les Seigneurs firent entr'eux le partage des Etats de leur Pere; la Bourgogne avec le Royaume d'Orleans échût à Thierry, & l'Austrasie à Theodebert : ce fut auprès du dernier, comme l'aîné, que Brunehaut s'arrêta; elle gouverna aussi l'Austrasie pendant trois ans, mais elle en mécontenta tellement les Peuples & les Grands, que d'un consentement unanime ils s'emparerent de sa personne, & lui ayant déclaré la volonté générale de tous les membres de l'Etat, qu'elle eut à vuidier l'Austrasie pour n'y jamais revenir, ils la conduisirent à Arcis en Champagne, à l'entrée des Etats de Thierry, & l'y abandonnerent.

 THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

De-là Brunehaut, sans perdre courage, se fit conduire à Châlons sur Saône, résidence de Thierry, où elle reprit le rang dû à sa qualité d'ayeule du Roi, mais non pas si-tôt encore le gouvernement.

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

Pendant tout ce temps , la guerre fut continuée entre les enfans de Childebert & celui de Chilperic , ou plutôt entre les Princes qui gouvernoient à leur place. Frédegonde la plus heureuse se rendit maîtresse de Paris & de toutes les villes des environs , dont elle maltraita les habitans. Ce fut toutefois le terme de sa fortune , puisqu'elle mourut au mois de May 598 , à l'âge de 55 ans ; son tombeau & celui de Chilperic son mari, dûs sans doute plutôt à la pitié de leur fils qu'à l'amour des Peuples , furent découverts en 1643 , auprès du portail de l'Abbaye St. Germain des Prés , d'où ils ont été transportés auprès du grand Autel de l'Eglise.

En 600 , Clotaire perdit une grande bataille contre ses freres Austrasiens au lieu dit *Uromela super Arovannam* , à présent d'Ormeil sur Queine près de Sens ; 30000 François périrent en cette occasion , & c'est la premiere playe saignante , que la Nation ait reçue par le caprice de ses Princes ; jusques-là leurs divisions n'avoient causé que des condamnations particulieres. Ici les François commencerent à s'entrecharger , connoissant si peu leurs véritables intérêts qu'ils paroissoient n'avoir disputé

que du choix des tyrans; nous verrons dans la suite les effets de cet aveuglement, qui les soumirent aux Princes les plus misérables, ce que je prens moins pour une marque de leur fidélité naturelle; car il ne faut pas confondre les objets; que pour celle de leur inattention & de leur légèreté dans la manière dont ils ont de tout temps conçu les matieres politiques.

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

La Paix se fit néanmoins, & Clotaire pour l'obtenir céda à Thierry toute la Neustrie depuis la Seine jusqu'à la Loire, la Bretagne & la Mer. Theodebert eut pour sa part la Duché de Dantelin, qui comprenoit, selon l'opinion la plus probable, le pays d'entre l'Aisne, l'Oise & la Seine, ce qui fait, à-peu-près, l'Isle de France, selon notre usage présent: ainsi Clotaire ne se réserva que douze Territoires, douze pays entre l'Océan, l'Oise & la Seine, c'est-à-dire, qu'on ne le considéra plus que comme un Prince dépossédé & réduit à un simple appanage pour sa subsistance; on peut remarquer qu'à compter de ce temps, il paroît que le Royaume de Bourgogne commença à prendre une grande supériorité dans l'administration publique; ses troupes se

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

trouverent ensuite les plus braves & son conseil le plus sage & le plus heureux jusqu'au temps de Charles-Martel qui ruina cette Province & détruisit sa prééminence.

L'année 600, est encore remarquable par la grande Colonie des Causabres, ou Gascons qui descendirent des Pyrénées dans la Novempopulanie, dont ils se rendirent les maîtres, séparant en quelque façon ce pays du reste de la Monarchie, quoique pour s'épargner une guerre incertaine ils voulurent bien, en 602, recevoir un Duc de leur Nation de la main des freres Austrasiens, lesquels nommerent à cette dignité Genealis qui apparemment la possédoit déjà.

En 602, Brunehaut qui depuis la mort de Frédégonde sembloit avoir pris la funeste ambition d'être à son tour aussi méchante que l'autre l'avoit été, fit tuer Agila, Patrice de Bourgogne, pour s'emparer de ses biens : il est assez difficile de déterminer quelles ont été les fonctions de cette dignité, particulière à la Bourgogne, si on ne la regarde comme celle d'un Juge général & souverain, auquel ressortissoient les Jugemens particuliers des différens terri-

toires. J'aurois peut-être pensé que ces fonctions répondoient à celles de la Mairie des autres Royaumes, si l'histoire ne faisoit connoître que dans ce temps-là même & les suivans il y a eu ensemble des Maires & des Patrices en Bourgogne : en effet Berthoalde possédoit alors la Mairie & eut le malheur d'exciter, aussi bien qu'Agila, la jalousie de Brunehaut. En 603, l'an 8^e. de Thierry, il y eut une éclipse de Soleil que le P. Petau a calculé pour le 2^e. jour d'Août, sur les deux heures après midi, ce qui répond à l'observation de Fredegair, lequel assure que Berthoalde étoit déjà Maire quand elle arriva.

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

En 604 Brunehaut, prise de passion pour un Gaulois, ou Romain, nommé Prothadvis, le voulut élever aux dignités pour l'approcher d'avantage de soi ; celle de Berthoalde lui faisoit envie, mais il étoit difficile de l'en déposséder pour en revêtir un favori tel que Prothadvis ; c'est ce qui lui fit prendre le parti de lui donner une commission où elle pouvoit espérer qu'il périroit ; elle l'envoya pour ce dessein recueillir les impôts de la Neustrie, dans l'espérance que Clotaire, tout dépossédé qu'il étoit, ne souffriroit pas qu'un Ministre

THEODEE
BERT II. &
THIER. II.

de Bourgogne approchât trop près de la personne, & d'ailleurs elle lui donna si peu de troupes qu'il n'étoit pas en état de faire une grande défense. En effet Merouée, fils de Clotaire, accompagné du Maire Landry, vint surprendre Berthoalde à Arelaure, maison Royale sur la Seine, aux environs de Caudebec: celui-ci se retira fort à propos à Orleans, où Thierry le vint secourir sur la nouvelle que Clotaire s'étoit déjà emparé de Paris. Ils s'avancèrent ensemble & camperent proche d'Estampes sur la riviere de Loet. Landry & Merouée, âgé seulement de cinq ans, se trouverent de l'autre côté avec une Armée; mais quoique le passage de la riviere fut difficile, il fut forcé par Thierry le propre jour de Noël de l'an 604. Landry s'échappa par la fuite & Merouée resta prisonnier & mourut peu-après; & Thierry marcha droit à Paris, qui se rendit sans resistance. Ainsi Clotaire étoit absolument perdu, s'il n'eut trou-

* C'est-à-dire, que pour aller aux honneurs, il se prostitua à Brunehaut.
vé moyen de faire sa paix avec l'un & l'autre frere, elle fut conclûe au commencement de 605 & peu près Berthoalde, privé de la Mairie, qui fut donné à Prothadvis par Brunehaut *cum stupri gratia*, dit Fredegaire, *cum vellent exaltari * honoribus.*

Le desir que Brunchaut conservoit de se venger de Theodebert & des Austrasiens qui l'avoient chassé, la portoit à chercher tous les moyens d'aigrir les Bourguignons & de les engager à leur faire la guerre. Prothadvis nouveau Maire la servit si bien dans ce dessein que la guerre étant enfin résoluë, les deux Rois se mirent en Campagne avec leurs meilleures troupes, se rencontrèrent au lieu de Caraciat; mais sur le point du combat les Seigneurs ménagerent un accommodement entre les frères, Prothadvis fut le seul qui s'y opposa avec si peu de raison que Thierry même fut obligé de le condamner à la mort & la Mairie fut donnée à un autre Romain, nommé Claudius, auquel Fredegairre donne de grands éloges: tout cela arriva vers le printemps de l'année 606.

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

L'an 607 Brunchaut s'étant rendue maîtresse du gouvernement par sa complaisance pour les débauches du jeune Thierry, qui étoit pour lors à Favernay au Comté de Bourgogne, vengea cruellement la mort de son favori sur tous ceux qu'elle en crut complices. Didier, Evêque de Vienne, qui osa lui faire des remontrances, fut déposé par son

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

ordre, on croit même qu'elle le fit mourir. Le S. Abbé Collomban fut chassé de son Monastère de Luxeuil , parce qu'il exhortoit le Roi à faire un mariage légitime ; mais son objet principal étoit la vengeance contre Theodebert & les Austrasiens qui le gouvernoient. Elle persuada donc à Thierry que Theodebert n'étoit pas son frere & qu'étant fils d'un jardinier on l'avoit supposé dans la crainte que Childebert son pere ne mourut sans enfans ; elle l'engagea par ce moyen à la guerre pour le priver d'un Royaume qui ne devoit pas lui appartenir : cependant les instances de toute la Nation ayant obligé Thierry de songer à un mariage convenable , il députa Aredras Evêque de Lyon avec deux Seigneurs pour faire la demande d'Hermonbeque fille de Veteric , Roi d'Espagne , & ils l'obtinent sous serment qu'elle ne seroit point répudiée : la Princessè partit sous cette confiance & ils la menerent à Châlons , où elle fut reçue avec beaucoup d'honneur au commencement de l'an 608 : mais Brunehaut & Theudelaire sœur de Thierry empêcherent la consommation du mariage & en dégouterent tellement le Roi , qu'il la renvoya à son pere au

bout de l'année : outrage si sensible à THEODE-
BERT II. &
THIER. II.
 Veteric , qu'il se ligua d'abord avec
 Theodebert , Clotaire & Agilulphe Roi
 des Lombards pour faire une guerre
 immortelle à Thierry , mais il mourut
 en 610 , sans avoir exécuté aucun de ses
 projets.

Cependant la brouillerie des freres
 augmentoit toujours ; Brunehaut haïs-
 soit avec fureur Belichelde femme de
 Theodebert , parce qu'elle avoit été à
 son service , mais plus particulièrement
 parce qu'elle avoit tout pouvoir sur son
 mari & sur les Grands d'Austrasie : il
 y eut cependant diverses négociations
 pour les accomoder ; on convint mê-
 me d'une entrevûe où Belichelde refu-
 sa de se trouver sur quelques soupçons :
 cela arriva à la fin de 608 , en la 15^e.
 année de Thierry , qui tombe en 610.
 Theodebert mal conseillé , se rendit ag-
 gresseur & attaqua l'Alsace , qui étoit
 du partage de son frere ; on convint
 néanmoins peu après de mettre ce dif-
 férend à l'arbitrage de plusieurs Sei-
 gneurs François qui devoient s'assem-
 bler à Saloisé , mais Theodebert s'y
 trouva si puissant qu'il obligea son fre-
 re à lui ceder le pays qui étoit en con-
 testation : d'ailleurs ce Prince qui avoit

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

peu d'esprit , s'y laissa prévenir contre sa femme Belichelde au point qu'étant revenu à Metz , il la fit mourir , & à sa place épousa une autre femme, nommée Theudeuchilde ; ce fut le commencement de ses malheurs.

En 612 , Thierry étant encore en la 16^e. année de son règne , c'est-à-dire , avant le mois de May , fit alliance avec Clotaire pour la ruine de Theodebert , s'obligeant de lui restituer la Duché de Dentelin , quand il auroit privé celui-là de son Royaume ; après cela s'étant mis en marche avec toutes ses forces , il se rendit à Andelot en Bassigni , d'où il s'avança pour faire le siège d'un lieu dit *Nasum* , que quelques-uns ont pris pour Nancy en Lorraine , mais qui n'est autre que Nancy en Barrois , sur la rivière d'Ornay ; pendant cela Theodebert s'avança à Thorel , & Thierry ayant levé son siège , le vint rencontrer , la bataille s'y donna au désavantage de Theodebert , qui se retira à Metz , où ayant passé la Vosge , il rassembla une seconde armée de Saxons , Thuringiens & Allemands , avec lesquels il hazarda un second combat à Tolbiac , mais il le perdit encore d'une manière si complète qu'ayant été obligé de passer le

Rhin pour se sauver, son frere s'empara de Cologne, de ses trésors & bientôt après de sa personne. Ce malheureux Prince fut ordonné Prêtre sur le champ, puis envoyé à Châlons, où, pour plus grande sûreté, on le fit poignarder. Son fils Merouée eut la tête écrasée contre une muraille à Metz, comme le rapporte Fredegair; mais quant à sa fille, qui étoit fort belle, elle donna tant d'amour à Thierry qu'il prit la résolution de l'épouser. Brunehaut n'avoit garde de souffrir qu'il prit un attachement auquel il eut pû donner la préférence sur celui qu'elle exigeoit pour soi-même, c'est pourquoi elle lui représenta qu'il ne pouvoit, selon les loix de l'Eglise, épouser la fille de son frere; alors Thierry naturellement très-colere s'échappa en reproches, de ce qu'elle l'avoit obligé d'exterminer la maison de Theodebert, en l'assurant de la supposition: cette querelle, qui fut violente, coûta peu après la vie à Thierry; car sur la nouvelle que Clotaire s'étoit saisi sans sa permission de Dentelin, il assembla toutes ses forces au Printemps de 613 & prêt à marcher contre lui, il fut pris d'une dysenterie qui le mit en peu de jours au tombeau, laissant tout

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

le monde dans l'opinion qu'il périrait par le crime de son ayeul; il avoit quatre enfans de différentes femmes, Sigebert, Childebert, Corbes & Merouée, entre lesquels Brunehaut choisit l'ainé Sigebert, pour le faire proclamer seul, dans l'espérance de régner sous son nom: mais les Seigneurs des deux Royaumes aimèrent mieux le livrer à Clotaire, Roi de Neustrie, que d'essuyer de nouveau les caprices de cette Reine & son administration si contraire aux loix, outre l'horreur générale que l'on avoit pour ses crimes. Arnoul & Pepin, les plus grands & les plus sages d'Austrasie, ayant appris l'arrivée de Clotaire sur leurs frontieres, lui remirent Sigebert, Corbes & Merouée, enfans de Thierry, & selon la coutume du temps, il les fit mourir à l'exception du plus jeune, dont il avoit été parain, lequel fut enfermé dans un Monastere. Quant à Childebert, le second des fils de Thierry, il s'échappa par la fuite, sans que l'on ait été éclairci depuis de son destin. Quelques Auteurs étrangers font sortir de lui, sans aucune probabilité, les Maisons d'Autriche & de Lorraine. Pour Brunehaut, elle se retira à Worms, puis en Bourgogne;

mais Varnachere , Maire de ce Royaume , ayant passé dans le parti de Clo-
taire , elle fut arrêtée dans le Château
d'Urbe & l'on prétend que son procès lui
ayant été fait , elle fut condamnée à une
mort cruelle , comme coupable de celle
de dix Rois des François & du sang d'une
infinité de Peuples ; & que l'exécution
s'en fit au lieu de Rionne sur la Vigen-
ne , riviere qui entre dans la Saône.
Plusieurs modernes au-contraire ont fait
son apologie & prétendent qu'elle mou-
rut paisiblement. En effet l'on voit son
tombeau dans l'Eglise de Saint Martin
d'Autun , qu'elle avoit fondée aussi-
bien que l'Abbaye d'Aisenay près de
Lyon : il y a plusieurs Lettres de Saint
Gregoire qui lui sont adressées & dans
lesquelles elle est louée d'une vertu &
d'une magnanimité digne de son rang ;
mais outre que la plupart des crimes
qu'on lui impute sont posterieurs à la
mort de ce Pape , les Ecclésiastiques
sont ordinairement plus portés à louer
le mérite que la fortune fait briller qu'à
condamner les vices qu'elle protège.

THEODE-
BERT II. &
THIER. II.

C L O T A I R E II.

Seul Roi.

CLOTAIRE II.

C'EST ainsi que par une fortune rare & par une suite d'événemens, la plupart criminels, qui peut à peine être imaginée, Clotaire II. le dernier Roi & le plus méprisé des Princes du Sang du grand Clovis, réunit en sa personne & sous sa domination l'entière Monarchie Françoisse : nous avons vû qu'il en a coûté la vie à plus de vingt Princes, ses aînés, qui sont tous périés par le fer ou par le poison, sans qu'il paroisse que Clotaire y ait personnellement contribué ; l'ambition de sa mere Frédegonde, celle de sa tante Brunehaut & la fureur de Thierry son cousin, l'ayant servi mieux que n'auroit pu faire leur tendresse : mais ce qu'il y a de prodigieux & qui justifie bien que la dispensation des événemens est au-dessus de toutes les règles de la prudence humaine, c'est que selon la vérité de l'histoire & la remarque des plus habiles Critiques, il faut rapporter à cette époque même le commencement de la déca-

dence de la premiere Race de nos Rois, soit qu'endormis sous la protection de la fortune, comme le furent Clotaire même & son fils après lui ; soit que nés sans génie & sans courage, comme leur postérité ; soit qu'accablés sous le joug pesant de leurs Maires, ils n'ayent pu faire paroître aucunes vertus ; il est certain que l'histoire tire depuis ce temps-là moins de lumieres de la suite de leur Règne que de la durée de l'administration de leurs Ministres.

La France, déchirée depuis si longtemps par tant de divisions intestines, étoit à bout lorsque Clotaire en devint maître ; les Peuples épuisés n'avoient plus de subsistance & la Nation Françoisé ne fournissoit pas à ses Armées une quantité de jeunesse suffisante : c'est ce qui obligea Clotaire d'assembler un Parlement général des trois Royaumes à Bonneuil près de Paris, au Printemps de l'an 617, le 34^e. de son Règne, quatre ans après la mort de Thierry : son but étoit de rétablir la paix & la concorde, qu'une si longue guerre civile avoient bannies, & de rendre aux loix l'autorité qu'elles paroissoient avoir perduës ; mais il trouva que les divisions précédentes avoient aliéné leurs

CLOTAIRE II.

CLOTAIRE II.

sentimens. Les Austrasiens, non plus que les Bourguignons, ne voulurent point mêler leur Gouvernement avec celui de la Neustrie; de sorte qu'il fut obligé de consentir que chaque Royaume eut ses Charges, ses Armées & ses Officiers, & régît ses propres affaires séparément. Radom fut élevé à la dignité de Maire du Palais d'Austrasie & Varnachere conserva celle de Bourgogne: on abolit aussi dans cette assemblée tous les impôts inutiles: ainsi la France, après 50 ans de guerres & de divisions, commença à réparer ses forces sous un gouvernement réglé.

En l'année 618, la 35^e. du Règne de Clotaire, ce Prince, par un très-mauvais conseil, reçut des Lombards le rachat du Tribut qu'ils s'étoient ci-devant engagés de payer aux Rois Gunthram & Childebert. Fredegair a donné une relation circonstanciée de ce fait, par laquelle on apprend que les derniers Princes avoient conservé avec beaucoup de prudence les passages de l'Italie, sçavoir les Villes de Suze & d'Aoste, *Augustam & Sinsium*, avec la Vallée, afin d'être toujours en état d'exiger des Lombards le Tribut annuel de 12000 sols d'or, auxquels ils s'étoient soumis,

Agilulphe qui régnoit alors chez cette Nation , crut trouver de la facilité auprès de Clotaire & lui dépêcha trois Ambassadeurs , qui répandirent l'argent à la Cour , donnerent 1000 sols d'or à chacun des trois Ministres Varnachere , Gundeland & Chun , & à ce moyen furent reçus à payer 35000 sols d'or au Trésor, pour amortir à jamais le Tribut qu'ils devoient à la Couronne. On ne sçait pas si Clotaire conserva les Villes d'Aoste & de Suze ; mais on peut dire que c'est ici un terrible exemple de ce que peut l'avidité des Ministres & des conséquences de la trop grande facilité des Princes à cet égard.

CLOTAIRE II.

En la même année 618 , la Reine Beretrude mourut , universellement regrettée du Roi , des Seigneurs & du Peuple ; elle fut inhumée à Rouën selon l'Auteur de la vie de St. Ouen : d'autre côté Alethée , Patrice de Bourgogne , fut condamné à la poursuite du Roi par l'assemblée du Royaume , ayant été convaincu d'avoir attenté à sa vie ; & en Austrasie la Mairie fut donnée à Pepin , surnommé de Leuden , ayeul de celui qui s'empara du Trône même.

En 622 , Clotaire appercevant que la distinction du gouvernement d'Austra-

ne pouvoit être de dangereuse conséquence, céda ce Royaume à son fils Dagobert, âgé pour lors de 17 ans; l'année suivante les Esclavons commencerent la conquête des Pays qu'ils occupent encore, après s'être fait un Roi d'un Marchand de la Ville de Sens qui trafiquoit dans leur Pays; il se nommoit Samon, & il gouverna avec beaucoup de sagesse & de courage.

En 625, Dagobert se rendit à Clichy par l'ordre du Roi son pere, & il y épousa Gomatrude, sœur de la Reine Sichilde sa belle-mere; la cérémonie s'en fit dans l'assemblée de Neustrie, qui s'y tenoit alors & où Dagobert porta ses plaintes de ce que le Roi son pere, en lui cédant l'Austrasie, en avoit démembré les plus importantes Provinces, ce qui affoiblissoit son Royaume, de sorte qu'il avoit de la peine à le défendre avec ses seules forces, & sa plainte mise à l'arbitrage des Seigneurs, Clotaire trouva bon de lui relâcher les terres qu'il s'étoit réservées, à l'exception de la Provence & de celles qui étoient au-delà de la Loire.

En 626, la 43^e. année de Clotaire, le Maire de Bourgogne, Varnachere, étant mort, son fils Godin épousa Ber-

the sa veuve , femme de grand crédit à la Cour : cette Alliance incestueuse y fit grand bruit , & Clotaire , persuadé que Godin avoit séduit par de mauvaises voyes une femme de cette réputation , le poursuivit à mort. Celui-ci eût recours à la protection du Roi Dagobert qui fit divers offices auprès de son pere ; & en effet Clotaire promit de pardonner à Godin , pourvu qu'il renonçât au mariage dont il s'agissoit , ce qu'il fit de bonne-foi : mais Berthe , dans le désespoir d'être abandonnée , abusant de son crédit , persuada à Clotaire que Godin avoit attenté contre sa vie , & qu'il devoit exécuter son crime la premiere fois qu'il paroîtroit devant lui. Elle avoit dans son parti deux Grands du Palais , Chramulphe & Waudebert , lesquels furent chargés par le Roi de faire jurer à Godin un nouveau serment de fidélité devant les Chartres de plusieurs Saints : ils le firent jurer en effet à St. Medard de Soissons , à St. Denis , à St. Aignan d'Orleans , puis feignant de l'amener à St. Martin de Tours par Chartres , ils l'assassinèrent à la Forêt & ce crime demeura impuni. La même année le Duc Equita ou Egila , qui avoit beaucoup de faveur , accusa un autre Seigneur

CLOTAIRE II.

CLOTAI-
RE II.

nommé Palladius & son fils Senor, Evêque d'Auch, d'avoir excité une révolte parmi les Gascons ; ils furent l'un & l'autre envoyés en exil : mais la Cour fut bien plus troublée par une accusation d'adultère contre la Reine Sichilde ; car le Roi fit mourir Bafon, fils d'Audelenus, natif d'Etampes, qui étoit soupçonné de ce crime. L'Histoire ne dit point que la Reine fut inquiétée. Peu après le Roi alla tenir le Parlement de Bourgogne à Troyes en Champagne, & là sur la proposition qui y fut faite d'élire un Maire, à la place de Varnachere, les Grands pénétrés de l'affabilité du Roi, déclarèrent qu'ils aimoient mieux traiter directement de leurs affaires avec lui-même. L'Auteur du *Gesta Francorum* fait mention dans cette année d'une guerre de Dagobert avec les Saxons, en laquelle ce Prince ayant couru risque de sa vie fut secouru par son pere qui tua de sa main Bertoalde, chef des peuples révoltés, & n'accorda la paix qu'à la cruelle condition de faire mourir tous ceux qui étoient plus hauts que son épée. Mais Frédegaire n'a point parlé de cette fable, & cette année est si remplie qu'il ne paroît pas que Clotaire ait eu le temps de faire une expédition dans la Saxe.

En 927, l'Assemblée générale se tint à Clichy près de Paris, où il y seroit arrivé de grands desordres sans la médiation & l'autorité des Bourguignons. La cause du trouble fut la mort d'Ermenaire, qualifié Gouverneur de la maison d'Aribert, second fils du Roi, lequel fut tué par Egina son favori : on voit par-là & par les exemples précédens, que le Règne de Clotaire fut en effet très-foible & que sa Cour fut ordinairement divisée par les divers intérêts des Favoris, pendant qu'ils donnoient peu de protection aux Loix & à la Justice : c'est pourquoi si l'histoire, qui fait ordinairement l'éloge des Princes heureux, dit peu de chose de celui-ci, on peut justement présumer que c'est par rapport à son caractère mou & foible, qui a été la première occasion de la ruine de sa postérité ; outre que véritablement, selon les mœurs de ce temps-là, on ne mettoit guere la bonté & la facilité entre les vertus des grands Rois, & que l'on faisoit plus d'estime des qualités violentes & impétueuses auxquelles on étoit accoutumé sous les Règnes précédens.

En 628, Clotaire mourut selon les uns à la fin du Printemps, mais selon

CLOTAIR-
RE II.

Frédégair & plus particulièrement selon Nectologe, le 28. Septembre la 44^e. année de son Règne & la 45^e. de sa vie, commencée du mois de Juin, puisqu'il étoit né l'an 584, quatre mois avant la mort de son pere. Etant près de la mort, il recommanda ses enfans à Pepin, Maire d'Austrasie, ce qui fait voir que le grand pouvoir étoit déjà passé entre les mains des Seigneurs. Il en laissa deux, Dagobert Roi d'Austrasie, & Aribert, qui de l'avis de tous les Grands eut en partage une partie de l'Aquitaine du côté des Pyrenées, parce que l'on appréhenda justement qu'en lui donnant davantage, il y eut plus d'occasion à la discorde.

D A G O B E R T I.

Vingt-quatrième Roi de France.

DAGOB. I.

DE's que Dagobert eût pris possession du Trône de Neustrie, il passa en Bourgogne dont il convoqua l'Assemblée. L'Histoire remarque que ce Royaume n'avoit point eu de Maire depuis Varnachere; mais elle ne dit point que l'on en établit en sa place,

se contentant de dire que Dagobert y DAGOB. I.
 fit tuer de sang-froid le Duc de Branul-
 phe , parce qu'il étoit oncle de son frere
 Aribert , & qu'il craignoit qu'il ne re-
 muât en sa faveur : ainsi pendant qu'on
 travailloit en apparence au rétablisse-
 ment des Loix , on violoit la sûreté pu-
 blique sur un simple caprice ; & tel sera
 toujours l'inconvénient de la puissance
 absolüe des Rois , quand ils ne seront
 ni Philosophes ni véritables Chrétiens.
 La même année Dagobert arrivé à Pa-
 ris se livra entierement aux Grands de
 Neustrie & leur donna toute la faveur ,
 renvoyant ceux d'Austrasie en leur Pays
 comme rebuté du caractère exact & peu
 flexible de leur Nation ; il garda toute-
 fois auprès de lui Pepin de Leuden ,
 mais il lui laissa peu d'autorité & ne se
 servit plus de son conseil. Ce Prince étoit
 étrangement dissolu & les Neustriens le
 gagnèrent principalement en lui propo-
 sant diverses beautés , & en lui faisant
 faire de somptueux repas. Cette nou-
 velle façon de vivre le disposa à répu-
 dier sa femme Gomatrade , pour épouser
 Raguetrude dont il étoit devenu amou-
 reux depuis peu ; il en eut un fils en
 630 , qui fut nommé Sigebert & levé
 des fonds de Baptême par Aribert ,

DAGOB. I.

dans la Ville d'Orleans , où il s'étoit rendu de Toulouse , sa résidence ordinaire. La tradition commune de l'Alsace veut cependant que ce Prince soit né, & ait été baptisé à Ruffac ; mais c'est une erreur populaire.

Aribert retourné dans son pays porta la guerre en Gascogne & soumit généralement toute la Province à son obéissance , mais il mourut aussi-tôt après avec son fils Chilperic , tous deux à ce que l'on crut , empoisonnés par Dagobert : mais comme il est rare de voir des Princes injustes qui ne soient encore timides sur le sujet de l'autre vie ; pour compenser cette mauvaise action , il fit dans le même temps , la magnifique fondation de l'Abbaye de St. Denys , en faveur de laquelle il dépouilla quantité d'autres Eglises , non sans opposition des Peuples & du Clergé. Il est cependant remarquable que le lieu & le culte de St. Denys étoit déjà bien en réputation avant lui, puisque nous avons vû sous le règne de Clotaire que l'on y faisoit des sermens publics, comme à S. Martin de Tours. En cette même année la réputation de la puissance de Dagobert & de la protection qu'il avoit accordée à Fismand , le mit sur le Trône d'Es-
d'Es-
pa-

d'Espagne ; tant il est vrai que les Rois DAGOB. I.
sont bien souvent plus grands de loin
que de près.

S I G E B E R T II.

Vingt-cinquième Roi de France.

EN 632, il envoya son fils Sigebert, SIGEB. II.
quoiqu'encore à la mamelle, en
Australie, pour en occuper le Trône,
dans la crainte que les peuples dégoûtés
de sa conduite, ne se choisissent un au-
tre Roi ; outre que les Esclavons gou-
vernés par Samon, dont nous avons
parlé, désoloient entièrement la fron-
tière. Il le mit sous la tutelle de Luni-
bert, Evêque de Cologne, d'Amand,
Evêque de Strasbourg, & du Duc Au-
gesile, gendre de Pepin de Leuden.

En 633, il eut un second fils d'une
nouvelle épouse, nommée Nautilde,
lequel fut nommé Clovis : il lui destina
dès sa naissance les Royaumes de Neuf-
trie & de Bourgogne, laissant toutefois
à l'aîné les terres d'Aquitaine & de la
Provence, mais non la Duché de Den-
telin qui fut le partage du puîné.

En 635, la 13^e. de son règne, à
compter du temps qu'il fut mis en pos-

SIEGE. II.

session de l'Austrasie, il eut guerre contre les Saxons, à l'occasion de laquelle Fredegair chap. 78^e. fait le détail de l'armée qu'il y envoya, dont le commandement fut donné à un simple Référendaire, qui avoit acquis de la réputation sous le règne de Thierry. La levée de cette armée se fit en Bourgogne par ban public & elle fut composée de dix Ducs dont il y en avoit huit François, un Romain & un Bourguignon, & de plusieurs Comtes indépendans, c'est-à-dire, qui ne reconnoissoient pas le commandement des Ducs. On voit par-là que l'ancienne discipline des Francs, touchant les armées, ne subsistoit plus, puisqu'on ne les assembloit que dans les besoins; mais aussi l'on voit que l'on ne se servoit des Milices Nationales que lorsque les troupes Françaises ne suffisoient pas; & que quand on les faisoit agir, c'étoit toujours en petit nombre par rapport à celui des François. Il est encore remarquable que la Bourgogne fournissoit huit Ducs François, contre un Romain, c'est-à-dire, un Gaulois, ou un Bourguignon, d'où l'on peut juger combien il étoit passé de François depuis la conquête: ce qui ne se lit pas des Contrées d'au-delà de la Loire: au reste l'issue de cet-

te guerre fut que le chef des Gascons promit de se présenter devant la gloire du Roi & de lui rendre obéissance, *promittunt se gloria & conspectui Dagoberti regis presentaturos*; ce qu'ils exécuterent au Palais de Clichy. Judicael, Roi de Bretagne, se rendit aussi à la Cour dans le même temps & fit ses soumissions: mais l'histoire remarque qu'il ne voulut point manger avec le Roi, à cause du mauvais exemple de sa vie, & qu'il se retira chez le Chevalier Dadon, depuis Evêque de Rouën & connu sous le nom de St. Ouën, pour y prendre ses repas. Ce furent les derniers hommages que reçut le Roi Dagobert puisqu'il mourut peu après laissant ses enfans dans la première jeunesse. Il laissa son puîné Clovis, sous la conduite du Maire Ægina, qui s'étoit maintenu dans la faveur. On étoit autrefois peu d'accord sur l'année de cette mort, quoique l'on fut certain qu'étant tombé malade de la dissenterie à Epinay sur Seine, près de St. Denys, *Spino Gelo*, il se fit porter à cette Abbaye & y mourut peu après: il est certain aujourd'hui que cela arriva le 18. Janvier de l'an 638, qui étoit le 16^e. de son règne, toutefois dix ans seulement après la mort de son pere.

SIGEB II.

On remarque que sous son règne l'or, l'argent & les pierres précieuses devinrent plus communes en France qu'ils n'avoient été sous les régnes précédens, & que les commerces d'Italie & d'Espagne y attirerent cette abondance. Quant au caractère de ce Roi, quoiqu'il soit peu important d'en donner une idée, il faut dire pour remplir le projet de cet abrégé, qu'il paroît qu'on lui peut accorder peu de vertus & qu'il a eu au contraire tous les vices qui menacent un gouvernement de sa ruine; un grand penchant au luxe & autres plaisirs; une mollesse trop-tôt imitée par les peuples; beaucoup d'aversion pour la rigidité & l'exactitude des mœurs; une crainte basse de l'autre monde qui ne l'a pas empêché d'empoisonner son frere & son neveu: après cela, il est loué par les Auteurs de son affabilité, de sa pitié pour les pauvres & sur tout du don qu'il a fait à St. Denys. C'est en conséquence de cela que les Moines de ce lieu représenterent sur son tombeau la révelation qu'ils prétendirent faite à l'un d'entr'eux du Jugement de Dieu qui le condamna à l'enfer, & de la puissance de St. Denys qui le retira des griffes des Démons.

CLOVIS II.

Vingt-sixième Roi de France.

DE s que Dagobert fut mort , Pe- CLOVIS II.
 pin de Leuden retourna en Austra-
 sie exercer sa charge & y mourut l'an-
 née suivante , laissant son fils Grimoald ,
 qui lui succéda dans la Mairie , & deux
 filles , dont l'aînée ayant épousé le Duc
 d'Angegis fut mere de Pepin de Herf-
 tal , que nos Auteurs nomment Heristel.
 Grimoald prétendit le premier établir
 la succession de la Mairie , mais il y
 trouva de grands obstacles , moins de
 la part des peuples que d'un vertueux
 Seigneur , nommé Othon , qui avoit
 la qualité de Bail , *Bajulus* , ou de Nou-
 ricier du Roi Sigebert ; il lui en coûta
 la vie , Grimoald l'ayant fait assassiner :
 nous verrons ci-après les conséquences
 de cette action & la suite des desseins
 ambitieux du nouveau Maire.

Il étoit déjà en possession de cette
 dignité , mais Othon n'étoit pas mort
 lorsque la révolte de la Thuringe obli-
 gea les Austrasiens de conduire de leur
 Royaume une Armée en ce Pays-là :

CLOVIS II.

l'issuë de cette guerre fut très malheureuse, puisqu'après la perte d'une bataille les Austrasiens ne repassèrent le Rhin qu'avec la permission de leurs ennemis. Fredegair date cet événement de l'an 7^e. de Sigebert, qui peut être également la fin de 639. ou le commencement de 640.

Quant à la Neustrie, elle continua d'être gouvernée par Ægina, ou Ega qui en étoit Maire depuis quelques années; il mourut à Clichy l'an 641, & le 23^e. de Clovis, & Erchinoald fut élu à sa place dans l'assemblée & confirmé par le Roi quoiqu'enfant.

En 642, l'assemblée de Bourgogne se tint à Orleans, les Prélats & les Seigneurs s'y trouverent en grand nombre & là par le crédit de Nautilde, Flaochat son parent fut élevé à la Mairie de ce Royaume; en quoi elle fit une action de grande prudence, car étant morte presque aussi-tôt après, les Austrasiens ayant proposé la réunion des trois Royaumes sous l'obéissance de Sigebert, il y a apparence qu'elle auroit été faite sans l'opposition d'Erchinoald & de Flaochal.

En 643, l'assemblée de Bourgogne se tint à Autun, où Gillebaut, Duc de la

Transjurane, & Patrice de Bourgogne, CLOVIS II.
 ayant soutenu la justice & la nécessité
 de trois Rois, fut tué par Farchal, qui
 mourut lui-même peu après d'une fie-
 vre chaude, qui fut regardée comme
 une punition divine. Fredegair rapporte
 ce différend d'une manière à faire
 penser qu'il ne s'agissoit entre ces Mi-
 nistres que de différends personnels,
 mais la part qu'Erchinoald & le Roi
 lui-même prirent à cette querelle, té-
 moignent assez qu'il s'agissoit de l'inté-
 rêt de l'Etat.

En 645, on s'aperçut de la foibles-
 se d'esprit du jeune Clovis & les Moi-
 nes firent courir le bruit que c'étoit une
 punition celeste, de ce que pour soula-
 ger une famine très pressante, l'on avoit
 oté les lames d'argent dont Dagobert
 avoit couvert une Chapelle, sous la-
 quelle reposoit la Chasse de St. Denys.

En 656, premier jour de Fevrier, le
 Roi Sigebert d'Austrasie mourut en ré-
 putation de sainteté à l'âge de 26. ans;
 il fut inhumé à l'Eglise de St. Martin
 de Metz, d'où son corps a été transpor-
 té à Nancy l'an 1552. Ce Prince a si
 peu vécu & l'on a dit si peu de chose
 de ses actions, qu'il est difficile de lui
 donner de grandes louanges, si ce n'est

CLOVIS II.

celles d'un heureux naturel & d'un singulier penchant à la piété; il fonda beaucoup d'Abbayes & donna de grands biens aux Eglises; ce qui est une grande matiere d'eloges pour les Ecclesiastiques. La fondation de Starelo, porte date de l'an 651; l'on pourra voir dans l'extrait de la Généralité d'Alsace ce que la tradition a conservé de Mémoires sur le sujet de ce Prince & entr'autres l'histoire prodigieuse & peu croyable de sa résurrection: on dit encore de lui, entr'autres chose miraculeuses, que dans la cérémonie de son baptême il répondit *Amen*, quoiqu'il ne fut au plus agé que d'un an.

On dit aussi de lui qu'ayant appréhendé de mourir sans postérité, il avoit, plusieurs années avant sa mort, adopté Childeberr, fils du Maire Grimoald, soit à raison de la connoissance qu'il avoit de la foiblesse d'esprit de son frere le Roi Clovis, soit pour ne pas exposer son Royaume aux troubles que Grimoald y auroit pû exciter, mais que s'étant marié depuis à la Reine Jusrechilde, il eut un fils nommé Dagobert, auquel, à l'exclusion du jeune Childeberr, il laissa la Royauté le recommandant à la tendresse & à la jus-

tice de Grimoald lui-même. Ce jeune CLOVIS II.
Prince étoit alors âgé de dix ans.

Grimoald ne perdit point de temps pour suivre le chemin que la fortune lui traçoit ; car ayant feint de conduire en Aquitaine le nouveau Roi , pour visiter les pays de son obéissance il le fit tondre par Didon , Evêque de Poitiers ; après quoi il l'envoya dans un Monastere d'Irlande pour y finir ses jours.

Grimoald de retour en Austrasie comença d'y exercer tous les actes de Royauté sous le nom de son fils en conséquence de son adoption , & pour faire goûter son gouvernement , il fit plusieurs dons aux Eglises & entr'autres à celle de Rheims, de la Seigneurie de Cormicy , *Corminiacum* , dont la même Eglise prit depuis la confirmation du Roi Thierry de Chelles ; mais la fraude ayant été découverte , Grimoald fut attiré à Paris sur le projet de quelque négociation , *Parisiis vocatus , illic cum in itinere a proceribus raptus fuisset , retentus est.* L'Auteur du *Gesta Francorum* dit qu'il fut rudement géhené & tué ensuite. Ainsi Clovis II. réunit en sa personne malgré sa foiblesse les trois Royaumes sous l'administration du Maire Erchinoald, qui remplissoit depuis long-

CLOVIS II. temps les premières dignités de Neustrie & de Bourgogne. Ce Maire, grand homme d'Etat bien intentionné, avoit songé de bonne heure à tirer race de Clovis ; car lui ayant présenté une fille Saxone d'une grande beauté, nommée Batilde, ce Prince en devint si amoureux, qu'il l'épousa & eut trois enfans, Clotaire, Childeric & Thierry qui régnèrent successivement.

La même année 656, mais au mois de Novembre, Clovis II. mourut aussi, âgé de 23. ans, après un règne de 19. ans. Les Moines de St. Denys peu indulgens à son égard prétendirent que c'étoit une punition divine de ce qu'il avoit enrichi son Oratoire d'un bras de St. Denys, qu'il avoit fait tirer de sa Chasse ; mais par un autre malheur bien plus funeste à l'Etat le sage Erchinoald mourut aussi, & l'assemblée de Neustrie remplit sa place de la personne d'Ebroin, le monstre des Ministres de la France. *Franci autem, dit Frédégaire, cap. 92, in incerto vacillantes, accepto concilio Ebruinum in hujus curam & dignitatem statuunt.*

CLOT A I R E III.

l'ingt-septième Roi de France.

J E ne sçai s'il est bien vrai qu'on se CLOTAI-
RE III.
doive prendre à lui de la nouvelle
séparation de l'Austrasie d'avec le reste
de la France qui se fit en 660; la dis-
position des affaires l'a pû obliger d'y
consentir, mais on n'a point de preu-
ves qu'il en ait été l'auteur, comme on
en a de certaines, qu'il vouloit empê-
cher sa réunion après la mort de Clotai-
re III. qui succéda immédiatement à
son pere Clovis II.

Les premières années de l'administra-
tion d'Ebroin furent assez paisibles,
l'autorité de la Reine Batilde l'ayant
contenu dans les fonctions de sa char-
ge; mais cette Princesse ayant eu le mal-
heur de donner trop de confiance à de
certains Evêques, aux dépens de sa ré-
putation, tous les François s'en irritè-
rent, de sorte que dans l'assemblée de
665, Sigebrand, l'un des Evêques soup-
çonnés, fut condamné à mort, quoi-
qu'on ne lui reprochât que de l'arrogan-
ce; mais la sollicitation d'Ebroin l'em-

CLOTAI-
RE III.

porta sur la qualité du crime : après cela ce Ministre , voulant usurper une autorité entière , trouva moyen de faire enfermer la Reine par le même jugement dans le Monastere de Chelles , qu'elle venoit d'établir , & Leger , Evêque d'Autun , auquel elle avoit donné le plus de crédit , ne tarda pas à regagner son Diocèse.

Entre les bonnes actions de la Reine Batilde , qui tint la Régence pendant huit années complètes , il n'en est point qui mérite tant d'être remarquée que l'abolition de l'impôt capital qu'on levait sur les Gaulois , sans exception des enfans à la mammelle ; il avoit été premierement établi par Chilperic dans le Limousin , & depuis l'avidité des Princes l'avoit étendu avec tant de rigueur dans toutes les parties de la France , que le peuple étoit réduit à exposer ou vendre ses enfans aux Juifs qui en faisoient trafic dans les Pays étrangers , ou du moins à ne se plus marier : ainsi les François se détruisoient par les divisions de leurs Princes & les Gaulois par la rigueur de cette Capitation. Elle arrêta donc la source de tant de maux en réduisant cet impôt aux chefs de famille qui n'en payoient point d'autre , c'est-à-

dire , qui n'avoient point de terres qui les assujettissent à l'impôt réel. CLOTAR-
RE III.

Mais avant que d'aller plus loin , il faut reprendre l'histoire des Austrasiens qui faisoient un corps séparé dans la Monarchie. Il se trouve donc qu'en l'année 660 , ces peuples , n'ayant pas voulu reconnoître Ebrouin pour leur Maire , choisirent Wulfoalde , un des Seigneurs du Pays , pour remplir cette dignité , & peu après , ne voulant plus dépendre en aucune façon des Neuftriens , ils demanderent à la Reine Bathilde un de ses enfans pour en faire leur Roi particulier , *unum e filiis Clodovai* , dit l'Auteur anonime de la vie de Sainte Baltide , *loco Clotarîi a Bathilde postulaverunt & Austrasii pacifico ordine ordinantes omnia per consilium quidem Seniorum , qui regnorum divisionem expetebant , receperunt Childericum filium ejus Regem , Austri & Burgundiones & Franci facti sunt juncti unico Regi Clotario.*



C H I L D E R I C II.

Vingt-huitième Roi de France.

CHILDERIC II.

CHILDERIC commença à régner en Austrasie avant le 6. Septembre, comme on l'infère du Diplome qu'il accorda à St. Romade en faveur de Stavelo & de Montmedy, *Malmundari*, l'an 8^e. de son Règne. Il y a quelques Auteurs, qui prétendent que la Royauté de Childeric en Austrasie se doit prendre du jour de la mort de son pere, parce qu'il ne reste aucun acte exercé de l'autorité de Clotaire III. dans ce Royaume ; d'où l'on conclut qu'il n'y a jamais régné ; cependant l'on trouve dans la Diplomatique du P. Mabillon, *lib. 6. cap. 11. & 16.* une charte de Clotaire III. qui confirme à l'Abbaye de St. Denys le don fait par son ayeul, le Roi Dagobert, de 100 sols de rente sur le Fisc & Domaine de Marseille : or comme cette Ville étoit du Royaume d'Austrasie, sans nulle difficulté, il faut regarder cet acte comme un titre de Jurisdiction, qui n'auroit pas appartenu à Clotaire, s'il n'avoit régné en Austrasie.

Le Maire Ebroin gouverna la Neuf-
 trie & la Bourgogne sans nulle contesta-
 tion, jusqu'à l'an 670, que le Roi Clo-
 taire mourut à la fin de Juin, ou au
 commencement de Juillet, comme on
 le prouve par la date du privilège ac-
 cordé par ce Prince à l'Abbaye de N. D.
 de Soissons, qui est du 6^e. des Calendes
 de Juillet l'an 14^e. de son Règne, par
 une erreur d'autant plus sensible que
 l'on a divers témoignages certains que
 ce Prince a vécu jusques en 670 : il y a
 même un Testament de Clotilde, Prin-
 cesse du Sang Royal, donné à Marli,
Morlate, vico publico, c'est-à-dire, un
 Palais Royal, qui est daté de l'an 16^e.
 de ce Prince, chose qui rendroit ce titre
 suspect, si l'on ne pouvoit dire que
 Clotaire ayant été désigné Roi devant
 la mort de son pere, les personnes de
 la Cour comptoient son Règne deux
 ans plutôt que l'usage commun du
 Royaume.

 CHILDE-
 RIC. II.


C H I L D E R I C I I I

Seul Roi de France.

CHILDERIC III.

LE Roi mort , Ebroin qui vouloit gouverner toujours & qui craignoit la concurrence de Wulfoalde & des Austrasiens , sans consulter personne , lui fit succéder de son autorité son plus jeune frere, nommé Thierry; mais l'Evêque d'Autun lui dressa à cette occasion une partie , dans laquelle il fut obligé de succomber : les Seigneurs se liguerent sous la conduite de ce Prélat & intéressant les Austrasiens dans la querelle, on amena Childeric à Paris. Ebroin fut ensuite jugé solennellement dans l'Assemblée des Royaumes & condamné à prendre l'habit de Moine dans l'Abbaye de Luxeuil où il fut conduit : le jeune Thierry fut tondu & renfermé dans l'Abbaye de St. Denys, & Wulfoalde, qui étoit Maire d'Austrasie, fut élu dans les autres Royaumes en la même qualité ; l'Evêque , incapable de charge par sa profession, se contentant de conduire les affaires par l'autorité secrète qu'il avoit sur l'esprit de la Reine mere.

Dans la suite de cette administration, CHILDE-
RIC III.
le même Evêque engagea les Parlemens de Neustrie & de Bourgogne à faire plusieurs Réglemens pour la direction de la justice & la réparation des desordres, causés par la licence des guerres & l'ambition des particuliers; mais l'esprit du Roi étoit déjà gâté par ses débauches, tout jeune qu'il étoit; il paroît même qu'il étoit prévenu contre l'honneur de sa mere, puisqu'il se porta jusqu'à vouloir poignarder cet Evêque dans le baptistaire de son Eglise le jour de Pâques.

Il est certain que la Régence de la Reine Batilde, les intrigues qui la déposèrent & qui perdirent ses Ministres & qui éleverent Ebroin, sont l'un des endroits de notre Histoire le plus ignoré. La barbarie du temps & le défaut d'Ecrivains généreux en sont évidemment la cause; toutefois je crois qu'à l'aide de plusieurs Vies particulieres des Saints, qui y ont eu quelque part, il ne seroit pas impossible de former une idée de ce qui se passa en différentes occasions, & je ne doute pas que la nouvelle Histoire du P. Daniel ne donne un jour nouveau à ces matieres; mais en attendant ce grand & utile ouvrage, je me

CHILDE-
RIC III.

propose de donner ici les découvertes que je crois y avoir faites.

Non-seulement les Grands de l'Etat étoient alors fort divisés & avoient leurs différens projets & motifs d'ambition & de fortune ; mais les Ecclésiastiques, c'est-à-dire, les grands Prélats, n'avoient pas des intérêts, ni des vûes moins opposées entr'elles ; le crédit des gens d'Eglise s'étoit si considérablement augmenté depuis cent ans, que non-seulement tout le Royaume s'empressoit de les enrichir, mais qu'il ne se faisoit plus de délibérations communes, où ils n'eussent la meilleure part. En cet état la Régence de la Reine Batilde, toute dévouée à la piété, les fit entrer jusques dans le ministere. Elle tira Leger, *Leodegarius*, de l'Abbaye de St. Maixent en Poitou, par la permission de son Evêque, pour l'attacher à sa personne & le nommer à l'Evêché d'Aurun en 659, sous la condition qu'il l'assisteroit toujours de son conseil ; mais il en fut éloigné l'an 665, comme je l'ai déjà dit, par les intrigues d'Ebroin : de sorte que l'on peut croire qu'il lui resta un ressentiment fort vif du mauvais traitement que le Maire avoit fait, tant à la Reine Batilde sa bienfaitrice qu'à

lui-même ; & c'est ce qui fit qu'après la mort de Clotaire III. il se jeta avidement dans le parti des Austrasiens & de Wulfoalde pour faire régner Childeric à l'exclusion de Thierry ; l'événement ayant été favorable à cette intrigue , Ebrouin fut condamné & renfermé à Luxeuil , comme je l'ai dit. Urfin qui a écrit la vie de St. Leger , le loue d'avoir sauvé la vie à ce Ministre contre le sentiment de tous les Grands qui vouloient sa mort.

Le Roi Childeric , en allant en Austrasie , y avoit trouvé la Reine Junechilde , veuve de Sigebert le Saint , laquelle avoit conservé dans le Royaume, outre l'autorité dûë à son rang , une extrême considération pour son mérite & sa vertu : cette Princesse paroît donc avoir gouverné la jeunesse de Childeric, ce qu'elle fit si avantageusement pour elle qu'elle lui fit épouser sa fille Bilechilde , l'an 8^e. de son Règne , qui revient à l'année 667. Les choses étant en cet état , Childeric fut appelé à l'entière possession du Royaume en 670. Mais il paroît encore que l'Evêque St. Leger ne conserva pas une grande intelligence avec la Reine Junechilde , ni avec sa fille , peut-être parce qu'il ne les

CHILDERIC III.

* Num. 4.

gouvernoit pas avec la même facilité qu'il avoit eue auprès de la Reine Batilde ; les mécontents s'accrurent & l'Evêque se porta jusqu'à blâmer le mariage de Childeric ; ce que l'on apprend expressément de l'Auteur anonime de sa vie , qui dit , * *Cœpit arguere Leodegarius quod Regina Bilechildis , quam habebat conjugem , filia sui esset avunculi* , parce qu'elle étoit fille de son oncle Sigebert , Roi d'Austrasie , fils aîné du grand Dagobert.

D'autre part Junechilde & sa fille étoient soutenues par de grands Prélats, & *Projectus* , dit vulgairement St. Prix , Evêque d'Auvergne ou de Clermont , étoit tellement dans son parti , que ce fut lui qui donna occasion au desordre public : car le Roi Childeric gardoit encore des mesures avec l'Evêque d'Autun par la considération de sa mere : il arriva donc qu'en l'année 673 , Leger porta le Roi à célébrer la Fête de Pâques dans la Ville Episcopale , l'anonyme , num. 5. dit en termes exprès , *Leodegarius Childericum in Ecclesiam urbis sue rogaverat advenire* ; & le Roi se rendit humainement à cette invitation , *Rex implere nititur votum deprecationis*. On peut croire que l'Evêque pensoit bien , à la fa-

veur de ses prédications , amener le Roi CHILDE-
RIC III.
à son but , dans ces temps de simplicité , où le trouble que les Ecclésiastiques sçavoient jeter dans les consciences changeoit les dispositions des grands hommes : mais il en arriva tout autrement , *Hanc invidi reperiunt occasionem, per quam nequitiam in cor Regis effuderunt ; Majorem domus tunc nomine Vulfrandum in sua accusatione conjungunt.* Les envieux prirent cette occasion d'irriter le Roi & engagerent le Maire Vulfoalde dans leur parti.

L'Auteur de la vie de St. Prix supplée ici à ce que l'anonyme a voulu taire & il raconte qu'un Seigneur d'Auvergne , nommé Hector , ayant enlevé la fille d'une riche veuve , nommée Claudia , l'épousa malgré sa famille ; qu'ensuite s'étant uni avec Leger Evêque d'Autun , il osa accuser S. Prix d'occuper & de retenir par violence plusieurs héritages de sa femme : surquoi il obtint un ordre pour faire comparoître St. Prix à Autun , le jour de Pâques , le Roi devant s'y trouver. Les termes de cet Auteur sont singuliers en ce qu'il n'épargne ni la personne , ni le caractère de Saint Leger , car il dit en parlant d'Hector , *Alio sibi in scelere sociato , nomine Leodegario ,*

CHILDE-
RIC III.

*Episcopo Augusto, dimensè incensat Pro-
jectum, &c.*

La vie de St. Prix rapporte qu'il fut très-affligé de cette intimation à cause de la Fête, mais qu'il se rendit néanmoins à Autun, qu'il se défendit d'abord par une Loi Romaine qui interdisoit de plaider civilement au temps de la Pâque; qu'il se rendit ensuite aux instances de ceux qui lui firent connoître qu'il y avoit de meilleures raisons à donner que celles-là, & qu'il dit enfin que son Eglise étoit sous la protection de la Reine Junechilde; ce qui fit cesser l'instance. Néanmoins l'Evêque Leger donnant ce qu'il devoit à la bienséance, le pria de célébrer la nuit de la Résurrection dans son Eglise, mais apparemment il n'en voulut rien faire, puisque la vie de St. Leger porte que la nuit, on célébroit la Sainte Vigile de Pâques. Le Roi étant déjà reçu dans la Ville, il refusa de venir à la cérémonie publique, qu'il oïa même recevoir le Sacrement Paschal en particulier avec quelques-unes de ses créatures, qu'ensuite il entra dans l'Eglise avec beaucoup de scandale & étant yvre dans le temps que toute l'assistance étoit à jeun; qu'il chercha l'Evêque, l'appella par son nom, l'intimidant de la

menace de son épée ; qu'il entra dans le Baptistaire où il étoit , que Leger répondit hardiment *adsum* ; mais que le Roi , ou transporté de colere , ou frappé d'un aveuglement miraculeux , passa sans le reconnoître ; que l'Evêque acheva l'Office , après quoi il fut trouver lui-même le Roi & lui demanda pour quel sujet il n'avoit pas honoré la cérémonie de sa présence dès le commencement ; à quoi le Roi répondit qu'il lui étoit suspect pour certaines raisons.

CHILDE-
RIC III.

La vie de St. Prix , num. 12. ajoute qu'Hector ayant vu la vénération singulière du Roi & de la Reine pour l'Evêque d'Anvergne , & sur tout averti par le Maire Wulfoalde , se retira la même nuit avec l'Evêque Leger , très-mortifié , *male mulctato* , &c. au num. 13. il dit , *Igitur Sanctus Projectus ex regalibus dictis , magnificentia regis , ut sibi placuerat , de prædiis quæ Præfectus Hector requirebat , iudicium obtinuit qualia hæc perpetuo jure Ecclesia Arvernorum possideret ; valedicensque Regi & Optimatibus magnifice honoratus ad propria est regressus ;* ce qui veut dire que ses parties ayant abandonné leur cause il gagna pleinement son procès. Une autre vie du même Saint rapporte qu'il obtint du même

CHILDERIC III.

Roi tout ce qu'il voulut & de son épouse, la Reine Bilechilde, *digna Dei famula*, comme dit l'Auteur. Ainsi la faction de la Reine Junechilde l'ayant emporté, on poursuivit les fuyards; Hector & Leger furent pris, le premier solennellement condamné & exécuté, le second renfermé dans le Monastere de Luxeuil, où il trouva Ebroin qu'il y avoit lui-même fait mettre deux ans auparavant. L'Auteur de sa vie ajoute qu'à la premiere vuë de cet homme, il lui demanda pardon, avouant qu'il lui avoit nui; *dicens se aliquod in eo peccasse*; à quoi l'autre répondit par de pareilles excuses, *vicissimque veniam petentes steterunt concordés*. Ainsi la destinée se joue des hommes; car ceux-ci étoient alors bien éloignés de prévoir ce qui leur étoit encore réservé.

Peu après c'est-à-dire au mois d'Août suivant, le Roi Childeric voulant colorer sa haine contre l'Evêque d'Autun par une conviction dans les formes, l'envoya tirer de Luxeuil pour être jugé en l'assemblée générale; mais dans l'intervalle du voyage, Childeric fut tué par un Seigneur, nommé Bodille, qu'il avoit fait publiquement fouëtter entre deux potaux, supplice qui n'étoit usité
que

que pour les serfs criminels. Cet homme désespéré de cet outrage, crut n'en pouvoir être vengé que par le sang du Prince même, qu'il poignarda de sa main avec la Reine Bilechilde sa femme, toute grosse qu'elle étoit, & son fils; cet attentat fut regardé comme une œuvre divine & l'anonyme de St. Leger s'en explique ainsi : *Sed divina ultio dei non distulit suum de Hilderico dare iudicium, nam ejus dissoluta conversatio omnibus displicuerat* : & l'Auteur de la vie de Saint Lambert de Lyon fait voir aussi que ce fut l'effet d'une conjuration de plusieurs Seigneurs ; *Rex Hildericus*, dit-il, *insidiis satellitum suorum, Amalberti videlicet & Ingolberti simulque Bodilonis, necnon Lupi aliorumque una cum conjugis sua, vocabulo Bithilde, filioque nomine Dagoberto vitam & regno privatus est, quorum corpora, &c.* On a trouvé depuis quelques années leurs tombeaux près du portail de l'Abbaye de St. Germain, où, selon le même Auteur de la vie de St. Lambert, ils avoient été inhumés par Dodon ou Saint Ouën, Evêque de Rouen, & on leur a fait le même honneur qu'à ceux de Chilperic & de Frédégonde, en les approchant de l'Autel.

CHILDE-
RIC III.

CHILDE-
RIC III.

Cette funeste Tragédie arriva au commencement de Septembre de l'an 633, comme on le justifie par la date des années de Thierry, Successeur de Childeric. Il ne faut pas oublier, parmi les actions de ce Prince, de parler du secours qu'il donna à quelques peuples de Septimanie, révoltés contre les Visigots; mais ses troupes y furent défaites, & il y auroit perdu bien du monde sans la courtoisie du Roi Vamba, qui lui renvoya les prisonniers: cette guerre se rapporte à la seconde année de son règne.

Tel fut le sort d'un Prince qui semble avoir été le seul, dans la postérité de Clotaire II. capable de relever la dignité de la couronne: il étoit né avec de la fierté & de l'honneur; mais gâté par l'adulation des Courtisans & par la licence de tout faire, il éprouva dans sa jeunesse ce que la Providence garde quelquefois pour le dernier âge, je veut dire les funestes conséquences d'un pouvoir trop absolu.



THIERRY II.

Vingt-neuvième Roi de France.

C E changement inattendu ouvrit une THIER-
nouvelle scène dans la France : ce RY II.
Prince qui venoit à la couronne avoit
reçu le dernier outrage de la part des
Australiens & du parti de Saint Leger.
La mort inopinée du Roi jetta donc
d'abord une grande partie du Royau-
me dans la consternation , & l'on n'en
revint que pour jouir de l'indépendance,
qu'elle sembloit procurer ; mais elle dé-
généra bien-tôt en desordres. Le Saint
Evêque d'Auvergne fut assassiné avec
l'Abbé Amarin par Agritius & Robertus
deux Seigneurs de la Faction contraire ;
les Ducs qui avoient reçu l'ordre de
tirer Saint Leger de Luxeuil , en firent
aussi sortir Ebroin qui vantoit alors sa
fidélité pour Thierry , & lui ayant été
joint par ses Partisans , prit le chemin
d'Autun avec l'Evêque , mais dans la
route sa haine s'étant renouvelée , il
l'auroit tué , comme dit l'Auteur de sa
vie , sans l'opposition de Ginæcius ,
Evêque de Lyon , ou plutôt s'il avoit

THIER-
RY II.

osé attaquer la grosse escorte qui accompagnoit le Prélat : ils arriverent donc ensemble à Autun parmi les acclamations du Peuple & du Clergé pleins de joye de recevoir leur Evêque. Le lendemain ils partirent ensemble pour se rendre à la Cour, mais dans le chemin Ebroin quitta tout-à-coup l'Evêque & se retira sur les terres d'Austrasie, où il renonça à la Cléricature, reprit les armes & sa femme, & forma un tiers parti, parce qu'il fut instruit que celui de la Reine mère Batilde avoit l'avantage auprès du nouveau Roi.

En effet, dès que Childeric fut mort, le Maire Wulfoalde se retira promptement en Austrasie & dans la confusion où il avoit laissé les affaires, il ne se trouva point de remede plus prompt que de convoquer une assemblée générale de France & de Bourgogne ; elle se tint à Meaux au mois de Novembre : la premiere resolution, qui y fut prise, fut de reconnoître le Roi Thierry, ou le Parlement, suivant la coutume : la seconde de lui donner un bon Ministre qui eut assez d'autorité & de zèle pour le défendre des dangers qui sembloient le menacer. L'élection tomba sur Leudesic, fils du sage & fidele Erchinoald :

l'Evêque Leger & son frere le Com-^{THIER-}
te Guerin eurent beaucoup de part à ^{RY II.}
cette délibération.

On apprit peu après avec étonnement qu'Ebroin avoit assemblé une armée, qu'il avoit la protection de Wulfoalde & des Austrasiens & qu'il étoit à portée d'enlever le Roi, qui se trouvoit pour lors à Nogent sur Seine avec les Seigneurs de Neustrie qui l'accompagnoient : une si grande nouvelle obligea le Roi de s'éloigner : mais le but d'Ebroin n'étoit pas d'allarmer la Cour, il avoit des vûes bien plus solides qui le portèrent à demander une conférence, où Leudesic s'étant rendu, il commença par l'assassiner : une action si noire ayant donné de l'horreur à tout le monde, il fut contraint de se retirer de la frontiere d'Austrasie, car Wulfoalde ne le protegeoit, que parcequ'ayant irréconciliablement offensé le Roi Thierry, il avoit tout à craindre de son gouvernement, & d'ailleurs sa protection ne s'étendoit qu'à la sûreté de la personne d'Ebroin & de ses troupes.

Alors celui-ci ne voulant pas demeurer inutile feignit d'avoir appris la mort certaine du Roi Thierry & feignant de plus d'avoir entre ses mains un fils qu'il

THIER-
RY II.

supposoit au Roi Clotaire III, frere aîné de Thierry ; il le promena par les Provinces exigeant le serment de fidélité en son nom & le payement des impôts ordinaires. Ce stratagème le fit recevoir en divers endroits. Emer, Duc de Champagne, lui livra son gouvernement, & reçut en même temps de lui la commission d'aller prendre l'Evêque Leger dans Autun : ce Prélat fit d'abord quelque résistance ; mais appréhendant le pillage de sa ville, il se rendit volontairement à Emer, lequel étant à quelques journées d'Autun, lui fit arracher les yeux & le confina dans un Monastère : après cela ayant convoqué une Assemblée générale il s'y fit reconnoître pour Maire avec tant de concours, que le Roi Thierry lui-même y consentit, de peur d'hazarder sa couronne ; en considération de quoi Ebroin envoya son Roi supposé dans une condition privée : tout cela se passa en 674 ou à peu près.

Mais l'Auteur du *Gesta Francorum*, cap. 45. raconte la chose autrement, & dit qu'Ebroin étonné de la résolution qui avoit élevé Leudesic à la Mairie, eût recours au conseil de Dadon, Evêque de Rouën, qui ne lui manda autre cho-

se que de se souvenir de Frédegonde ; THIER-
RY II.
qu'Ebroin ayant compris la force de ce conseil , prit la résolution d'employer toutes sortes de ruses pour exterminer ses ennemis ; qu'à la fin de la guerre il surprit le pont St. Maixance ; que le Roi qui étoit dans quelque'un de ses Palais des environs se sauva , mais que son trésor fut pris au lieu qu'il nomme Pacio ; qu'enfin le Roi se trouvant à l'extrémité , fut obligé de traiter avec lui & que Leudesic fut la victime de cet accommodement.

Il est certain que dès qu'Ebroin se trouva maître de l'Etat , il n'y a point de violence qu'il n'exercât contre tous ceux qui avoient été ses ennemis ou qui avoient nui à sa fortune , employant le spécieux prétexte de venger le Roi Childeric. L'Auteur de la vie de St. Philibert rapporte de quelle maniere ce pieux Moine osa lui reprocher en face ses cruautés son injustice & son Apostasie & comment il en fut puni par Dadon son Evêque , qui le retint long-temps en prison pour ce sujet , & ne le délivra que sous la condition de quitter la Neustrie où il avoit fondé l'Abbaye de Jumiege ; il alla s'établir en effet en 675 , dans une Isle sur la côte de Poi-

THIER-
RY II.

tou , qui étoit alors nommée Herio & qui dans la suite a pris le nom de Noirmoutier , de la couleur de l'habit des Moines qu'il établit.

En 676 , Ebroin continuant à désoler la Neustrie , fit revenir de Gascogne le Comte Guerin , frere de l'Evêque d'Autun , qu'il y avoit auparavant exilé , & pour l'Evêque , l'ayant fait tirer du Monastère où il le tenoit enfermé , il les accusa l'un & l'autre d'avoir été complices de la mort du Roi Childeric : l'issue de ce procès fut que le Comte ayant été condamné , fut ensuite lapidé , *ligatum ad stipidem cum lapidibus obruerunt* ; quant à l'Evêque , avec lequel , selon le langage de Tibere , il n'étoit pas encore reconcilié , il lui fit couper la langue & les levres & déchirer la plante des pieds avec une cruauté dont il n'y a presque pas d'exemple parmi les Nations policées ; puis il le relegua dans le Diocèse de Rouën sous la garde de Vanitige , premier fondateur de l'Abbaye de Fescamp ; il l'y retint deux ans , au bout desquels ayant fait assembler un Concile pour procéder juridiquement contre lui & se lassant bien-tôt après des longueurs usitées de ces Tribunaux , il le fit condui-

re en Flandres avec ordre aux gardes ^{THIER-}
de le faire mourir sur le chemin, ce ^{RY II.}
qui fut exécuté au lieu de Saringe près
d'Arras l'an 679.

D A G O B E R T II.

Trentième Roi de France.

M A I S pendant que la Neustrie ^{D A G O-}
soupiroit sous le Ministre du bar- ^{BERT II.}
bare Ebrouin, l'Austrasie lui échapa :
la vielle Reine Junechilde vivoit enco-
re & y avoit consommé même, depuis
la mort de son gendre le Roi Childeric,
son ancienne autorité : elle se servit
heureusement de l'exemple de ce qui se
passoit en Neustrie pour persuader aux
Grands combien ils étoient intéressés à
prévenir de semblables malheurs, en se
donnant un Roi légitime & indépen-
dant d'Ebrouin ; elle leur proposa son
fils qu'elle sçavoit être vivant & il fut
accepté avec tant de joye, que l'on dé-
puta en Angleterre pour l'aller chercher :
c'est ce qu'on apprend de la vie de St.
Wilfrid Evêque d'York, cap. 31, *Ami-*
ci & propinqui ejus Junechildis mater
Wulfoaldus &c. viventem Dagobertum

DAGO-
BERT II.

& in perfecta atate florentem à navigantibus audientes , misere nuncios suos ad beatum Vilfridum Episcopum Eboracensem , petentes eum de Scotia & Hibernia ad se in Angliam invitasset & sibi Austrasii ad Regem emisisset , quod sic sanctus noster Pontifex perfecit , suscipiens eum de Hibernia venientem per omnia ditatum & viribus sociorum elevatum ad suam regionem emisit : C'est par ce moyen que Dagobert remonta sur le Trône de son Pere , après dix-huit années d'exil & de séjour en Irlande ; car comme ce Prince comptoit la quatrième année de son règne aux Calendes d'Août 677, comme on le voit dans une charte qu'il accorda à l'Abbaye de Stavelo , qui est rapportée par Henschenius , il faut conclure qu'il fut rétabli à pareil jour , l'an 674.

En 677, il y eut guerre entre les deux Rois de France , Dagobert & Thierry ; l'on n'en demêle pas bien la cause : car les Historiens du temps n'en ont rien dit & on ne recueille que de la vie de Ste. Salaberge , Abbessé dans le territoire de Langres & de quelques titres particuliers : mais la seule ambition d'Ebroin en pouvoit bien être le principe ; ce Ministre n'ayant pû souffrir la sépa-

ration d'Austrasie qu'avec bien de l'impatience : la vie de Ste. Salaberge dit expressement, *civile bellum inter Reges Francorum Theodoricum & Dagobertum circa illos fines* (c'est-à-dire dans le territoire de Langres) *exactum, ibique vicina quaque depopulata, agri, villa, ades, & ipsa, quod gravius est, sanctorum corpora igne cremata sunt.* A l'égard des titres particuliers, il y a une Charte de Childebert III. fils de Thierry, qui adjuge à l'Abbaye de St. Denys une amende encouruë par un particulier pour n'avoir pas pris les armes lors du ban fait à l'occasion de cette guerre : elle est rapportée dans la Diplomatique, num. 21, voici les termes, *Haino Abbas Sti. Dionysii suggerebat ea quod ante hos annos, quando genitor noster Theodoricus quondam Rex, partibus Australibus visus est ambolasse* homo nomine Ibbo, quanquam nullatenus ibidem ambolasset, & ob hoc solidos 600. fidem fecisset* : il est vrai que l'on pouvoit rapporter cette amende à une guerre postérieure que Thierry eut avec Pepin de Herstal ; mais comme celui-ci fut victorieux & devint le maître de l'Etat il n'est pas naturel qu'il eut exigé une amende encouruë pour n'avoir pas porté les armes contre lui.

* Il y a ainsi dans le MS.

DA GO-
BERT II.

Enfin cette guerre n'eût pas de suite, la paix se fit & le même Roi Thierry en fait mention dans une autre Charte, rapportée au livre 6. de la Diplomatique, au sujet de Chramlin Evêque d'Evreux ; en voici les termes : *Dum Episcopos de regno nostro tam de Neustria quam de Burgundia , pro statu ecclesia vel confirmatione pacti , ad nostrum palatium Marlacovillâ jussimus advenire &c. Datum medio mense Septembri , anno quinto regni nostri Malaco , &c.* C'est apparemment Marly , près de Gonesse.

On ne peut douter qu'il n'y eut entre ces Princes diverses occasions de guerre , vû le mélange de leurs Etats, s'il est vrai que Dagobert ait jamais joui des dépendances de l'Austrasie , telles que la Touraine, le Poitou, l'Auvergne & la part de Provence ; mais quant aux Diocèses de Rheims , de Laon & au pays de Thierarche , il y a des preuves invincibles qu'ils ont appartenu à Dagobert ; entre lesquelles on peut citer la confirmation de ce Roi , du don fait à l'Abbaye de Stavelo de la terre de Germigni.

Mais voici une remarque plus singulière & qui nous apprend un fait d'histoire tout nouveau ; c'est que le Roi

Dagobert exilé & envoyé en Irlande pour être Moine, s'y maria & y eut des enfans, entr'autres Ste. Irmine, premièrement mariée à Hermain, Comte de Thierarche, puis Abbessé des Granges, de *Horreis*, près de la ville de Trèves. La Charte de fondation de cette Abbaye a été donnée par Henschenius en son livre *de tribus Dagobertis*; mais la date en a été visiblement altérée & augmentée des années de l'incarnation, de celles de l'indiction & du nom de Grimoald, qui étoit mort 21 ans auparavant. Voici les mots qui s'y trouvent essentiels à la filiation d'Irmine: *notum fieri volumus qualiter dilectissima filia nostra Irmina allodium suum in Landunense Episcopatu, in his locis Lodusa anea, Bolbengis, Vartengis &c. Alphonso suo Hermanno Comite, in dotem legati traditione suscepit pro remedio anima sua & pradieti sui sponsi defuncti ad id Monasterium quod vocatur Horreum per nostram manum cum omni integritate contraxit. La date corrigée porte, Datum sexto Calend. Septembris, anno regni Domini Dagoberti quarto; Treviris in Dei nomine, feliciter. Cette Charte se trouve d'ailleurs expliquée par la vie de la même Ste. Irmine, écrite par Theo-*

D A G O -
B E R T I I.

fred d'Epernay, qui rapporte de quelle manière le Comte Hermain mourut la veille de ses nœces & comment Irmine prit son parti d'être religieuse : or je croyois que sans erreur on pouvoit au moins donner 15 ans à cette Princesse, lorsqu'elle se consacra à Dieu & par conséquent lors de la date de cette fondation, qui est manifestement de l'année 677 ; d'où il s'ensuit qu'elle étoit née au plus tard en 662 ; mais selon les meilleurs Auteurs, elle avoit un frere aîné, lequel par conséquent pouvoit être né en 661, Dagobert étant âgé de 15 ans ; par conséquent il étoit né lui-même en 646 ; St. Sigebert son pere étant âgé seulement de 16 ans : ce qui semble détruire la prétendue adoption de Childeberrt fils de Grimoald.

En l'année 678, le Roi Dagobert reçut honorablement l'Evêque d'York, St. Vilfrid, son bienfaicteur, qui avoit entrepris le voyage de Rome ; mais peu de jours après son départ, dans le mois de Mars, ou d'Avril, ce Prince fut tué, comme on l'apprend dans le manuscrit de Wingarten, donné par le P. Mabillon au 3^e. Tome des *Analecetes*. Le *Gesta Francorum*, cap. 16, fait mourir le Maire Vulfoalde dans le même temps ;

mais il y a lieu de croire que sa mort précédâ celle du Roi , dont les Ducs Martin & Pepin se desfirent , pour s'élever à la puissance souveraine. Begge , mere de Pepin , étoit sœur de Grimoald , & il n'en falloit pas d'avantage pour rendre les familles ennemies.

En 679 , Wilfrid revenant de Rome fut si mal reçu en Austrasie , qu'un Evêque le voulut arrêter & l'envoyer en Neustrie au jugement d'Ebroin : ce qui marque que l'autorité des Ducs Martin & Pepin n'étoit pas encore affermie & qu'Ebroin y étoit reconnu pour Maire , au moins en quelque partie : l'Evêque se plaignoit , comme on le dit en la vie de St. Wilfrid , *Quod Austrasius regem subsidio suo factum exilio emisisset , qui dissipator erat Urbium , consilia Seniorum despiciens , populos humilians tributo , Ecclesias Dei cum Praesulibus contemnens* ; c'est-à-dire , que l'Evêque d'York avoit retiré d'exil & donné aux Austrasiens , un Roi qui avoit pillé & ruiné les villes , méprisé le conseil des Seigneurs , accablé le peuple de Tributs & maltraité les Prélats & leurs Eglises : mais il paroît que c'étoit autant de calomnies auxquelles le pauvre Roi avoit donné peu d'occasion , &

DA G O-
BERT II.

D A G O -
BERT II.

qu'il fut opprimé par la faction dont Grimoald avoit jetté les fondemens.

Au reste, il n'est pas surprenant qu'Ébroin ait voulu se servir de cette conjoncture pour amener les Austrasiens à la reconnoissance du Roi Thierry ; mais il n'en put venir à bout : ils se résolurent même à la fin à abolir la Royauté parmi eux & à se choisir des Ducs qui occupassent plus dignement la place des Rois faineans & inutiles qu'ils avoient eu jusques-là. En effet la Famille Royale commençant à être tellement décriée, même parmi les Etrangers, que l'idée commune étoit que les Princes de cette race naissoient avec le derriere velu, comme des boucs, & que cette difformité monstrueuse étoit cause qu'ils se cachotent à leurs peuples; Theophanes, sur la premiere année de Leon l'Isaurien les a surnommés par cette raison *Thricoracates*, c'est-à-dire, les Princes *velus*. Dans cette disposition générale on s'assembla pour une Election, où la brigade l'emporta en faveur des mêmes Martin & Pepin petit fils de St. Arnoul, Evêque de Metz ; Martin, par Clodulphe, & Pepin, par le Duc Antegise, dont nous avons parlé : ils prirent le titre de Ducs des François, réu-

nissant ainsi la Royauté & la Mairie en leurs personnes. DAGOBERT II.

En 680, la guerre étant déclarée entre les deux Rois, les Austrasiens furent défaits à plate couture par Ebroin au lieu nommé Lufao ou Lucosao. Pepin se sauva & Martin se jeta dans la ville de Laon, qui fut aussi-tôt assiégée : toutefois Ebroin craignant les longueurs d'un siège, eut recours à la ruse pour en tirer son ennemi : il lui envoya deux Evêques l'un desquels fut Réole, Evêque de Rheims, qui périrent sur des chasses dont ils avoient auparavant vuïdé les reliques, esperant qu'il y auroit sûreté de la vie : après quoi étant venu trouver Ebroin à Eschery en Laonnois, il y fut massacré de sang froid : ce Réole, Evêque de Rheims, l'un des plus méchans hommes de son siècle, & toutefois canonisé, est le fondateur de l'Abbaye d'Orbais.

Enfin en l'année 681, tant de crimes & de violences exercées impunément jusques-là par Ebroin, furent punies par une trahison pareille aux siennes. Ebroin s'étant relevé la nuit pour assister aux Matines d'une grande fête, suivant la coutume, fut assassiné dans le chemin de l'Eglise par un Austrasien

D A G O -
B E R T II.

nommé le Hermanfrid , qui lui fendit la tête de son épée ; & ainsi les François furent délivrés de ce tyran : cependant il faut avouer à cette occasion que les événemens passés sont étrangement problématiques ; car outre qu'on voit par la narration que ce Ministre avoit une espèce de piété qui le portoit à des œuvres de surérogation , que les modernes , quelques devots qu'ils soient , ne pratiquent pas , il est certain qu'il étoit extrêmement lié avec les plus saints Evêques de son temps & entr'autres avec Dadon de Rouën , comme nous l'avons vû , & l'on ne sçauroit penser que celui-ci crut l'Evêque d'Autun innocent , puisqu'il le garda si long-temps dans son Diocèse ; ou bien il faut dire que Dadon étoit lui-même le plus méchant homme du monde , nonobstant la canonisation : toutefois il semble par la suite de sa vie qu'il fit une espèce de conversion.

Après la mort d'Ebroin les Neustriens assemblés élurent par le commandement du Roi , *cum jussione Regis* , Varaton , pour remplir la dignité de Mairie , lequel étant homme pacifique , chercha à se raccomoder avec les Austrasiens ; mais comme il étoit vieux , il

s'associa son fils Wilimer , lequel d'un esprit tout contraire recommença la guerre , malgré son pere ; toutefois il mourut la même année & son pere bien intentionné pour la paix , l'auroit enfin conclue, s'il n'étoit mort trop tôt, comme nous le dirons.

D A G O-
BERT II.

Il est remarquable qu'en cette année 681 , trois ans seulement après la mort de St. Leger , l'Evêque d'Autun , son culte s'établit avec tant de réputation , que les Eglises d'Arras , d'Autun & de Poitiers disputerent long-temps à qui feroit la translation de son corps, que le sort ajugea à celle de Poitiers : le Roi même l'honora comme Martyr , quoiqu'il eut consenti à sa mort & à la cruelle persécution qu'il avoit soufferte.

La même année Pepin d'Herstal, quoique reconnu Duc des François en Austrasie , donna des ôtages à Varaton & à Thierry soit pour les assurer de sa fidélité , soit pour prévenir la guerre autant qu'il lui étoit possible.

En 682 & 83 Dadon Evêque de Rouën rappella St. Philibert à Jumiege & ayant fait sa paix avec lui , consentit à la donation que le Maire Varaton lui fit du lieu de Montiviliers , au pays de Caux , *villare in agro Caletensi* , pour

D A G O -
BERT II.

édifier un Monastere de filles : ce fut aussi cette année 683 , que Wilimer rompit toutes les mesures de son pere pour la paix , & qu'il porta la guerre aux environs de Namur , mais il mourut de maladie dans cette expédition , comme nous l'avons dit.

En 684 , l'Evêque Dadon entreprit plusieurs négociations pour amener les deux partis à la paix ; il fut même jusqu'à Cologne dans l'espérance de convaincre les Austrasiens de la nécessité de reconnoître un Roi ; puis il revint au Parlement , qui se tenoit cette année à Clichy auprès de Paris , rendre compte de ce qu'il avoit fait & il y mourut le 7^e. des Calendes de Septembre , dans une grande réputation de capacité & de sainteté : malgré tout ce qui s'étoit passé sous le ministere précédent , son corps fut porté à Rouën & l'histoire du Convoy qui lui fut fait , justifie que la ville de Pontoise & tout le Vexin étoient déjà du Diocèse de Rouën.

Enfin l'an 685 , tout au plus tard en 686 , le Maire Varaton mourut. Les Neustriens étoient alors divisés ; le plus grand nombre étoit porté à la guerre , tant par le succès de la dernière bataille gagnée par Ebroin , que par indigna-

tion du mépris que les Austrasiens faisoient de la Royauté. Le même nombre fut maître de l'Élection & défera la Mairie à Berthaire, gendre de Varaton, par le crédit de la Reine Ansflède. L'histoire remarque qu'il n'avoit d'autre mérite que cette alliance & son entêtement pour la guerre; son élévation est constamment arrivée avant le 30^e d'Octobre de cette année 686, puisqu'en ce jour il concourut avec le Roi Thierry au don de Lagny à l'Abbaye de St. Denis, dont voici les termes : *Villa latiniaca que fuit viris illustribus Ebrgino, Varatoni, Ghislemaro, quondam Majoris Domûs nostra & post discessum ipsius Varatonis in fisco nostro fuerat revocata, nos ipsa villa ab suggestione præcelsæ Reginae nostræ Chrodecildæ sic & illustri viro Berthario Majori Domûs nostra ad Monasterium Sancti Dionysii &c.* Au surplus, le Maire aliéna d'abord tous les Neustriens, de sorte que les Evêques Audran & Réole donnerent des otages à Pepin : aussi étoient-ils naturellement du District de l'Austrasie : d'autre côté Pepin desirant sincèrement la paix, pour éviter l'effusion du sang François, envoya une solennelle Ambassade à Thierry pour lui offrir ses soumissions avec une

D A G O -
BERT II.

très-grosse somme d'argent; mais tout fut refusé par le conseil de Berthaire, de maniere que selon les Annales de Metz, le Parlement d'Austrasie se résolut à la guerre & reconnut absolument Pepin en qualité de Maire & de Duc des François. C'est pourquoi les années de son administration se comptent du mois de May 687, ce qui fait preuve qu'il ne se croyoit pas absolu avant ce temps-là.

Après le Parlement, les Austrasiens passerent la forêt d'Ardenne & se rendirent dans les plaines de Picardie, *hanc procul ab oppido Wermanduorum*, c'est-à-dire, près de la ville de Vermand, selon les Annales de Metz, qui rapportent qu'ils se camperent à Tertry sur le bord d'un ruisseau nommé le Daumignon, *Dalmaunio*. Thierry, avec l'armée de Neustrie, se campa de l'autre côté du Ruisseau, dont le passage étoit très-difficile, *medius quidem fluvius sed difficilis trajectu*: ce fut-là que Pepin ayant renouvelé ses offres & ses soumissions, sans rien obtenir de l'inflexible Bertaire, hazarda la bataille & qu'il la gagna avec un si grand succès que toute la Neustrie & la Bourgogne en furent surpris. Berthaire fut tué presque aussitôt après par

des traitres qui avoient été ses flatteurs dans la prospérité. Sa belle-mere Ansflede contribua même à sa mort: le trésor & la personne du Roi vinrent immédiatement après au pouvoir de Pepin, lequel usa de sa victoire avec tant de modération qu'il gagna l'estime & l'affection de ceux qui lui avoient été le plus contraires. La bataille de Tertry se donna dans l'Automne de l'an 687, puisque, selon les mêmes Annales de Metz, Thierry avoit regné 14 ans complets avant cet événement : c'est ainsi que tous les trois Royaumes passerent en l'obéissance de Pepin le gros, fondateur de la seconde race des Rois : on verra néanmoins par la suite qu'il resta toujours dans la Neustrie un parti opposé à cette nouvelle puissance, qui ne ceda qu'à la force & au bonheur continuel qui accompagnerent son établissement.

D A G O -
BERT II.

En 688, Pepin porta la guerre dans la Frise pour la première fois, & engagea Rabod, qui en étoit Roi, à reconnoître la Monarchie Françoisé : il permit l'année suivante 689, l'assemblée du Concile de Rouën pour le règlement des mœurs & de la Religion, méthode qui fut suivie par ses successeurs & par

D A G O -
B E R T II.

le moyen de laquelle les Ecclésiastiques augmentèrent de plus en plus leur réputation & leur crédit au dommage de l'ancienne discipline François. Le Roi Thierry mourut en 690, après le mois de Septembre, puisqu'il est certain qu'il régna 17 ans complets. Pepin maître de la Couronne la distribua successivement aux enfans qu'il laissa, ne pouvant encore rien innover dans la Neustrie, quoique son véritable dessein fut de la réduire au pied de l'Austrasie. Clovis III, qui étoit l'ainé, fut aussi le premier qui porta le nom de Roi.

C L O V I S III.

Trente-unième Roi de France.

C L O V I S
III.

EN 691, le nouveau Roi Clovis accorda une Charte à l'Abbaye de Lisieux pour confirmer les dons de Clovis II. son ayeul, de Clotaire & de Childeric, ses oncles; qui est dattée du dernier de May, l'an premier de son règne, & fait preuve qu'il n'a point régné du vivant de son pere.

En 692, il se tint un Parlement au mois de Novembre à Lusarches, *in Pa-*
lais

latio Luzarecano, où assistèrent Sigfrid Evêque de Paris, Constantin de Beauvais & trois autres Evêques. Entre les Grands de cette assemblée, on compte de plus Ragnoalde, Nort-Bereteck, & Erminfrid, le meurtrier d'Ebroin : ce Nort-Bereteck est ailleurs qualifié *Regulus*, titre qui ne se donnoit auparavant qu'aux Maires; aussi étoit-il Lieutenant de Pepin dans la Neustrie, *Vicarius Pepini ut Regum palatium administraret*; il y a plusieurs Chartes de cette même année, qui portent toutes la date de l'an 2^e. de ce règne & entr'autres une de Berthoendus, Evêque de Châlons, qui accorde un privilège à l'Abbaye de Montirandel, *Dervensi Monasterio*, par laquelle on apprend qu'il y avoit deux Monastères dans le même lieu, l'un de filles & l'autre d'hommes & que le dernier étoit appelé Puteole.

En 693, le Parlement se tint à Valenciennes, & cependant on ne voit point qu'il y ait assisté de Seigneur ou de Prélats Austrasiens; entre les douze Evêques qui s'y trouverent, on compte Dausowalde de Poitiers, Godwin de Lyon, Ansbert de Rouën, lequel ayant quitté son siège, demeurait pour lors au Monastère de Hautmont.

CLOVIS
III.

Diplomat.
Lib. VI.
n. 18.

en Hainault, Soavoric ou Savaric d'Orleans, Wulfchram de Sens, Vurnoald de Paris & Abbo de Metz : il s'y trouva aussi douze grands Optimates, huit Comtes, huit Graffions, quatre Domestiques Officiers du Palais, *quatuor domestici officiales Palatii*, quatre Référendaires, & l'Acte ou Diplome de ce Parlement est signé de l'un d'eux, qui s'appelloit Valdraminus; deux Seneschaux, *Senescalli*, qui étoient des Officiers préposés aux tables & à la nourriture de l'assemblée : *Senescallio* signifie encore en Italien un Maître-d'hôtel; & finalement le Comte du Palais, qui est toujours nommé le dernier dans ces sortes d'actes, & avoit néanmoins la direction de tout ce qui se passoit aux assemblées : celui qui remplissoit cette place dans celle dont il s'agit, s'appelloit *Andraminus*. L'Acte de ce Parlement a été donné par le P. Mabillon; on n'a rien de plus ancien en ce genre, & il est remarquable que dans les assemblées, regardées purement comme temporelles, les Evêques ne prenoient point de rang par rapport à la dignité de leurs sièges, mais par rapport à leur âge ou à l'ancienneté de leur ordination : ainsi l'Evêque de Poitiers précède ici les Evê-

ques de Lyon , de Rouën & de Sens, CLOVIS
III.
Métropolitains.

Le Roi Clovis III. mourut au commencement de l'an 695 , puisque Childébert III. son successeur & son frere étoient sur le trône avant le 22. Mars de cette même année. Quelques-uns ont prétendu qu'ils avoient régné ensemble, ne trouvant pas d'autre moyen de lever quelques difficultés Chronologiques qui regardent les années du règne du premier ; mais le contraire est prouvé par la Charte de donation de la terre de Nassigni en Berry , *de Nopsiviaco in Biturigibus* , à l'Abbaye de St. Denis , faite par le Roi Theodebert l'an premier de son règne , le 13^e. Decembre : car comme elle fait mention de l'échange que son Prédecesseur Clovis avoit faite de cette terre de Nassigni, contre celle de Ville-Orbe , *Villa Orbana* , avec Godwyn Evêque de Lyon , & qu'elle en parle comme d'un Prince mort , il est évident qu'ils n'ont pas régné ensemble.

En 697 , il y eut un Parlement de Neustrie , qui fut tenu à Compiègne pour écouter les causes & rendre le jugement à tout le monde , *Placitum ad universorum causas audiendum* , comme

CLOVIS

III.

il est porté dans les lettres de convocation , autrement dites commandement du Roi rapporté dans la Diplomatique, *Lib. VI. n. 24* ; il s'y trouva sept Evêques , le Maire Pepin , quatre grands Optimates , trois Comtes , trois Domestiques du Palais ; on y jugea le procès d'entre Magnoalde , Abbé de Toussonval , *Tonsonis - Vallis* , près de Beaumont sur Oise , dans le Diocèse de Beauvais, plaignant, & Dreux ou Droge fils de Pepin & Maire du Palais : l'Abbé prétendoit que la terre de Nocy avoit été donnée à son Monastère par le Roi Thierry , & Dreux au-contre : *Intendebat quod focer suus illuster vir Bercharius quondam ipsam villam de ipso Magnoalde vel Monasterio concamiasset & eidem iustissime à parte conjugis sue Adeltrudæ legibus redderetur* : c'est-à-dire , qu'il soutenoit que le Maire Berthaire , son beau-pere , avoit échangé la même terre de Nocy avec l'Abbé & qu'elle devoit lui appartenir du chef de sa femme : il perdit néanmoins son procès , la terre ayant été ajugée à Magnoalde. Le commandement du Roi, *præceptum Regis Childeberti*, pour ce Parlement , est du 13. de Mars.

Sur l'année 699, il est nécessaire de faire une observation, de laquelle dépend en quelque sorte toute la Chronologie précédente & même celle qui doit suivre. Il y a plusieurs siècles qu'il tomba à Scaliger le fils un Manuscrit de la Chronique d'Eusebe, lequel avoit appartenu à Jacques Bongars si fameux parmi les gens de Lettres, à la tête duquel Manuscrit, il y avoit d'une main ancienne ces mots, *in annum quintum Childeberti Regis Francorum Pepino jubente ad Adam sunt Anni V. M. Dcccc. Fuit Pascha X. Calend. Aprilis, Ascensio Domini fuit Kalendas Maias per Cyclum annorum Cxi, repetit a capite Cycli.* Or il est certain que tous les caractères de cette époque se rapportent à l'an 599, dont le nombre d'or étant 16, joint dans l'ancien Calendrier au 8. de Mars & la Lettre Dominicale E, il s'ensuit que le jour de Pâques s'est rencontré cette année au 23. de Mars, 10^e. des Calendes d'Avril. Si donc il doit passer pour constant, selon cette note originale, que le 23. Mars 699, concouroit avec l'an 5^e. du Règne de Childebert, Roi des François, par la disposition de Pepin, il s'ensuit incontestablement que la mort de son Prédécesseur est arrivée

CLIOVIS
III.

CLOVIS
III.

avant le 23. dudit mois, l'an 695. Cette démonstration ne souffre point de réplique.

Depuis l'an 690. jusqu'en 700, il y eut guerre en Septimanie entre les François & les Visigots ; mais on n'en connoît point les événemens. En 695, Pepin, réparateur des desordres, tomba lui-même dans un des inconvéniens ordinaires du pouvoir absolu, en prenant publiquement une Maîtresse au mépris des Loix de l'Eglise dont il affectoit d'être zélé. Lambert Evêque de Liège lui fit à ce sujet des remontrances si vives, que le frere de cette maîtresse, laquelle se nommoit Alpaïde, craignant que sa sœur ne fut indignement renvoyée, assassina cet Evêque : scandale qui pensa perdre Pepin. Ce Prince avoit deux enfans, Dreux & Grimoald, il avoit établi le premier en lui donnant le Duché de Champagne, il éleva le second à la Mairie en l'an 700, mais la Providence n'avoit choisi ni l'un ni l'autre pour les faire succéder à la dignité de leur pere. Dreux mourut en 708, laissant deux petits enfans Hugues & Arnould, & Grimoald fut assassiné à Liège priant Dieu devant le tombeau de Saint Lambert, qu'il pouvoit à bon droit regar-

der comme le protecteur de sa maison ; mais cela n'arriva qu'en l'année 714. CLOVIS
III.

L'an 711, le Parlement se tint à Maumac, *Mamacis*, sur l'Oise près Compiègne & la cause d'entre Grimoald déjà qualifié Maire, & Delphinus Abbé de St. Denys fut jugée en faveur de celui-ci : il s'agissoit du droit de Marché, *de possessione Teloniorum & Nundinarum Sancti Dionysii*. Ce commandement de Childebert pour l'assemblée de ce Parlement est daté du 13. Décembre l'an 16^e. de son Règne, & il est remarquable que le Marché, dont il s'agissoit, avoit été transporté du Bourg St. Denys dans le Fauxbourg de Paris ; *de ipso vico Sancti Dionysii, Clade intercedente, fuit mutatus & ad Parisios civitatem inter Sancti Martini & Sancti Laurentii Basilicam ipse mercatus fuit factus*. Cela sert de preuve que l'Abbaye de Saint Denys n'a jamais été dans la Ville de Paris, comme quelques-uns l'ont avancé en la même année 711 ; & immédiatement après la tenuë du Parlement, le Roi Childebert mourut avec la réputation d'avoir été bon & juste selon le témoignage du *Gesta Francorum* ; il fut inhumé à Coucy près de Compiègne & de Maumac, selon la

CLOVIS Chronique de St. Medard, qui date sa mort du 4. Avril, 18^e. des Calendes de May, dans la 17^e. année de son Règne.

D A G O B E R T III.

Trente-troisième Roi de France.

**D A G O -
BERT III.**

L'AN 713, selon la Chronique de Fontenelles, *Rotmundus & Milo largiti sunt huic Cœnobio patrimonia duo, id est Offvniacas & Beltonis-Curtem suo in pago, anno 3^o. Dagoberti junioris Regis, qui erat Pepini senioris ducis 26. Incarnationis autem Domini Jesu Christi 713.* C'est une donation des Lieux d'Offignies & de Betancourt en Picardie, près d'Aumalle & l'Abbaye de St. Vaudrille, qui détermine l'année du Règne de Dagobert & sa concurrence avec l'Ere commune de Jesus-Christ.

Nous avons dit que le Maire Grimoald, fils de Pepin, mourut malheureusement l'an 714; cette perte fut d'autant plus sensible à son pere, le Duc Pepin, qu'il voyoit approcher la fin de sa vie : dans cette extrémité il éleva à la Mairie d'Austrasie, Théodowal, fils de

Grimoald , & à celle de Neustrie , Arnould , fils de Droge. Il avoit deux autres enfans d'Alpaïde , Charles , qui fut surnommé Martel & Childebrand ; mais Plectrude sa femme les haïlloit mortellement & ne souffroit point qu'il les avançât : les choses étant dans cet état , Dagobert III. occupant le Trône de Neustrie , Pepin mourut à Jupille , en Flandres , la même année 714, le 16. Décembre , au 17^e. des Calendes de Janvier , ayant tenu le gouvernement pendant 27 ans & demi.

Aussi-tôt que les Neustriens eurent appris cette mort , comme ils n'avoient reconnu Pepin que par force , ils refusèrent l'obéissance à Theodowal & quoique l'on put tenter par voye de négociation , on en vint aux armes de part & d'autre & à une grande bataille , qui se donna dans la forêt de Compiègne , *in Cotia Silva* ; Theodowal fut entièrement défait & n'échappa que par la fuite , après quoi les Neustriens se trouvant en liberté choisirent pour Maire Ragenfroi , homme capable de défendre l'Etat , & qui réussit d'autant mieux en ce commencement qu'il n'eut à faire qu'à une femme ; Plectrude , veuve de Pepin , s'étant emparée du gouverne-

DA G O-
BERT III.

ment sous le nom de Theodowal, son petit-fils, il mena l'Armée jusques sur la Meuse, & y fit des ravages infinis.

Quoique ces faits paroissent assez simples, il y a toutefois des difficultés Chronologiques qu'il est nécessaire d'éclaircir : car premierement il y a une donation du Roi Dagobert III. faite à l'Abbaye de Fontenelles ou de St. Vaudrille, de la quatrième partie de la forêt d'Arleune, qui est datée de l'an 5^e. de son Règne, un jour de Dimanche, 5^e. des Ides de Juin, Indiction 13^e. de Jesus-Christ 715. *Suggestente Theobaldo, Majore domus Regia* ; d'où l'on peut inférer que la guerre & la bataille de Compiègne sont postérieures à cette date. En effet la mort du Roi Dagobert, qui arriva immédiatement après la même année, 5^e. de son Règne, peut naturellement avoir donné occasion aux troubles ; mais d'ailleurs il paroît que Ragenfroi étoit déjà Maire quand il mourut, & que ce fut lui qui tira Daniel du Cloître, pour l'élever sur le Trône de Neustrie, en lui donnant le nom de Chilperic second.

CHILPERIC II.

Trente - quatrième Roi de France.

ON a long-temps ignoré quel étoit véritablement ce Chilperic & le fondement de son droit à la Couronne, jusqu'à ce que les PP. Labbe & Sirmond ont justifié par un Diplome de ce Prince, accordé à l'Abbaye de Corbie l'an premier de son Règne, le 3^e. des Calendes de May, qu'il étoit fils de Childeric II. assassiné par Rodille qui y est nommé son pere, Bachilde son ayeul, & Clotaire III. son oncle. Le P. Mabillon a donné de nouvelles preuves de la même filiation au Livre 6. de la Diplomatique, &c.

Cependant Charles, fils de Pepin, que Plectrude retenoit prisonnier à Cologne, depuis la mort de son pere, s'évada & se mit à assembler quelques troupes dans la forêt Charbonniere, où la Fortune qui le vouloit favoriser ne le laissa pas long-temps dans l'obscurité : cette évafion arriva en 715, sur la fin de l'année. Ragenfroi & les Neustriens alliés des Frisons, lesquels haïssient la maison de

CHILPERIC II.

Pepin, qui les avoit tourmentés, & tous ensemble avoient mis le siège devant Cologne où Plectrude avoit été obligée de se renfermer : elle ne pût se retirer d'un pas si dangereux qu'à force d'argent ; mais comme Ragenfroï se retireroit par les Ardennes pour regagner la Neustrie, Charles tomba inopinément sur lui, le battit & lui enleva l'argent qu'il avoit reçu de Plectrude. Cette action se passa à Amblanes près de Stravelo, en 716 ; mais pendant que les François se déchiroient les uns les autres, les Saxons révoltés désoloient leurs terres d'Allemagne ; ils coururent cette année toute la Hesse, qui étoit alors nommée le Pays des Cattes ; selon la chronique de Fontenelles.

C H A R L E S - M A R T E L ,

Maire.

CHARLES
MARTEL.

EN 717, Charles ayant assemblé les amis de sa maison par le moyen de l'argent de sa belle-mère, repris à Ragenfroï, se trouva à la tête d'une belle armée, avec laquelle il porta la guerre dans la Neustrie : le Maire, de son côté,



le vint rencontrer à Vincial, près Cambray, où imitant la fierté de son Prédécesseur Berthaire, il rejetta toutes les propositions de Paix que Charles lui fit faire : la bataille se donna un jour de Dimanche, 12^e. des Calendes d'Avril, en Carême, c'est-à-dire, précisément quinze jours avant Pâques, qui fut célébré le 4. d'Avril. Ragenfroï fut entièrement défait & se retira avec Chilperic au-delà de la Seine ; quant à Charles, cette victoire assura sa fortune pour le reste de sa vie ; l'Austrasie entière le reconnut & Plectrude fut obligé de lui remettre les trésors de son pere & les petits enfans Theodowal, Hugues & Arnould ; après quoi il commença à prendre un Roi pour les Pays de Neustrie qui le reconnoissoient, afin de l'opposer à celui de Ragenfroï, & il choisit à cet effet Clotaire IV. que quelques-uns croient avoir été fils du Roi Dagobert l'exilé.

En 718, Charles qui ne négligeoit rien & dont l'action étoit continuelle pendant toute sa vie, porta la guerre en Saxe & la ravagea jusqu'au Vezèr, pour punir l'invasion que les peuples avoient faite deux années auparavant sur les terres des François ; après quoi il fit la

CHARLES-
MARTEL.

guerre en détail à quelques villes d'Austrasie, qui refusoient encore de le reconnaître ; il se représenta devant Rheims à la fin de cette année & en fut repoussé par St. Rigobert, Evêque du lieu, qui, non-content des remontrances, employa les armes pour soutenir les droits de la Royauté ; cette conduite enflamma la colere de Charles, qui dans la suite le chassa de son Eglise.

Cependant Ragenfroi dégoûté de l'alliance des Frisons, qui lui rendoient peu de service, engagea dans sa querelle Odo, que nous appellons *Eudes*, Duc d'Aquitaine, lequel né avec beaucoup de courage & de génie avoit profité des troubles pour former une grande puissance des Gaulois de toutes les Provinces Occidentales & Méridionales de la France, réunis avec les Gascons ; ce nouveau Prince n'aimoit pas mieux l'une des dominations que l'autre, mais étant plus éloigné de celle d'Austrasie, & en ayant par conséquent moins à craindre & à esperer, il se détermina bien-tôt pour Ragenfroi, esperant d'ailleurs que les services qu'il rendroit à la Cause commune, formeroient une route à sa fortune particuliere, qui n'avoit pas un moindre objet qu'une entiere indépen-

dance. En effet , Frédegairc assure que Ragenfroï & Chilperic lui cederent tous les droits qu'ils avoient sur l'Aquitaine, *regnum & munera tradunt* , & la Chronique de St. Cibar le nomme positivement Roi , *Odo Rex* ; il amena donc de puissantes troupes en Neustrie , mais Charles aussi brave qu'ambitieux ne donna point la peine à ces deux chefs de le venir chercher , il marcha & les joignit proche de Soissons : ce fut là que le sort de la France fut décidé par une sanglante bataille, de laquelle Eudes & Ragenfroï n'échapperent que par la fuite. Charles les poursuivit jusqu'à Orléans inutilement , toutefois parceque Eudes passa la Loire avec Chilperic & son trésor , connoissant de quelle importance il étoit d'être maître de tous les deux, & le vainqueur n'osa s'engager plus avant dans les terres ennemies sans toute ses forces ; il arriva même dans ce temps-là que son Roi Clotaire mourut , ce qui rendit sa présence plus nécessaire à Paris & en Austrasie : cela arriva en 719 , selon la Chronique de St. Nazaire.

En cette situation d'affaires , il gouverna quelque temps seul , pour éprouver le génie des Neustriens , que l'on

CHARLES
MARTEL.

**CHARLES-
MARTEL.**

disoit ne pouvoir se passer d'un Roi, quoiqu'ils eussent si peu d'égard à sa dignité : mais s'étant apperçu que cette idée dominoit effectivement de maniere à ne pouvoir être effacée avec le temps, il prit le parti de traiter avec Eudes, Duc d'Aquitaine, pour retirer de ses mains le fantôme de Roi qu'il conservoit pour son usage. Eudes qui commençoit à avoir des affaires plus importantes, puisqu'il ne s'agissoit plus d'acquérir, mais de conserver ses Etats propres contre des forces qui faisoient trembler le monde entier; je veux dire celles des Sarasins; se rendit facile, remit le Roi Chilperic & ses trésors entre les mains de Charles & y joignit encore de grands présens; mais ce Roi mourut presque incontinent après, de sorte que Charles fut obligé de mettre à sa place Thierry, surnommé de Chelles, parce qu'il avoit été nourri dans le Monastère de ce nom : il étoit fils du Roi Dagobert III. selon l'Auteur du *Gesta Francorum*, qui a écrit pendant son Règne.

THIERRY III. *dit de CHELLES,*
Trente-cinquième Roi de France.

QUELS que fussent le succès & la valeur de Charles, ses entreprises & son gouvernement étoient si contraires aux loix communes de la Nation qu'il étoit impossible qu'il n'eût une infinité d'ennemis ; sa méthode générale étoit de tout exiger d'autorité & de contraindre par le fer & le feu ceux qui ne se soumettoient pas de bon gré : il étoit même de plus infiniment jaloux & soupçonneux : d'ailleurs infatigable pour les travaux & d'une ardeur qui ne connoissoit ni péril, ni relâche, il s'attacha aux Saxons dans les années 718, 720, & 22, il défit aussi les Frisons en 716, & encore la même année 722 ; cependant cette playe du Septentrion n'en fut pas guérie & nous la verrons ci-après causer d'étranges symptômes dans la Monarchie.

En 723, Charles jaloux de ses neveux, fils de Drago, les fit enfermer & en fit mourir l'un ; mais loin que cette sévérité reprimât les mécontents,

THIERRY
III.

THIERRY
III.

L'année suivante vit éclater une révolte presque générale, que la Chronique de St. Nazaire exprime en disant qu'en l'an 724. toute la France s'éleva contre Charles, *levavit contra Carlum* : les Annales de Metz s'expliquent davantage & nous apprennent que Ragenfroi, autrefois Maire de Neustrie, n'avoit point perdu courage, mais que toujours opposé aux Austrasiens, il s'étoit cantonné dans l'Anjou, & y avoit donné retraite au parti de la Royauté. Charles l'y fut attaquer cette année & le réduisit enfin à mener une vie commune dans une condition privée, en renonçant aux affaires d'Etat. De-là il se porta rapidement dans la Saxe, où sa présence prévint une révolte, & il revint avec la même diligence en Neustrie achever l'ouvrage de la soumission générale.

Telle fut la fin de la contestation que les Austrasiens eurent avec les Neustriens & les Bourguignons, dans laquelle il semble que ceux-ci soutenoient la bonne Cause : toutefois à bien examiner le véritable principe de ces divisions & d'une si longue guerre, il se trouvera que c'étoit véritablement l'esprit de cabale & l'ambition des particuliers qui les y portoient. En effet croira-t-on que

ce fut pour avoir reconnu les inconvéniens du pouvoir Monarchique, que les Austrasiens se déterminèrent à l'abolir dans leur gouvernement, lorsqu'il est visible qu'ils laisserent prendre à Pepin le même pouvoir sous un autre nom ? De même, croira-t-on que les Neustriens & ceux de leur parti fussent si religieusement attachés à la postérité de Clovis, qu'ils ne pussent souffrir des Rois d'une autre race ? Le fait certain est, qu'ils ne s'accordoient pas dans le choix d'autres sujets. Ebroin qui affecta manifestement la Royauté, n'osa l'usurper par deux raisons sensibles ; la première, la défiance des Grands de Neustrie qui l'auroient empêché ; la seconde, le parti qu'il avoit pris de la protéger, lequel l'avoit accredité dans le gouvernement & avoit servi de couleur à ses violences, de sorte qu'il n'étoit plus possible d'en changer.

On ne peut guere penser que Ragenfroi eut un objet différent ; les Ministres de cette espece élèvent toujours leur autorité par provision, sauf à prendre dans la suite la route qu'ils se croient tracée par les événemens, à mesure qu'ils arrivent. Charles-Martel poursuivit son projet avec plus de bonne-foi que les uns ni les autres ; s'il ne prit point le

THIERRY**III.**

titre de Roi , durant sa vie il s'en arrogea toute l'autorité & l'a portée après sa mort , comme l'Inscription de son tombeau le justifie ; il exigea de tous la même obéissance , ruina les fortunes qui faisoient ombrage à la sienne , & disposa du Trône même aussi absolument que de son patrimoine.

Si l'on demande ce que devint la discipline Françoisé pendant tant de troubles intérieurs , je répondrai deux choses qui paroîtront d'abord contradictoires , mais qui sont pourtant exactement véritables ; la première que jamais les Assemblées ou Parlemens n'ont été si fréquens sous aucuns temps de la Monarchie ; que les Parlemens n'ont jamais disposé si absolument des charges où ils étoient en droit de pourvoir , ce qui est justifié par les Elections consécutives de tous les Maires ; qu'ils n'ont pareillement jamais exercée une Jurisdiction si pleine sur les divers Membres de l'Etat , comme il paroît par le nombre des condamnations publiques & procès terminés que j'ai rapportés ; je pourrois ajouter que jamais les Rois ne les ont tant respectés , ou pour me servir d'un terme plus mesuré , n'ont eu tant de confiance en leur délibérations , & ne s'y

sont abandonnés avec moins de réserve: THIERRY
III.

Le second, que jamais les assemblées n'ont été plus infructueuses pour le bien de l'Etat, & même pour l'avantage personnel des Rois; la raison en est évidente, sçavoir le peu de courage & de sentiment de ces mêmes Rois, qui se sont trouvés hors d'état de profiter des bonnes instructions de ce qui restoit de sain parmi une Nation autrefois si généreuse, & qui avoit si véritablement aimé leur gloire & leurs intérêts. A l'égard des Grands, ils n'avoient presque plus aucun principe que leur ambition & leur férocité naturelle; de sorte que quand la balance étoit égale entr'eux, il n'en résulloit aucun avantage public, que celui d'empêcher les diverses factions de se déchirer davantage. Quant au Peuple, il n'avoit plus de part aux assemblées, il étoit toujours la victime des divisions particulières, qui faisoient plus de mal que tous les Parlemens n'en pouvoient guerir. D'ailleurs il est remarquable, qu'ils avoient bien changé de forme, puisqu'outre l'intervention des Prélats, qui dans les premiers temps avoient été regardés comme les ennemis naturels de la Nation, nous voyons

THIERRY
III.

par les actes qui nous restent & que j'ai soigneusement cités, quelle étoit l'étrange réduction des membres qui les composoient, puisque quatre ou cinq Ducs & autant de Comtes ou de Graffions formoient toute l'assemblée, au-lieu qu'autrefois la Nation entière étoit assidue au champ de Mars, tant pour veiller aux intérêts des particuliers, que pour régler l'intérêt général des Rois & des Peuples.

Au fonds, ce n'est pas tant l'inobservation des Loix ou de la Police publique, qui a causé la ruine de la premiere race, que la lassitude des Peuples & le dégoût justement conçu de la conduite des Princes. En effet, si l'on résume leur histoire en peu de mots, on n'y trouvera qu'une seule grande action, qui a été celle de la premiere conquête, laquelle a été non-seulement entreprise avec magnanimité & exécutée avec un courage admirable, mais soutenue avec prudence & sagesse, autant ou plus qu'aucune autre action pareille. A la suite on trouve cent années entieres remplies de troubles & de divisions, où les Rois, quoique freres, n'ont pensé qu'à se piller & à se surprendre les uns les autres. Cette scène est terminée

par les Régences des deux plus méchantes femmes dont l'histoire ait parlé, par lesquelles toutes les Loix divines & humaines ont été violées, & sous lesquelles l'intérêt particulier a commencé non-seulement à se répandre mais à se mettre au-dessus de l'intérêt de l'Etat.

THIERRY
III.

A ce gouvernement désespéré ont succédé deux régnes tranquilles, mais régnes de favoris de licence & de débauches, qui ont infecté les mœurs publiques & accredité les Moines & les Prêtres, sous prétexte de réparer par leurs prières & intercessions les méchantes actions que l'on commettoit habituellement. Une nouvelle Regence vint après, pendant laquelle on s'apperçoit de l'inconvenient d'un trop grand credit des Ecclesiastiques; mais le plus méchant homme du monde que la fortune avoit alors élevé au Ministère, répare ce désordre par un scandale pire que le mal, exemple qui fait sentir le danger de l'intérêt personnel & combien aisément on lui sacrifie l'honneur & la gloire des Rois mêmes.

Alors la plus saine partie de la Nation, choquée de l'indignité de la maison Royale & justement irritée contre le

THIERRY
III.

Ministère , fait un Schisme , se separe , refuse l'obéissance & prend les Chefs de son choix , refusant ceux que la Nature aveugle lui présentoit , ou que l'intrigue ou l'artifice faisoient régner à leur place : voilà le chemin qui a conduit les Rois Merovingiens à leur perte. Indignité dans leur personne & leur conduite ; ou défaut de caractère , ou jeunesse méprisée avant que l'on connût ce qu'elle auroit valu ; enfin l'intérêt personnel dans les Grands qui gouvernoient sous leur nom.

REVENONS cependant à l'histoire de Charles , qui fut surnommé Martel , à cause de la maniere nouvelle dont il arma la Cavalerie & particulièrement à cause des marteaux d'Armes qu'il inventa. Pour bien entendre la suite de sa vie & même de sa postérité , il faut sçavoir que le VII^e. siècle vit naître la Monarchie des Arabes sous la conduite de Mahomet & de ses successeurs , & qu'il la vit aussi se rendre maîtresse en peu d'années de la moitié du Monde. L'Egypte qui est voisine du lieu de son origine , fut conquise des premieres & toute l'Afrique passa peu après sous sa domination jusqu'à la Province qui étoit pour lors nommée la Tingitane ,
laquelle

laquelle appartenait au Royaume des Wisigots , dont le siège étoit en Espagne , comme la Septimanie , que nous nommons aujourd'hui le Languedoc , leur appartenait aussi du côté de la France , étant le reste de ce qu'ils y avoient autrefois possédé & dont les François ne les avoient pu chasser.

THIERRY
III.

Le Royaume des Wisigots avoit été agité depuis plusieurs années par différentes factions , qui avoient porté consécutivement différens sujets à la Royauté ; Witisa s'étant donc trouvé Roi en l'année 701 , & voulant se défendre de ceux qui lui étoient suspects , fit aveugler Theofrid par le seul motif du droit qu'il avoit à la Couronne : celui-là avoit un fils , dit Roderic , qui chassa Witisa & le punit du même supplice qu'il avoit fait souffrir à son pere : mais Witisa avoit des enfans & une sœur mariée à Julien , Gouverneur ou Comte de la Tingitane , de laquelle étoit sortie une fille nommée La Cava dans l'histoire & les Romans d'Espagne. Roderic , Prince débauché , attira cette fille à la Cour , & ayant premièrement voulu lui plaire , la força dans la suite , sans prendre garde qu'une telle injure faite à Julien & aux enfans de Witisa , pou-

THIERRY

I I I.

voit avoir de funestes conséquences. En effet leur ressentiment fut tel qu'ils appellerent les Arabes à leur secours & leur ayant livré les Places dont ils étoient maîtres, les introduisirent en Espagne; leur premier débarquement se fit l'an 711. à Carteja, qui, en mémoire de cet événement, a depuis porté le nom de *Gebel Altaric*, passage de Taric, du nom du Général Arabe, dont on a fait par corruption Gibraltar : ce passage fut bien-tôt suivi d'une grande bataille dans laquelle les Gots ayant été défaits & Roderic tué, toute l'Espagne se trouva soumise aux Arabes. Non contents toutefois d'une si grande conquête ils prétendirent que les terres que les Wisigots possédoient au-delà des Pyrénées, devoient suivre le sort de la Monarchie principale, & en conséquence ils entrèrent dans la Gaule sous le commandement d'Arthor en 717. Ils prirent Narbonne en 721, selon la Chronique de Moissac & y tuèrent tous les hommes & emmenèrent leurs femmes & enfans en Espagne, après quoi ils vinrent mettre le siège devant Toulouse, où le Duc Eudes d'Aquitaine les bâtit & tua même le Général. La Chronique de St. Nazaire dit simplement que l'an 721, Eudes

chassa les Sarrafins d'Aquitaine , *ejecit* THIERRY.
Eudo Saraceos de Aquitania. Celle de S. ILL.

Benigne n'en dit pas d'avantage , mais celle de Moissac s'explique , *Mense 3^e.* c'est-à-dire au mois de May , *obsidentem Tholosam pergunt Saraceni quam dum obsident exiit obviam eis Eudo Princeps cum exercitu Aquitanorum seu Francorum & commisit cum illis pralium , at dum praliare cœpissent terga vertunt , ibi cecidit gladius.* Roderic Ximenès ajoute que le Général Zanzay fut tué ; mais Paul Diacre & Anastase le bibliothécaire , en la vie de Gregoire II , nous en apprend encore d'autres circonstances à l'occasion de la lettre qui fut écrite à ce Pontife par le Duc même , après sa victoire , dans laquelle il assuroit n'avoir perdu que 1500 hommes de ses troupes , pendant que les infideles y avoient été absolument détruits ; faveur du Ciel que ce Prince attribua à la bénédiction de ce même Pape. Voici les termes d'Anastase : *Adjiciens quod anno pramisso in benedictionem a pradieto viro eis directis tribus spongiis quibus ad usum mensæ Pontificis apponuntur , in hora quâ bellum commitebatur , idem Eudo Aquitania Princeps . populo suo per modicas partes tribuens ad sumendum eis ,*

THIERRY

I I I.

nec unus vulneratus est, nec mortuus, ex his qui participati sunt : C'est-à-dire, que le Duc Eudes, ayant reçu l'année précédente trois éponges, du nombre de celles qui servent à la table du Pontife, à l'heure du combat, il les coupa en petits morceaux & les distribua à ses troupes & qu'aucun de ceux qui participerent à cette bénédiction, ne fut tué ni blessé. Voilà un étrange effet de la superstition de ce temps-là, dont on tâche aujourd'hui d'affoiblir l'idée, en disant qu'Anastase ayant confondu les batailles de Toulouse & de Tours, a pu pareillement se méprendre dans ce recit ; mais quand la confusion de deux batailles seroit vraie, ce qui n'est pas, quel rapport auroit-elle avec un fait qui est de nature à ne pouvoir être confondu avec nul autre ?

L'année suivante Ambisa, nouveau Gouverneur d'Espagne pour les Califes, c'est-à-dire, les successeurs de Mahomet, qui résidoient en Asie, se rendit maître de Carcassonne, de Nîmes & de toute la Septimanie jusqu'au Rhône, & il en traita les peuples avec plus de douceur que ceux qui l'avoient précédé, s'étant contenté d'envoyer leurs otages à Barcelonne.

En 725 , le même Ambisa ayant assemblé toutes ses forces , selon Isidore * de Badajox , se préparoit à repasser en France , lorsqu'il fut arrêté par la mort qui fit échouer son entreprise : il y a toutefois lieu de croire que quelque partie de ses troupes pénétra sur les terres de la Monarchie , puisque la Chronique de St. Nazaire dit sur cette année , *Saraceni venerunt primitus* , & les Annales Tulliennes , *Saraceni irruerunt Galliam.*

THIERRY
111.

* *Isidorus
Pacensis.*

Pendant ce temps-là , Charles occupé de ses affaires personnelles assujettissoit l'Allemagne , qu'il regardoit comme la Pépinière d'où il vouloit à l'avenir tirer ses soldats : il pénétra cette année jusqu'en Bavière , d'où il ramena de grandes richesses , avec sa belle-mère Plectrude , que la crainte avoit obligée de se retirer & une maîtresse , Sonnechilde , nièce d'Odillon , Roi ou Duc de ce Pays & de la même Plectrude , laquelle maîtresse il épousa depuis. Il s'occupa de même au-delà du Rhin pendant les années 728 , 29 , & 30 , jusqu'à la mort de Landfrid , Duc de Suève , qui combattit toute sa vie pour la liberté de son Pays.

D'un autre côté , Abdurhamer , hom-

THIERRY
III.

me d'esprit & de courage , ayant été nommé au Royaume d'Espagne , comme le rapporte Roderic , mais avec quelque erreur dans la date , ayant parcouru & visité les conquêtes d'Ambisa , son prédécesseur , passa le Rhône , s'empara d'Arles & de toute la Provence ; ses troupes pillèrent l'Abbaye de Lerins , tuèrent l'Abbé St. Porcaire avec ses Moines & firent tous les désordres que l'on peut imaginer de la part d'infideles , qui venoient détruire la Religion Chrétienne & établir la leur par la force & la terreur. La Chronique de Bede dit sur cette année 723 , *suevissimam cladem Saraceni Gallia intulerunt* ; & dans l'histoire des Anglois , il ajoute qu'il parut deux Cometes au mois de Janvier , *quo tempore gravissima Saracenorum lues Gallias clade misera vastabat*. Et enfin pour ne point laisser de doute sur l'année , il dit que ce fut celle de la mort du Roi St. Egbert , *qui ipso die Pascha 8^o Calend. Maii , migravit ad Dominum*.

De si mauvais voisins donnoient une extrême inquiétude au Duc Eudes ; malgré le premier avantage qu'il avoit eu sur eux , il ne pouvoit compter sur la protection des François & de Charles-Martel , qu'aux depens de son Etat :

dans cet embarras , il crut trouver sa ressource dans l'alliance d'un certain Munatius , ou Munitza , Chrétien sujet des Arabes auquel ils avoient confié le gouvernement du petit pays de Cerdagne ; il lui donna sa fille en mariage , dans l'espérance qu'il pourroit , ou tromper les Arabes en sa faveur , ou du moins garder les passages des montagnes avec les troupes qu'il joindroit aux habitans du pays : ce fut certainement une fausse idée & qui n'a servi qu'à noircir sa mémoire , comme s'il se fut allié des Arabes pour leur donner entrée dans la France : mais à son retour de Provence , Abdurhamer s'aperçut de l'intelligence de Munitza avec Eudes , & avant toute autre entreprise il l'assiégea dans son château de Cerdagne , où le manque d'eau l'obligea de se rendre ; sa tête fut coupée & sa femme qui étoit parfaitement belle , envoyées ensemble au Calife. Après cela , Abdurhamer songeant tout de bon à sa conquête de la France , rassembla la plus puissante armée qui fut jamais sortie d'Espagne, il en envoya une partie en Provence pour soutenir & étendre ses dernières conquêtes , & lui, avec le fort des troupes , s'achemina vers

THIERRY

III.

Bordeaux par le passage le plus facile, qui lui parut être celui de la Gascogne & du bord de la mer ; il n'y rencontra point de résistance , les peuples fuyant de toutes parts devant lui pour chercher retraite au-delà des rivières ; ainsi ses troupes se repandirent librement dans tout le pays au-delà de la Garonne , tuèrent une infinité de monde & brûlèrent toutes les Eglises.

Pendant ce temps-là , Charles faisoit tranquillement ses affaires en Allemagne , sans marquer inquiétude , ni peine de la désolation d'une si grande partie de la France. Il est vrai que sa présence étoit nécessaire au-delà du Rhin, où l'obéissance étoit absolument contraire au génie des peuples ; c'est ce qui fit qu'après la mort de Lanfrid & la pacification de la Suève , il se fit voir le long des frontières de la Saxe & passa jusques dans la Frise : il étoit bien aise par conséquent de laisser demêler la fusée au Duc Eudes, qu'il haïssoit & craignoit ; cependant c'étoit effectivement hazarder la France entière à la même disgrâce qui venoit d'éteindre le Christianisme en Espagne. Eudes eut donc beau représenter le péril dont il étoit pressé, abandonné à lui-même & à ses

seules forces , & n'eut d'autre parti à prendre que celui d'abandonner la Gascogne & de faire ferme derrière la Dordogne avec ce qu'il pût amasser de troupes , esperant que les Barbares s'arrêteroient à Bourdeaux , par la difficulté du trajet des rivières , & que pendant ce temps-là , les secours de France pourroient arriver ; il y fut trompé : Abderam , car c'est ainsi que nos Historiens le nommerent , ayant pris Bourdeaux dont il brûla toutes les Eglises , passa les deux rivières avec une armée prodigieuse : celle que le Duc lui opposa étoit si foible en comparaison , que malgré toute sa valeur , il fut contraint de céder au nombre , épargnant ses troupes en habile homme & les réservant pour une plus heureuse occasion : cela se passa au commencement de l'année 731. Roderic dit au contraire , que le nombre des morts du côté des François en cette occasion fut si grand que Dieu seul le pouvoit connoître ; ce qui n'est pas sans vraisemblance , puisque l'on peut croire que dans une occurrence pareille ce n'est pas le nombre des soldats qui manque aux armées , mais la qualité des troupes.

Pendant qu'Abderam s'avançoit dans

THIERRY
III.

* Bessuense
Monaste-
rium.

l'Aquitaine , son autre armée ne faisoit pas moins de progrès du côté du Rhône & de la Bourgogne ; après avoir pris & ruiné les Villes de Vienne & d'Aun , détruit tous les Monastères des environs , elle entra en Bourgogne & y brûla les Abbayes de Luxeuil & de * Beze , & vint enfin mettre le siège devant la ville de Sens : *Gens impia Vandalicorum* , disent les Annales du P. Petau & du Chesne , Tome V , *Galliam devastare cœpit , quo tempore destructa Ecclesia , subversa monasteria , capta urbes , desolata domus , diruta castra , strages hominum innumera facta & multus ubique generis humani sanguis effusus* *Ea tempestate* , disent-ils encore , *gravissime per totam Galliam detonabat , Wandalis omnia flammis & ferro proterentibus , pervenientesque Senones , civitatem cœperunt eam omni arte & jaculis & machinis infestare ; quod cernens Praeful ejusdem urbis , Ebbo nomine , exiens de civitate cum suis , fretus divina virtute , exterminavit illos ab urbis obsidione , fugientibusque illis , persecutus est eos , usquedum egrederentur de sinibus suis : ce* qui signifie , que l'Evêque de Sens repoussa ces barbares , qu'ils furent obligés de lever le siège de sa ville & qu'il

les poursuivit dans leur retraite jusqu'à ce qu'ils fussent hors de son Diocèse. On trouve la même chose dans la vie du même Saint Ebbon , en la troisième partie du troisième siècle Benedictin ; & la Chronique de St. Pierre-le-vif marque aussi le siège de Sens par les Sarrafins. On peut marquer ici que l'Auteur qui confond les Sarrafins avec les Wandalés, s'y trompe à cause qu'ils venoient d'Afrique.

Mais ce qui passe en quelque sorte la croyance humaine , est que dans une si étrange désolation le desespoir des peuples étoit si grand & leur haine contre le gouvernement de Charles-Martel, qu'ils songeoient plutôt à s'en délivrer qu'à se défendre contre les Sarrafins : & lui de son côté avoit un dessein si formé d'assujettir les Frisons par la force & par la violence , que la vuë d'un aussi grand objet que la guerre des Sarrafins ne pût le distraire un seul moment de son entreprise.

En cette année 731 , toute la France à la fois se révolta donc contre lui , Aquitains , Bourguignons , Allemands , Sueves , Bavares , Saxons , Frisons , & particulièrement les Bourguignons , selon Fredegairé ; il n'y eut que la Neuf-

THIERRY
III.

* Cap 108.

trie , qui après avoir été elle-même forcée à l'obéissance , y força aussi les autres. En cette extrémité , Charles courut d'abord sur l'Aquitaine. La Chronique de St. Nazaire dit expressement *Karlus vastavit secunda vice ultra Ligerim*. Celle du P. Petau dit , *Karolus fuit in Vasconia contra Eudonem* : les Annales de Massey , *Mascianenses* : la petite Chronique Tillienne dit , *Carolus pugnavit in Vasconia contra Eudonem* : mais le Continuateur de Fredegair ex-
plique ce fait fort au désavantage du Duc Eudes : il * dit que le Duc s'étant départi de l'alliance qu'il avoit contracté avec Charles , celui-ci passa la Loire , le défit en bataille & rapporta un grand butin de ses Etats , mais que non content de ses succès il y passa une seconde fois avec pareil avantage & revint victorieux dans le pays de son obéissance.

Pendant que ces discordes intérieures suspendoient les efforts que l'on avoit pû faire pour repousser l'ennemi , Abderam , qui marchoit pié à pié , s'empara de Perigueux , de Xaintes , d'Angoulême , de Limoges , de Poitiers , s'avancant lentement , tant à cause du grand nombre de ses troupes , que duri-

che butin dont elles étoient chargées ; car il dépouilloit généralement toutes les Eglises. Son objet principal , après le pillage de St. Hilaire de Poitiers , étoit les richesses du tombeau de St. Martin : c'est ce qui le fit avancer de ce côté-là au mois de Septembre 732.

D'autre part , Eudes accablé de tous côtés prit en cette occasion le malheureux parti de s'accommoder avec les Sarrafins , plutôt que de plier sous le dur empire de Martel ; on ne sçait point jusqu'où il poussa son engagement avec les infideles , mais on sçait que sa conscience lui reprocha bien-tôt après le tort qu'il faisoit à la Religion , outre que les Sarrafins le tromperent , il les abandonna & avec ce qu'il avoit de troupes il se vint camper proche de Tours , entre les rivieres , afin d'en disputer le passage & de profiter des fautes que pourroit faire Abderam. Charles , de son côté , se rendit à Tours , étant venu le long de la Loire & se logea dans la ville & sur le bord du Cher. Roderic remarque qu'il amena peu de François , mais des Allemands , des Gots & des Gepides , qui faisoient la force de son armée.

THIERRY
III.

Ce qu'il y a ici de plus singulier, c'est que la proximité d'un ennemi si terrible, ne l'occupa point de telle sorte, qu'il ne pensât à se servir de la conjoncture pour imposer au Duc Eudes un joug qu'il n'auroit pas été aisé de lui imposer dans un autre temps. Ces Princes s'abouchèrent donc premièrement & convinrent ensemble d'un Traité, qui fut tout à l'avantage de Charles; après quoi il ne devoit plus être question que de l'ennemi commun: cependant soit à raison de la disposition des deux camps, soit par finesse de la part de Charles, Eudes fut aux mains six jours durant avec les Arabes. Je ne doute pas qu'il ne s'agit du passage des rivières, qui selon la situation du Pays couvrent naturellement la Ville de Tours, & l'on ne sçauroit à cette occasion s'empêcher de blâmer l'imprudence d'Abderam de s'être engagé dans un terrain qui ne lui permettoit pas d'user de son avantage, qui consistoit dans le nombre de ses troupes: enfin le septième jour qui étoit un Samedi du mois d'Octobre de 732, Charles seconda les efforts d'Eudes, & ils remportèrent ensemble la plus signalée victoire dont on conserve la mémoire. Abderam demeu-

ra sur le champ de bataille , avec un nombre infini de morts que les Chroniques fabuleuses des Monastères font monter à 375000 hommes. Il est surprenant que toutes les anciennes Chroniques aient désigné Poitiers pour le lieu de cette bataille qui sauva la France : celle de St. Nazaire dit *anno 732* , *Karlus pugnavit contra Saracenos die Sabbati ad Pictavios*. Celles de Massey & du P. Petau ajoutent la désignation du mois d'Octobre ; mais les modernes qui veulent qu'elle ait été le 7^e. du même mois se trompent , parce que c'étoit un Mardy.

Le reste de l'armée battue regagna la Septimanie sans être poursuivi , & les deux armées victorieuses riches de ses dépouilles , se séparèrent pour retourner dans leurs différens Pays. C'est au sujet de cette bataille que Roderic Ximenès Archevêque de Toledé, qui a écrit cette histoire , dit que la même Providence , qui a forcé la mer à une certaine barrière de fable , avoit ordonné que les Conquêtes des Mahométans se terminassent au tombeau de St. Martin.

Toutefois la retraite des Sarrazins fut presque aussi dommageable à la France que leur invasion : la vie de St. Pardul-

THIERRY

III.

phe en la premiere partie du troisieme siècle Benedictin , en fait la peinture suivante : *Quum Ismalitarum gens Pictavensem urbem fuissent ingressi & praelusus Major Domus Carolus cum cunctis Francorum ad debellandos eos venisset & devicto pralio hostem prosternens , spolia capiens , captivos revocavit ; sic quamplures ex eadem gente Ismalitarum fugam arripuerunt & unde revertebantur quemcunque hominem Christianum inveniebant , & ubicunque aut loca sacra obviasent , igni concremabant ; Monasterio Varutensi (Gueret , dans la marche) cui praeerat Pardulphus repulsum passi sunt & Theofredum (vulgo Chaffre) Abbatem Calminiacensem (de St. Pierre le Moutier) in Valaunis trucidarunt. C'est-à-dire , que dans le retour des Sarrasins , ils tuoient les Chrétiens qu'ils rencontroient sur leurs passages , qu'ils forçoient les Monastères & brûloient les Eglises , qu'ils furent repoussés par St. Pardulphe , à Gueret , mais qu'ils se rendirent maîtres de St. Pierre le Moutier & tuerent St. Chaffre qui en étoit Abbé.*

En 733, Charles se trouvant au-dessus de la fortune commença la Réforme de l'Etat , en imposant silence aux Ecclesiastiques & partageant leurs richesses

aux Soldats. La vie manuscrite des Evêque d'Auxerre, donnée par le P. Labbe, s'explique particulièrement sur ce sujet, & même peut en quelque maniere justifier Charles de cette entreprise ; c'est au chap. 32. où rapportant la vie de l'Evêque Adulphe, il dit : *Fuit temporibus Caroli majoris & perduravit usque ad Pepinum ; hoc tempore res Ecclesiastica ab Episcoporum potestate per eundem principem abstracta in Dominatum secularium cesserunt , si quidem centum manjis Episcopo derelictis , quidquid villarum superfluit in sex principes Bavaros distributum est* : c'est-à-dire, que l'Evêque Adulphe vécut au temps de Charles, qu'il distingue par la qualité de Maire, & jusqu'à Pepin, & que ce fut sous son gouvernement que les biens Ecclésiastiques furent ôtés aux Evêques & transmis à des séculiers par l'autorité du même Prince ; de sorte que de tous les biens de l'Evêché d'Auxerre, il ne fut laissé à Adulphe que cent mas ou mansions, terme qui se doit prendre ici pour des fermes, & que le surplus fut partagé à six Princes, ou Capitaines Bavarois. Ce passage est d'autant plus important que, quoique écrit par un intéressé, il fait plutôt connoître quelles étoient les prodigieu-

THIERRY
III.

ses richesses du Clergé, qui avoit englouti toutes celles de la société civile, qu'un abus effectif dans la conduite de Charles-Martel, puisque laissant un si gros fonds à l'Evêque d'Auxerre que celui de 100 fermes, il trouvoit le moyen de faire encore subsister sans fouler l'Etat six de ses premiers Capitaines avec leurs troupes.

Le Clergé se roidit contre cette innovation, mais Charles qui n'étoit pas d'humeur à céder, usa de sa hauteur ordinaire. Saint Eucher, Evêque d'Orléans, qui osa lui faire des remontrances, fut exilé. Rigobert, coupable par la résistance qu'il lui avoit autrefois faite à Rheims, reçut la même punition; après quoi il ordonna que toutes les riches Abbayesourniroient la subsistance à un certain nombre d'Officiers & de Soldats: preuve évidente que la règle ancienne des Magasins Publics n'étoit plus pratiquée, l'avidité des Princes ayant commué tous les tributs en argent, & que par conséquent les troupes étoient obligées de regagner chacune leur Pays pour y subsister en hyver: chose énorme dans un état guerrier tel que la France.

Dans le même temps Charles marcha en Bourgogne & s'y fit reconnoître pour Duc des François : voici de quelle manière le continuateur de Frédégaire parle de cette expédition : *Anno sequente egregius bellator Carolus Princeps regionem Burgundia sagaciter penetravit, fines Leudibus suis probatissimis viris industria ad residendum gentibus rebellibus & infidelibus statuit : pace partâ Lugdunum fidelibus suis tradidit, firmataque sædera judiciaria reversus est victor Carolus fiducialiter agens.* C'est-à-dire, que Charles entra en Bourgogne, qu'il distribua les dignités à ses propres Leudes, gens en qui il avoit une entière confiance & habiles à contenir une Nation rebelle & peu fidelle, & qu'ensuite ayant pacifié la Province (& ce terme chez les Romains avoit une étrange signification, car il vouloit dire qu'il n'y restoit personne en état de contredire le vainqueur) il passa jusqu'à Lyon, qu'il mit pareillement entre les mains de ses plus fideles Officiers ; qu'enfin, ayant établi par tout des règles pour l'administration de la justice, il revint en France plein de confiance & d'autorité. On peut croire sur cet exposé, qu'il traita la Bourgogne avec beaucoup de ri-

THIERRY

III.

THIERRY
III.

gueur , & qu'entr'autres il rétablit une police particuliere , avec une forme de jugement contre ceux qui seroient suspects à son gouvernement : & plus bas le même Auteur ajoute : *Sagacissimus vir , Carolus Dux , cum exercitu partibus Burgundia diregit Lugdunum Galliarum urbem , majores natu atque praefectos ejusdem provincia seu ditioni & reipublica subjugavit usque Massiliensem urbem vel Arelatum , suis iudicibus constituit & cum magnis thesauris & muneribus in Francorum regnum remeavit in sedem principatus sui.* Tout cela nous expose l'assujettissement parfait de la Bourgogne & les grands changemens qu'y fit le Duc Charles , soit en établissant des Gouverneurs , des Juges & autres Magistrats dans toute l'étendue du Pays jusqu'à Arles & Marseille : on voit aussi qu'il n'y oublia pas les intérêts de ses Finances , non-plus que celui de son ambition , puisqu'il en revint infiniment riche de dépouilles & de présens.

La même année , il fit une expédition dans la Frise , selon les annales Tilliennes & celles du P. Petau , *Carolus venit in Vertrig , ou Vetergæ ;* ce que le continuateur de Frédegaire rapporte plus au long , en ces termes : *In Gentem*

*durissimam, maritimam Frisiorum, nimis crudeliter rebellantum, prefatus Princeps navali expeditione properat. Certatum ad Mare, ingressus navium copia * adunata:* voilà donc une expédition Navale, par le moyen de laquelle Charles pénétra dans les marais de la Frise: il y eut même un combat, mais l'on ne sçau- roit dire, s'il se fit sur Mer ou au bord, *Certatum ad mare*, étant équivoque. Il est remarquable que c'est ici la première fois, où il est parlé dans l'Histoire que nos François se sont servis de vaisseaux. L'hyver, qui survint, auroit pu finir la Campagne dans un Pays aussi froid que celui de la Frise; mais la rigueur de la saison & du Pole ne retarda point les progrès de Charles; la Chronique du P. Petreau, sur l'an 734, dit qu'il continua la guerre de Frise jusqu'à la ruine de la Nation, *Carclus perrexit in Frisiam usque ad internecionem*. Ce qui est confirmé par les Annales de St. Nazaire, par la petite Chronique de Saint Denys & par celle de Maffey. Le continuateur de Frédégaire, Auteur contemporain, ajoute que Charles pénétra dans les Isles des Frisons, le Vestergou, & l'Ostergou, qu'il se campa sur le fleuve Burdon, qu'il défit

THIERRY
III.

* Ou ad-
juvata:
c'est-à-
dire, le
grand
nombre
de ses
vaisseaux
ayant fa-
cilité la
descente.
Ainsi le
combat se
passa sur
la Côte &
non pas
sur Mer.

THIERRY

III

ces peuples en bataille & qu'il tua leur Roi Popon , après quoi il s'en prit à la Religion de ces mêmes Peuples , brûla leurs Temples & tira d'eux tout l'argent qu'il pût : *Poponem , gentilem Ducem illorum , fraudulentum consiliarum , interfecit , exercitum Frisiorum prostravit , sanctorum Idololatria contrivit atque combussu igni , atque cum magnis spoliis & pradis reversus est in Regnum Francorum.* C'est un grand malheur pour un siècle, qu'un Prince né avec ce génie conquérant, qui ne respecte les Loix , ni le culte d'aucun Pays , qui veut que tout obéisse & les Corps & les Esprits & de qui tous les hommes sont ennemis , s'ils ne sont ses esclaves.

En 735 , le Duc Eudes réclamant contre la violence qui lui avoit été faite à Tours , Charles passa la Loire & pillà le Pays tout à son aise , pendant la maladie extrême du même Prince , qui mourut cette année , comme le dit Frédégaire , ayant partagé ses enfans , Hunaud , de toute la Gascogne , du Berry , Limousin , Auvergne & Touraine ; & Hatton , du Poitou , de la Xaintonge & de l'Angoumois. Quelques Auteurs lui donnerent un troisième fils , dit Remistang ; mais il y a apparence qu'il

étoit frere de sa femme. Charles n'étoit pas disposé à avoir pitié de la jeuneſſe & de l'embarras de ces nouveaux freres, il continua la guerre contr'eux, passa jusqu'à la Garonne, leur enleva blaye & ſoumit tout le Pays avec les Villes & les Fauxbourgs : ce ſont les termes de Frédegair, lequel ajoute qu'il revint enſuite à Paris, avec le ſecours de Jeſus-Chriſt Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs : les Annales du P. Petau, de Maſſey & de St. Denys portent, *Carolus dimicat contra filios Eudonis*, mais celles de St. Nazaire vont plus loin, & diſent que Charles prit priſonnier le Prince Hatton, *anno 736. Hatto filius Eudonis & frater Hunoaldi legatus eſt*; à quoi celles de Metz ajoutent, *Carolus Ducatum Aquitania ſolita pietate Hunoaldo filio Eudonis dedit*; ce qui marque qu'enfin la guerre ſe termina par l'obéiſſance de Hunaud, qui reconnut devoir l'héritage de ſon pere aux bienfaits de ſon ennemi.

En 737, le Roi Thierry mourut comme le P. Labbe l'a démontré par l'autorité d'un Mſ. du Collège de Clermont, qui donne le comput Eccléſiaſtique de cette année en ces termes : *A Nativitate Domini uſque ad annum præſentem in quo*

THIERRY
III.

THIERRY

III.

Theodericus , Rex Francorum , defunctus anni 737 ; & l'on voit par la continuation de Frédegair, qui écrivoit & finissoit son Ouvrage en 736 , dont le premier Janvier tomboit au Dimanche , comme il le dit lui-même (ce qui fait le caractère certain de cette année) que ce pauvre Roi Thierry étoit encore en vie pour lors , *qui nunc Theodoricus locum solii regalis obtinuit annis vita simul prolatis , & non praestolatis* , comme il se trouve dans l'impression.

Il n'y a point de règne , dans la première Race de nos Rois , p'us fécond en événemens que celui-ci ; l'on voit néanmoins que le Prince n'y eut aucune part ; il est même apparent qu'il avoit peu de liberté & qu'il passa sa vie , ou avec une mauvaise santé , ou avec une contrainte qui fait le motif de la réflexion du Continuateur de Frédegair, *annis vita simul prolatis* ; c'est-à-dire , qu'il avoit traîné sa vie jusques-là. Ne peut-on pas , après cela , prendre part à l'indignation que quelques modernes ont fait paroître en écrivant sur cette matière , & ne doit-on pas avouer que ce sont véritablement les succès qui régulent l'estime des autres , puisque les noms de factieux , de traîtres & de rebelles,

belles , qui sont prodigués aux ennemis de Charles-Martel , par les Chroniques de son temps , lui auroient été bien plus convenables , s'il avoit eu moins de fortune ?

THIERRY
III.

INTERREGNE.

CETTE mort ne dérangerait rien aux projets de Charles , la Bourgogne & la Provence l'inquiétoient encore , il y courut cette même année , combattit les Sarrafins qui y étoient entrés de nouveau , ou plutôt qui y avoient été appelés par Mauronte , Comte de Marseille. D'autres Auteurs , entre lesquels on peut compter la Chronique de St. Cybar, ont dit que ce Mauronte ou Auronte , étoit Roi ou Général des Sarrafins : la Chronique de St. Nazaire dit qu'en cette année 737 , *Carlus pugnavit contra Saracenos in Gallia in Dominico die*; les Chroniques du P. Petau , de Saint Denys , de Masléy & de Tilly, en disent autant ; mais Frédégaire s'explique un peu mieux , cap. 109. *Denuo rebellante gente in Rhodanum fluvium insidiantibus infidelibus hominibus , subdolo & fraude*

INTER-
REGNE.

INTER-
REGNE.

Auronte quondam cum sociis suis Avinionem in bella Saraceni ingrediuntur : de forte qu'il est certain que les Arabes se rendirent maîtres d'Avignon par le moyen du Comte ou Général Auronte : le même Auteur décrit ensuite de quelle façon Charles fit attaquer cette Place par son frere Childebrand , pendant qu'il assembloit le reste de ses troupes , & rapporte que s'étant rendu au siège, il la fit environner comme une autre Jericho , qu'il la força , fit un carnage affreux de ses ennemis & punit cette malheureuse ville par le feu.

Après cette vengeance , Charles passa le Rhône , & ayant porté le fer & le feu dans toute la Septimanie , vint mettre le siège devant Narbonne, défendue par Altrin , Général des Sarraïns : il faisoit les derniers efforts pour s'en rendre le maître , lorsqu'il apprit que les Arabes d'Espagne avoient armé une Flotte pour secourir la Place , & que leurs troupes étoient descenduës dans la Dolivere , auprès du Palais *Carbaria* ; il marcha aussi-tôt au-devant d'eux & les combattit avec tant de fortune que le Général Amorch y fut tué & son Armée contrainte à se rembarquer avec un désordre qui la fit périr presque entière.

ment ; cependant il ne pût forcer Narbonne ; c'est pourquoy plein de colere il recommença à détruire la Province , abattit les murailles & brûla une partie des Villes de Nîmes , Agde & Beziers , ne laissant subsister aucun Château capable de défense ; après quoi chargé de butin , il retourna en France , laissant cette contrée dans une affreuse désolation.

En 738. Charles , avec la même rapidité , se jeta sur la Saxe ; les Annales de Saint Nazaire , de Masséy & du P. Petau disent sur cette année , *Carolus intravit in Saxoniam* ; mais Frédegair en donne le détail : *Rebellantibus Saxonibus Paganisque ultra Rhenum fluvium consistentibus , strenuus vir Carolus cum magno exercitu Francorum in loco ubi Lippia fluvius Rhenum ingreditur sagaci intentione transievit , maxima ex parte regionem hanc ditissimam stravit , gentemque illam savissimam ex parte tributarios esse precepit atque quam plures obsides ab eis accepit , sicque opitulante Domino remeavit ad propria : c'est - à - dire , qu'il passa le Rhin à la jonction de la Lippe & qu'il ravagea tout le Pays en partie , obligeant l'autre à lui donner des ôtages.*

INTER-
REGNE.

L'an 739, il retourna en Provence selon les mêmes Chroniques, *Karolus intravit in Provincia usque Massiliam*, & les Annales de Metz assurent qu'Avignon fut forcé pour la seconde fois; voici comme Fredegairre raconte cet événement; au second mois de cette année, c'est-à-dire, en Février ou Avril; » Charles fit marcher son frere » à la tête d'une armée où se trouve- » rent plusieurs Ducs & Comtes, le- » quel étant arrivé devant Avignon, » Charles l'y joignit & tous deux ense- » ble combattirent Mauronte, le force- » rent dans des rochers inaccessibles & » soumirent entierement le pays jusqu'à » la Mer, & ayant ainsi acquis cette » Province entiere, il revint glo- » rieux en France & n'essuya plus de- » puis aucune rébellion; mais la fortu- » l'attaqua d'un autre côté, car étant » arrivé à Verberies, près de Compie- » gne, *Verberia* ou *Vermibra*, il y » devint malade d'une langueur qui dé- » généra peu à peu en hydropisie & le » conduisit au tombeau au bout de » deux ans.

L'an 740, est marqué dans toutes les Chroniques *sine hoste & hostilitate*; ainsi au lieu de guerre, Fredegairre ra-

conte de quelle maniere le Pape envoya deux légations consécutives au Duc Charles avec les clefs du sepulcre de St. Pierre, chose jusques-là inusitée, & quantité de riches présens : son motif étoit d'engager ce Prince à entrer dans le parti de l'Empereur Grec contre les Lombards, & la dernière lui offroit le Consulat ; Charles, de son côté envoya à Rome Grème, Abbé de Corbie, & Sigebert, Reclus de St. Denys, pour honorer en son nom le Sépulcre des Apôtres, mais il témoigna prendre peu de part aux affaires de l'Empereur; c'étoit vraisemblablement un effet de l'ancienne alliance qu'il avoit contractée avec les Lombards, car Paul Diacre & Aimoin ont tous deux remarqué que Charles avoit autrefois envoyé son fils Pepin en Italie & qu'il y fut adopté par Luithprand, Roi des Lombards: voici ce qu'en dit Aimoin ; *Pepigerat autem fœdus præfatus Princeps cum Luithprando Longobardorum Rege eique filium suum Pepinum misit ut more fidelium Christianorum ejus capillum primus attonderet, quod ille gratissimè complexit : & Paul ajoute, qui ejus casariam incidens & pater effectus est multisque eum ditatum muneribus ad genitorem remisit.* D'où l'on

INTER-
REGNE.

apprend non seulement l'alliance solennelle contractée entre les Princes François & les Lombards , mais que les premiers desabusés de la longue chevelure à laquelle les anciens avoient paru si long-temps attachés , se conforment à l'usage commun & portoient les cheveux courts , après les avoir fait couper une premiere fois en cérémonie. Il se peut aussi que la maladie contribua de quelque chose à l'indifférence que Charles témoigna pour la guerre en cette occasion. En effet voyant peu après que sa santé ne se rétablissoit pas , il songea si bien à la mort qu'il partagea la France à ses enfans du consentement de tous les Grands : il laissa l'Austrasie , la Suève & la Turinge à Carloman aîné ; la Neustrie , la Provence & l'Aquitaine à Pepin : le partage fait , comme si c'eut été son propre domaine , dès le commencement de l'an 741 , Pepin , à la tête d'une grosse armée , marcha en Bourgogne avec le Duc Childebrand & quantité de Seigneurs , ayant jugé nécessaire de s'assurer de cette partie du Royaume que l'on sçavoit n'avoir été soumise que par force à la domination de Charles-Martel. Cependant la maladie de ce Prince augmentant toujours,

il se fit porter au Palais de Quierzy ou Carisy sur Oise près de Noyon & de Clammy, où il fit quelques nouvelles dispositions, & donna entr'autres le Palais de Clichy à l'Abbaye de St. Denys; la date de l'acte est conçue en ces termes : *Actum Cariciaco villa, in Palatio, quod facit mensis Septembris dies 17. annum quintum post defunctum Theodoricum regem : signum illustri viro Karlo Majorem Domus qui hanc epistolam donationis fieri rogavit, signum illustris matrona Sunechildis consentientis.* Il y a apparence qu'il fit aussi pour lors quelques nouvelles dispositions en faveur de son troisième fils, Gripho, qu'il avoit eu de Sonnechilde, ayant pris également, sur la Neustrie & sur l'Austrasie, un léger partage, qui toutefois ne fut pas au gré des freres aînés, ni à celui de la Nation. Enfin une violente fièvre s'étant jointe aux accidens, dont Charles étoit déjà attaqué, il en mourut le 22. Octobre, 11^e. des Calendes de Novembre, après avoir gouverné la France 22 ans, depuis la bataille de Vinciach, ou 25, selon le compte de Fredegair, qui commence son administration ou au combat d'Amblave, ou à son évation de la prison où sa belle-mere Plectrude le retenoit.

INTER-
REGNE.

On ne ſçauroit diſconvenir que Charles-Martel, qui a été le plus grand Capitaine de ſon temps, n'ait auſſi été un des plus durs & des plus injuſtes de tous ceux qui ont établi leur domination par la force; voici comme en parle Hugues de Flavigni, Auteur poſtérieur de pluſieurs ſiècles, mais qui paroît avoir écrit ſur de bons mémoires; *Diſtus eſt Tuditans, quia ſicut malleo omnia ferramenta traduntur, ita ipſe contrivit omnia Regna vicina*; il fut appellé *Martel*, dit cet Abbé, parce que comme le fer même plie ſous l'effort d'un marteau, il a fait ployer tous les Royaumes voiſins, ou les a réduits en pouſſière: puis il ajoute; *Nec multa Eccleſia deſunt uſque in hodiernam diem qua deſolationem ſui ſub eo factam adhuc lugeant & tribulationis iſtius calamitatem obliterare nullâ veniſſime praevalent*: tantâ enim profuſione Theſaurum ararii publici dilapidatus eſt, tanta dedit militibus, quos ſoldarios vocari nos obtinuit, qui ex omnibus mundi partibus talis gratiâ quaſtus ad eum concurrebant, quorum genus infeſtum & improbum tempore ejus ſumpſit initium, ut non ei ſufficeret theſorus regni, nec depredatio urbium, non multimode vaſtationes regnorum exterorum & monaſteriorum,

non tributa Provinciarum, ausus est etiam ubi hac defecerant, terras ipsas Ecclesiarum diripere & suis Commilitonibus (ou Commissariis) tradere, postremo & ipsos Episcopatus Laicis dare, fautoribus videlicet suis & consentaneis. Et il y a bien des Eglises, dit-il, qui pleurent encore la calamité de son gouvernement, le temps même ne pouvant effacer la mémoire de ses injustices. Il dissipa le trésor public avec tant de profusion, il fit de telles libéralités à ses soldats, qui, dans l'espérance du gain, venoient à lui des extrémités de la terre, que le pillage universel de la Monarchie & de toutes les villes qu'elle contient, celui de tant de Royaumes étrangers dont il s'est rendu maître, les dépouilles des Eglises & des Monastères & enfin les tributs de tant de Provinces ne lui suffisant pas, il osa prendre les terres consacrées & donner les Evêchés, ou Abbayes, à ceux qui soutenoient son gouvernement par les armes. Tel fut ce Milon, en faveur de qui il disposa des Evêchés Métropolitains de Rheims & de Trèves.

Nous avons vû aussi en effet, que nul Prince n'a jamais plus été haï que l'a été Charles-Martel ; c'est pourquoi,

INTER-
REGNE.

comme il n'y avoit qu'une extrême violence qui eut pû de son vivant forcer des cœurs libres tels que ceux des François, il semble que sa mort devoit rétablir la liberté: on se déchaîna d'abord avec fureur contre lui, les Ecclésiastiques sur tout se mirent de la partie & l'on intéressa la Religion dans les Fables que l'on fit courir contre sa mémoire, ce qui fit que ses enfans, non seulement n'osèrent en punir les Auteurs, mais qu'ils entrèrent même dans l'idée commune: on débita sur tout une prétendue révélation de St. Euchèr, dans laquelle Charles lui fut montré brûlant dans les Enfers, & d'ailleurs les domestiques du Palais assuroient que son corps avoit été réellement emporté par les Demons & qu'à sa place il s'étoit trouvé un prodigieux serpent dans son cercueil: ce qu'il y a de vrai, c'est que ces histoires s'imprimerent si avant dans la tête de ses propres enfans, qu'il y en eut plusieurs, comme nous le verrons dans la suite, qui sur ce fondement renoncèrent au monde & s'enfermèrent dans des cloîtres les plus retirés. Cependant il faut dire que ce que l'on prête à St. Euchèr en cette occasion, n'est pas tout à fait évident. Baronius, les PP. Sirmond & Mabillon

l'en ont justifié d'une manière incontes-
table, s'il est vrai, comme ils le préten-
dent, qu'il soit mort trois ans avant
Charles-Martel. Le fait certain est, que
Charles passant par Orléans, au retour
d'une victoire qu'il avoit remportée en
Aquitaine, ordonna à St. Eucher de le
suivre à Paris, d'où il l'envoya en exil
à Tongres, où ce Prélat n'a vécu que six
ans; ainsi la question se réduit à sçavoir
si cette victoire en Aquitaine est celle de
Tours en 722, auquel cas St. Eucher
n'aura point passé 738; mais si c'est
celle de Narbonne ou toute autre, il est
certain qu'il aura survécu Charles-Mar-
tel, comme on le croit communément.
Le fait est d'ailleurs autorisé par un mo-
nument presque contemporain, je veux
dire la lettre écrite à Louis, Roi de Ger-
manie, par les Evêques des Provinces
de Rheims & de Rouën en l'année 758,
dans laquelle on voit que pour le dé-
tourner de l'usurpation & de la violence,
ils lui proposèrent l'exemple de la
damnation de son ayeul, Charles-Mar-
tel, certifiée par la révélation faite à S.
Eucher dans le Monastère de St. Tron,
Sancti Trudonis, dont ils rapportent
l'histoire tout du long.

Au reste Charles épousa deux fem-

INTER-
REGNE.

mes, Chrotrude, de laquelle il eut Carloman & Pepin, & Sonnechilde, qui fut mere de Griphon; de ses différentes Maîtresses il laissa encore Remy, qui fut Evêque de Rouën, Jérôme pere de Fulrad, & premier Abbé de St. Quentin, & Bernard, pere de trois fils, Adalard, Wala & Bernier, qui remplirent les premieres Charges de la Cour de Charlemagne, & ensuite se rendirent Moines à Corbie, dont les deux premiers furent Abbés.

Les Princes Carloman & Pepin commencerent leur administration aux dépens de leur famille; ils firent d'abord mourir leur cousin Theodowald, qui avoit été Maire de France avant Ragenfroy & que leur pere avoit laissé vivre: puis prétextant le mécontentement de la Nation, au sujet du partage accordé à leur frere Griphon, ils assemblerent une armée pour l'en dépouiller: celui-ci prit justement l'alarme & se jeta, avec sa mere Sonnechilde, dans la ville de Laon, *Landunum Clavatum*; ils ne pûrent néanmoins y tenir que peu de jours, de sorte que s'étant rendus à la discrétion de Carloman & de Pepin, le premier, comme l'aîné, disposa de leur fortune, donna l'Abbaye de Chelles à Sonnechilde

& l'y enferma ; puis mena Griphon prisonnier dans un Château , proche des Ardennes , où il le garda jusqu'à ce qu'il quitta lui-même la souveraine puissance , *Griphonem in Nova-Castella custodiendum transmisit* , disent les Annales de Metz , ce qui semble marquer le lieu de Neufchatel sur Aisne.

La foule des Auteurs éloigne extrêmement la naissance de Charlemagne , fils aîné de Pepin , qu'ils rejettent jusqu'à l'année 747 ; un moderne prétend au contraire que ce fut le premier événement de l'année 742 , fondé sur ce que ce Prince est mort , suivant Eghinard , à l'âge de 72 ans , le 28. Juin 814 : il prétend aussi que c'est par abus que l'on fait naître ce même Prince au Palais d'Ingelsheim , proche de Mayence , puisque l'on a preuve que depuis l'an 741 , jusqu'à la fin de 742. Pepin & Berthe sa femme ne quitterent point la Neustrie. Pour moi , je ne suis pas tout-à-fait de son opinion , parce que la Chronique d'Adelme , que quelques-uns attribuent au même Eghinard , dit expressément , sur l'an 814. que l'Empereur Charles mourut étant prêt d'achever sa 71^e. année ; de sorte que suivant ce compte , il ne pouvoit être né au

INTER-
REGNE.

plutôt qu'au mois de Février 743. la Chronique de St. Cibar d'Angoulême marque la même durée de la vie de ce Prince, & le tout est confirmé par son Epitaphe, qui porte qu'il mourut Septuagenaire. D'ailleurs la France Occidentale étoit le partage de Pepin & non l'Austrasie qui appartenoit à son frere, & l'on peut dire qu'il ne lui convenoit pas de mener sa femme faire ses couches en d'autres Etats que les siens, sans aucune cause raisonnable.

C H I L D E R I C I I I .

Trente-sixième Roi de France.

CHILDE-
RIC III.

MAIS en cette année 742, les deux freres voulant éviter les cabales & les brigues, & appaiser, s'il étoit possible, le mécontentement des Neustriens, leur donnerent un Roi, de la tige ancienne Royale. Ce fut Childeric III. sur la naissance duquel on a formé diverses conjectures, jusqu'à le croire fils, ou frere de Thierry de Chelles; mais dans le Diplome de St. Bertin, rapporté par Folquin, ce Prince nomme lui-même le Roi Thierry, *parentem suum*, terme qui

n'est employé dans l'usage de la balle Latinité, que pour signifier les cousins & autres proches; ce qui a fait croire au Pere Mabillon, que Childeric III. n'étant ni fils, ni frere de Thierry, ni de Dagobert, ni de Childebert dernier du nom, il étoit fils de Daniel, dit Chilperic II. & petit-fils de Childeric II. aussi tué par Bodile: comme ce Prince étoit en quelque sorte hebété, on a cru depuis que Carloman & Pepin ne l'avoient mis sur le Trône qu'afin de le faire ensuite déposer juridiquement.

Dans le même temps, Chiltrude, sœur des Princes François & fille de Martel, séduite par les conseils de sa belle-mere, s'évada subitement, passa le Rhin & se livra elle-même à Odilon, Duc de Baviere, qui l'épousa contre l'avis & la volonté de ses freres: mais tout mécontents qu'ils en furent, comme cet objet n'étoit pas le principal qu'ils eussent en vuë, ils le négligerent, pour passer en Aquitaine, où le Duc Hunaud avoit retenu, contre le droit des gens, Landefrid, Abbé de Saint Germain des Prés, que leur pere y avoit envoyé en Ambassade peu de temps avant sa mort. *Ligeris alveum*, dit le Continuateur de Frédégaire, *Aureliani urbe transiunt*,

CHILDE-
RIC III.

CHILDE-
RIC III.

Romanos proterunt usque Bituricas ; urbem accedunt , suburbana ipsius igne comburunt , Chunwaldum Ducem persequentes , cuncta vastantes , Locia-Castrum diruunt atque funditus subvertunt ; Custodes illius Castri capiunt atque inibi victores existunt , pradam sibi dividentes ; habitatores ejusdem loci secum captivos duxerunt ; c'est-à-dire , qu'ils passèrent la Loire à Orléans , qu'ils brûlerent les Fauxbourgs de Bourges , puis ruinerent le Château de Loches , où ils firent plusieurs prisonniers. Mais il est très-remarquable que la connoissance qu'on avoit des terres & des pays , qui avoient été peuplés de François naturels , étoit encore pour lors si peu éteinte que cet Auteur contemporain appelle du nom de Romains tous les Sujets d'Hunaud , c'est-à-dire , les peuples d'Aquitaine.

De Loches , les Princes imitant la promptitude de leur pere , tournerent tout-à-coup en Allemagne ; ils passèrent le Rhin au commencement de l'Autonne , se camperent sur le Danube , obligerent les Allemands de donner des otages de leur fidélité , & de-là porterent leurs armes jusqu'au bord du Lech , selon la Chronique de St. Nazaire.

En 743. l'an 2^e. du gouvernement des Princes , ils assemblèrent une armée formidable , avec laquelle ils entrèrent en Baviere , *generalem cum Francis in Bajuaria admovevere exercitum* , & s'étant campés sur le Lech , les Bavarois parurent à l'autre rive dans l'intention de la défendre , ce qui fit qu'après avoir été quinze jours dans cette situation , ils remonterent la riviere en s'approchant des Alpes & la passèrent enfin avec beaucoup de peine ; ils donnerent ensuite bataille à Odilon , qui la perdit avec un si grand désavantage , qu'il fut obligé de se sauver presque seul au-delà de l'Isèr. Les François y perdirent aussi beaucoup de monde , *non sine dispendio multorum* , dit Adeline : mais consolés par l'opinion d'une victoire , ils revinrent gayement en Neustrie pour repousser le Duc Hunaud , qui , selon les Annales de Metz , profitant de l'absence des Princes , avoit passé la Loire à son tour & brûlé la Ville de Chartres. Cette invasion ne paroît pas toutefois avoir eu de suite , puisque d'une part Carlotman retourna sur le champ dans la Saxe , où il prit le fort Château de Hocksbourg & contraignit plusieurs habitans du Pays à recevoir le Baptême ,

CHILDE-
RIC III.

& que Pepin alla faire la guerre dans leur voisinage des Alpes , contre Thibaut, fils de Godefroi , qu'il priva d'une Duché , apparemment celle de Transjuranne , qu'il possédoit en ces cantons. L'an 744 , & le 3^e. du gouvernement des Princes , ils passèrent en Aquitaine , selon la Chronique de Metz , & Hunaud ne se trouvant point en état de leur résister , leur promit obéissance , *servitio principum se mancipavit* , après quoi ils retournerent ensemble dans la Saxe , sur la nouvelle d'une révolte générale du Pays , conduite par le vieux Duc Thierry , qui n'avoit pû jusqu'alors se résoudre à la soumission ; mais toutefois il fut pris en bataille & la paix fut donnée à la Province par le moyen des otages que les Princes en tirèrent. La même année , selon la Chronique de Metz , le Duc Hunaud fit une action exécrationnable , car ayant fait venir auprès de lui son frere Alton , il lui fit arracher les yeux & le retint ensuite prisonnier ; *Hunaudus Dux Germanum suum ad se venire jussit nomine Altonis, cui statim oculos eruit & sub custodia retinuit* : mais peu après , touché d'un repentir bizarre , il se retira dans le Monastère de l'Isle de Ré & laissa ses Etats à son fils Vainre ou Gaif-

frère, âgé de dix-huit à vingt ans ; c'est ainsi que les hommes, peu d'accord avec eux-mêmes, sont à la fois capables des plus grands crimes & des meilleures actions.

CHILDE-
RIC III.

L'an 745, Carloman fit la guerre dans la Saxe, dont les Habitans se soumirent sans combat, & Pepin poussa le Duc Thibaut dans l'Alsace & dans la Transjuranne, selon les Annales de Metz & la Chronique de St. Nazaire.

L'an 746, Carloman surprit une armée entière d'Allemands dans leur lieu de Constat, & s'en rendit maître sans tirer l'épée ; mais peu après, soit par force d'esprit & conviction des vérités Chrétiennes, soit par effroi de ce que l'on racontoit de la damnation de son pere, *Carlomanus Princeps Germano suo Pipino confessus est quod vellet seculum derelinquere*, disent les Annales de Metz ; c'est-à-dire qu'il s'ouvrit à son frere du dessein qu'il avoit formé de renoncer à la souveraineté pour embrasser la vie Monastique. Le reste de l'année se passa dans la préparation d'un si grand sacrifice & les guerres cessèrent pendant ce temps-là.

En 747, Carloman ayant remis ses Etats à ses enfans & à son frere s'ache-

CHILDE-
RIC III.

mina à Rome , où il bâtit d'abord un Monastère dans le mont *Serrate* , au lieu de la retraite du Pape St. Sylvestre , d'où il passa peu après au mont-Cassin & y prit l'habit de Religieux. Pepin avoit delivré le Prince Griphon , son frere , de la prison où Carloman l'avoit retenu jusqu'à sa retraite ; mais il ne fut pas long-temps à reconnoître la justice que son aîné lui avoit faite en l'arrêtant ; puisque sans aucun sujet , il se retira dans la Saxe où il fomenta si puissamment les mauvaises dispositions des peuples , qu'il les porta à une révolte générale.

En 748 , Pepin recommença donc la guerre en ce pays-là & obligea son frere de l'abandonner : l'année suivante Griphon étant passé de Saxe en Baviere , s'en rendit maître & chassa Tassillon son neveu des Etats dont il venoit d'hériter par la mort de son pere , après s'être emparé de la personne de Hiltrude qui étoit aussi sa sœur ; *De copiis quæ ad eum de Francia confluebant* , dit la Chronique d'Adelme , *ipsum Ducatum in suam redegit potestatem & Hiltrudem in deditiorem accepit* ; mais Pepin indigné d'une action si noire , passa d'abord en Baviere avec des forces suffisantes , fit Gri-

phon prisonnier avec tous ces mauvais François qui l'avoient assisté, rétablit Taillillon & sa mere, puis étant de retour en France & voulant à force de graces gagner le mauvais naturel de son frere, il lui donna la Ville du Mans, avec douze Comtés, *de more Ducum*, dit Adelme; toutefois ce nouveau bienfait le toucha si peu, que dès l'année suivante il abandonna son appanage & se jeta entre les mains de Gaiffier, Duc d'Aquitaine, le plus mortel ennemi de Pepin & de sa Maison.

CHILPERIC III.

La France fut en repos les deux années suivantes, selon l'expression du Continuateur de Fredegair, qui dit, *Et quievit terra a praliis annis duobus*. Les Chroniques du P. Petau & de Mafsey en disent autant pour l'année 750, mais on peut induire de Fredegair, que ce fut aussi en cette même année que Pepin ayant ajusté tous les ressorts nécessaires pour pouvoir prendre en sûreté le titre de Roi, assembla un Parlement général, chose qui ne s'étoit point faite depuis long-temps, *quo tempore*, dit Fredegair, *una cum consilio Et concessu omnium Francorum missa legatione ad Sedem Apostolicam*. Il y a apparence que ce Parlement se tint à Mayence,

CHILDE-
RIC III.

parce que la puissance de Pepin étoit moins contredite en Allemagne & que d'ailleurs son dessein n'étoit pas d'y prendre la Couronne, mais de disposer les esprits à lui faire instance de la recevoir. Au reste, cette assemblée fut bien différente des anciennes, car au lieu que celles-là étoient toutes militaires, le plus grand nombre de ceux qui composèrent celle-ci étoient du corps du Clergé. Pepin ayant jugé, par l'exemple de son père & de son ayeul, que la force ne suffiroit jamais pour dépouiller les Mérovingiens de leur titre, voulut gagner les Ecclésiastiques pour devenir maître du peuple par leur crédit; Boniface nouvel Archevêque de Mayence présida à cette Assemblée & il y fut résolu de députer au Pape, pour avoir son avis touchant la Royauté des François. Quelques-uns disent que ce fut pour être relevé du serment fait au Roi imaginaire, qui occupoit le Trône. Quoiqu'il en soit, on lui deputa Burchard, Evêque de Virtsbourg, & Fulrad, Abbé de St Denys, qui partirent peu après pour se rendre à Rome auprès du Pape Zacharie; *Burchardus Virtsburgensis Episcopus, & Folradus presbiter Capellanus, missi sunt Romam ut consulerent Pontificem*

de causa Regum , qui in illo tempore fuerant in Francia , qui nomen tantum Regis , sed nullam potestatem regiam habuerunt , per quos praditus Pontifex mandavit melius esse illum Regem apud quem summa potestatis consisteret , datâque auctoritate suâ iussit Pipinum Ducem constituissè ; ce sont les propres termes de la Chronique d'Adelme , par où l'on voit que les François proposerent au Pape un étrange cas de Conscience & qu'il le résolut encore d'une maniere moins équitable , pour ne pas dire moins Chrétienne , s'il est vrai qu'il eut l'autorité de faire faire justice aux véritables Rois de France.

CHILDERIC III.

Eghinard fait une si triste peinture , dans la vie de Charlemagne , de l'Etat où ces pauvres Princes étoient réduits sous l'autorité de leurs Maires , qu'il est impossible de n'en avoir pas pitié & de ne pas s'irriter contre l'injustice de leurs oppresseurs : la race des Merovingiens , dit-il , de laquelle les François se choisissent leurs Rois paroît avoir duré jusqu'à Childeric , qui fut déposé , tondu & renfermé dans un Monastère par le commandement du Pontife Romain : mais il y avoit long-temps que cette Famille avoit perdu sa vigueur & qu'elle n'avoit plus rien d'illustre que le vrai

CHILDE-
RIC III.

titre de la Royauté , car les finances & la puiffance fouveraine étoient dès long-temps entre les mains des Préfets de leurs Palais, que l'on nommoit *Maires*, & il ne reftoit rien à celui qui portoit le nom de Roi , que le Droit de s'afféoir dans un Trône avec de long cheveux & une épaiſſe barbe pour une eſpece de représentation ; là il donnoit audience aux Ambaſſadeurs étrangers & leur rendoit les réponſes qui lui étoient ordonnées , pour laquelle fonction le Maire lui donnoit une légère ſubſiſtance à ſa volonté *precarium vita ſtipendium ei præſectus aula* , prout videbatur , exhibebat ; n'ayant rien de propre que le revenu & la demeure d'une petite terre , où il avoit des ſerviteurs en petit nombre ; *cum nihil aliud proprii poſſideret , quam unam parvi redditus domum in qua famulos ſibi neceſſaria miniſtrantes paucâ muneroſitate haberet* : on le tiroit néanmoins allez ſouvent de cette retraite pour le conduire au Palais , dans les fonctions néceſſaires & dans les aſſemblées générales lorsqu'elles ſe tenoient ; alors on le mettoit dans un chariot tiré par des bœufs ; & ſic bubulo ruſtico more agente trahebatur ; ainſi conduit par un Bouvier , il arrivoit au Palais & retournoit
enſuire

ensuite à sa maison. Etoit-il nécessaire, CHILDE-
RIC III.
dans de pareilles circonstances, de ton-
dre & d'enfermer cruellement dans un
Monastère, celui qui n'avoit d'autre
crime que d'avoir été choisi pour por-
ter le nom de Roi à de telles condi-
tions ?

Mais avant que de passer plus loin, il
est nécessaire de remarquer qu'il paroît
clairement par la suite de l'histoire,
que le Parlement ayant commencé pen-
dant les guerres civiles de la Mairie,
à diminuer en nombre de Députés, jus-
ques-là que dans celui de Luzarches,
tenu en 692, il ne se trouva que trois
Seigneurs Laïques & ainsi des autres à
proportion ; Charles-Martel en fit entie-
rement cesser l'usage dans tous les trois
Royaumes, sans aucun égard au droit
des peuples. En effet son gouvernement
ne tirant son autorité ni des Loix an-
ciennes, ni des usages introduits depuis
la conquête, l'appui des Troupes & des
Officiers faisant toute sa grandeur &
tout son droit, son intérêt véritable se
réduisoit à gagner l'amour des Soldats
& à les rendre obéissans à ses ordres,
par l'espérance des récompenses parti-
culieres. Avant lui l'Etat & les Armées
n'étoient qu'une même chose & leur

CHILDE-
RIC III.

union devenoit encore plus sensible dans les assemblées ; ayant donc trouvé moyen de les désunir & de se servir des unes pour assujettir l'autre , il n'avoit garde de maintenir les assemblées qui auroient pû naturellement renouer les nœuds qu'il avoit tant d'intérêt de détruire , quoique si recommandables par leur antiquité & par la fin de leur institution. Il est vraisemblable que ce fut par la même raison qu'il négligea l'usage des Magasins Publics ; les Tributs pécuniaires lui convenant beaucoup mieux pour le but qu'il s'étoit proposé. Avec ces Magasins les Armées avoient leur subsistance ; mais c'étoit tout, il n'y avoit pas moyen avec cela de favoriser une troupe plus que l'autre , parce que la première institution unissoit tous les François & ne les portoit qu'à un seul objet, au-lieu que l'intérêt personnel faisant desirer à chacun un avantage particulier , il falloit que celui qui gouvernoit sur ce principe eût toujours prêtes des récompenses proportionnées au service, ou à la passion de ceux qu'il employoit : c'est ce qui fit que l'Impôt pécuniaire ne suffisant pas , il fallut par nécessité entamer le Clergé , d'où suivirent tant de plaintes & de murmures , jusqu'à

imaginer la damnation de celui qui CHILDE-
RIC III. avoit violé ces privilèges prétendus ; je dis prétendus , dans le sens qu'ils n'étoient pas différens de ceux des autres possesseurs de terres qui devoient jouir librement de ce qui leur appartenoit ; car dans le fonds , on ne sçauroit douter que Charles ne fit en cette occasion une violence induë. Je n'ai pas remarqué sans sujet , à l'occasion de la défaite des Sarrafins , que l'Armée de Charles-Martel avoit peu de François naturels , car cela justifie que la discipline étant changée , ceux-ci étant éloignés de la milice , & que ce Prince se servoit bien plus volontiers d'Allemands , ou même des plus éloignés Barbares , tels que les Gepides & les Gots , & l'on ne sçauroit douter qu'eu égard à la seule force , Charles-Martel n'eut raison d'eu user ainsi ; mais aussi il choquoit visiblement par cette conduite les principes de l'équité naturelle , outre ceux de la Religion ; c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que l'on ait pris pour lors une si vive idée de sa prétendue damnation , ou du moins que sa mémoire n'ait été diffamée chez la postérité. Pepin prit donc en grand politique le seul parti convenable en cette occasion , qui étoit

CHILDE-
RIC III.

non de rétablir absolument les Loix qui pouvoient lui être contraires , mais de les tempérer suivant son intérêt , & sur tout de s'accommoder avec les Ecclésiastiques & de gagner leurs suffrages , & il les prit dans une circonstance où le Pape & le Clergé avoient le même besoin de lui qu'il avoit d'eux. En effet , le Pape qui avoit sçu soustraire à l'Empereur Grec l'obéissance de l'Italie , n'avoit lui-même aucun moyen de résister aux Lombards que les Grecs avoient contenu jusques-là , & il auroit été nécessairement leur victime , si , en accordant à Pepin ce qui ne lui coûtoit rien , il n'eut obtenu de lui ce qui lui coûta beaucoup & à toute la Nation , je veux dire , sa protection pour se rendre souverain & indépendant. Mais outre cet intérêt , il en avoit un autre qui étoit celui de relever l'autorité de son siège , dans la postérité , par un exemple de la plus grande conséquence qui fut jamais , & de donner par ce moyen autant de dignité au Clergé de France , qu'il avoit été foulé & méprisé par Charles-Marcel ; il ne faut pas s'étonner si la réponse du Pape fut conforme aux desirs de Pepin , quoiqu'elle paroisse si diversement dictée chez les différens Auteurs ,

que l'on ne peut guere s'assurer de ce CHILDE-
RIC III.
qu'elle contenoit au juste ; mais voici les
faits qui ensuivirent.

PEPIN LE BREUF,
Trente-septième Roi de France.

EN 752, au mois de Mars, il se tint PEPIN.
un nouveau Parlement à Soissons, où les Evêques se trouverent en grand nombre, ayant à leur tête Boniface de Mayence, faisant la fonction de Légat du Saint Siège ; on peut juger par-là du rang qu'il y prit & qui lui fut accordé sans contradiction. Là Childeric amené, fut, de son consentement, dépouillé de la Royauté & confiné au Monastère de Sitieu, à présent * St. Martin, à St. Omer ; sa femme fut renfermée en celui de Conchiliac, après quoi le choix ne fut pas difficile pour en élever un autre à sa place, Pepin fut reconnu d'un consentement général, & pour rendre son inauguration plus religieuse, Boniface l'oignit d'une huile sanctifiée, à l'exemple des Rois d'Israël, dans la Cathédrale de Soissons ; ainsi ce qui avoit été criminel pour son pere, devint

* On St.
Bertin,
selon Mo-
reri.

PEPIN.

en sa faveur une action juste & sainte par le consentement des Prélats. Plusieurs Chronologistes se sont trompés dans la date de cet événement sur le témoignage d'Adelme & des Annales de Metz, qui le placent deux ans plutôt qu'il n'est arrivé; mais la Chronique du P. Petau & celle de Massey assurent, sur l'an 752, *Hoc anno Dominus Pepinus elevatus est ad regnum in Successionis civitate*; de plus on a encore d'autres preuves évidentes; car premièrement il est certain que Childeric, qui fut fait Roi en 742, a atteint la dixième année de son Règne, selon une Charte rapportée par Goldast, dont voici la date: *Ego Landavinus Presbyter vovitus, id est rogatus, scripsi data 7. Idus Septembris, anno decimo Domini nostri Hilderici Regis*; qui ne se peut certainement rapporter qu'à l'an 751; secondement par une autre Charte du même Goldast, il est évident que l'an 6^e. du Roi Pepin tombe à l'an 757: *Ego Arnulphus Regius anno sexto Pepini Regis, die Mercurii, decimo Kalendas Januarii, scripsi & subscripsi*; la lettre Dominicale de cette année étant B, & le nombre d'or X, elle avoit commencé par un Samedi, ce qui fait que le 21. Décembre, 12^e. des Calendes de

Rerum
Alamann.
Tom. II.
n^o. 40.

Tom. III.
n^o. 56.

Janvier, se trouvoit au Mercredi : mais il y a plus, puisque le même Goldast donne une autre Charte, qui le rapporte nécessairement à l'an 761, dont la date est telle : *Facta praeuria sub die Luna quinto Idus Maias, anno decimo, regnante Domino nostro Pipino, Rege Francorum, sub Varino Comite* : d'où il s'ensuit que Pepin, ayant été couronné avant le 5^e. des Ides de May 752, étoit entré en sa dixième année, peu de jours avant cette date, en 761 ; mais si l'on veut pousser plus loin la recherche du jour où s'est fait le couronnement du Roi Pepin, on trouvera qu'il étoit déjà Roi dès le 5. du mois de May 752, auquel jour il accorda un Diplôme en faveur du Monastère d'Espernay étant à Compiègne, comme le P. Labbe l'a montré dans sa Chronologie Historique, mais ce jour, 5. de May 752, étoit jour de Vendredi : & Pâques de la même année s'étant rencontré au 9. du mois d'Avril, l'on peut conjecturer que Pepin fut couronné le 16. le 23. ou plus apparemment le 30. jour du même mois, qui étoient jours de Dimanche destinés ordinairement à de telles cérémonies. L'an 752 est encore considérable par un avantage qui ne coûta rien à la Nation & qui

PEPIN.

Tom. III.

n^o. 67.

PEPIN.

lui soumit une grande Province, et la Chronique d'Anian nous apprend qu'Ansemud, Goth de Nation, mais l'un des Grands de la Septimanie, remit cette année, entre les mains du Roi Pepin, les Villes de Nîmes, Agdes & Beziers; ce qui fait juger qu'après l'invasion de Charles-Martel, ces Places avoient cessé de reconnoître la Monarchie Françoisë; & plus bas la même Chronique ajoute que depuis ce jour les François ne cessèrent d'inquiéter la Ville de Narbonne qui étoit au pouvoir des Sarrafins : *Ex eo die Franci Narbonam infestant*; & nous verrons ci-après qu'elle ne leur demeura pas long-temps.

En 753, Pepin fit la guerre en Saxe, ayant été obligé de passer le Rhin sur la nouvelle d'une révolte totale de ce pays; mais ces peuples ne tarderent pas à reconnoître leur faute & à se soumettre à de plus grands impôts que ceux du passé, de sorte Pepin revint tranquillement en France. Comme il étoit à Thionville, dans le chemin de son retour, il apprit la mort tragique de son frere Grifphon, qui n'ayant pas trouvé à s'occuper dans l'Aquitaine, fut tué en Dauphiné, en voulant gagner la Transjurane,

où les anciennes revoltes n'étoient pas tout-à-fait appaisées ; il y apprit que le Pape Etienne qui avoit succédé à Zacharie , ayant quitté l'Italie par la crainte des Lombards , étoit abordé en France & qu'il s'avançoit pour le reconnoître ; sur cette nouvelle il dépêcha Charles son fils avec plusieurs Grands qui reçurent ce Pontife au Palais de Pontigou près de Vitry en Perthois , & le conduisirent à Quierzy auprès du Roi qui lui rendit tous les honneurs imaginables , puis ayant appris le sujet essentiel de son voyage , l'envoya reposer à l'Abbaye de S. Denys ; le Pape y tomba malade & fut en danger de mort la plus grande partie de l'hyver ; mais ayant recouvré sa santé par une espece de miracle , il en voulut signaler sa reconnoissance par une consécration particuliere , faite de sa main, du grand Autel de cette Abbaye ; il voulut pareillement renouveler la cérémonie du couronnement de Pepin & y joindre celui de ses enfans , le tout s'exécuta , comme Baronius l'a prouvé , le 5^e. des Calendes d'Août , c'est-à-dire , le Dimanche 21. de Juillet 754 , *inter celebrationem consecrationis præfati altaris & oblationem sacratissimi sacrificii* ; d'où il suit premierement

PEPIN.

que la cérémonie se fit en l'Abbaye de S. Denys & non en l'Abbaye de Ferrieres, comme quelques-uns l'ont avancé & qu'il a été véritablement couronné deux fois, comme l'a dit l'anonyme; *Pepinum tribus annis antequam ungeretur à Stephano Papa, jam unctum fuisse per manus beatorum Sacerdotum Gallie*; ce qui signifie que la cérémonie du Sacre de ce Roi fut répétée par ce Pape pendant le cours de la troisième année après celle qui avoit été faite par les Evêques de France. Cette même année 754, le désolé Roi Childeric mourut dans le Monastere où il étoit renfermé, comme on l'apprend des Annales de St. Bertin; Boniface, Archevêque de Mayence, mourut aussi dans la Frise, pendant le cours de cette année, y ayant été martyrisé par ceux à qui il annonçoit l'Evangile; mais tandis que le Pape remplissoit la Cour de cérémonies & de l'opinion de l'efficacité de ses opérations Pontificales, Pepin travailloit plus essentiellement pour lui, ayant envoyé une Ambassade à Astolphe, Roi des Lombards, pour le prier qu'à la réverence des Saints Apôtres, il voulut s'abstenir d'inquiéter les environs de Rome par ses armes & à sa considération particulière de cesser d'établir

les loix superstitieuses de sa Nation dans les terres de l'Eglise; Astolphe n'eut pas plutôt appris ce que Pepin prétendoit exiger de lui, qu'il se résolut de lui opposer un autre puissant Negociateur, & à cette fin il obtint de l'Abbé de Mont-Cassin, le Moine Carloman, lequel s'achemina en France sous le prétexte d'y redemander le corps de St. Benoît, qui avoit été enlevé de sa maison, mais en effet pour remontrer qu'Astolphe n'avoit point tout le tort qu'on lui imposoit dans sa contestation avec le Pape. Le Moine eut peu de succès dans ses remontrances, le Roi ayant pris la résolution de passer lui-même en Italie & d'y conduire une puissante armée pour imposer la loi aux Lombards; d'autre part Astolphe, résolu à la défense, se rendit maître des passages des Alpes, fortifiant ses principales Places, afin ou d'arrêter son nouvel ennemi, ou, s'il forçoit les montagnes, de tirer la guerre en longueur: le Continuateur de Frédégaire donne une relation du combat qui se fit au pas de Suze, ou l'on peut admirer la valeur & l'intrépidité des François; il raconte ensuite le siège de Pavie, où le Roi des Lombards s'étoit renfermé, l'art d'assiéger les Places n'é-

PEPIN.

toit pas encore bien connu , mais le zèle de Pepin pour la cause de l'Eglise étoit tel , que les difficultés ne le purent rebuter , de sorte qu'Astolphe ne trouva point de plus efficace moyen pour renvoyer un ennemi si dangereux au-delà des monts que d'accorder au Pape tout ce qu'il demandoit , & pour l'exécution de sa promesse , il donna quarante ôtages entre les mains du Roi Pepin , qui reprit ensuite le chemin de la France , ayant auparavant renvoyé le Pape Etienne à Rome , sous la conduite de l'Abbé Fulrad son chapelain , & l'escorte d'un grand nombre de François. En prenant le chemin d'Italie , le Roi avoit laissé à Vienne sur le Rhône , la Reine avec ses enfans & le Moine Carloman son frere , mais pendant son absence une fièvre violente l'ayant enlevé en peu de jours , le Roi voulut que son corps fut rapporté solennellement dans l'Eglise de Montcassin où il avoit fait profession. Dès que Pepin fut de retour en France , il assembla un Parlement le 9. de Juillet 755 , au Palais de Vernes , lequel selon la description qu'en fait Aimoin , *lib. 5. cap. 36.* ne peut être que Verneuil sur Oise & là entre plusieurs Ordonnances qu'il fit à la réquisition des Evêques , il s'en

trouve une sur la monnoye qui est la premiere dont l'histoire ait fait mention sous la domination Françoise ; *de moneta constituimus ut amplius non habeant in libra pensante nisi 22 solidos , quorum monetarius accipiat solidum unum & alios Domino cuius sunt reddat , ut immunitates observata sint* : c'est-à-dire , à l'égard de la monnoye , nous ordonnons qu'il ne soit fabriqué que 22 sols de la livre pesante & non plus : & que du nombre desdits 22 sols le monnoyeur en prenne un pour son profit & rende le surplus au propriétaire afin que les droits de chacun soient conservés ; d'où l'on apprend que le compte par livres & par sols est presque aussi ancien que la Monarchie , puisque 20 s. composoient à peu-près une livre pesante , de quelque métal que ce fut , que 12 d. valoient un sol & que d'ailleurs le Prince ne tiroit aucun profit sur la monnoye.

En 756 , le Roi Lombard n'ayant exécuté aucune de ses promesses , Pepin se crut obligé de repasser en Italic ; il se rendit au passage des Alpes par la Bourgogne & le Mont-Genèvre , où ayant forcé ce qu'il trouva d'ennemis , il remit le siège devant Pavie & le poussa si vivement qu'Astolphe ne trouva moyen

PEPIN

d'éviter son entière ruine qu'en acceptant toutes les conditions qu'il plut au vainqueur de lui imposer; Pepin donna donc à l'Eglise de Rome le ville de Ravenne, la Pentapole avec tout l'Exarchat d'où les Lombards avoit chassé tous les Grecs & c'étoit le fondement du droit qu'ils y avoient, qui dans l'usage commun paroissoit fort légitime; il rétablit aussi les justices de Rome auxquelles Astolphe renonça avec toutes les sûretés nécessaires par rapport à un Prince dont la foi étoit si justement soupçonnée; il se soumit d'ailleurs à payer un tribut nouveau aux François & partagea son trésor avec Pepin, lequel content de son expédition revint aussi-tôt en France; mais Astolphe mourut peu après d'une chute de cheval & Didier lui succéda du consentement de Pepin.

En 757, Pepin tint un Parlement général à Compiègne, dans lequel il reçut les Ambassadeurs & les présens de Constantin, Empereur de Grece; ce fut en cette occasion que l'on vit en France pour la première fois un jeu d'orgues pour accompagner le chant des fideles dans les Eglises. L'intelligence des deux Couronnes n'eut pas de suite; Tassillon, Duc de Baviere & neveu du Roi

se trouva en ce Parlement avec tous les Grands de son Etat, après avoir juré fidélité sur les Reliques de S. Denys & de S. Martin de Tours & de S. Germain de Paris : ce Prince avoit déjà paru au Parlement de 754, comme la Chronique de St. Nazaire l'a remarqué. En 758, la guerre de la Saxe recommença avec plus de peine que jamais, cependant Pepin ayant forcé le principal retranchement de ces Peuples, car l'usage de faire des lignes n'étoit pas inconnu en ce temps-là, & livré avec avantage sept ou huit combats particuliers, ils se soumirent à payer tous les ans, par nouveaux tributs, 300 chevaux de choix à la tenuë de chaque Parlement. L'année suivante la Reine Berthe eut un troisième fils, auquel on donna le nom de Pepin & le Roi ne sortit point de France ; mais en 760, se trouvant dans le voisinage de Gaiffre, Duc d'Aquitaine, il lui fit querelle sur ce qu'il empêchoit les Eglises de France de jouir des biens qu'elles possédoient dans ses Etats, par où l'on voit que ce Prince appuyoit toutes ses entreprises de la faveur du Clergé ; s'étant donc rendu au Palais de Theodate près de Perigueux avec de nombreuses forces, il étonna tellement

PEPIN.

le Duc, qu'il se soumit à tout ce que l'on voulut; Pepin, content en apparence, cachoit cependant d'autres dessein; c'est pourquoi afin de priver Gaiffre des secours qu'il auroit pû tirer d'Espagne, il envoya une notable Ambassade au nouveau Califfe de ce Pays-là pour l'engager à ne point entrer dans sa querelle.

En 761, ce dernier voyant qu'il n'avoit point encore assuré son repos par sa soumission, fut le premier à porter la guerre dans les Etats de Pepin; il avoit ses intelligences en Allemagne pour l'embarasser, c'est ce qui l'engagea à la commencer par la Bourgogne & par le siège de Châlons sur Saone; Pepin qui paroissoit vouloir vivre tranquille, n'ayant point alors d'autres affaires sur les bras, se trouva si irrité de cette invasion, qu'il jura de détruire ce rebelle & de ne lui faire aucun quartier; en effet il l'obligea d'abord à se retirer & continua par la prise de plusieurs Places du Bourbonnois, de l'Auvergne, Bourbon, Lancy, Chantelle & Clermont, il défit en bataille Chilping & Arming, l'un Comte d'Auvergne & l'autre de Poitou, Charles fils aîné du Roi fit ses premières armes en cette guerre.

En 762 , après le Parlement qui se tint à Quierzy sur Oise , Pepin emporta la ville de Bourges & ensuite le château de Thouars ; l'année suivante le Parlement se tint à Nevers , & le Roi , qui prit Cahors , auroit poussé plus loin la conquête sans l'inquiétude que lui donna l'évasion de Tassillon , Duc de Baviere , son neveu , lequel il soupçonnoit d'intelligence avec les Saxons & les Lombards ; cette défiance l'obligea d'être encore en repos l'année suivante où le Parlement se tint à Attigny en 765. En 766 , le Roi , après le Parlement tenu à Orleans , passa la Loire & s'empara de Xaintes , d'Angoulême & d'Agen ; Gaiffre démanteloit lui-même ses Places , parce qu'il n'avoit pas assez de monde pour les garder & parcequ'il esperoit de les reprendre plus aisément ; c'est ce qui obligea Pepin d'en réparer quelques-unes & entr'autres celle d'Argenton en Berry. En 767 , après le Parlement tenu près de Bourges en pleine campagne , le Roi porta de nouveau la guerre en Aquitaine ; prit le Gevaudan en entier , Toulouse , l'Albigeois & même Narbonne , comme le dit positivement la Chronique de St. Cybar ; mais il y a beaucoup

PEPIN.

d'apparence qu'elle n'appartenoit plus aux Sarrafins, de-là il revint par Limoges, selon la même Chronique, & se rendit maître des châteaux d'Escurailles & de Turenne; d'où il se rendit à Bourges & y passa l'hyver. En 768, le Parlement se tint encore à Bourges, d'où le Roi passa à Xaintes; ce fut dans ce voyage qu'il fit prendre Remistang, oncle de Gaiffre, & qu'ayant ensuite attaqué ce Duc malheureux près la ville de Perigueux & forcé l'une après l'autre les Roches, où il se retiroit, il l'obligea d'en venir à un combat qu'il perdit & fut peu après tué par ses propres troupes; ainsi toute l'Aquitaine fut soumise, à l'exception de la Gascogne qui avoit son Duc particulier, lequel ne se mêla point dans cette querelle. Mais Pepin survécut peu à cet avantage, il fut pris de maladie sur la fin de l'Été & se rendit à Tours dans l'espérance d'y être guéri par les mérites de S. Martin; de-là il se fit porter à St. Denys où il mourut d'hydropisie, comme son pere, le 24. de Septembre; le jour qui précéda sa mort il fit une donation de cette Eglise qui se trouve datée du 12^e. des Calendes d'Octobre l'an 17^e. de son Règne. Le P. Mabillon a mal entendu

cette date , puisqu'il la rapporte à l'an 707 , pendant lequel il est certain que Pepin ne fut point à St. Denys , outre que la 17^e. année de son Règne n'a commencé à courir que du mois d'Avril 768. La Reine Berthe , ou Bertrude , sa femme , fille de Caribert , Comte de Laon , lui survécut ; elle l'avoit rendu pere de Charles & de Carloman entre lesquels ses Etats furent partagés ; de Pepin , Rotaide , & Adelaïde , qui moururent jeunes ; de Gilles , Moine au Mont Soracte , & de Giselle , Abbessé de Soissons ; quelques-uns y ajoutent Berthe , femme de Milon Comte d'Angers mere de Roland , & Chiltrude , femme de René , Comte de Gennes , mere d'Uger dit le Danois.

 PEPIN.

Nous voyons sous ce Règne un nouveau genre de gouvernement ; ce ne sont plus les François nés libres & indépendans , attachés à leurs loix anciennes plus qu'à leur propre vie , qui éliisoient leurs Rois & leurs Généraux avec une parfaite liberté & qui jouissoient avec gloire & tranquillité d'une conquête qu'ils ne devoient qu'à leur valeur & à leur persévérance , dans une entreprise infiniment difficile ; ils sont à leur tour devenus la conquête , non

PEPIN.

pas d'une Nation étrangere , mais d'une famille particuliere , pareille aux autres dans l'origine , laquelle plus ambitieuse & plus active a sçû tirer ses avantages de tous les événemens & de toutes les circonstances qui se sont passées durant un siècle. Que les Genealogistes modernes nous démontrent tant qu'il leur plaira , que la seconde race de nos Rois sortoit de la même tige que la premiere , il faudra qu'ils conviennent avec nous que c'est au plus une dispensation secrette de la Providence , mais que ce droit de Pepin n'a jamais été fondé sur ce titre; en effet il n'a dû sa fortune qu'à sa propre conduite , puisque tous les exploits de son pere , qui sont certainement comparables à ceux des plus grands Capitaines , n'avoient pu lui en procurer autant : réfléchissons donc un moment sur cette conduite , afin d'en mettre les ressorts en évidence.

Charles - Martel avoit proprement conquis la France par le moyen d'une armée presque toute composée d'étrangers ; & cette conquête se fit non seulement par ses victoires sur Ragenfroi , sur les Sarrasins & par la soumission du Duc Eudes , mais bien plus réellement

en défarmant les François , c'est-à-dire, en les éloignant de la guerre & en cessant d'entretenir les Armées Nationales qui faisoient sublister la liberté ; voilà le grand & le premier principe : mais ce n'étoit point encore assez , il falloit persuader ce Peuple , après l'avoir soumis , il falloit aussi ménager de telle sorte la soumission que l'on exigeoit de lui , qu'il ne s'aperçût que d'une partie de la perte qu'il avoit faite , & qu'il pût craindre de perdre encore le reste ; c'est l'ouvrage de Pepin , en quoi l'on peut dire qu'il est comparable aux meilleurs Politiques qui ayent gouverné. Il vint à bout de l'imagination du Peuple par le moyen du Clergé , comme je l'ai déjà dit , il vint même à bout de soulager sa propre conscience & de rendre son usurpation juste dans son estime par le moyen de l'approbation du Pape & des Prélats : il ne restoit qu'à faire penser aux François qu'ils étoient encore libres ou du moins qu'il leur restoit assez d'avantages pour ne pas se devoir exposer à les perdre dans de nouvelles guerres civiles ; & il en vint pareillement à bout par le moyen du Parlement qu'il assembla tous les ans depuis son élévation , avec autant ou plus d'exactitude

PEPIN.

qu'aucun des anciens Rois ; mais il ne s'y agissoit plus , comme auparavant , d'élection de Maires ou d'Officiers militaires ou politiques , ni de la direction des armées ou des entreprises de la guerre , ni en général de tout ce qu'il voulut réserver à sa disposition , il en tourna toutes les délibérations du côté de l'ordre de la Police & du règlement des mœurs de toutes les conditions ; de sorte que ces assemblées se convertirent en des espèces de Conciles , dont nous voyons les actes dans les Capitulaires. Pepin porta même la chose si loin , qu'il ne souffrit pas que les Parlemens fissent le procès des grands Seigneurs coupables & qu'il s'attribua l'autorité de les punir à sa volonté ; témoin l'indigne mort de Remistang qui est le premier exemple d'un Seigneur péri par la corde. Voilà les chefs-d'œuvre de la politique de Pepin ; mais s'il excella dans ce genre , il ne fut pas moins Capitaine que son pere , comme le montrent la conquête d'Italie & la guerre d'Aquitaine faite pié à pié durant plusieurs années. Je ne sçai s'il est utile de donner un article à la piété de ce grand homme , puisque la soumission qu'il a marquée pour les Pasteurs de l'Eglise seroit,

ce me semble , plus digne de nos éloges , si elle avoit eu moins d'interêt & de récompense mondaine, outre qu'il ne peut être loué de la maniere dont il a traité ses proches collatéraux ; toutefois à sa mort , il a marqué des sentimens très-chrétiens : plus heureux si c'eut été ceux du reste de sa vie !

 P E P I N .

Fin du Premier Tome.



